



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 mai 2011
Français
Original : espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports soumis par les États parties
en vertu de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Septième et huitième rapports périodiques combinés
des États parties**

Mexique*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles, abréviations et acronymes		5
I. Introduction	1–10	12
II. Articles 1 et 2.	11–47	13
A. Principes de non-discrimination et d'égalité.	12–15	13
B. Harmonisation législative.	16–24	14
C. Violence envers les femmes	25–35	16
D. Prévention et élimination du harcèlement sexuel	36–38	19
E. Violence féminicide et institutionnelle	39–40	19
F. Accès à la justice.	41–47	20

* Conformément aux informations transmises aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent rapport n'a pas été édité avant d'être transmis aux services de traduction des Nations Unies.



III.	Article 3	48–63	22
	A. Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes dans l'Administration publique fédérale	48–54	22
	B. Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes dans l'Administration publique des États et des municipalités	55–56	24
	C. Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes au sein du pouvoir judiciaire de la Fédération	57–59	25
	D. Lien avec la société civile	60–63	25
IV.	Article 4	64–68	26
V.	Article 5	69–82	27
	A. Cadre normatif	70–73	28
	B. Mesures prises dans le domaine de l'éducation	74–76	28
	C. Moyens de communication et campagnes de sensibilisation	77–82	29
VI.	Article 6	83–106	30
	A. Cadre normatif et institutionnel	84–89	30
	B. Progrès institutionnels	90–101	32
	C. Mesures prises pour combattre l'exploitation des femmes et des filles par la prostitution et la pornographie	102–106	35
VII.	Article 7	107–121	35
	A. Cadre normatif et institutionnel	110–119	36
	B. Participation aux organisations de la société civile	120–121	40
VIII.	Article 8	122–127	40
IX.	Article 9	128	42
X.	Article 10	129–144	42
	A. Politique d'éducation et budgets affectés à l'éducation	134	43
	B. Alphabétisation	135	43
	C. Bourses d'études	136–139	43
	D. Autres actions entreprises dans l'enseignement supérieur	140–142	44
	E. Coordination interinstitutions	143–144	45
XI.	Article 11	145–160	45
	A. Indicateurs de base de l'emploi	146–155	45
	B. Personnes handicapées et/ou en situation de vulnérabilité	156	48
	C. Prestations de sécurité sociale	157	48
	D. Services sociaux d'appui et de soins aux mineurs et aux adultes du troisième âge	158–160	49

XII.	Article 12	161–173	49
	A. Promotion et expansion de la couverture des services de santé et de l'accès à ces services	162–165	50
	B. Mortalité maternelle	166–167	51
	C. Planification familiale et contraception	168–169	52
	D. Interruption légale de grossesse	170	52
	E. Éducation sexuelle et santé génésique pour les adolescentes	171–172	53
	F. Sensibilisation du personnel de santé aux droits humains de la femme	173	54
XIII.	Article 13	174–180	54
	A. Accès à des hypothèques et au crédit financier	175–176	54
	B. Culture, loisirs et sports	177–180	55
XIV.	Article 14	181–200	56
	A. Situation de la pauvreté au Mexique	186–189	57
	B. Sécurité sociale et services de santé pour les populations rurales et autochtones	190–195	58
	C. Accès des femmes rurales et autochtones à tous les types d'éducation et de formation	196	60
	D. Crédits et prêts agricoles, groupes d'auto-assistance, coopératives, et participation à des activités communautaires	197–199	61
	E. Égalité de traitement dans les plans de réforme agraire	200	62
XV.	Article 15	201–203	62
XVI.	Article 16	204–212	62
XVII.	Application des recommandations du sixième rapport périodique	213–236	64
	A. Paragraphe 17	213–227	64
	B. Paragraphes 7, 9 et 41	228–232	66
	C. Paragraphe 37	233–234	68
	D. Paragraphe 38	235	68
	E. Paragraphe 39	236	69
Annexes			
I.	Articles 1 et 2		71
II.	Article 3		76
III.	Article 6		78
IV.	Article 7 et recommandation 29 des Conclusions		82
V.	Article 8		92
VI.	Article 10		93

VII.	Article 11 et paragraphe 31.....	98
VIII.	Article 12.....	101
IX.	Article 13.....	103
X.	Article 14.....	104
XI.	Paragraphe 37.....	116
XII.	Généralités.....	121
XIII.	Activités à mentionner dans le contexte de l'État.....	138
XIV.	Programme d'équité hommes-femmes du pouvoir judiciaire de la Fédération.....	152
XV.	État d'application des recommandations du CEDAW sur le sixième rapport périodique du Mexique.....	155

Sigles, abréviations et acronymes

ALDF	Assemblée législative du District fédéral
AME	Établissements d'assistance aux femmes enceintes
AMVLV	Accès des femmes à une vie exempte de violence
ANP	Zones naturelles protégées
APF	Administration publique fédérale
BANJERCITO	Banco Nacional del Ejército Fuerza Aérea y Armada, S.N.C.
CARA	Centres ruraux d'aide à l'adolescent
CCA	Centres Communautaires d'apprentissage
CDHDF	Commission des droits de l'homme du District fédéral
CDI	Commission nationale pour le développement des peuples autochtones
CEAMEG	Centre d'études pour l'avancement de la femme et l'égalité des sexes
CEJIL	Centre pour la justice et le droit international
CELSAM	Centre latino-américain Santé et Femme
CENEGSR	Centre national pour l'égalité des sexes et la santé génésique
CENSIDA	Centre national pour la prévention et la lutte contre le VIH/sida
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CFE	Commission fédérale d'électricité
CIAM	Centre intégré d'aide aux femmes victimes de mauvais traitements
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'homme
CIDH	Cour interaméricaine des droits de l'homme
CIM/OEA	Commission interaméricaine des femmes de l'OEA
CINVESTAV	Centre de recherche et d'études avancées
CIPSTP	Commission interministérielle de prévention et de répression de la traite des personnes
CJF	Conseil fédéral de la magistrature
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNEGSR	Centre national pour l'égalité des sexes et la santé génésique
COFIPE	Code fédéral des institutions et procédures électorales
COIDH	Cour interaméricaine des droits de l'homme
CONACULTA	Conseil national pour la culture et les arts
CONACYT	Conseil national de la science et de la technologie
CONADE	Commission nationale des sports
CONADIC	Conseil national de lutte contre les toxicomanies

CONAFE	Conseil national de développement de l'éducation
CONAFOR	Commission nationale des forêts
CONAGO	Conférence nationale des gouverneurs
CONAGUA	Commission nationale de l'eau
CONANP	Commission nationale des zones naturelles protégées
CONAPO	Conseil national de la population
CONAPRED	Conseil national de prévention de la discrimination
CONAVI	Commission nationale du logement
CONAVIM	Commission nationale pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes
CONEVAL	Conseil national d'évaluation de la politique de développement social
CONOCER	Conseil national de normalisation et de certification des compétences professionnelles
CPF	Code pénal fédéral
CPTM	Conseil de promotion du tourisme au Mexique
DF	District fédéral
DAW	Division des Nations Unies pour la promotion de la femme
DGEDE	Direction générale de l'évaluation et du développement des statistiques (Inmujeres)
DGIFT	Direction générale de l'Inspection fédérale du travail
DIF	Système pour le développement intégré de la famille
DOF	Journal officiel de la Fédération
EDUSAT	Réseau satellitaire de télévision éducative
ENCUP	Enquête nationale sur la culture politique et les pratiques des citoyens
ENDIREH	Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les foyers
ENOE	Enquête nationale sur les professions et l'emploi
ENUT	Enquête nationale sur l'emploi du temps
ESCI	Exploitation sexuelle commerciale des enfants
FAPPA	Fonds d'appui aux projets agricoles productifs
FCS	Fonds pour des communautés saines
FEVIM	Service du ministère public chargé de connaître des délits liés aux actes de violence à l'égard des femmes
FEVIMTRA	Service du ministère public chargé de connaître des délits de violence à l'égard des femmes et de traite des personnes
FIFONAFE	Fidécimmis du Fonds national de développement des terrains communaux
FONACOT	Fonds national pour la consommation des travailleurs

FINAFIM	Fidécimmis national de financement de la microentreprise
FODEIMM	Fonds pour le développement des instances municipales au service de la femme
FOMMUR	Fonds de microfinancement pour les femmes rurales
FONAES	Fonds national d'appui aux entreprises de solidarité
FONATUR	Fonds national de développement du tourisme
Fondo MVVG	Fonds d'appui aux mécanismes pour l'avancement de la femme dans les entités fédératives de soins intégrés aux femmes victimes de violence sexuelle
FONHAPO	Fidécimmis Fonds national de logements populaires
FOVISSSTE	Fonds immobilier de l'Institut de sécurité et de services sociaux des travailleurs de l'État
FPGC	Fonds de Protection contre les dépenses catastrophiques
GDF	Gouvernement du District fédéral
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IDH	Indice de développement humain
IFE	Institut Fédéral électoral
IMEF	Instances de la femme dans les entités fédératives
IMER	Institut mexicain de la Radio
IMF	Institutions de microfinancement
IMSS	Institut mexicain de sécurité sociale
IMTA	Institut mexicain de technologie de l'eau
INAFED	Institut national pour le fédéralisme et le développement municipal
INAPAM	Institut national des personnes adultes du troisième âge
INDESOL	Institut national de développement social
INE	Institut national d'écologie
INEA	Institut national pour l'éducation des adultes
INEGI	Institut national de statistique et de géographie
INFONACOT	Institut du Fonds national pour la consommation des travailleurs
INFONAVIT	Institut du Fonds national pour le logement des travailleurs
INM	Institut national de migration
INMUJERES	Institut national des femmes
INMUJERES-DF	Institut des femmes de la ville de Mexico
INSP	Institut national de santé publique
IPN	Institut Polytechnique national
ISSFAM	Institut de sécurité sociale pour les Forces armées mexicaines

ISSSTE	Institut de sécurité et de services sociaux des travailleurs de l'État
ITS	Maladies sexuellement transmissibles
JERFT	Programme de Jeunes entrepreneurs et Fonds de crédit foncier
LFPED	Loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination
LFT	Loi fédérale du travail
LGAMVLV	Loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence
LGIMH	Loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes
LPSTP	Loi pour la prévention et la répression de la traite des personnes
MECT	Mesure de caractère spécial
MEG	Modèle d'égalité entre les sexes
MOPAV	Module d'orientation, de prévention et de protection contre la violence sexuelle
MUSIVI	Centre de soins et de prévention pour les femmes et les familles en situation de violence intrafamiliale
NMILMH	Norme mexicaine pour l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail (NMX-R-025-SCFI-2009)
NOM	Norme officielle mexicaine
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du Travail
OOFV	Bureau d'orientation en matière de violence familiale et sexuelle envers les femmes
OPIS	Agents de protection de l'enfance
OREVIS	Organismes immobiliers des États
OSC	Organisations de la société civile
PA	Office de protection des agriculteurs
PAAZAP	Programme d'aide alimentaire dans les zones nécessitant une attention prioritaire
PACMYC	Programme d'appui aux cultures municipales et communautaires
PAEI	Programme de foyers scolaires autochtones
PAICE	Programme d'appui à l'infrastructure culturelle des États
PAIMEF	Programme d'appui aux Instances de protection de la femme dans les Entités fédératives
PAN	Parti Action nationale
PCI	Programme de culture institutionnelle

PCIAPF	Programme de culture institutionnelle de l'Administration publique fédérale
PCS	Programme de co-investissement social
PDHO	Programme de développement humain Opportunités
PEA	Population économiquement active
PEF	Budget de dépenses de la Fédération
PEG	Perspective hommes-femmes
PEMEX	Petróleos Mexicanos
PEMIG	Budget affecté aux femmes et à l'égalité entre les sexes
PESA	Projet stratégique pour la sécurité alimentaire
PF	Planification familiale
PF	Police fédérale
PFRI	Programme de Fonds régionaux autochtones
PFTPEG	Programme de renforcement de la transversalité de la perspective hommes-femmes
PGJDF	Bureau du Procureur général du District fédéral
PGJEM	Bureau du Procureur général de l'État de Mexico
PGR	Bureau du Procureur général de la République
PIB	Produit intérieur brut
PIBAI	Programme d'infrastructure de base pour les soins aux peuples autochtones (PIBAI)
PI-O	Programme IMSS-Opportunités
PIPASEVM	Programme intégré de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes
PJE	Bureau du Procureur de la République
PJF	Pouvoir judiciaire de la Fédération
PNC	Programme national de culture
PND	Plan national de développement
PNDH	Programme national en matière de droits de l'homme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POP	Programme d'options productives
POPMI	Programme d'organisation productive pour les femmes autochtones
PRD	Parti de la révolution démocratique
PREVENIMSS	Programmes intégrés de santé
PREVIOLEM	Programme de formation d'enseignants pour prévenir la violence envers les femmes
PRI	Parti révolutionnaire institutionnel

PROCAPI	Programme de Coordination pour l'appui à la production autochtone
PROCOCES	Programme de conservation pour le développement durable
PRODICI	Programme de développement intégré de la culture autochtone
PROFEPA	Office fédéral de protection de l'environnement
PROIGUALDAD	Programme national pour l'égalité entre hommes et femmes 2008-2012
PROMAJOVEN	Programme de bourses pour adolescentes mères et enceintes
PROMUSAG	Programme pour les femmes du secteur agricole
PRONABES	Programme national de bourses pour l'enseignement supérieur
PRONAFIM	Programme national de financement de la microentreprise
PRONASA	Programme national de santé
PRONIM	Programme d'éducation préscolaire et primaire pour les fils et les filles des familles d'ouvriers agricoles journaliers migrants
PROSESA	Programme sectoriel de santé
PT	Parti du travail
PTAZI	Programme de tourisme alternatif dans les zones autochtones
PUEG	Programme universitaire d'études de la problématique hommes-femmes
PVEM	Parti vert écologiste du Mexique
RAN	Registre agricole national
SAGARPA	Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation
SCJN	Cour suprême de justice de la Nation
SCT	Ministère des communications et des transports
SE	Ministère de l'économie
SECTUR	Ministère du tourisme
SEDENA	Ministère de la défense nationale
SEDESOL	Ministère du développement social
SEGOB	Ministère de l'intérieur
SEIG	Système d'indicateurs de parité hommes-femmes de l'État
SEM	Service extérieur mexicain
SEMAR	Ministère de la marine du Mexique
SEMARNAT	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles
SENER	Ministère de l'énergie
SEP	Ministère de l'éducation publique
SFP	Ministère de la fonction publique
SHCP	Ministère des finances et du crédit public
SHF	Société hypothécaire fédérale

SICEDAW	Système interactif de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
SIDA	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SIE	Système d'indicateurs sexospécifiques
SIEDO	Bureau du Procureur adjoint à la recherche spécialisée en délinquance organisée
SIEG	Système national d'indicateurs sexospécifiques
SIG	Système d'indicateurs de parité hommes-femmes
SINADE	Système national de culture physique et de sport
SMNG	Assurance médicale pour une nouvelle génération
SNDIF	Système national pour le développement intégré de la famille
SNIMH	Système national pour l'égalité entre hommes et femmes
SNPASEVM	Système national de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes
SNS	Système national de santé
SOFOL	Société financière à responsabilité limitée
SP	Assurance populaire de santé
SPSS	Système de protection sociale en matière de santé
SRA	Ministère de la réforme agraire
SRE	Ministère des relations extérieures
SSA	Ministère de la santé
SSP	Ministère de la sécurité publique
STPS	Ministère du travail et de la prévoyance sociale
TEPJF	Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération
TPEF	Taux de participation des femmes à l'économie
UAM	Université autonome métropolitaine
UAMASI	Unité de soins aux victimes de mauvais traitements et d'abus sexuels sur enfants
UM	Unité de santé
UNAM	Université nationale autonome de Mexico
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VPH	Virus du papillome humain

I. Introduction

1. En application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la recommandation du paragraphe 42 des conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'État mexicain sur son sixième rapport périodique (CEDAW/C/MEX/CO/6), le Mexique présente ses septième et huitième rapports conjoints sur l'application de la Convention.

2. Se conformant aux nouvelles directives du Comité, le rapport que présente aujourd'hui l'État mexicain couvre la période d'août 2006 à septembre 2010. Il tient compte des progrès et des obstacles observés dans l'application des 16 articles de fond de la Convention, ainsi que des recommandations générales formulées à ce jour par le Comité. En même temps, il rend compte de manière articulée de l'état d'application des recommandations du Comité à l'État mexicain dans ce sixième rapport périodique, présentant ses informations dans leur ensemble en cherchant à répondre aux nouvelles directives.

3. Le présent rapport est le fruit d'un vaste labeur, dynamique et participatif, avec divers acteurs et secteurs de l'État mexicain. C'est l'Institut national de la femme (INMUJERES), en tant qu'organe directeur pour les questions d'égalité entre les sexes à l'échelon national, qui a assuré la coordination en vue de l'élaboration et de l'intégration des informations.

4. Aujourd'hui, le Mexique dispose de nouveaux cadres d'action qui découlent de la loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes et de la loi générale pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence, dont les moyens et mécanismes permettent d'agir et de donner suite à la Convention et aux recommandations du Comité, à travers les pouvoirs de l'Union et les trois branches du gouvernement.

5. C'est dans ce nouveau contexte que s'est installée la Commission pour le suivi de l'application de la Convention, en tant qu'élément du Système national pour l'égalité des chances entre hommes et femmes (SNIMH), à travers lequel a été mise en œuvre, avec le pouvoir exécutif, la méthodologie pour la présentation du présent rapport consolidé. Cette nouvelle méthodologie a permis de créer un espace virtuel pour l'établissement d'un processus interactif avec cette Commission, qui a favorisé la collecte d'informations spécifiques pour l'élaboration de ce rapport, dont la version finale a été préalablement validée par tous les acteurs et secteurs ayant participé au processus d'intégration.

6. Le rapport contient également des informations émanant de divers organes décentralisés, des entités fédératives à travers les mécanismes de promotion de la femme et des Pouvoirs législatif et judiciaire, avec lesquels a été maintenu un dialogue bilatéral ouvert. Les organisations de la société civile ont été consultées par le biais des Conseils consultatif et social d'INMUJERES, de leurs organes de conseil et de consultation, ainsi que d'analyse et d'évaluation des politiques et programmes gouvernementaux.

7. La pertinence, la qualité et la quantité des informations reçues et traitées au sein d'INMUJERES pour ce rapport ont permis d'élaborer une vaste annexe que l'État mexicain estime important de communiquer au Comité d'experts, car elle reflète le travail et les progrès réalisés au niveau de l'État et la décomposition des

données selon les thèmes abordés dans le corps du rapport, notamment en réponse aux recommandations et aux nouvelles directives du Comité.

8. Trente ans après avoir été ratifiée par le Mexique en tant qu'instrument juridiquement contraignant, la Convention et ses mandats se trouvent incorporés dans le tissu institutionnel et normatif de notre pays, comme en témoignent la loi générale pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, l'incorporation du troisième axe « Égalité des chances » au Plan national de développement 2007-2012 (PND), le Programme national pour l'égalité entre hommes et femmes 2008-2012 (PROIGULADAD) et les processus d'harmonisation des lois. Par ailleurs, l'élaboration des plans et programmes tient compte du cadre international.

9. Pour répondre aux recommandations du Comité à l'État mexicain, le présent rapport met l'accent sur certains thèmes tels que, entre autres, l'harmonisation des lois, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, la participation des femmes à la prise de décisions, l'élimination de la pauvreté, l'accès aux services de santé, en particulier à l'hygiène sexuelle et la santé génésique, et l'incorporation de la perspective hommes-femmes à tous les plans et programmes.

10. Le Mexique a renforcé et consolidé l'édifice juridico-normatif et institutionnel ainsi que le travail interinstitutions pour instaurer l'égalité. Cependant, bien qu'aient été mises en place des conditions et des transformations irréversibles pour l'avènement d'une authentique culture d'égalité, l'État mexicain reconnaît qu'il lui reste encore des défis à relever, qui nécessitent des engagements et la volonté de tous les acteurs et secteurs.

II. Articles 1 et 2

11. La présente section contient des informations sur les principes d'égalité et de non-discrimination et leur intégration aux normes en vigueur; elle répond également aux recommandations 9, 11, 13, 15 et 19 des conclusions du Comité sur le sixième rapport périodique du Mexique et aux recommandations générales n^{os} 12, 19 et 25.

A. Principes de non-discrimination et d'égalité

12. Au Mexique, l'article 1 de la Constitution¹ interdit la discrimination et intègre la définition contenue dans l'article 1 de la Convention à la loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination. (LFPED)².

13. Le Plan national de développement (PND) indique comme axes ou principes qui sous-tendent l'élaboration des politiques gouvernementales l'incorporation de la dimension hommes-femmes, l'égalité entre hommes et femmes et l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur le sexe. Conformément à la

¹ Amendé par décret publié au Journal officiel de la Fédération (DOF) le 4 décembre 2006.

L'expression « capacités différentes » est substituée au terme « incapacités ».

² L'article 4 définit la discrimination comme : *toute distinction, exclusion ou restriction qui, fondée sur l'origine ethnique ou nationale, le sexe, l'âge, l'incapacité, la condition sociale ou économique, l'état de santé, la grossesse, la langue, la religion, les opinions, les préférences sexuelles, l'état civil ou tout autre facteur, a pour effet d'empêcher ou d'interdire la reconnaissance ou l'exercice des droits et l'égalité réelle des chances des personnes.*

recommandation 19 des conclusions du Comité, le principe d'égalité est incorporé au PND³; à la loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes (LGIMH) et au Programme national pour l'égalité entre hommes et femmes 2008-2012 (PROIGUALDAD). Quant à la Recommandation générale 25, ce principe est mis en avant à travers l'Accord national pour l'égalité entre hommes et femmes⁴.

14. Il convient de souligner la création de programmes pour l'égalité dans l'Administration publique fédérale (APF)⁵ et que, depuis 2008, le Décret de présentation du Budget de dépenses de la Fédération (PEF) oblige à promouvoir l'égalité des chances à travers l'incorporation de la dimension hommes-femmes dans la conception, l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des résultats des programmes.

15. L'application de la politique d'égalité et de non-discrimination amorcée en 2003 par le Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED) a débouché sur le dépôt d'un total de 237 plaintes⁶, qui ont donné lieu à 21 conciliations; et d'un total de 182 réclamations⁷, qui ont donné lieu à 45 conciliations pour présomption d'actes discriminatoires envers des femmes au cours de la période du 1er septembre 2006 au 23 juin 2010 (voir annexe I, sect. A).

B. Harmonisation législative

16. En application de la recommandation 9 des conclusions du Comité, le Programme PROIGUALDAD dispose dans sa Stratégie 1.6 : « Promouvoir l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions et traités internationaux en coordination avec les trois pouvoirs des entités fédératives et les mécanismes de promotion de la femme ».

17. Par ailleurs, l'Institut des femmes de la ville de Mexico (INMUJERES) a contribué à l'harmonisation des systèmes et des lois contre la violence au niveau de l'État et a établi un programme de travail permanent avec les Pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire aux niveaux fédéral et des États, des services de l'Administration publique fédérale (APF), des Instances de la femme dans les entités fédératives (IMEF) et des organisations de la société civile, en particulier, à travers le Fonds d'appui aux mécanismes de promotion de la femme dans les entités fédératives pour des soins intégrés aux femmes victimes de violence sexuelle, qui relève d'INMUJERES⁸, et le Programme d'appui aux Instances de protection de la

³ Axe 3.5. *Égalité entre hommes et femmes*.

⁴ En mai 2010, cet accord avait été signé par les gouvernements des 32 entités et de 373 municipalités.

⁵ Programme pour l'égalité entre hommes et femmes 2008-2012 (SEDENA); Programme pour l'égalité des chances (SEMAR); Programme « Vers l'égalité entre hommes et femmes et un environnement durable » 2007-2012 (SEMARNAT); Programme pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2012 (SEGOB); Programme pour l'égalité entre hommes et femmes (CNDH); Programme pour l'égalité des chances (SFP). De même, le Programme sectoriel de travail et de prévoyance sociale 2007-2012 (STPS) établit la conception de la Politique pour l'égalité au travail, dans le cadre duquel a été établie la Norme mexicaine pour l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail.

⁶ Si le responsable présumé du comportement discriminatoire est un particulier.

⁷ Si le responsable présumé du comportement discriminatoire es un fonctionnaire de l'administration fédérale.

⁸ Le Fonds d'appui aux mécanismes pour l'avancement de la femme dans les entités fédérales

femme dans les Entités fédératives (PAIMEF), qui relève de l'Institut national de développement social (INDESOL) (voir chap. III ci-dessous).

18. Par ailleurs, au sein du Pouvoir législatif, le Centre d'études pour l'avancement de la femme et l'égalité des sexes (CEAMEG) a introduit sur la page web de la Chambre des députés une base de données qui systématise les propositions de loi et les points d'accord en matière d'égalité des sexes, ainsi que les propositions de réformes des lois pénales, civiles ou familiales à dimension hommes-femmes de toutes les entités fédératives du pays.

19. En matière d'égalité et de non-discrimination⁹, en mai 2010, 22 entités fédératives avaient incorporé le principe d'égalité dans leurs constitutions et 25, le principe de non-discrimination; 16 États ont des lois visant à prévenir et à éliminer la discrimination¹⁰; et la discrimination a été déclarée délit pénal dans 13 entités fédératives du pays¹¹. En outre, 19 entités fédératives ont une loi pour l'égalité entre hommes et femmes, et l'une d'entre elles a un Règlement et cinq un système d'État (voir annexe I, sect. B).

20. Pour combattre la violence, 32¹² entités fédératives ont une loi d'État conforme à la loi générale d'accès des femmes à une vie exempte de violence (LGAMVLV); 24, un règlement et 30, un système d'État¹³. Actuellement, 30 entités fédératives¹⁴ et le District fédéral (DF) traitent la violence familiale comme délit; dans 30 d'entre elles, elle est considérée comme motif de divorce et 21 entités fédératives reconnaissent la violence sexuelle au sein du ménage ou de l'union libre. Il reste difficile d'harmoniser, entre autres, la législation civile, la législation pénale, les procédures et les responsabilités des fonctionnaires et des municipalités.

21. En ce qui concerne la traite des personnes, en juin 2010, quatre entités fédératives ont publié des lois pour prévenir et sanctionner ce délit, et deux entités ont publié des règlements (voir annexe I, sect. B)¹⁵. Les Codes pénaux de 31 États considèrent la traite des personnes comme un délit de droit pénal (voir annexe III).

22. En ce qui concerne la recommandation n° 11 du Comité, à propos des mécanismes de coordination et de suivi destinés à assurer l'harmonisation et la

pour des soins intégrés aux femmes victimes de violence sexuelle (Fonds MVVG) n'est devenu actif qu'en 2008. En 2009 a été créé le Fonds de promotion du caractère transversal de la perspective hommes-femmes 2009.

⁹ Conformément à la Recommandation générale n° 18, le Mexique a figuré parmi les promoteurs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée le 17 décembre 2007.

¹⁰ Basse Californie du Sud, Campeche, Coahuila, Colima, Chiapas Chihuahua, DF, Durango, Guerrero, Hidalgo, État de México, Michoacán, Nayarit, San Luis Potosí, Tamaulipas et Zacatecas.

¹¹ Aguascalientes, Baja California Sur, Campeche, Coahuila, Colima, Chiapas, Chihuahua, DF, Durango, Oaxaca, Quintana Roo, Tlaxcala et Veracruz.

¹² Dans le cas de Guanajuato, la loi pour prévenir, traiter et éliminer la violence prévoit comme thèmes la protection des garçons et des filles, des adolescents, des femmes, des adultes majeurs, des handicapés et de toute personne qui, pour des raisons physiques, mentales, juridiques ou sociales, nécessite des services spécialisés pour répondre à ses besoins et assurer sa protection.

¹³ Le système de l'État de Guanajuato découle de la loi pour la prévention, le traitement et l'élimination de la violence qui, comme on l'a dit précédemment, traite la femme comme sujet de protection.

¹⁴ Tlaxcala est la seule entité fédérale qui n'envisage pas le délit de violence familiale.

¹⁵ Les entités fédératives qui ont une loi en la matière sont : le DF, Chiapas, Tlaxcala et Tabasco. L'État de Puebla a un projet de loi sur la traite des personnes.

bonne application des programmes et des politiques et l'application de la LGIMH, en 2007 a été mis en place le Système national pour l'égalité entre hommes et femmes (SNIMH) (voir chap. III ci-dessous), dont le respect relève de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et est coordonné par INMUJERES.

23. Par ailleurs, en application de la même recommandation, pour 2008-2010, la CNDH a reçu un budget cumulé de 52,9 millions de pesos (4,4 millions de dollars des États-Unis); 12,1 millions de pesos (1,01 million de dollars des États-Unis) pour protéger la femme, la fille et la famille; et 40,8 millions de pesos (3,4 millions de dollars des États-Unis) pour promouvoir, diffuser, suivre, évaluer et surveiller la politique nationale en matière d'égalité entre hommes et femmes.

24. Pour ce qui est de la recommandation 13 des conclusions du Comité, au Mexique, l'approbation des projets de loi est subordonnée aux contraintes du processus législatif. Chaque groupe parlementaire établit son propre ordre du jour, qui tient compte des priorités en matière d'égalité, d'équité entre les sexes et de droits de la femme. La Commission de l'équité et de l'égalité entre les sexes de la Chambre des députés intègre tous les ordres du jour dans un Programme annuel d'où sont tirées les priorités¹⁶. Durant la LXI^e Législature, des directives ont été établies pour la période allant d'octobre 2009 à août 2010 pour la réalisation des objectifs en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et les droits humains de la femme¹⁷.

C. Violence à l'égard des femmes

25. Conformément aux Recommandations générales n^{os} 12 et 19 du Comité et à sa recommandation n^o 15 sur le sixième rapport périodique, la lutte contre la violence envers les femmes occupe une place prioritaire dans la lutte contre la discrimination et l'inégalité¹⁸.

26. Les institutions chargées spécifiquement de cette problématique sont le Procureur spécial pour les délits de violence à l'égard des femmes et la traite des personnes (FEVIMTRA) du Bureau du Procureur général de la République (PGR) et la Commission nationale de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes (CONAVIM) du Ministère de l'intérieur (SEGOB). La Commission spéciale chargée de connaître et d'assurer le suivi des enquêtes relatives aux meurtres de femmes dans la République mexicaine de la Chambre des députés supervise les actions menées par le Gouvernement en la matière.

27. La LGAMVLV publiée en février 2007 et son règlement, publié en mars 2008, répartissent les compétences au sein des trois pouvoirs du gouvernement et exigent la conception d'une politique d'ensemble, à travers la création d'un Système

¹⁶ Il convient de préciser que l'inspiration de nombreuses initiatives n'émane pas seulement de la Commission de l'égalité entre les sexes mais aussi d'autres commissions législatives.

¹⁷ Le 8 avril 2010, le Sénat de la République a approuvé le projet de décret portant amendement des articles 1, 3, 11, 15, 18, 29 33, 89 et 102 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, en matière de droits de l'homme. Conformément à la procédure en vigueur, ce projet a été retourné à la Chambre des députés, afin qu'ils considèrent les modifications formulées par le Sénat de la République.

¹⁸ Comme il est établi dans le Plan national de développement, le PROIGUALDAD et le Programme national relatif aux droits de l'homme.

national de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes (SNPASEVM) et d'un Programme intégré de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes (PIPASEVM).

28. En 2007 a été mis en place le SNPASEVM qui a pour mission de promouvoir des actions interinstitutions de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes. Actuellement, il est composé de 45 membres, parmi lesquels des services de l'Administration publique fédérale (APF), les Instances de la femme dans les entités fédératives (IMEF) et des instances invitées¹⁹. Dans le cadre de ses sessions ont été installées les Commissions de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes²⁰, la Commission consultative pour la déclaration d'alerte en cas de violence sexuelle et le Groupe interinstitutions et pluridisciplinaire d'étude et d'analyse de l'émission éventuelle d'une Déclaration d'alerte à la violence sexuelle. Par ailleurs, la Banque nationale de données et d'informations sur les cas de violence envers les femmes a été créée; et les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration du PIPASEVM, du Diagnostic national et les Modèles de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes, et le Répertoire des services d'orientation et de soins pour les femmes victimes de violence a été actualisé.

1. Mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes

29. En avril 2009 a été actualisée la Norme officielle mexicaine NOM-046-SSA2-2005 intitulée « Violence familiale, sexuelle et à l'égard des femmes. Critères pour la prévention et la protection ». Pour former le nouveau cadre réglementaire, nous avons actualisé le Modèle intégré de prévention de soins en cas de violence familiale et sexuelle, et défini cinq protocoles de soins et d'appui psychoémotionnel à l'intention des utilisatrices, selon le type de violence. À travers les 278 services spécialisés de soins aux victimes de violence familiale et sexuelle, en place dans les 32 entités fédératives, entre septembre 2006 et août 2010, le Ministère de la santé (SSA) a dispensé spécialisés à 287 210 femmes victimes de grave violence familiale.

30. Entre 2008 et 2009, la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI) a favorisé la création de huit « Maisons de la femme autochtone » et renforcé les cinq maisons créées en 2003, afin de dispenser des soins aux femmes autochtones victimes de violence, ainsi que des soins d'hygiène

¹⁹ Le Ministère de l'intérieur (SEGOB) exerce la Présidence du Système, et INMUJERES, le Secrétariat exécutif. Les autres membres du SNPASEVM sont : le Ministère du développement social (SEDESOL), le Ministère de la sécurité publique (SSP, le Bureau du Procureur général de la République (PGR), le Ministère de l'éducation publique (SEP), le Ministère de la santé, le Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED), le Système national pour le développement intégré de la famille (SNDIF) et les 32 instances d'État de la femme. Par ailleurs, le Ministère des relations extérieures (SRE), le Ministère du travail et de la prévoyance sociale (STPS), la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI) et, depuis peu, le Pouvoir judiciaire de la Fédération participent en qualité de membres invités.

²⁰ Le 20 août 2008, le SNPASEVM a installé officiellement les Commissions de prévention, présidée par le Ministère de l'éducation publique; de protection, présidée par le Ministère de la santé; de répression, présidée par le Bureau du Procureur général de la République; et d'élimination, présidée par le Ministère de l'intérieur.

sexuelle et de santé génésique, avec un budget de 15 millions de pesos (1,26 million de dollars).

31. Le fonctionnement des refuges et centres de soins externes pour les femmes victimes de violence est assuré à travers les IMEF et les OSC (voir annexe I, sect. C et D). Pour sa part, le SSA a affecté 212,9 millions de pesos (17,77 millions de dollars) entre 2008 et 2010 à des refuges administrés par les OSC et des institutions publiques, dont ont bénéficié plus de 4 700 femmes de 23 entités fédératives. À travers le Programme de co-investissement social (PCS), l'INDESOL a organisé deux réunions destinées à appuyer des projets de cette nature, affectant plus de 17 millions de pesos²¹ (1,37 million de dollars) à 39 OSC qui ont aidé 9 619 femmes (voir annexe I, sect. E); entre 2007 et 2010, à travers le PAIMEF, il a affecté 225,16 millions de pesos (19,03 millions de dollars) dans le cadre de son programme D²² (voir annexes XI, XII et XIII).

2. Budget et fonds de financement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

32. Entre 2008 et 2010, un budget de 2 665,1 millions de pesos (222,5 millions de dollars) a été alloué pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui a représenté 9,89 % du budget affecté aux femmes et à l'égalité entre les sexes (PEMIG).

33. Dans le cadre du Programme de renforcement de la transversalité de la perspective hommes-femmes (PFTPEG), 22 IMEF ont équipé et renforcé des centres de soins aux femmes et aux filles victimes de violence; 38 centres de soins itinérant ont été créés pour les communautés éloignées de 16 entités fédératives; 12 entités fédératives ont renforcé leurs lignes téléphoniques d'aide à la population exposée à la violence sexuelle; 26 études et diagnostics ont été consacrés à cette question; et 18 campagnes ont été lancées pour promouvoir l'accès des femmes à la justice.

34. Entre 2007 et 2009, le Fonds PROEQUIDAD a accordé 10,1 millions de pesos (829 000 dollars) à 42 OSC de 17 entités fédératives. Les principales actions entreprises ont porté sur la fourniture de conseils et d'assistance juridique, de psychothérapie, de foyers pour les femmes et leurs enfants, l'élaboration de stratégies de prévention, notamment par la sensibilisation à une vie exempte de violence, l'instruction et la formation d'agents de promotion communautaire et par l'accès à la justice pour les victimes de violence familiale.

35. À travers le PAIMEF, entre 2006 et 2010, l'INDESOL a distribué 724,5 millions de pesos (61,7 millions de dollars) (voir annexe I, sect. F) pour la mise en œuvre de mesures de prévention, de détection et de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

²¹ L'INDESOL aide également les réfugiés et les centres de soins externes dans le cadre d'autres chapitres de ce même PCS, parmi lesquels il convient de noter ceux du renforcement de l'équité entre les sexes, de l'assistance sociale, de la promotion générale, de la recherche, etc.

²² Les Règles de fonctionnement du PAIMEF indiquent quatre chapitres de financement; le chapitre D a trait à la création ou au renforcement des refuges, foyers de transit, centres de soins externes, unités mobiles, modules d'orientation et de soins, lignes téléphoniques, guichets d'information, ainsi que d'autres modalités de soins spécialisés destinés aux femmes, aux filles et aux garçons victimes de violence, afin qu'ils acquièrent des habitudes d'indépendance, d'autonomie et d'habilitation. Ces services doivent inclure des aides gratuites d'orientation et de soutien en matière juridique, psychologique, de travail social et de soins de santé.

D. Prévention et élimination du harcèlement sexuel

36. Le chapitre XI du présent Rapport décrit les mesures prises dans le milieu du travail pour éliminer le harcèlement sexuel. Pour leur part, la Cour suprême de justice de la nation (SCJN) et le Conseil fédéral de la magistrature (CJF) ont organisé une série d'ateliers pour prévenir, rechercher et sanctionner le harcèlement professionnel et sexuel, et la SCJN est proche de conclure l'élaboration d'un protocole de bonnes pratiques en la matière.

37. Sur le plan scolaire, l'Administration fédérale des services d'éducation dispose dans le DF de l'Unité de soins aux victimes de mauvais traitements et d'abus sexuel sur enfants (UAMASI), qui reçoit les plaintes et dénonciations de 5 800 établissements publics d'enseignement primaire et secondaire. La campagne « Prévention, protection et répression en vue de l'élimination du harcèlement à l'école et sur le lieu de travail », lancée en 2009 à l'Institut polytechnique national (IPN), a suscité la dénonciation de 75 cas de harcèlement sexuel, le transfert de 5 de ces cas au ministère public et la révocation, en mars 2010, d'un directeur de cet établissement.

38. Le Ministère de l'éducation publique (SEP) dispose d'un Module d'orientation, de prévention et de protection contre la violence sexuelle (MOPAV), à travers lequel il offre une orientation au personnel du secteur en situation de violence sexuelle. Par ailleurs, l'INDESOL a un Bureau d'orientation en matière de violence familiale et sexuelle envers les femmes (OOFV), et le Ministère des relations extérieures (SRE), en coordination avec l'Institut de sécurité et de services sociaux des travailleurs de l'État (ISSSTE), a créé un module de soins psychologiques pour son personnel victime de violence à bas sexuelle. Le Ministère de la défense nationale (SEDENA) a mis en œuvre le Mécanisme de prévention, de protection et de répression pour les cas de harcèlement sexuels.

E. Violence féminicide et institutionnelle

39. La LGAMVLV définit la violence institutionnelle et la violence féminicide²³, et établit l'alerte à la violence sexuelle²⁴ comme un ensemble de mesures d'urgence propres à garantir la sécurité des femmes. En 2006, la Chambre des députés a approuvé l'initiative de caractériser le féminicide comme délit et l'a transmise au Sénat où elle est en train d'être débattue. Le féminicide n'est toujours pas considéré comme délit, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau des États²⁵. (voir annexe I, sect. G).

²³ La violence féminicide est définie comme « la forme extrême de violence à l'égard des femmes, produit de la violation de leurs droits fondamentaux, dans les domaines public et privé, consistant en un ensemble de comportements misogynes qui peuvent bénéficier de l'impunité de la part de la société et de l'État et conduire à l'homicide et à d'autres formes de mort violente de femmes ».

²⁴ L'article 22 de la LGAMVLV donne cette définition. Le règlement d'application de cette loi fixe les conditions qui doivent être constatées pour que soit lancée l'alerte à la violence sexuelle et que soit établie l'existence d'une violence extrême.

²⁵ L'État de Guerrero définit le féminicide comme délit dans sa législation locale. Cependant, son Code de procédure pénale n'a encore fixé aucune sanction envers les auteurs de cet acte.

40. Pour prévenir les actes commis envers les femmes, le Ministère de la marine du Mexique (SEMAR), le Ministère de la sécurité publique (SSP), le Ministère de la défense nationale (SEDENA) et le Bureau du Procureur général de la République (PGR) ont introduit la problématique hommes-femmes dans leurs programmes d'activités, afin d'obliger leurs agents à agir²⁶.

F. Accès à la justice

41. Conformément à la recommandation 15 des conclusions du Comité, une collaboration permanente a été instituée avec le Pouvoir judiciaire de la Fédération (PJF) afin de promouvoir l'accès des femmes à la justice. De 2006 à mai 2010, le PJF a sensibilisé, au niveau national, 3 226 femmes et 2 456 hommes aux questions de droits de l'homme, de violence sexuelle et de non-discrimination, et il a spécialisé 418 conseillers, magistrats et juges des deux sexes à la dimension hommes-femmes. Dans ses travaux d'évaluation, le Conseil fédéral de la magistrature (CJF) a identifié l'ignorance des traités internationaux chez les fonctionnaires de l'appareil judiciaire et intégré des activités de formation à son programme interne.

1. Événements survenus à San Salvador Atenco

42. En ce qui concerne les événements survenus les 3 et 4 mai 2006 à San Salvador Atenco, État de Mexico, de mai 2006 à juillet 2009, le ministère public chargé de connaître des délits liés à des actes de violence à l'égard des femmes (FEVIM)²⁷, puis le FEVIMTRA, ont ouvert plusieurs enquêtes pour déterminer les faits²⁸.

²⁶ Dans le cadre du Programme national de sécurité publique (PNSP) 2008-2012, le SSP dispose d'un programme d'égalité entre les sexes qui sert à sensibiliser le personnel à la prévention de la violence familiale et sexuelle. Par ailleurs, le Comité d'amélioration des règlements internes (COMERI) de ce ministère a approuvé, le 19 avril 2010, le Protocole d'action policière en cas de violence sexuelle.

²⁷ L'ancien Service du Ministère spécial chargé de connaître des délits de violence à l'égard des femmes (FEVIM) avait créé le bureau de vérification préalable FEVIM/03/05-2006 des personnes responsables des actes de violence extrême à l'égard des femmes qui ont été détenues par diverses unités de police municipale.

²⁸ Il convient de mentionner : l'application de la conclusion médico-psychologique spécialisée d'éventuelle torture ou de mauvais traitement; le traitement psychologique et médical des femmes qui ont séjourné dans le pénitencier de Santiaguito; l'audience de trois femmes victimes entendues comme témoins à charge; l'identification de 46 femmes pour dispenser les services spécialisés du Service spécial; l'offre de services de médecine familiale à trois victimes; la demande d'appui adressée au PGR; et d'assistance juridique en matière pénale aux Gouvernements de l'Espagne, du Chili et de l'Allemagne pour recueillir la déclaration des trois femmes en question. En outre, le 23 février 2009, a été publiée, au Journal officiel du Gouvernement, la loi de protection des victimes de délit pour l'État de Mexico, qui a pour objet de fixer des dispositions en faveur de la victime, afin qu'elle reçoive des conseils juridiques, des informations sur ses droits consacrés par la Constitution politique des États-Unis du Mexique, ainsi que des soins médicaux et psychologiques d'urgence dans les cas pertinents, et qu'elle puisse recourir aux mécanismes en vigueur pour solliciter et exiger la réparation du préjudice subi et pour qu'elle collabore avec le ministère public afin que soient garanties des mesures de prudence, de prévoyance et de protection des victimes directes et indirectes, des témoins et, d'une façon générale, des sujets à protéger contre les actes commis par les auteurs de délits, y compris leur récupération et leur réinsertion sociale.

43. En mai 2008, la Chambre des députés, par un Point d'accord, a exhorté le Gouvernement de l'État de Mexico et le FEVIMTRA à faire promptement justice dans les cas de dénonciation d'abus sexuel; elle a également exhorté la CNDH à imposer des mesures de prudence afin de garantir la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des femmes victimes d'abus sexuels, et la SCJN à se prononcer clairement sur ce point. Le Sénat a également exhorté²⁹ le Gouvernement de l'État de Mexico et le FEVIMTRA à agir dans le même sens.

44. En juin 2008, le Bureau du Procureur général de l'État du Mexico (PGJEM) a chargé un agent du ministère public de procéder aux vérifications préalables et d'effectuer toutes les enquêtes en cours afin de présenter une étude technico-juridique des faits et des investigations. La SCJN, dans l'exercice de ses pouvoirs d'investigation non juridictionnelles, a déterminé que de graves violations des droits de l'homme ont été commises par des membres de la police d'État.

45. Le FEVIMTRA a indiqué en juillet 2009 qu'il avait compté 350 démarches qui ont permis d'établir la participation probable d'agents affectés à des forces de police de l'État de Mexico. Il a donc confié le dossier de l'enquête au PGJEM, autorité compétente pour connaître de cette affaire³⁰. En octobre 2009³¹, l'Assemblée législative du District fédéral (ALDF) a approuvé une démarche auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) pour qu'elle donne suite à la demande d'accès à la justice présentée par 11 des 26 femmes; cette affaire est encore en instance.

46. En juin 2010, la SCJU a déclaré recevables les requêtes déposées par 12 participants aux faits et ordonné leur libération immédiate, après avoir conclu que les procédures pénales avaient été le produit d'accusations dénuées de fondement et qu'elles souffraient clairement d'un manque de preuves. En conséquence, le PGJEM a rejeté les dénonciations, notamment celles de Magdalena Hernández et d'América del Valle.

47. Il n'est pas possible de satisfaire la demande du Comité, car le FEVIMTRA n'a pas compétence pour connaître de l'affaire de San Salvador Atenco, car il s'agit de délits de droit commun qui sont de la compétence du PGJEM. Le partage des compétences entre la Fédération et les entités fédératives est régi par la Constitution, qui ne peut être amendée que par une réforme, ce qui exige un vote à la majorité des entités fédératives. Comme ces entités estiment légitime que la poursuite des délits commis par leurs fonctionnaires soit de leur compétence, cette réforme n'a pas encore vu le jour.

²⁹ Par le Point d'accord B0017.

³⁰ Signalé par le FEVIMTRA, dans le dossier FEVIMTRA/1298/09 du 29 octobre 2009.

³¹ À l'appui de la dénonciation soumise au Centre des droits de l'homme Miguel Agustín Pro Juárez, le Centre pour la justice et le droit internationale (CEJIL) et Bárbara Italia, l'une de personnes auteurs de la dénonciation.

III. Article 3

A. Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes dans l'Administration publique fédérale

1. Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes dans l'Administration publique fédérale

48. Les mandats établis dans le PND pour l'introduction de la perspective hommes-femmes dans les politiques gouvernementales et l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur le sexe ont apporté un appui à la Politique nationale d'égalité entre hommes et femmes. À cet égard, par mandat de la LGIMH, l'INMUJERES est l'instance chargée de veiller à l'égalité entre les sexes. Ses actions se sont concentrées sur l'institutionnalisation de la perspective hommes-femmes afin d'assurer l'application de cette loi et de la LGAMVLV. Avec le renforcement du mécanisme national, nous avons assisté à l'application de la Recommandation générale 6 et du Plan d'action de Beijing.

49. À partir des mécanismes de liaison et de coordination mis en place sur mandat de ces lois, le dispositif institutionnel s'est trouvé renforcé et assuré, de même que l'effort institutionnel de promotion de l'égalité. Comme il a déjà été indiqué, c'est à ce propos qu'a été créé le SNIMH, qui articule 41 institutions fédérales, et qu'a été élaboré le PROIGUALDAD, dont les sept objectifs stratégiques³² constituent une plateforme pour institutionnaliser une politique transversale à perspective hommes-femmes au sein de l'APF et contribuer à son adoption par les pouvoirs de l'Union, les sphères gouvernementales et le secteur privé. En outre, depuis 2007 ont été créées 11 unités d'égalité entre les sexes³³ dans les services de l'APF, et 40 entités disposent d'un mécanisme interne de coordination pour traiter des questions d'égalité entre les sexes.

2. Culture institutionnelle à perspective hommes-femmes

50. Le Programme de culture institutionnelle de l'Administration publique fédérale (PCIAPF), lancé en 2009, est une stratégie qui vise à contribuer à promouvoir le changement dans une perspective hommes-femmes au sein de la culture organisationnelle de l'APF³⁴. À ce titre, elle se conforme au Réseau de liens

³² Les objectifs stratégiques de PROIGUALDAD sont : a) d'institutionnaliser la perspective sexospécifique au sein de l'APF et de contribuer à son adoption par les pouvoirs de l'Union, dans les sphères gouvernementales et dans le secteur privé; b) de garantir l'égalité de droit, les droits fondamentaux de la femme et la non-discrimination; c) de garantir l'accès des femmes à la justice, à la sécurité et à la protection civile; d) de garantir l'accès des femmes à une vie exempte de violence; e) de renforcer les capacités des femmes afin de leur offrir plus de possibilités et de réduire l'inégalité entre les sexes; f) de renforcer l'Agence économique des femmes afin de leur offrir de meilleures possibilités de bien-être et de développement; et g) de favoriser l'habilitation de la femme, sa participation et sa représentation au sein des espaces de prise de décisions.

³³ PGR, SAGARPA, SEDENA, SEGOB, SEMAR, SEMARNAT, SEP, SHCP, SRE, SSP et STPS.

³⁴ Le PCIAPF comporte neuf volets : a) politique nationale et devoirs institutionnels; b) climat organisationnel; c) communication inclusive; d) sélection du personnel; e) salaires et prestations; f) promotion verticale et horizontale; g) formation et perfectionnement professionnels; h) responsabilité partagée entre la vie professionnelle, familiale, personnelle et institutionnelle; et i) harcèlement sexuel.

de culture institutionnelle auquel participent 258 institutions publiques qui ont répondu au Questionnaire de culture institutionnelle à perspective hommes-femmes³⁵. Sur la base du diagnostic établi, 222 institutions ont mis en œuvre leur Plan d'action de culture institutionnelle et se sont engagées, prenant plus de 3 500 mesures destinées à agir sur l'institutionnalisation de la perspective hommes-femmes³⁶. Certains exemples figurent à l'annexe XII, sect. B.

3. Sensibilisation, formation et professionnalisation

51. En 2007, l'INMUJERES a lancé une politique de formation et de professionnalisation fondée sur la certification des compétences et le développement de capacités afin de multiplier les cours de sensibilisation à la problématique hommes-femmes. Dans ce cadre, en 2009, l'INMUJERES a favorisé la création du Secteur pour l'égalité entre les sexes au sein du Conseil national de normalisation et de certification des compétences professionnelles (CONOCER), érigé en Centre d'évaluation. Actuellement, des normes techniques sont utilisées pour la certification des personnes qui prêtent des services d'assistance téléphonique aux victimes de violence et pour les conseillers et les vérificateurs du Modèle d'égalité entre les sexes (MEG : 2003).

52. Par ailleurs, un ensemble de base a été conçu pour la sensibilisation aux considérations d'égalité entre les sexes³⁷, qui a été présenté lors des Journées d'institutionnalisation de la dimension hommes-femmes au sein des services de formation de l'APF. Nous avons également créé le premier Cours en ligne de sensibilisation à la problématique hommes-femmes et le Catalogue en ligne des

³⁵ Élaboré en coordination entre INMUJERES, le CONAPRED et le SFP. Y ont répondu 280 000 fonctionnaires (dont 42 % de femmes et 58 % d'hommes).

³⁶ Il convient de souligner que 217 instances de l'APF mèneront au moins une action tendant à inclure la perspective sexospécifique dans leur politique, leurs programmes et leur gestion; 212 concentreront leurs efforts sur l'établissement d'un climat propice en favorisant l'égalité de traitement et l'égalité des chances; 218 instances incluront la perspective sexospécifique dans la communication organisationnelle et sociale et s'efforceront de promouvoir le système de valeurs, le code de conduite et un manuel d'identité afin de favoriser l'égalité, la justice et la non-discrimination.

En outre, 218 ont proposé, à travers la révision et l'élaboration de descriptions de poste dans une perspective sexospécifique, de mettre en place des processus de sélection non discriminatoire de personnel; 205 mettront en œuvre des actions et des stratégies qui leur permettront de fixer les salaires et les prestations selon des critères d'équité, de transparence et d'égalité; 212 reverront les mécanismes de promotion du personnel, afin de tenir compte du développement des capacités des femmes et des hommes dans des conditions d'égalité des chances.

En même temps, 222 institutions prendront au moins une mesure de formation dans une perspective sexospécifique; 214 instances ont des projets visant à assurer l'institution de l'autorité parentale, le réaménagement des horaires et le développement personnel et professionnel; 155 instances organiseront des campagnes de diffusion pour la prévention du harcèlement sexuel et définiront des stratégies d'aide aux victimes et de répressions des coupables.

³⁷ *L'ensemble de base* comprend six éléments : LGIMH; LGAMVLV; ABC de la perspective sexospécifique dans l'Administration publique; CD interactif de sensibilisation à la dimension hommes-femmes : outils didactiques pour l'égalité; le Glossaire de la problématique hommes-femmes et le Guide méthodologique pour la sensibilisation aux considérations d'égalité entre les sexes.

services professionnels en matière d'égalité entre les sexes, ainsi que le site web Punto género: formación para la igualdad³⁸.

4. Budget pour l'égalité entre les sexes

53. Le Mexique a un cadre normatif obligatoire pour la formulation, l'application et le suivi des budgets destinés aux politiques d'égalité et de prévention et de répression de la violence sexuelle. Depuis 2006, la loi fédérale de finances et de responsabilité financière dispose que l'administration des ressources publiques fédérales doit s'inscrire dans une perspective hommes-femmes. Pour ce faire, l'INMUJERES a élaboré un Manuel de planification, de programmation et d'établissement de budget à dimension hommes-femmes et le Guide méthodologique pour l'incorporation de cette dimension dans les budgets publics et l'élaboration de stratégies conjointes avec la Chambre des députés et le Sénat et avec le Ministère des finances et du crédit public (SHCP), telles que le Programme interinstitutions pour l'élaboration du budget 2008 à dimension hommes-femmes et le Forum national de budgets pour l'égalité entre hommes et femmes.

54. Le volume et le nombre de programmes fédéraux identifiés comme dépenses affectées aux femmes a affiché un progrès constant dans le Projet de PEF (voir annexe II, sect. A et B). À cet égard, les législateurs des différents partis ont travaillé à l'Initiative budgétaire irréductible de promotion de l'égalité entre les sexes. En outre, à travers le Portail du SHCP, les services fédéraux rendent compte des dépenses du budget spécial et, depuis 2008, l'INMUJERES soumet tous les trimestres à la Chambre des députés un rapport détaillé de ces progrès. Pour sa part, le budget de l'INMUJERES a triplé depuis trois ans (2007), principalement grâce aux ressources affectées au renforcement de l'IMEF³⁹.

B. Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes dans l'Administration publique des États et des municipalités

55. Le Fonds de développement de la transversalité de la perspective hommes-femmes⁴⁰ a été créé en 2008 pour la conception de projets en coordination avec les IMEF. En 2009, il a fusionné avec le Fonds d'appui aux mécanismes d'avancement de la femme dans les entités fédératives pour les soins intégrés aux femmes victimes de violence sexuelle. En 2009, il a eu un impact dans 1 300 municipalités. En 2010, le Fonds a été structuré en Programme de renforcement de la transversalité de la perspective hommes-femmes, soumis à des règles de fonctionnement. À des fins similaires, depuis 2006, l'INDESOL administre le PAIMEF, pour appuyer des mesures de prévention et de traitement de la violence à l'égard des femmes (voir information se rapportant aux articles 1 et 2). Certains exemples des travaux réalisés figurent à l'annexe XIII.

56. Par ailleurs, en 2005, l'INMUJERES a créé le Fonds de lancement et de renforcement pour les instances municipales au service des femmes. Jusqu'en 2007,

³⁸ L'adresse du site est <http://puntogenero.INMUJERES.gob.mx/joomla/index.php>.

³⁹ En 2008, le budget de l'INMUJERES se chiffrait à 543,2 millions de pesos (49 millions de dollars); en 2009, il a atteint 555,9 millions de pesos (42 millions de dollars); et en 2010, il était de 594,4 millions de pesos (45,7 millions de dollars).

⁴⁰ L'adresse est <http://web.INMUJERES.gob.mx/dgp/transversalidad/>. Sur la même page, on peut consulter la Banque de produits du Fonds.

il a appuyé 959 projets concernant 227 municipalités (dont 25 % à population autochtone), qui ont permis la création de 634 instances municipales de la femme. En 2008, il s'est transformé en Fonds pour le développement des instances municipales au service de la femme (FODEIMM) dont ont bénéficié 570 instances municipales, et en 2009, le nombre d'instances bénéficiaires a été de 318 (dont 30 % municipalités à niveau de marginalisation élevé ou très élevé). Ainsi, en août 2010, un total de 1 000 instances municipales avaient été créées. Nous avons également conçu le portail Développement local avec les femmes, et publié le Guide conceptuel Développement local avec égalité entre hommes et femmes⁴¹.

C. Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes au sein du pouvoir judiciaire de la Fédération

57. De 2008 à 2010, le Pouvoir judiciaire de la Fédération (PJF) s'est vu affecter un budget spécial afin de mener des actions destinées à sensibiliser, instruire et former des fonctionnaires à la perspective hommes-femmes. C'est ainsi qu'a été créée la Coordination générale du programme d'égalité entre les sexes du PJF et qu'ont été ouvertes trois directions de l'égalité entre les sexes : à la SCJN, au CJF et au Tribunal électoral du Pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF). En outre, un Comité interinstitutions chargé de l'équité entre les sexes a été créé au sein du PJF, qui régit la politique en matière d'égalité entre hommes et femmes au sein de ce pouvoir.

58. L'action du PJF s'articule autour de cinq programmes généraux : formation, investigation, liaison, diffusion et évaluation; elle a pour but de répondre aux objectifs suivants : sensibiliser et initier à la perspective hommes-femmes les personnes qui exercent des fonctions juridictionnelles au sein du PJF; et assurer la transversalité de la perspective hommes-femmes dans la vie institutionnelle des organes de ce pouvoir. Dans la poursuite de ces objectifs, le personnel juridictionnel et administratif du PJF a été sensibilisé et doté de moyens théoriques et pratiques de faire respecter les droits de l'homme et la dimension hommes-femmes, et des mesures ont été prises, concernant notamment les diagnostics et les congés de paternité au TEPJF.

59. L'analyse jurimétrique des sentences, l'étude de thèses et de jurisprudence de la SCJN sous l'angle de la perspective hommes-femmes, la recherche sur les obstacles auxquels se sont heurtées les femmes candidates lors du processus électoral fédéral de 2009 et la série éditoriale « Droit, Sexe et Justice » sont certains des principaux projets du Programme Équité hommes-femmes au sein du PJF, de même que la création de la page web : www.equidad.scjn.gob.mx (voir annexe XIV).

D. Lien avec la société civile

60. Pour renforcer les OSC qui travaillent dans le domaine des droits humains de la femme, plusieurs mécanismes et stratégies ont été élaborés. En ce qui concerne l'appui à des projets, il convient de souligner le Fonds PROEQUIDAD, le Programme de co-investissement social (voir annexe III, sect. C), les programmes

⁴¹ Voir <http://generodesarrollolocal.INMUJERES.gob.mx/>.

coordonnés par l'Institut fédéral électoral (IFE) (voir chap. VII), la Commission de promotion des activités des OSC⁴², le programme Promotion de conventions en matière de justice de la CDI, ainsi que les directives pour le projet Renforcement des capacités en matière d'égalité entre les sexes parmi la population autochtone, publiés en septembre 2009.

61. Dans le domaine des consultations, il convient de signaler les forums de préparation du PND, le PROIGUALDAD et d'autres programmes sectoriels, tels que ceux lancés par le Centre national pour l'égalité des sexes et la santé génésique (CNEGSR). À noter également la Commission de politique gouvernementale en matière de droits de l'homme⁴³ et les deux Forums nationaux sur la participation de la société civile aux IMEF. Par ailleurs, l'INMUJERES, de même que plusieurs IMEF, a parmi ses organes d'administration un Conseil consultatif et un Conseil social, représentatifs de la société civile. Des OSC ont également participé à la modification des normes officielles sur le cancer du sein et sur la violence à l'égard des femmes et sont invitées par le Comité national du cancer de la femme et le Groupe interinstitutions de santé génésique.

62. En ce qui concerne la formation de réseaux, l'INMUJERES a formé le Réseau national « Vivre sans violence », et l'ISSSTE est en train de former un réseau de prévention et de traitement de la violence à l'égard des femmes. La Table interinstitutions sur l'égalité entre les sexes et la migration s'occupe de l'installation du Réseau national d'appui, de conseil et d'orientation des femmes touchées par le phénomène migratoire à travers la création de réseaux d'État (il y avait cinq réseaux de ce type en 2010).

63. Au niveau des États, des mécanismes favorisent le dialogue et le rapprochement avec les OSC et les IMEF : tel est le cas des conventions ou accords de collaboration signés dans les États de Mexico, Guerrero et San Lui Potosi. Des activités de financement ont été également organisées à Guanajuato et dans le DF, et des consultations ont lieu à Veracruz.

IV. Article 4

64. La présente section rend compte également de l'application de la Recommandation générale n° 25 du Comité et de la recommandation 23 des conclusions du Comité.

65. Au niveau juridique normatif, la LGIMH reprend la définition de l'article 4 de la Convention sur les mesures temporaires spéciales (MECT) pour définir le concept de discrimination positive et stipule que le Gouvernement fédéral doit garantir, entre autres choses, l'égalité des chances, par l'adoption de ce type d'actions. Dans le même esprit, le PROIGUALDAD prévoit, dans ses sept objectifs stratégiques, des directives afin de favoriser l'adoption de mesures spéciales visant à corriger les inégalités de diverses thématiques.

⁴² Voir www.corresponsabilidad.gob.mx.

⁴³ Les 12 sous-commissions de la Commission traitent des thèmes suivants : droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels; groupes vulnérables; éducation en matière de droits de l'homme; droits de l'enfant; droits humains des migrants; harmonisation législative; peuples autochtones; suivi du PNDH; violence à l'égard des femmes de Cd. Juárez; violence à l'égard des femmes sur le territoire national; et environnement.

66. La MECT visant à favoriser la création et/ou le renforcement des mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux œuvrant pour l'égalité entre les sexes et pour l'autonomie de la femme, l'administration actuelle a affecté d'importantes sommes à ces instances sur le budget fédéral; entre 2008 et 2010, les dépenses affectées aux femmes ont augmenté de 41,3 % en valeur réelle, passant de 7 024,8 millions de pesos en 2008 à 10 920,7 millions de pesos en 2010 (soit 575,8 millions de dollars en 2008 et 862,6 millions de dollars en 2010) (voir chap. II et III).

67. Comme autre exemple de mesures temporaires spéciales, qui vont dans le sens de l'objectif n° 5 des objectifs du Millénaire pour le développement, relatif à la diminution du taux de mortalité maternelle, il convient de citer les diverses mesures prises dans le secteur de la santé. Dans le domaine de l'éducation, les mesures temporaires spéciales comprennent des programmes de bourses pour femmes se trouvant dans des situations particulières, tels que le Programme de bourses pour mères adolescentes ou adolescentes enceintes (PROMAJOVEN), et les bourses aux fillettes et adolescentes vivant en situation de pauvreté ou appartenant à des groupes autochtones, accordées dans le cadre du Programme de développement humain Opportunité (PDHO). Les informations détaillées sur les MECT visant à combattre la mortalité maternelle figurent aux chapitres XII et XIV du présent rapport, et celles correspondant aux programmes de bourses, aux chapitres X et XIV. Ce dernier contient également des informations sur les MECT concernant divers programmes destinés à faciliter l'accès des femmes rurales et autochtones à des crédits et des prêts agricoles.

68. Sur le plan de la participation à la vie politique, le Code fédéral des institutions et procédures électorales (COFIPE) prévoit l'augmentation du pourcentage de femmes (60/40) et l'affectation de 2 % du financement public ordinaire des partis à l'habilitation, la promotion et la formation de femmes à des fonctions d'encadrement politique, ainsi que des réformes des règlements électoraux de 29 entités fédératives. En outre, le projet d'harmonisation des règles dans une optique sexospécifique⁴⁴ élaboré par le SEDENA, qui prévoit des mesures telles que l'établissement d'un poste exclusivement féminin et des mesures visant à permettre aux femmes militaires de jouir de l'égalité des chances avec les hommes, à se prévaloir d'une trajectoire professionnelle et à pouvoir accéder à des postes de haut niveau – conformément aux réformes de la loi organique relative aux armées de terre et de l'air mexicaines et de la loi sur les promotions au sein des forces armées (voir chap. VII).

V. Article 5

69. En application des Recommandations générales n°s 3, 12 et 19 et à la recommandation 15 des Conclusions du Comité, cette section rend compte des mesures prises pour modifier les schémas socioculturels qui favorisent des comportements discriminatoires en fonction du sexe.

⁴⁴ En cours de révision.

A. Cadre normatif

70. La Constitution politique des États-Unis du Mexique consacre l'élimination de la discrimination et la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, mandat qui a été renforcé au moyen d'un cadre normatif et institutionnel.

71. La LGAMVLV et la LGIMH disposent que l'État mexicain doit promouvoir l'élimination des comportements violents et discriminatoires envers le sexe opposé; la loi générale sur l'éducation dispose que l'enseignement dispensé par l'État doit lutter notamment contre les préjugés, la formation de stéréotypes, la discrimination et la violence, en particulier à l'égard des femmes et des enfants⁴⁵ (voir chap. II).

72. Le PND prévoit la mise en œuvre de stratégies destinées à éliminer les comportements stéréotypes et à créer une nouvelle culture qui, au sein de la famille, accorde la même valeur aux femmes et aux hommes, à travers des activités de diffusion, d'éducation et de lutte contre la violence.

73. Le PROIGUALDAD et le Programme national en matière de droits de l'homme (PNDH) comprennent des lignes d'action spécifiques en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes et discriminatoires au sein de l'APF, d'organiser des campagnes d'information et de diffusion, d'appliquer des méthodes d'enseignement qui favorisent la tolérance et le rejet de la violence sexuelle, et de promouvoir des modifications des lois afin d'éviter l'utilisation de stéréotypes, de clichés et de préjugés de quelque type que ce soit.

B. Mesures prises dans le secteur de l'éducation

74. En 2008, le SEP a entrepris une analyse du contenu de 102 manuels scolaires pour élèves du primaire dans une optique sexospécifique, afin de promouvoir la modification des messages qui favorisent un certain type de violence et/ou de discrimination⁴⁶. En coordination avec le Programme universitaire d'études de la problématique hommes-femmes (PUEG) de l'Université nationale autonome de Mexico (UNAM), le SEP a élaboré le livre intitulé « Equidad de género y prevención de la violencia en preescolar » (Égalité entre les sexes et prévention de la violence dans les établissements préscolaires); ce matériel a permis de sensibiliser les enseignants de ce niveau dans 10 entités fédératives. Actuellement, une version analogue est en préparation pour les enseignants du primaire.

75. Dans les établissements d'enseignement secondaire, le Ministère a lancé : 1) le Projet d'ouverture des écoles à l'équité, mis en œuvre dans 500 établissements de cinq entités fédératives; 2) le Concours respect et équité, qui a permis de sensibiliser et de former 28 000 adolescents (800 groupes d'élèves du secondaire) de 21 entités fédératives; et 3) le projet intitulé « L'égalité et le respect sont le devoir de tous les jours », qui a remporté le prix Empreintes de l'UNICEF en tant que meilleure campagne intégrée contre la violence à l'égard des enfants⁴⁷ et les capsules sur le

⁴⁵ Article 8 de la loi générale sur l'éducation. Réforme publiée le 17 avril 2009 dans le DF.

⁴⁶ La révision a porté sur 36 manuels gratuits en 2008, 24 en 2009 et 42 en 2010. Elle a porté plusieurs années sur les mêmes matières.

⁴⁷ Le Projet *Abriendo escuelas para la equidad* (Ouvrir les écoles à l'équité) a été mené conjointement avec l'Organisation des États américains (OEA), avec la participation de Ministères de l'éducation des États, des organisations de la société civile, le personnel de

thème « L'éducation fait la différence ». En avril 2010, il a présenté le Rapport national sur la violence sexuelle dans l'éducation de base au Mexique, dont les résultats ont prouvé, entre autres, que les stéréotypes sexuels sont plus enracinés chez les garçons que chez les filles⁴⁸.

76. En 2009, le Programme de formation d'enseignants pour prévenir la violence envers les femmes (PREVIOLEM) a permis au SEP de former et de sensibiliser à ce problème 55 258 professeurs des 32 entités fédératives du pays.

C. Moyens de communication et campagnes de sensibilisation

77. Depuis 2009, le SEGOB cherche à détecter les images et les messages qui tendent à favoriser les stéréotypes sexistes dans les campagnes du Gouvernement fédéral⁴⁹; l'Institut INMUJERES dispose depuis 2003 de l'Observatoire des moyens de communication et depuis 2008, il a organisé trois réunions du Séminaire international sur la responsabilité des médias dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

78. Entre 2006 et 2010, des campagnes nationales ont été lancées, entre autres, sur les thèmes Vie sans violence, Un jour peut changer ta vie, droits humains de la femme, hommes contre la violence (2008 et 2009), L'égalité et le respect sont un devoir de tous les jours, L'éducation fait la différence, Nous le disons aux femmes, mais tous doivent le savoir, Vivre sans violence est un droit

79. L'INMUJERES et la CNDH ont présenté une émission sur le thème : Quels sont tes droits fondamentaux?, qui consistait en capsules en neuf langues sur l'égalité entre les sexes avec variantes autochtones, et l'Institut mexicain de la

direction des écoles, des professeurs et des volontaires. Il est fondé sur l'expérience du Brésil « Abriendo espacios » (Ouvrir des espaces). La première phase du projet a été exécutée en 2008 et a consisté à former un Réseau de gestion d'écoles pour l'élimination de la violence, en particulier à l'égard des femmes, composé d'institutions, d'organisations, de communautés, d'autorités fédérales et d'acteurs sociaux. Les États de Chihuahua, Durango, Guerrero, Jalisco et Mexico ont participé à la seconde phase (2009), et en 2010, le projet s'étendra à 500 écoles supplémentaires.

Le projet *Equidad y el respeto es la ruta* (l'équité et le respect sont la voie à suivre) a été coordonné avec des organisations de la société civile afin de sensibiliser et d'instruire les adolescents de 12 à 16 ans sur leurs droits en matière de santé physique et psychologique.

⁴⁸ Les données les plus pertinentes ont été les suivantes : 82,8 % des filles aident à faire la cuisine chez elles, contre 11,8 % des garçons; 85,8 % des filles font la lessive et le repassage, contre 14,2 % seulement des garçons; 50,1 % des garçons de l'école primaire pensent que « l'homme est celui qui commande et qui décide de ce qui convient à la famille » contre 31,7 % des filles; 79,2 % des filles et des garçons estiment que « c'est à l'homme qu'il incombe au premier chef de gagner l'argent du foyer », tandis que les filles doivent apprendre à s'occuper de leurs petits frères et sœurs et à faire le ménage; 60,3 % des adolescents et 54,8 % des adolescentes du secondaire estiment que c'est « à la femme de veiller à ne pas se retrouver involontairement enceintes ».

⁴⁹ En juillet 2010, il avait revu quatre campagnes, analysé l'introduction de la perspective sexospécifique dans les dispositions légales, réglementaires et administratives concernant la radio, la télévision, le cinéma, la presse écrite et dans d'autres dispositions connexes, et élaboré deux manuels pour l'évaluation, le suivi et l'introduction de la perspective sexospécifique dans les campagnes de diffusion et de communication de l'Exécutif.

Radio (IMER) a diffusé des spots pour promouvoir le plein exercice de leurs droits par les femmes⁵⁰.

80. À travers le supplément mensuel TODAS, de diffusion nationale, le Gouvernement mexicain rend compte des progrès réalisés aux plans de l'égalité entre les sexes et de la transversalité. Le CONAPRED, l'INMUJERES et le Ministère du travail et de la prévoyance sociale (STPS) ont publié une brochure contenant 10 recommandations pour l'utilisation non sexiste du langage, et l'INMUJERES a publié la collection *Mi familia, tu familia ... ¡nuestras familias!*, pour l'application de modèles de cohabitation respectueuse et égalitaire.

81. Pour sa part, le PJJ sensibilise son personnel et le public en général aux effets négatifs des stéréotypes sexistes dans l'accès à la justice, à travers des essais, reportages et documentaires « Género y Justicia » (Sexe et justice), des capsules informatives dans le cadre de l'émission « En la balanza... voces de la Corte » (Dans la balance... voix du tribunal), le bulletin mensuel *Género y Justicia* et les émissions de télévision de la série « Entre argumentos » du TEPJF⁵¹.

82. L'Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les foyers (ENDIREH) 2003-2006, l'Enquête sur la dynamique des relations conjugales chez les jeunes femmes 2006, l'Enquête sur la violence chez les étudiants des classes du baccalauréat et des classes préparatoires 2006, et l'Enquête nationale sur la violence chez les couples fiancés 2007 fournissent des informations sur les stéréotypes qui se sont révélées utiles pour la conception de mesures et de politiques en faveur des femmes.

VI. Article 6

83. Ce chapitre rend compte de l'état d'application de la Recommandation générale n° 19 et des recommandations 15, 25 et 27 des Conclusions du Comité visant la suppression de toutes les formes de traite et d'exploitation de la prostitution des femmes.

A. Cadre normatif et institutionnel

84. L'interdiction de l'esclavage et de divers modes d'exploitation est consacrée dans la Constitution politique des États-Unis du Mexique. Ainsi, le PND a pour stratégie de prêter attention aux groupes vulnérables et de veiller à l'application des instruments internationaux de lutte contre les formes modernes d'esclavage qui violent les droits de l'homme. En outre, le PROIGUALDAD et le PNDH prévoient des formes d'action visant à faciliter la dénonciation de ce délit, à mettre en place des mécanismes d'identification et d'assistance aux éventuelles victimes de la traite, à effectuer une étude nationale sur ses modalités, à lancer des campagnes de diffusion et de sensibilisation, et à harmoniser les législations de l'État avec les instruments internationaux.

⁵⁰ Conformément à l'Accord de collaboration signé en janvier 2009 entre l'INMUJERES et l'IMER, pour l'exécution de projets radiophoniques visant à promouvoir la non-discrimination, l'égalité des chances et le plein exercice de leurs droits par les femmes.

⁵¹ Il convient également de mentionner l'établissement de diagnostics dans les trois instances du PJJ, et la prochaine adoption du Pacte pour l'introduction de la perspective sexospécifique dans les organes de la justice du Mexique, qui se fera conjointement avec l'Association mexicaine des responsables de la justice.

85. Conformément aux engagements découlant du Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et des autres instruments internationaux en la matière, en 2007, le Mexique a publié la loi pour la prévention et la répression de la traite des personnes (LPSTP) et, en février 2009, son Règlement d'application, de portée fédérale⁵², vu qu'il incombe à chaque entité fédérative de réprimer ce délit⁵³.

86. En juillet 2009 a été installée la Commission interministérielle de prévention et de répression de la traite des personnes (CIPSTP), constituée de 10 services et entités de l'APF et de 7 instances invitées; la CNDH, des OSC et des universitaires participent également aux travaux de la Commission⁵⁴. Cette commission a créé la Sous-Commission consultative, qui a élaboré l'avant-projet du Programme national de prévention et de répression de la traite des personnes, qui en est à la phase finale de sa révision. Entre autres actions, ce programme propose la reformulation dans le Code pénal des délits connexes à celui de la traite des personnes, afin de faciliter l'harmonisation des lois des États avec la loi fédérale.

87. En mai 2009 a été publiée la loi fédérale d'extinction de propriété, qui prévoit la confiscation des biens liés au délit de traite de personnes et autres et stipule que les ressources ainsi obtenues iront à un fidéicomis destiné à réparer le dommage causé et à dispenser un appui aux victimes. En mars 2008 a été approuvée la loi d'extinction de propriété pour le DF, aux termes de laquelle ont été exercées 33 procédures d'extinction, dont 10 pour des délits de traite de personnes⁵⁵.

88. En août 2010 a été publié le Décret qualifiant de délit la pédérastie dans le Code pénal fédéral et imposant des peines de 9 à 18 ans de prison et des amendes de 750 à 2 250 journées de salaire minimum envers quiconque, usant de liens de famille de quelque degré que ce soit, de relations de maître à élève, de rapports religieux, professionnels, médicaux, culturels, domestiques ou de tout autre type,

⁵² Il s'agit d'un délit fédéral lorsque : a) il s'amorce, se prépare ou se commet à l'étranger, sous réserve qu'il ait des effets sur le territoire national; b) il s'amorce, se prépare ou se commet sur le territoire national, sous réserve qu'il ait des effets à l'étranger; et c) il se commet sur le territoire national, et implique certaines des conditions prévues dans la loi organique du PJF (il porte sur des activités d'agents diplomatiques, d'employés fédéraux, de coupables mexicains ou étrangers, ou de citoyens d'un pays avec lequel le Mexique a signé un traité d'extradition).

⁵³ Conformément à la LPSTP, commet le délit de traite de personnes « quiconque encourage, sollicite, offre, facilite, obtient, transfère, remet ou reçoit, pour lui ou pour un tiers, une personne par la violence physique ou morale, la tromperie ou l'abus de pouvoir, pour la soumettre à l'exploitation sexuelle, à des travaux ou services forcés, à l'esclavage ou à des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou à l'extraction d'un organe, tissu ou ses composants. Quand ce délit est commis contre des mineurs de moins de 18 ans ou contre des personnes qui n'ont pas la capacité de comprendre la signification du fait ou la capacité d'y résister, il n'est pas nécessaire d'avoir confirmation des moyens employés. »

⁵⁴ Le règlement interne de la CIPSTP, qui règle son organisation et son fonctionnement, a été publié au Journal officiel de la Fédération le 15 février 2010. Les instances participantes sont le SEGOB, LE SCT, le SRE, le SSP, le STPS, le SSA, le SEDESOL, le SEP, le SECTUR et le PGR; les instances invitées sont le SNDIF, l'INMUJERES, l'INM, l'INACIPE, le CONAPO, la CDI, et la COMAR. En mai 2010, la Commission a approuvé l'adhésion de 3 OSC (Coalition régionale contre la traite des femmes et des filles en Amérique latine et aux Caraïbes, A.C., pour trois ans, Alliance pour la sécurité sur l'Internet, A.C., pour deux ans et la Fondation « Camino a Casa » pour un an) et de trois experts (D^r Rodolfo Casillas, pour deux ans; Lic. Alma Mares de Tucker, pour deux ans et D^r Israel A. Castillo, pour un an).

⁵⁵ Communication sociale GDF, Bulletin 476 du 17 mars 2010. Actualisation de l'INMUJERES-DF, juillet 2010.

incite ou pousse un mineur à commettre un acte sexuel de façon consentante ou non. Ce décret prévoit de priver de leur capacité, de destituer ou de suspendre les fonctionnaires ou professionnels qui commettent ce délit dans l'exercice de leurs fonctions; de retirer la puissance paternelle aux pères ou tuteurs; d'infliger une peine de prison et une amende à quiconque n'informe pas l'autorité compétente d'un tel acte ou protège la personne qui le commet. Le ministère public est tenu de solliciter les avis nécessaires afin de déterminer le préjudice causé à la victime, et l'État garantit le traitement médical, psychologique ou spécialisé que nécessite la victime si le condamné refuse ou se trouve dans l'incapacité de les garantir. Toute personne condamnée pour un tel délit ne peut bénéficier d'une liberté provisoire.

89. Le FEVIMTRA, le Bureau du Procureur adjoint à la recherche spécialisée en délinquance organisée (SIEDO) et l'Unité spécialisée dans les délits commis à l'étranger (UEDE) sont les instances, au sein du PGR⁵⁶, ayant qualité d'agents du ministère public habilités à connaître des délits prévus par la LPSTP. Entre 2008 et 2010, 359 millions de pesos (29,9 millions de dollars) ont été affectés à ces services pour combattre les délits du ressort fédéral et le crime organisé, parmi lesquels figure la poursuite des délits de traite de personnes. En outre, l'Unité chargée des délits cybernétiques de la Police fédérale (PF), qui relève du SSP, entreprend des actions visant à identifier, localiser et neutraliser les organisations ou individus qui commettent des délits en utilisant les systèmes ou équipements informatiques, ainsi que des délits contre des mineurs, tant sur le territoire national qu'à l'étranger s'ils ont une incidence au Mexique. Pour sa part, la Chambre des députés a installé en février 2010 la Commission spéciale de lutte contre la traite de personnes dans le pays, dont les fonctions comprennent le suivi de l'action des fonctionnaires dans la lutte contre ce délit.

B. Progrès institutionnels

90. Jusqu'en juin 2010, le FEVIMTRA avait entrepris 443 enquêtes préalables pour des délits de violence à l'égard de femmes, dont 63 correspondaient à des délits de traite de personnes (voir annexe III, sect. A et B). En avril 2010, le Juge du Troisième district, dont le siège est à Tapachula (Chiapas), a prononcé la première sentence fédérale pour traite de personnes aux fins d'exploitation de main d'œuvre, fait important si l'on tient compte de la récente caractérisation de ce délit et des délais des procédures pénales.

91. Le FEVIMTRA opère selon un Modèle et un Protocole de soins intégrés aux victimes de la traite de personnes, qui offre le suivi et la sécurité nécessaires pour encourager la dénonciation de ce délit (voir annexe III, sect. B). Le Foyer spécialisé en soins intégrés et en protection des victimes de la traite de personnes, ouvert en 2008, offre la protection et des services de soins intégrés à ses occupants⁵⁷. En

⁵⁶ Le Bureau du Procureur adjoint à la recherche spécialisée en délinquance organisée (SIEDO) intervient quand le délit de traite de personnes est commis par le crime organisé et l'Unité spécialisée dans les délits commis à l'étranger (UEDE) est chargée des poursuites dans les affaires de traite de personnes qui commencent ou produisent des effets à l'étranger.

⁵⁷ Ce foyer dispose de cuisines, d'ateliers, d'un gymnase, de chambres, d'un service de soins de santé et d'aide psychologique et se trouve renforcé par des mesures de haute sécurité telles que réflecteurs et grille, afin de garantir une protection efficace aux victimes de la traite contre leurs agresseurs.

2009, il avait reçu 44 femmes victimes de la traite, dont 18 ont demandé une enquête préalable au FEVIMTRA et cinq ont été transférées au SIEDO.

92. L'Institut national de migration (INM), à travers ses 32 Comités interinstitutions de soins aux victimes de la traite de personnes installés dans chacune des entités fédératives, dispense une assistance aux migrants, des soins, une protection et l'orientation éventuelle des victimes de la traite de personnes. Il a créé les postes d'Agents de protection de l'enfance (OPIS), dispensé une formation à son personnel et établi des moyens de dénonciation (ligne téléphonique, courrier électronique, questionnaires), qui ont permis, depuis 2005, d'identifier 98 victimes possibles de la traite de personnes. Parmi celles-ci, 59 ont été identifiées entre septembre 2008 et juin 2009. En décembre 2008, l'Institut a inauguré le Laboratoire d'analyse de faux documents, qui a permis de renforcer les fonctions de contrôle et de réglementation liées à la traite de personnes.

93. La CNDH dispose depuis 2008 du Programme de lutte contre la traite de personnes, à travers lequel il organise des actions de formation et de sensibilisation, s'adressant également aux communautés autochtones, et élabore des documents d'information pour promouvoir la dénonciation de ce délit⁵⁸. Dans le cadre de ses activités, il a ouvert 10 comités régionaux contre la traite, afin d'assurer le suivi de l'action des autorités en la matière, qui se regroupent dans un Observatoire national contre la traite de personnes.

94. La SCJN, la Coordination générale du Programme d'équité entre les sexes du PJJF et le CONAPRED organisent une série de ciné-débats afin de faire prendre conscience du problème de la Traite de personnes.

95. En ce qui concerne la protection des migrants, en juillet 2008 est entrée en vigueur la réforme de la loi générale concernant la population, qui dépénalise la migration sans documents; depuis 2003, l'INM administre le Programme de dignification des centres d'accueil de migrants, et le SEGOB coordonne la Table interinstitutions pour le suivi du Programme national des droits de l'homme, qui comprend un sous-programme pour les migrants, et la Table de dialogue interinstitutions sur les garçons, les filles et les adolescents non accompagnés et les femmes migrantes. Le Ministère des communications et des transports (SCT) a conçu le Projet Technologies de l'information et de la communication en faveur des femmes migrantes, et cherche à le faire adopter au profit des femmes et des familles touchées par le phénomène des migrations et à éviter leur isolement social pour raisons géographiques, éducatives, économiques et culturelles.

1. Construction de bases de données

96. À l'issue des réunions de la Conférence nationale des procureurs, le FEVIMTRA et en train d'établir une Base de données nationale sur la traite des personnes et les délits connexes, à laquelle participent 18 entités fédératives. Les résultats ont permis d'établir que les femmes sont les victimes les plus fréquentes de ces délits, en particulier de ceux qui sont liés à l'exploitation sexuelle, ce qui a facilité la recherche sur le délit et l'identification d'espaces géographiques à risque (voir annexe III, sect. C). En mai 2010, la Chambre des députés a exhorté la CIPSTP à contribuer à la création d'une banque de données sur la traite des personnes.

⁵⁸ CNDH, Rapport d'activités 1999-2009, Tome 1.

2. Sensibilisation et formation

97. En application de la LFPSTP et du Programme national de promotion des droits de l'homme, le SSP, le SSA, le SEP, le SCT, le FEVIMTRA, le SRE, le SECTUR, l'INM, l'INMUJERES et le Système national de développement intégré de la famille (SNDIF) ont mené des activités de sensibilisation et de formation de leur personnel. En particulier, le FEVIMTRA a mis en œuvre à Veracruz le Projet pilote de stratégie de prévention de la traite de personnes et de la violence sexuelle exercées sur les femmes autochtones.

3. Campagnes

98. En avril 2010 a été présentée la Campagne « Cœur bleu » lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Mexique s'est chargé du lancement de cette campagne en Amérique latine et a été le premier pays au niveau international à la reprendre à travers un groupe de travail de la CIPSTP. En outre, à travers le Programme de diffusion sur support imprimé, le FEVIMTRA a distribué des documents sur la violence sexuelle et la traite des personnes en coordination avec 12 Secrétariats d'État.

4. Études

99. En 2008, la Faculté latino-américaine des sciences sociales a lancé une enquête sur les modalités de la traite des personnes dans le contexte national, qui a été utilisée par le FEVIMTRA dans ses recherches. En 2009, le FEVIMTRA a réalisé deux études sur les caractéristiques des victimes et des responsables probables du délit en utilisant les informations fournies par les entités fédératives⁵⁹.

100. Le CONAPRED a publié « El trabajo sexual en la Merced, Tlalpan y Sullivan: un análisis a partir del derecho a la no discriminación » (Le travail sexuel à la Merced, Tlalpan et Sullivan : analyse fondée sur le droit à la non-discrimination) et le législateur a publié : 1) La traite des personnes, en particulier son mode d'exploitation sexuelle des femmes et des filles comme thème de politique gouvernementale au Mexique et dans d'autres pays, et 2) Divers visages de la traite des personnes au Mexique : situations actuelles et potentielles des femmes, des filles, des garçons et des adolescents.

101. L'action résolue des OSC pour venir en aide aux femmes victimes de violence et de traite a contribué à inscrire cette question à l'ordre du jour des instances nationales. À cet égard, il convient de mentionner les actions menées par la Coalition contre la traite des femmes en Amérique latine et aux Caraïbes et le Centre intégré d'aide aux femmes victimes de mauvais traitements (CIAM), qui ont en outre effectué des recherches qui documentent les témoignages de filles et de femmes victimes de l'exploitation sexuelle, la façon de procéder des coupables et leurs liens avec certains secteurs de la société.

⁵⁹ Ces études sont classées comme réservées, car leurs informations peuvent être utiles pour les enquêtes sur les délits.

C. Mesures prises pour combattre l'exploitation des femmes et des filles par la prostitution et la pornographie

102. L'exploitation sexuelle, en tant que délit connexe de la traite des personnes, est définie par chaque entité fédérative, et les peines infligées varient sensiblement (voir annexe III). Il convient de mentionner les efforts déployés par les Gouvernements de Colima, Durango, l'État de Mexico, Puebla, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa et Veracruz en la matière (voir annexe XIII).

103. Le DF a des normes juridiques, institutionnelles et budgétaires qui appuient la prévention et le traitement des victimes de la traite personnes et des délits connexes. En 2009, il a créé la Commission interinstitutions pour prévenir et éliminer la traite des personnes, l'abus sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, et l'Agence spécialisée dans les délits de traite des personnes. En février 2010, il a créé le Groupe interdisciplinaire sur la traite des personnes, qui travaille à la conception du Modèle de soins aux victimes de la traite des personnes dans le DF. En outre, il a ouvert une ligne téléphonique et un microsite sur l'Internet pour traiter et diffuser des informations sur ce sujet, et formé 1 469 éléments de ses services ministériels, d'experts et de police.

104. En collaboration avec diverses OSC, il a organisé des campagnes de sensibilisation et diffusé des informations pour la prévention de la traite de personnes. À travers le Fonds d'appui aux victimes de ce délit, il fournit des ressources financières aux femmes victimes de violence sexuelle et, depuis 2004, en coordination avec diverses institutions et OSC, il affecte des ressources au foyer pour anciennes travailleuses sexuelles du troisième âge qui vivent à la « Casa Xochiquetzal ».

105. Il effectue constamment des vérifications dans les hôtels de la ville, afin de détecter les victimes de délits sexuels. En juillet 2010, le Tribunal supérieur de justice du DF avait émis deux condamnations pour délit de traite de personnes. Actuellement, il travaille à la création d'un Foyer de haute sécurité pour les femmes et les filles victimes de traite et d'exploitation sexuelle commerciale, et évalue la possibilité de publication d'une Déclaration d'alerte à la violence sexuelle dans deux Délégations.

106. Au niveau fédéral, le SNDIF dispose d'un Plan d'action national visant à promouvoir la prévention, le traitement et l'élimination de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (ESCI). L'exécution de ce plan est confiée à la Coordination nationale pour prévenir, traiter et éliminer l'ESCI, à travers le Programme de protection et de développement intégré de l'enfant.

VII. Article 7

107. En réponse à la Recommandation générale n° 23, à la recommandation 29 des Conclusions du Comité et à l'article 4 de la Convention, il est rendu compte de la participation des femmes à la vie publique et politique. Par rapport à l'indice d'habilitation des femmes, le Mexique se place au 39^e rang⁶⁰ parmi 109 pays et au

⁶⁰ Source : PNUD, *Rapport sur le développement humain 2009*.

14^e rang⁶¹ parmi 36 pays de la région, quant au pourcentage de femmes présentes dans le principal organe législatif. Aux postes d'élus, la présence des femmes augmente légèrement⁶², ainsi que dans les sous-secrétariats d'État⁶³, et elle reste constante parmi les titulaires au sein des Secrétariats d'État (15,8 %) et des Gouvernorats (6,3 %) (voir annexe IV).

108. Les femmes prédominent encore aux postes de cadres moyens et d'exécution; la parité est reconnue comme un défi. Dans les Secrétariats d'État, elles représentent 33,6 %⁶⁴ du total; au sein du Pouvoir législatif, elles représentent 21,4 % au Sénat et 27,2 % à la Chambre des députés. Au niveau des États, elles représentent 22,1 % dans les législatures locales; 32,6 % parmi les conseillers; 17,6 % des syndics et, parmi les maires, elles ne sont pas plus de 6 %. Aux élections de juillet 2010, dans 15 entités fédératives, les femmes représentaient 19,4 % des 36 candidats⁶⁵. Par ailleurs, elles représentent 51,74 % des noms sur les listes électorales, et leur participation en tant que présidentes de bureau de vote a augmenté en 2009 (voir annexe IV).

109. Au sein du Pouvoir judiciaire, deux des 11 magistrats de la SCJN sont des femmes; en mai 2010, au sein du CJF, aucune femme n'occupait de poste de conseillère; 88 femmes et 272 hommes sont juges au CJF, qui compte en outre 126 magistrates et 577 magistrats. Pour la première fois, depuis 2007, une femme préside⁶⁶ le Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF); deux des cinq Salles régionales de ce tribunal sont présidées par des femmes qui, dans l'ensemble, occupent 31,8 % des magistratures électorales (voir annexe IV).

A. Cadre normatif et institutionnel

110. La LGIMH établit la participation et la représentation politique équilibrée et sans discrimination de sexe dans la prise de décisions politiques et socioéconomiques; à cet égard, le PROIGUALDAD encourage l'habilitation des femmes, leur participation et leur représentation dans les espaces de prise de décision de l'État.

111. En 2008 ont été approuvés la réforme du COFIPE⁶⁷ qui, entre autres, porte le quota homme-femmes à 60/40 pour les candidatures⁶⁸; le Règlement pour le

⁶¹ Source : CEPALC, Observatorio de Igualdad de Género en América Latina y el Caribe de la CEPAL.

⁶² Du second semestre de 2008 aux premiers mois de 2010, voir les postes précis au tableau de l'annexe IV, sect. A.

⁶³ Actuellement, il s'agit du SRE, du SENER et du SECTUR et en 2008, du SRE, du SENER et du SEP.

⁶⁴ Pour des renseignements précis sur le Service Extérieur, voir chap. VIII.

⁶⁵ Dans 12 de ces entités, il s'agissait des postes de gouverneur, de députés élus à la majorité relative et à la représentation proportionnelle, ainsi que de municipalités; et dans les trois autres entités, de députés élus selon les deux principes et de municipalités.

⁶⁶ Il convient de souligner qu'elle a favorisé l'adoption de la perspective hommes-femmes dans l'action de la justice et la diffusion de la tutelle dans l'exercice des droits politico-électorales des femmes.

⁶⁷ Le Code oblige les partis politiques à inclure l'égalité des chances pour l'accès aux postes électoraux, et à garantir et assurer la parité hommes-femmes dans leurs organes de direction.

⁶⁸ À l'exception des candidatures décidées à la majorité relative (MR), qui sont le résultat d'une sélection selon les statuts du parti. Dans le processus électoral fédéral de 2008-2009, les huit

contrôle des ressources des partis politiques nationaux, afin de vérifier l'application des 2 % de financement public des partis pour assurer la formation et le développement des aptitudes des femmes à aux fonctions de dirigeants politiques⁶⁹; l'Accord général de l'Institut fédéral électoral (IFE) sur les critères de dépôt de candidatures aux élections de 2008-2009; et la réforme de la Constitution de l'État de Oaxaca⁷⁰ (voir annexe IV).

112. Par ailleurs, entre 2008 et 2010, les normes électorales des entités fédératives ont été réformées. En juin 2010, la parité hommes-femmes (50/50) a été réalisée dans huit entités : cinq selon les principes de la majorité relative⁷¹ (MR) et de la représentation proportionnelle⁷² (RP) et trois selon le seul principe de la RP; la proportion de 60/40 a été obtenue dans huit entités en vertu des deux principes, et dans une autre à la RP; la proportion de 70/30 dans neuf entités en vertu de ces deux principes, dans une à la RP et dans une autre à la MR; une autre prévoit une proportion de 25/75 en vertu de ces deux principes. Seules trois entités sont encore régies selon un système défavorable (voir annexe IV).

113. En 2009, le CONAPRED a exhorté les partis à respecter le quota hommes-femmes et, conformément à l'accord signé en 2007 avec le Ministère de la fonction publique (SFP), une politique⁷³ a été adoptée pour assurer des conditions d'égalité dans les concours du Service professionnel de carrière. En 2009, l'INMUJERES a signé des accords avec le TEPJF et l'IFE sur la question de l'égalité. L'IFE, s'appuyant sur la Déclaration politique de non-discrimination, a inclus dans le Statut du Service professionnel électoral et du Personnel le principe d'égalité et de non-discrimination et a créé les portails web Participación Política de Mujeres⁷⁴ (Participation politique des femmes); Género y Democracia⁷⁵ (Sexe et démocratie), pour instaurer l'égalité entre les sexes dans le processus électoral 2008-2009; et

partis et les deux coalitions ont satisfait à ce quota. La participation de candidates à la députation a augmenté de 34,44 % de titulaires et 44,74 % de suppléantes en 2006 à 38,71 % et 45,37 % respectivement lors du processus électoral fédéral de 2008-2009. La proportion de candidatures aux fonctions de suppléantes est passée de 45,7 % à 55,1 %, et le nombre de candidates aux postes de titulaires est passé de 840 en 2006 à 1 464 en 2009. Sur les 3 012 candidats enregistrés lors des processus d'élections internes des partis, 43 % étaient des femmes.

⁶⁹ Stipulé dans le COFIPE. En 2008, le Parti de la révolution démocratique (PRD) a été sanctionné pour non-respect de cette disposition. Source : IFE, site web http://genero.ife.org.mx/docs/gen_part_Tabla_Gastos2x100.doc, juin 2010.

⁷⁰ Modification de l'article 25, afin de garantir le droit des femmes à voter et à être élues, produit de la lutte à laquelle sont venues s'associer des voix et des institutions pour la reconnaissance des droits politiques des femmes autochtones, sur la base d'affaires telles que celle d'Eufrosina Cruz Mendoza, professionnelle zapotèque de Santa María Quiegolani, Oaxaca, qui a participé aux élections et a été élue Présidente de municipalité en novembre 2007, et qui a été empêchée d'exercer ses fonctions au nom d'us et de coutumes.

⁷¹ Majorité relative (MR) : elle se réfère au principe selon lequel les élections législatives fédérales ou locales se font par scrutin direct et secret au suffrage universel. La victoire est reconnue aux candidats qui ont reçu le plus de voix, indépendamment du pourcentage obtenu.

⁷² Représentation proportionnelle (RP) : établie par la Constitution pour élire 200 députés fédéraux selon un système de cinq listes régionales correspondant à des divisions géographiques de la République, et 32 sénateurs à partir d'une liste unique. Elle consiste à confier les charges du scrutin populaire en prenant comme base le pourcentage de voix reçues par un parti politique dans une région géographique. Il s'agit de veiller à ce que chaque groupe ou parti soit représenté à l'assemblée ou au comité selon le nombre de suffrages obtenus.

⁷³ Aux services et organes décentralisés de l'APF.

⁷⁴ L'adresse du site est http://www.ife.org.mx/portal/site/ifev2/Participacion_politica_de_mujeres/.

⁷⁵ L'adresse du site est http://genero.ife.org.mx/ife_equidad.html.

Espacio Ciudadano⁷⁶ (Espace citoyen). En ce qui concerne le TEPJF, organe suprême de la justice électorale, il a prononcé 18 sentences⁷⁷ fondées sur les critères de droits politiques des femmes et d'égalité entre les sexes, et créé le Justicia Electoral con Igualdad de Género⁷⁸ (Justice électorale fondée sur l'égalité entre hommes et femmes).

114. Pour sa part, depuis 2008, le SEDENA désigne les postes sans faire de distinction de sexe, conformément aux lois et règlements militaires⁷⁹, et il a adopté le Projet d'harmonisation normative à perspective hommes-femmes⁸⁰, qui encourage l'égalité des chances à l'entrée et au long de la trajectoire professionnelle, également encouragée dans les initiatives de réforme de la loi organique de l'armée de terre et de l'armée de l'air et de la loi relative aux promotions dans les forces armées (voir annexe IV et chap. X).

1. Programme stratégique pour l'équité politique

115. Le Programme stratégique pour l'équité politique⁸¹, mis en œuvre en 2008, a pour objet de promouvoir une culture démocratique, l'habilitation, la participation et la représentation des femmes dans les espaces de prise de décisions; consistant en un Observatoire formé d'institutions et de citoyens pour la promotion et la défense des droits politiques des femmes, et comprenant deux conseils⁸²; le Programme de formation pour le renforcement des dirigeants féminins; le Portail électronique « L'avancement politique des femmes à l'avenir »⁸³; et un Réseau pour la promotion et la défense des droits politiques des femmes. Avant le processus électoral de 2009, l'INMUJERES a signé l'Engagement envers les femmes du Mexique avec quatre des huit partis politiques⁸⁴ (voir annexe IV, sect. D). Au niveau des États, Durango envisage également un programme; Chihuahua et le Nouveau León ont installé un Observatoire de citoyens lors du processus électoral de 2009 et cette année, Quintana Roo a signé l'Engagement politique envers les femmes de tous les partis politiques inscrits dans l'État face aux élections de juillet 2010.

⁷⁶ L'adresse du site est s http://www.ife.org.mx/portal/site/ifev2/Espacio_Ciudadano/.

⁷⁷ L'adresse du site est s http://www.ife.org.mx/portal/site/ifev2/Espacio_Ciudadano/.

⁷⁸ L'adresse du site est <http://genero.te.gob.mx>.

⁷⁹ Il a également élaboré des projets de modification de six lois et cinq règlements militaires dans une perspective hommes-femmes et le projet de réforme de la loi organique de l'armée de terre et de l'armée de l'air mexicaines.

⁸⁰ Est en cours de révision; il a également élaboré des projets de modification de cinq règlements militaires dans une perspective hommes-femmes.

⁸¹ Lancé par l'INMUJERES.

⁸² Le Conseil des citoyens pour la promotion et la défense des droits politiques et le Conseil interinstitutions.

⁸³ Site web <http://enlamira.INMUJERES.gob.mx>, comprend un indicateur de l'équité dans les partis politiques qui considère : la culture institutionnelle, le processus électoral et le fonctionnement de la législature; dans les statuts des partis, il montre que le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), le Parti Action nationale (PAN), le Parti de la révolution démocratique (PRD), le Parti Convergence et le Parti vert écologiste du Mexique (PVEM) ont pris l'engagement explicite de promouvoir l'équité entre les sexes.

⁸⁴ Signé par les Présidents nationaux du PAN, du PRD, de Convergencia et du PVEM. N'a pas été signé par le PRI, Nueva Alianza, le Parti du travail (PT) et le Parti social démocrate (PSD).

2. Promotion de la participation et occupation des postes

116. Entre 2006 et 2009, l'IFE a donné 2 809 cours de politique électorale auxquels la participation des femmes a été de 57,54 % (voir annexe IV, sect. E); depuis 2007, il lance des campagnes, diffuse des spots à la radio et à la télévision et organise des concours nationaux. En outre, le Modèle d'éducation pour une participation équitable⁸⁵ généralise l'optique sexospécifique et utilise l'expérience du Programme d'éducation pour la participation démocratique 2008-2009, dans le cadre duquel 79,65 % de femmes ont participé à des ateliers et qui a touché plus de 6,5 millions d'habitants de 1 286 municipalités à travers 300 projets⁸⁶; la base du programme est le Modèle d'éducation pour la participation démocratique appliqué, depuis 2008, à partir du Programme d'appui aux OSC⁸⁷ de l'IFE (voir annexe IV, sect. F).

117. De 2006 à 2010, le Fonds PROEQUIDAD de l'INMUJERES a affecté 9,2 millions de pesos (757 000 dollars) à 41 projets d'OSC axés sur l'habilitation et l'encadrement féminin dans 16 entités. Il convient également de souligner les mesures prises dans certaines entités, telles que le Programme de promotion de la participation politique des femmes dans l'État de Guerrero et le Programme de promotion des droits fondamentaux de la femme dans le District fédéral (voir chap. I à III et annexe IV, sect. F).

118. En ce qui concerne l'accès à des postes de commandement, la Norme mexicaine pour l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail⁸⁸ (NMILMH); le MEG 2003 continue de promouvoir l'égalité dans les politiques de recrutement et de promotion, et les Programmes pour l'égalité des chances entre hommes et femmes du SEDENA (2008-2012), du SEMAR (2009-2012) et du SEGOB (2009-2012) visent la non-discrimination dans leurs processus de recrutement et de promotion. En application de l'Objectif n° 6 du PCIAPF « Promotion verticale et horizontale », les institutions ont inscrit au moins une action dans leurs plans (voir annexe XII et chapitres II, III et XI). Par ailleurs, le Programme de recrutement de personnel féminin dans l'armée de terre et l'armée de l'air mexicaines a été mis en œuvre, et a permis, entre 2007 et juin 2010, de recruter 3 941 femmes, chiffre supérieur de plus de 70 % à celui enregistré six ans auparavant (voir annexe XI).

119. Les annexes XII et XIII décrivent d'autres actions⁸⁹ visant la population en général, le personnel de l'APF et des administrations locales, les conseillers

⁸⁵ Il sera lancé pour la première fois au cours du second semestre de 2010.

⁸⁶ Pour promouvoir la participation électorale (campagnes d'éducation focalisées), dans les districts électoraux par divers modes de diffusion. Un tiers des matériels destinés spécialement aux femmes bénéficiaires de programmes sociaux; 27 projets s'adressant à des groupes composés en majorité de population autochtone.

⁸⁷ Appuie financièrement des projets d'OSC sur la formation de citoyens et la promotion de la participation politique et électorale des femmes. Deux *Programmes nationaux* : *Campagnes de promotion de la participation de citoyens aux élections sur un pied d'égalité entre hommes et femmes* (2009) et celui des *OSC pour l'adaptation des modèles d'éducation civique pour la participation* (2010).

⁸⁸ Appuyé par le Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

⁸⁹ Séminaires, préparations à des diplômés, cours, ateliers, forums, études, recherches, entre autres.

municipaux, les juges, les membres des partis politiques, etc.; certaines de ces actions ont été lancées dans le cadre du PAIMEF et de l'actuel PFTPEG⁹⁰.

B. Participation aux organisations de la société civile

120. Diverses associations comptent encore une plus forte présence masculine⁹¹. On note un léger changement dans les institutions de bienfaisance et un changement plus profond dans les syndicats. L'Enquête nationale sur la culture politique et les pratiques des citoyens 2008 (ENCUP 2008) indique que 34,4 % des femmes de 18 ans et plus ont participé à une organisation d'un type ou un autre⁹². En août 2009, le Registre fédéral des organisations de la société civile comptait 10 124 organisations⁹³ inscrites et sur un total de 16 059 représentants légalement inscrits, 6 587 sont des femmes et 9 472 sont des hommes. En juin 2010, le Conseil technique consultatif, créé en application de la loi de promotion des activités menées par les OSC, comptait 17 Conseillers de propriétaires, dont 10 femmes et sept hommes. Par ailleurs, le DF dispose d'un Registre des OSC avec un répertoire de celles qui défendent les intérêts des femmes.

121. En avril 2010, l'IFE comptait un registre de 98 formations politiques, dont 18,36 % étaient dirigées par une femme et 12,24 % avaient une femme au poste de Secrétaire général; ce même poste est occupé à 5,3 % du total des associations enregistrés par le STPS⁹⁴. Voir également chapitre III sur les liens avec les OSC.

VIII. Article 8

122. Conformément à la recommandation 29 des conclusions du Comité et à l'article 7, concernant la participation au service extérieur et au niveau international, le PROIGUALDAD appuie la participation de femmes mexicaines aux postes de décision dans les organisations internationales, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que la perspective hommes-femmes dans les mécanismes, organismes et forums internationaux et régionaux.

123. Depuis décembre 2006, le SRE est dirigé par une femme, qui a lancé des actions envisagées dans le projet de Programme d'égalité entre hommes et femmes de ce ministère, dont les résultats sont examinés dans un diagnostic de la situation des femmes au sein du personnel, tant sur le territoire national que dans le Service extérieur mexicain (SEM).

⁹⁰ Anciennement Fonds de promotion de la transversalité de la perspectives hommes-femmes de l'INMUJERES 2008-2009. Voir chap. II et III.

⁹¹ Tel est le cas des associations confessionnelles, des organisations de quartier, des résidences et immeubles, des partis et formations politiques et des associations de bienfaisance.

⁹² Syndicat, parti politique, association professionnelle, coopérative, formation politique, institution de bienfaisance, association confessionnelle, organisation de citoyens, institution d'aide sociale, club de quartier, résidence, immeuble, pensionnés ou retraités, association d'art et de culture, groupement agricole, association de parents d'élèves, assemblée des membres de caisses d'épargne populaire ou de mutuelles.

⁹³ Les chiffres considérés dans le Registre compte les associations civiles et de bienfaisance privées, de même que les institutions de bienfaisance et d'assistance privées.

⁹⁴ Soixante-dix des 1 312 syndicats enregistrés ont une femme au poste de secrétaire général. Source, STPS, août 2010.

124. La loi relative au Service extérieur mexicain définit les modes d'entrée et d'ascension au sein des services diplomatiques, consulaires et technico-administratifs. Les processus sont fondés sur l'égalité des chances pour le personnel⁹⁵; l'entrée se fait sur concours public⁹⁶; l'évaluation initiale est confiée à des établissements d'enseignements auxquels l'identité des candidats n'est pas révélée. Les promotions se font sur concours ouvert et évaluations du comportement professionnel. Ces cinq dernières années, les femmes ont représenté environ 40 % du personnel recruté pour le SEM. L'augmentation du nombre de femmes participant au processus de recrutement pour parvenir à la parité au sein du SEM est un défi.

125. Sur les 901 membres du SEM accrédités à l'extérieur⁹⁷, 40 % sont des femmes; le pourcentage le plus fort se situe aux niveaux intermédiaire et subalterne, et le plus faible aux postes élevés. En 2010, sur les 145 représentations du Mexique à l'extérieur⁹⁸, 21 étaient dirigées par des femmes, 108 par des hommes et 16 postes étaient vacants⁹⁹.

126. Sur les 266 membres du SEM, 39,1 % sont des femmes. Il y a une disparité dans les nombres de personnel diplomatique des deux sexes : on compte une femme pour deux hommes; néanmoins, pour dix diplomates, il y a une femme ambassadrice, et la proportion est la même pour les hommes. Dans la branche technico-administrative, les femmes continuent de figurer en majorité aux postes plus élevés¹⁰⁰, quoique entre 2006 et 2010, leur pourcentage ait baissé de 62 % à 59 %. Dans la branche diplomatique et consulaire, la présence des femmes a progressé de 27 % en 2006 à 30 % en 2010 (voir annexe V).

127. Sur les 396 Mexicains qui travaillent dans des organisations internationales¹⁰¹, 229 sont des femmes. Les niveaux hiérarchiques les plus élevés auxquels on trouve des femmes sont des postes de direction¹⁰² (huit femmes et neuf hommes), suivis des postes de cadres, des services généraux et des services de traduction et d'interprétation, où les femmes occupent 220 postes contre 158 pour les hommes. Parmi les postes occupés par des Mexicaines figurent : les Secrétariats exécutifs de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'Organisation des États américains (OEA) et la Sous-Direction générale des sciences sociales et humaines de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

⁹⁵ Des services diplomatiques et consulaires, et technico-administratifs.

⁹⁶ Le concours d'entrée se fait en trois étapes, dont la dernière comprend un cours à l'Institut Matías Romero et des stages pratiques au SRE.

⁹⁷ Dans les deux branches – diplomatique et consulaire, et technico-administrative.

⁹⁸ Les représentations sont classées en ambassades, missions permanentes et consulats.

⁹⁹ Tous les titulaires des représentations ne sont pas des diplomates de carrière. Sur l'ensemble des représentations pourvues, 72 % sont dirigées par des diplomates de carrière.

¹⁰⁰ Coordonnatrice administrative.

¹⁰¹ Il s'agit des organisations suivantes : AIEA, CCI, CEPALC, CNUCED, FAO, FIDA, Fonds mondial, Forum économique mondial, JIFE, OACI, OEA, ONU, ONUDI, OIT, OIM, OMI, OMC, OMM, OMPI, OMS, ONU-Habitat, ONUSIDA, OPS,OTPCEN, PMA, PNUD, PNUMA, Secrétariat des Nations Unies, UIT, UNESCO, UNHCR, UNICEF, UNODC.

¹⁰² Postes de direction et de haute direction.

IX. Article 9

128. Il n'y a pas eu de changements pendant la période couverte par le présent rapport.

X. Article 10

129. Au Mexique, les caractéristiques de l'éducation diffèrent selon le sexe, l'âge et le lieu de résidence. Dans la plupart des cas, les femmes, en particulier celles qui habitent dans des localités rurales, se trouvent dans des situations moins favorables. En 2009, le pourcentage de la population féminine analphabètes de 15 ans et plus était plus forte que celle de la population masculine. Alors que sur 100 femmes, huit ne savaient ni lire ni écrire, pour les hommes la proportion était de 5 %. C'est le Chiapas qui a la plus forte proportion de femmes analphabètes (21,8 %) et le plus large écart par rapport aux hommes (12,6 %) ¹⁰³ (voir annexe IV, sect. A).

130. Au cours des années 2009-2010, le pourcentage d'admissions au baccalauréat a été de 89,3 % pour les garçons et de 84,7 % pour les filles; dans l'enseignement professionnel et technique, les proportions ont été respectivement de 10,6 % et 8,5 %. Un plus fort pourcentage d'hommes que de femmes entrent dans des établissements d'enseignement supérieur immédiatement après avoir terminé leurs études secondaires.

131. Dans les inscriptions aux niveaux licence et postlicence, on note de forts accroissements de la participation féminine, ce qui réduit l'écart entre les sexes à ces niveaux; la participation des femmes a même dépassé celle des hommes, mais les femmes continuent d'accuser de forts retards dans certaines filières. En 2010, la moitié des étudiants des établissements d'enseignement supérieur sont des femmes (voir annexe VI). Dans le Système national de chercheurs, en 2009, sur l'ensemble des candidats aux trois niveaux, les femmes ont atteint 33 % (voir annexe XI). Néanmoins, cet accroissement de la participation des femmes dans le domaine de l'éducation ne se traduit pas par un taux de participation plus élevé des femmes à l'économie, qui s'est élevé à 42 % en 2010 (voir chap. XI).

132. Par ailleurs, l'indicateur d'efficacité révèle qu'une fois que les femmes accèdent à un certain niveau d'instruction, elles terminent ce niveau d'études en plus forte proportion que les hommes dans le délai prévu. Cependant, à mesure que l'on progresse dans les études, le pourcentage d'efficacité diminue considérablement et l'écart entre les sexes augmente ¹⁰⁴.

¹⁰³ Dans le primaire, la proportion d'achèvement des études est la plus élevée, avec 93,1 % de filles et 91,1 % de garçons. Dans le secondaire, la différence est de 8,8 points de pourcentage (83,3 % de femmes contre 74,5 % d'hommes). Dans l'enseignement supérieur du premier cycle, l'efficacité diminue considérablement et, en 2007, deux tiers des femmes (67,3 %) qui accèdent au baccalauréat terminent leurs études comme prévu, contre un peu plus de la moitié des hommes (56,2 %).

¹⁰⁴ Dans le primaire, la proportion d'achèvement des études est la plus élevée, avec 93,1 % de filles et 91,1 % de garçons. Dans le secondaire, la différence est de 8,8 points de pourcentage (83,3 % de femmes contre 74,5 % d'hommes). Dans l'enseignement supérieur du premier cycle, l'efficacité diminue considérablement, et en 2007, deux tiers des femmes (67,3 %) qui accèdent au baccalauréat terminent leurs études comme prévu, contre un peu plus de la moitié des hommes (56,2 %).

133. En 2009, le taux d'abandon scolaire dans le primaire a été de 1,2 % pour les garçons et de 0,8 % pour les filles. Dans les communautés autochtones, l'abandon scolaire dans le primaire se situe à 2,3 % et est à peu près le même pour les garçons et les filles. Au niveau secondaire, l'abandon est plus élevé : 7,6 % pour les garçons et 5,2 % pour les filles (voir annexe VI, sect. C).

A. Politique d'éducation et budgets affectés à l'éducation

134. Comme le PND, le Programme sectoriel d'éducation 2007-2012 et le PROIGUALDAD ont entre autres objectifs et stratégies de réduire les inégalités entre les sexes en matière de possibilités d'études. Pour y parvenir, le SEP a reçu un budget de 768,3 millions de pesos¹⁰⁵ (64,1 millions de dollars), auquel s'ajoutent les crédits pour les activités scientifiques, technologiques et novatrices du Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT) (voir annexe VI, sect. D).

B. Alphabétisation

135. Le nombre de femmes qui s'inscrivent à l'Institut national pour l'éducation des adultes (INEA) est supérieur à celui des hommes, et les femmes sont également plus nombreuses que les hommes à terminer leur programme d'alphabétisation (primaire et secondaire). En 2008, l'INEA a alphabétisé 106 000 adultes (dont 74 % de femmes). Un total de 187 000 adultes (63 % de femmes) ont terminé le primaire, et 374 000 (56 % de femmes), le secondaire. En 2009, 65 % des personnes qui ont participé à ce programme étaient des femmes. Au Chiapas, les femmes représentaient 86 % du total des adultes alphabétisés (six fois plus que les hommes). En 2010, l'INEA a reçu 2,4 millions de jeunes et d'adultes, dont 66 % de femmes.

C. Bourses d'études

136. En tant que forme de discrimination positive, les bourses accordées à des femmes ont augmenté en nombre et en montant, et de nouveaux programmes ont été créés pour les femmes se trouvant dans des situations particulières. Dans l'éducation de base, depuis 2005, le SEP administre le Programme de bourses pour jeunes mères ou jeunes femmes enceintes (PROMAJOVEN) qui, en 2008, a accordé des bourses à 3 754 femmes. En 2009, le nombre d'élèves est monté à 7 643, et en 2010, il a atteint 8 747 bénéficiaires (voir annexe VI, sect. E).

137. Les montants des bourses accordées dans le cadre du Programme de développement humain Opportunités¹⁰⁶ à partir du secondaire sont plus élevés pour les femmes, et leur répartition est presque égale entre les deux sexes, ce qui permet de constater la participation croissante des filles à l'éducation. En 2008 et 2009, sur le total des bénéficiaires, un peu plus de la moitié étaient des femmes. En 2010,

¹⁰⁵ En 2008, le SEP a reçu un budget de 259 millions de pesos destiné à incorporer la perspective hommes-femmes aux actions de 8 programmes d'éducation. En 2009, son budget a été de 243,4 millions de pesos, pour un total de 10 programmes. En 2010, son budget a été de 265,9 millions de pesos, pour un total de 6 programmes.

¹⁰⁶ Ce programme accorde des bourses d'études à des membres des familles bénéficiaires dont les âges oscillent entre 8 et 21 ans et qui sont inscrites dans des écoles à partir de la troisième année de primaire et jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire du deuxième cycle.

2,62 millions de personnes ont cherché à bénéficier de bourses, chiffre qui indique un accroissement par rapport au cycle précédent dans tous les domaines. Les impacts à court terme des bourses sur le travail des garçons, des filles et des adolescents des zones urbaines indiquent que le Programme a permis de réduire le pourcentage de filles de 15 à 18 ans qui travaillent à 11 % dès la première année. Dans les zones rurales et urbaines, le nombre d'années d'études effectuées par les garçons et les filles a également augmenté.

138. Par ailleurs, le nombre de bourses accordées dans le cadre du Programme national de bourses pour l'enseignement supérieur (PRONABES) a été multiplié par sept depuis sa création (2000), passant d'un peu plus de 44 000 à 300 000. Pour 2010, près de 60 % des bourses sont allées à des femmes¹⁰⁷ (voir annexe VI, sect. F, et annexe XI). Il convient également de mentionner le Programme Licence avec bourse de l'UNAM, qui aide financièrement les étudiantes enceintes du niveau d'études supérieures du troisième cycle.

139. Pour favoriser la féminisation des carrières, le SEP a lancé en 2009 le Programme de bourses d'appui à l'enseignement supérieur pour les femmes poursuivant des études d'ingénierie, de technologie, de sciences physiques et de mathématiques. En outre, le Système national d'études supérieures de technologie a lancé une invitation aux titulaires de licences de ces disciplines pour qu'elles entreprennent des études postlicence, qu'elles les terminent ou qu'elles s'engagent dans la recherche scientifique et technologique.

D. Autres actions entreprises dans l'enseignement supérieur

140. L'engagement à relancer la féminisation des carrières a été ratifié en 2009, lors de la Réunion nationale des universités publiques « Vers l'égalité entre les sexes dans les établissements d'enseignement supérieur ». Par ailleurs, l'INMUJERES et le Centre de recherche et d'études avancées (CINVESTAV) ont lancé l'étude Éducation et parité hommes-femmes. Modèles d'intervention pour le renforcement des capacités d'apprentissage des mathématiques.

141. En 2009, l'invitation du SEP à présenter des projets de recherche dans une perspective hommes-femmes a permis de présenter 25 projets relatifs à 23 établissements d'enseignement supérieur. En outre, en avril 2010, l'UNAM a créé la Commission spéciale sur l'équité entre les sexes; elle a également modifié son Statut général et élaboré son Plan de développement 2008-2011 conçu dans la perspective de la parité hommes-femmes.

142. En ce qui concerne l'égalité des chances pour les femmes et leur accès aux forces armées, en 2008, pour la première fois, des femmes ont été admises à l'Héroïque École navale et militaire et à l'École du génie naval. Des femmes ont été également admises à l'Héroïque Collège militaire; à l'École supérieure de guerre; à l'École du génie militaire et au Collège de l'armée de l'air, ainsi qu'à 11 écoles militaires de plus que les 39 actuelles, qui permettent d'accéder au rang de Général de division, le grade le plus élevé au sein des Forces armées du pays (voir annexe XI).

¹⁰⁷ En 2009, ont été accordées 267 385 bourses, soit 14,2 % de plus qu'au cours de la période précédente, 2007-2008, (234 211 bourses) et 46,1 % de plus qu'en 2007 (183 043).

E. Coordination interinstitutions

143. Conformément aux engagements pris dans le cadre du PROIGUALDAD, l'INMUJERES, le SEP et d'autres instances du secteur de l'éducation ont mené diverses actions institutionnelles et ont notamment organisé quatre Journées de sensibilisation aux considérations de parité hommes-femmes dans l'éducation, créé le Réseau Actions d'éducation en faveur de l'équité, auquel participent les Ministères de l'éducation des 32 entités fédératives, et créé le Groupe interinstitutions pour le suivi des mesures de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans le secteur de l'éducation. Par ailleurs, l'INMUJERES et le SEP ont signé un accord de collaboration afin d'incorporer la perspective hommes-femmes dans les actions et les projets du Système d'éducation nationale.

144. Pour éliminer certains schémas socioculturels, voir chapitre V. Pour les actions en faveur des populations rurales et autochtones, voir chapitre XIV, et pour le sport, voir chapitre XIII.

XI. Article 11

145. La présente section est consacrée aux droits de la femme dans le domaine de l'emploi; à l'examen des Recommandations générales n^{os} 5, 12, 13, 16 à 19 et 25; et à répondre au paragraphe 31 des Conclusions du Comité. L'annexe VII fait la synthèse des normes en vigueur concernant les différents droits traités dans cet article.

A. Indicateurs de base sur l'emploi

146. Conformément à l'Enquête nationale sur les professions et l'emploi (ENOE) du deuxième trimestre de 2008, le taux de participation des femmes à l'économie (TPEF) était de 42 % et celle des hommes, de 78,3 %; en 2010, ces taux étaient de 42,5 % et 77,6 % respectivement. Les résultats de l'ENOE pour le deuxième trimestre de 2010 indiquent que 80 % des femmes ayant un emploi travaillent dans le secteur tertiaire de l'activité économique, 15,6 % dans le secteur secondaire et 3,7 % dans le secteur primaire. Le nombre moyen d'heures de travail par semaine était de 45,2 pour les hommes et de 37,4 pour les femmes. Selon le poste occupé, seules 2,4 % des femmes étaient chefs d'entreprise, contre 6,1 % des hommes. Au cours de ce même trimestre, le revenu moyen par heure de travail était de 30,30 pesos (2,2 dollars) pour les hommes contre 29 pesos (2,17 dollars) pour les femmes; l'annexe XI contient des indicateurs par sexe sur les rémunérations et la différence de revenu pour la période 2005-2010. Parmi la population âgée (60 ans et plus), en 2000, le pourcentage de retraités était de 18,1 % pour les hommes et de 5,5 % pour les femmes; et en 2009, ces pourcentages étaient de 51,5 % pour les hommes et de 9,7 % pour les femmes.

147. En ce qui concerne le travail domestique rémunéré, les résultats de l'ENOE pour 2009 indiquaient que sur les 1 938 274 travailleurs domestiques, 91,9 % étaient des femmes. Toutefois, dans ce secteur, les différences avec les hommes sont beaucoup plus prononcées : 74,5 % des travailleuses domestiques perçoivent moins de deux fois le salaire minimum tandis que 48,5 % des hommes perçoivent ce niveau de salaire. Les femmes sont seulement 5 % à gagner plus de trois salaires

fois le salaire minimum, contre 19,2 % des hommes. Quelque 31,9 % des travailleurs et travailleuses domestiques travaillent de 15 à 34 heures par semaine; 27,5 %, 40 à 48 heures; 15,9 %, moins de 15 heures; et 15,7 %, 49 heures ou plus.

148. Malgré l'accroissement observé au cours des dernières décennies du taux de participation féminine au travail rémunéré, ce taux reste inférieur à celui de la participation masculine pour diverses raisons, telles que les pratiques de recrutement avec discrimination directe ou indirecte, les différences de rémunération, la difficulté de mobilité et de progression, des conditions de travail rigides, l'insuffisance de services tels que crèches et garde d'adultes malades, ainsi qu'une répartition déséquilibrée des tâches au sein de la famille (en 2010, le taux de participation aux tâches domestiques était de 86 % pour les femmes et de 51 % pour les hommes).

149. En réponse au paragraphe 31 des conclusions du Comité, en mars 2010, l'Exécutif fédéral a présenté une initiative visant à modifier diverses dispositions de la loi fédérale du travail (LFT), qui répond aux objectifs du Programme sectoriel de travail et de prévoyance sociale 2007-2012. Cette initiative cherche à interdire la pratique patronale consistant à exiger des certificats médicaux de non-grossesse¹⁰⁸; à punir ceux qui violent les droits des femmes au travail, y compris dans les maquiladoras; et à renforcer les facultés d'établissement de règles, de surveillance et d'imposition de sanctions des autorités compétentes, telles que la Direction générale de l'Inspection fédérale du travail (DGITF) du STPS. Elle propose également d'interdire de commettre, permettre ou tolérer les actes de harcèlement sexuel; de légaliser la pratique d'octroi de semaines de congé pré et postnatal pour les travailleuses et d'établir une nouvelle modalité pour les pauses pour allaitement.

150. Bien que le pays n'ait pas approuvé une réforme intégrale du travail, il a réalisé des progrès importants vers l'application des engagements internationaux en la matière : la LFPED (2003), la LGAMVLV (2007), la LGIMH (2006), la NMILMH (2009), le PNDH (2008) et le Protocole d'intervention en cas de harcèlement sexuel (2010) (voir annexe VII, sect. A).

151. Par ailleurs, en 2010, le STPS a amorcé un processus de consultation sur l'éventuelle ratification de la Convention n° 156 de 1981 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales. Certains progrès ont été également réalisés en ce qui concerne l'approbation par certaines institutions du congé de paternité : Fidécimmis du Fonds national de développement des terrains communaux (FIFONAFE) (1990), Commission des droits de l'homme du DF (CDHDF) (2008), INMUJERES (2008), TEPJF (2010), SEGOB (2010) et l'IFE (2010).

152. Pour renforcer l'action de la DGITF, le nombre d'inspecteurs fédéraux du travail a été relevé de 72 % (218 en 2006 et 376 en 2010), chargés de veiller à l'application des règles de travail dans entreprises relevant de la compétence des autorités fédérales du travail. Conformément à la LFT, le secteur des maquiladoras ne figure pas dans la liste des secteurs industriels qui sont de la compétence de l'autorité fédérale du travail. De 2006 à juin 2010, il a été procédé à 150 449 inspections des conditions générales de travail, de sécurité et d'hygiène, des

¹⁰⁸ En 2006, le Ministère du travail et de la promotion de l'emploi du DF a lancé le *Programme permanent de lutte contre la pratique discriminatoire de demande de Certificat de non-grossesse*.

conditions extraordinaires telles que le travail à proximité de récipients à forte pression ou température, y compris pour les femmes enceintes ou qui allaitent (voir annexe VII, sect. B).

153. Aux fins de promouvoir un travail digne et sur la base de l'égalité des chances, la STPS a favorisé la formulation de la NMILMH, en vigueur depuis juin 2009, en tant qu'instrument juridique d'application volontaire, afin de certifier les entreprises qui appliquent des pratiques de travail fondées sur l'égalité et la non-discrimination, de prévoyance sociale, d'ambiance favorable, d'accessibilité et d'ergonomie, et de liberté syndicale. Cette norme établit trois conditions critiques à respecter pour obtenir la certification : utilisation d'un langage non sexiste et exempt de discrimination dans les offres d'emploi, non-exigence d'un examen de non-grossesse et/ou de VIH/sida comme condition de recrutement, et existence de mécanismes de prévention, d'aide et de répression de la violence sur le lieu de travail. Cette norme accorde des points supplémentaires aux organisations qui appliquent le critère de « valeur comparable » pour étendre le champ d'application du principe « à travail égal, salaire égal ». Pour assurer une meilleure application de cette norme, un assistant technique est chargé d'établir un diagnostic en ligne des organisations et d'offrir un cours d'e-apprentissage sur l'égalité au travail. En janvier 2010, neuf organisations qui comptaient 689 succursales ont obtenu leur certification, dont ont bénéficié 16 432 personnes (dont 49 % de femmes).

154. Le STPS s'efforce également de promouvoir une politique d'égalité au travail dans les domaines prioritaires suivants : promotion d'un travail digne, formation pour les femmes, lutte contre la discrimination et tout type de violence, promotion de l'équilibre et de la coresponsabilité dans le travail et à la maison, jouissance des prestations sociales, en particulier garderies, égalité de traitement par les régimes de sécurité sociale, valorisation du travail domestique, et promotion de la prévention et de l'élimination de toutes les formes d'exploitation des mineures de 14 ans et imposition de restrictions à l'emploi de cet âge jusqu'à 16 ans. En coordination avec l'INMUJERES, il s'efforce de promouvoir une culture de travail égalitaire et exempt de violence, de concert avec les syndicats et les associations professionnelles, et d'inclure la perspective hommes-femmes dans le renforcement des capacités professionnelles des hommes et femmes autochtones; il favorise des actions de formation des personnes privées de liberté ou sortant de prison et des membres de leurs familles; un travail décent pour les adolescents des deux sexes, et la prévention ou la protection du travail des enfants, du travail des personnes âgées, handicapées ou vivant avec le VIH/sida. Avec le Ministère de l'économie (SE), il collabore à la formation de femmes chefs d'entreprise et à l'amélioration de l'accès des femmes à la création, au développement et au renforcement d'un commerce.

155. Pour promouvoir des pratiques de travail à perspective hommes-femmes, le STPS attribue la Distinction Entreprises responsables envers la famille pour la conciliation des obligations professionnelles et familiales, l'égalité des chances et la lutte contre la violence au travail et le harcèlement sexuel. Entre 2006 et 2009, cette distinction a été décernée à 217 entreprises comptant un total de 206 707 employés (dont 30,3 % de femmes). Dans le même ordre d'idées, depuis 2003, l'INMUJERES applique le MEG, qui pousse les organisations privées, publiques et sociales à revoir leurs politiques et pratiques internes, afin de réorganiser et de définir des mécanismes incorporant la perspective hommes-femmes, une discrimination positive et l'équité au profit du personnel. Depuis sa création en 2003 jusqu'en juin 2010, 305 organisations ont été reconnues; 45 009 employés des deux sexes (dont

44 % de femmes) ont bénéficié des mesures prises par les 76 organisations reconnues en 2009. Le MEG a constitué une référence pour l'établissement de schémas de certification similaires dans d'autres pays d'Amérique latine ainsi qu'en Égypte et en Turquie. Pour sa part, le CONAPRED a lancé en 2007 le Modèle de reconnaissance pour la culture de non-discrimination, avec des distinctions annuelles remises à un total de 46 entreprises.

B. Personnes handicapées et/ou en situation de vulnérabilité

156. Le STPS a formé le Réseau national d'inclusion professionnelle afin de promouvoir l'insertion professionnelle des groupes en situation de vulnérabilité dans des conditions de travail décentes et avec égalité des chances et de traitement. Ce réseau est constitué de 32 réseaux d'État, de deux réseaux régionaux et de 27 réseaux municipaux ainsi que d'un syndicat. En 2009, il s'est occupé d'un total de 11 593 femmes, dont 2 427 ont été affectées à un emploi et 2 379 ont reçu une formation. Par ailleurs, le STPS décerne la Distinction d'Entreprise inclusive « Gilberto Rincón Gallardo » aux centres de travail qui recrutent des personnes en situation de vulnérabilité. Au cours de ses cinq années d'application depuis sa création, cette distinction a été décernée à 472 centres dont l'action a profité à 5 982 adultes majeurs (35,5 %) et à des personnes souffrant d'une certaine incapacité auditive (22,0 %), motrice (27,4 %), intellectuelle (8,9 %) ou visuelle (5,9 %) ou à des personnes vivant avec le VIH/sida (0,2 %). Sur ce total, 34,1 % sont des femmes.

C. Prestations de sécurité sociale

157. Au Mexique, la couverture de la sécurité sociale a augmenté; en 1992, 80 % des personnes âgées de 65 ans ou plus n'avaient pas de travail ou de pension et 69 % des foyers ne bénéficiaient pas de la couverture de programmes sociaux ni de sécurité sociale. En 2008, ces pourcentages étaient tombés respectivement à 34 % et 25 %. Pour les 20 % les plus pauvres de la population du pays, en 1992, 94,1 % des personnes âgées de 65 ans ou plus ne travaillaient pas et ne percevaient pas de pension; ce pourcentage a été ramené à 90,8 % en 2006 et à 70,2 % en 2008. En 2006, sur le total de la population économiquement active et salariée, 56,9 % étaient des femmes qui ne percevaient pas de prestations; 1,83 % bénéficiaient uniquement de la sécurité sociale; 35 % avaient la sécurité sociale et d'autres prestations; et 6,3 % n'avaient pas la sécurité sociale, mais seulement d'autres prestations; en 2009, ces chiffres affichaient peu de variations (respectivement à 55,8 %, 1,9 %, 34,9 % et 7,4 %). En juin 2009, l'Institut mexicain de sécurité sociale (IMSS) a couvert les paiements à 2 633 529 titulaires de pension et accordé 288 658 prêts au titre de pensions. Pour sa part, au cours du premier semestre de 2009, l'ISSSTE a couvert un total de 695 324 pensions et retraites ordinaires. Les prestations de sécurité sociale versées par l'IMSS comprennent les « Maisons de l'assurée » où sont organisés des cours et des activités de formation pour le travail.

D. Services sociaux d'appui et de soins aux mineurs et aux adultes du troisième âge

158. En appui à la population féminine habilitée à bénéficier du Programme d'expansion des garderies de l'IMSS, en juin 2009, il y avait 1 577 garderies dotées d'une capacité de 240 649 places, qui ont permis de répondre aux besoins de 184 929 mères et de 520 pères travailleurs. Pour sa part, en juillet 2009, l'ISSSTE recevait 28 653 mineurs dans les Établissements de bien-être et de développement de l'enfant. Pour la population non habilitée, depuis janvier 2007, le Ministère du développement social (SEDESOL) coordonne le Programme de garderies et de crèches pour aider les mères travailleuses qui ne peuvent bénéficier de cette prestation de sécurité sociale. Au cours de la période 2008-2010, ce programme a répondu aux besoins de 255 000 mineurs, 232 000 mères titulaires et 4 600 pères titulaires; au premier trimestre de 2010, il disposait de 8 853 établissements dans 1 193 municipalités (dont 416 à population autochtone), et avait engendré 46 400 sources de revenu pour les responsables et le personnel de ces établissements (qui est à 99 % féminin).

159. En ce qui concerne les personnes âgées, l'IMSS administre le Programme de troisième âge actif et le projet pilote de Service de téléassistance et de téléalarme, pour que les personnes qui vivent seules la plus grande partie de la journée puissent maintenir un contact avec une opératrice (il s'agit à 65 % de femmes) pour leur rappeler de prendre leurs médicaments et d'autres choses importantes, et maintenir un lien immédiat avec la famille, les voisins, les services d'urgence et la sécurité publique. Dans le cadre du Plan de gérontologie 2006-2025, l'ISSSTE administre des programmes d'appui à l'économie de ce secteur de la population à travers des crédits à court, moyen et long termes, la distribution de carte de réduction et des billets gratuits pour des événements culturels.

160. Pour la population non assurée, l'Institut national des personnes adultes du troisième âge (INAPAM) offre aux personnes âgées de 60 ans et plus, entre autres, des services médicaux, psychologiques, d'éducation, juridiques, de formation professionnelle, et des activités culturelles, des activités pour leur temps libre, de la culture physique et des activités de développement communautaire, tourisme et loisirs. Il accorde également des crédits sur parole pour l'emploi indépendant de ses affiliés pour la création ou l'expansion d'un commerce, et les aide à obtenir un emploi. C'est parmi la population féminine que figure la plus forte participation à ces activités. Le Programme 70 et plus du SEDESOL augmente l'entrée et la protection sociale des personnes âgées en leur accordant une aide économique directe de 500 pesos (38 dollars) par mois et en leur offrant des services ou appuis à travers des activités productives et professionnelles, l'accès aux services de santé et une aide aux handicapés. De 2007 à avril 2010, les bénéficiaires ont été en majorité des femmes, dont le nombre est passé 517 424 à 1 083 075.

XII. Article 12

161. La présente section traite de l'accès des femmes aux services médicaux, à la planification familiale et aux services médicaux prénatals, pendant un accouchement et postnatals. Par ailleurs, elle répond aux différents thèmes de la recommandation 33 des conclusions du Comité et à ceux des Recommandations générales 14, 15, 18,

19, 24 et 25 du Comité. L'annexe XI contient des indicateurs par sexe du secteur santé pour la période 2005-2010. Il est rendu compte des services de santé pour la population rurale et autochtone au chapitre XIV.

A. Promotion et expansion de la couverture des services de santé et de l'accès à ces services

162. Le Ministère de la santé (SSA) a créé en son sein le Centre national pour l'égalité des sexes et la santé génésique (CNEGSR), qui administre des programmes de planification familiale (PF), de traitement du cancer cervico-utérin, du cancer du sein, de santé maternelle et périnatale, d'égalité des sexes en matière de santé, de prévention et de traitement de la violence familiale et sexuelle et d'hygiène sexuelle et de santé génésique pour les adolescentes. En octobre 2007 a été formé le Groupe interinstitutions de travail pour l'égalité des sexes en matière de santé, qui a élaboré le Programme d'action spécifique pour l'égalité des sexes dans le domaine de la santé 2007-2012.

163. Pour élargir la couverture des services de santé et traiter les femmes non couvertes par la sécurité sociale, le Gouvernement fédéral a mis en œuvre le Système de protection sociale en matière de santé (SPSS) [Assurance populaire (SP)]; l'assurance médicale pour une nouvelle génération (SMNG), qui garantit aux enfants nés à partir de décembre 2006 les soins de santé dont bénéficient leurs familles; le Fonds de protection contre les dépenses catastrophiques de l'assurance populaire (FPCG), qui couvre les interventions nécessitant des soins néonataux intensifs, le cancer cervico-utérin, le cancer du sein, le cancer chez les enfants et les adolescents, la greffe de moelle osseuse, la cataracte, les troubles congénitaux et acquis nécessitant une intervention chirurgicale et le VIH/sida; et le Programme d'action spécifique « Arranque Parejo en la Vida », du SSA, qui développe les capacités et augmente les possibilités pour les femmes d'avoir une grossesse, un accouchement et une période puerpérale dans des conditions sûres et saines; ce programme est offert dans 470 municipalités caractérisées par de hauts niveaux de marginalisation et de décès maternels et néonataux. Le Ministère a également mis en œuvre la Stratégie de prévention et de promotion de la santé tout au long de la vie, ainsi que le Système de livrets nationaux de santé (voir annexe VIII, sect. A). De janvier 2004 à 2010, le système de livrets nationaux de santé a permis de couvrir 70 % des femmes âgées de 20 à 59 ans. Des Cliniques de soins intégrés de santé de la femme en période de péri et postménopause ont été ouvertes dans huit entités fédératives.

164. Pour sa part, l'IMSS applique le Programme de renforcement de la perspective hommes-femmes et, depuis 2002, des Programmes intégrés de santé (PREVENIMSS), selon une stratégie de prestation et d'évaluation de services de santé préventifs. En 2009, la couverture de ces programme a été la suivante : garçons et filles, 74,5 %; adolescents, 39,1 %; femmes, 61,4 %; hommes, 43,2 %; et personnes âgées, 45,7 %. L'IMSS offre également le Programme de santé de la femme (20 à 59 ans), qui met l'accent sur la médecine préventive intégrée par un ensemble d'actions de promotion de la santé, de la nutrition, du dépistage des maladies et de la santé génésique.

165. Au Mexique, le taux de mortalité par lit est passé de 14,9 décès par tranche de 100 000 femmes de 25 ans et plus en 2002 à 16,3 décès en 2007. En revanche, la

mortalité causée par le cancer cervico-utérin est tombée de 16,7 décès par tranche de 100 000 femmes de 25 ans ou plus en 2002 à 14,0 décès en 2009. Parmi les mesures de prévention et de diagnostic du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein¹⁰⁹, il convient de souligner l'acquisition de mammographes pour les établissements publics du Système national de santé (SNS), l'application de cytologies cervicales aux femmes âgées de 25 à 34 ans, de tests de dépistage du virus du papillome humain (VPH) et de vaccins contre ce virus aux femmes âgées de 35 à 64 ans et aux filles de 9 à 16 ans¹¹⁰, l'ouverture de laboratoires régionaux de biologie moléculaire d'une capacité totale de traitement de 1 024 000 tests de dépistage du VPH, et le traitement des femmes non affiliées à la sécurité sociale dans le cadre du SP et du FPGC. En 2010 ont été créées les Unités médicales spécialisées dans la détection et le diagnostic du Ca-ma dans huit entités fédératives (voir annexe XI).

B. Mortalité maternelle

166. Le taux de mortalité maternelle est tombé de 60 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2002 à 57,23 en 2008. Pour poursuivre cette tendance à la diminution, en 2008, le Gouvernement fédéral a établi le Groupe pluridisciplinaire pour la réduction de la mortalité maternelle, qui a conçu la Stratégie intégrée d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle; et l'Accord interinstitutions pour le traitement universel des urgences obstétriques (SSA, IMSS et ISSSTE). Par ailleurs, il a mis en œuvre la Stratégie Grossesse saine, qui permet aux femmes enceintes sans ressources financières d'accéder aux soins de santé, et le Fonds pour des communautés saines (FCS), qui accorde un financement pour le fonctionnement des Établissements d'assistance aux femmes enceintes (AME), situés dans des municipalités à forte mortalité maternelle, autochtones ou fortement marginales. Pour renforcer les soins obstétriques, le SSA a mis en place un réseau de distribution de sang avec les banques de sang des États et les services de transfusion sanguine des hôpitaux de 12 entités fédératives. Dans le cadre de cette action, en 2009 et pendant le premier semestre de 2010, il a formé 3 677 médecins spécialistes des urgences obstétriques en insistant sur le traitement humain, respectueux et sans discrimination des patientes.

167. Il faut également citer au nombre de ces actions l'élargissement de la couverture des soins prénatals par la construction de nouveaux hôpitaux et l'équipement des hôpitaux existants dans neuf entités fédératives, ainsi que les Caravanes de la santé, la présence d'un personnel qualifié à l'accouchement, surtout dans les municipalités autochtones intégrées à la SP; le rattachement des accoucheuses traditionnelles aux unités de santé pour le dépistage et le transfert, s'il y a lieu, des cas de complications obstétriques; et le projet du CNEGSR et de la CDI « Les membres du Programme Opportunités : Mairaines communautaires pour la diminution de la mortalité maternelle ». La Norme technique de compétence professionnelle a été également élaborée pour la certification des accoucheuses traditionnelles, et depuis neuf ans, un effort se poursuit dans tout le pays pour la recherche délibérée des décès maternels mal classés, ce qui a permis de réduire la sous-estimation de ces décès et de mieux cerner les causes des décès. Dans le

¹⁰⁹ L'Institut des femmes de la Ville de Mexico indique qu'au cours de la période 2007-mai 2010, il a effectué 232 633 mammographies.

¹¹⁰ L'Institut de la femme du DF indique que le Ministère de la santé a administré le vaccin VPH à 205 000 filles.

domaine de la recherche, il convient de citer la création de l'Observatoire de la mortalité maternelle, et la recherche appliquée de l'INMUJERES avec l'Institut national de santé publique (INSP) sur les tendances de la mortalité maternelle à l'échelon municipal et son rapport avec la couverture des programmes sociaux, ainsi que l'analyse de la prééclampsie et de l'hémorragie post-partum. L'INMUJERES-DF a effectué un Diagnostic des soins de santé maternelle dans les unités de santé publique du Gouvernement du DF et présenté une Proposition d'améliorations afin de favoriser la diminution de la morbidité maternelle grave.

C. Planification familiale et contraception

168. En 2009, le Programme d'action spécifique de planification familiale et de contraception du SSP a permis de distribuer à la population des deux sexes en âge de procréer un total de 2,4 millions de moyens contraceptifs et, en 2008, il a lancé la Stratégie de renforcement de la contraception après événement obstétrique dans les hôpitaux de 26 États; en 2009, la couverture a été de 51,5 %, et en 2010, il n'y a pas eu de variation de ce pourcentage. À l'IMSS, la couverture contraceptive post-partum et après césarienne, et après avortement est plus élevée, et a atteint respectivement dans le premier trimestre de 2010 82,3 % et 84,6 %. En 2007, le SSA a acquis et distribué aux 32 Services de santé d'État 99 220 traitements contraceptifs d'urgence; à partir de 2008, chaque État a acquis le nombre de traitements voulus pour les distribuer à sa population.

169. Le 27 mai 2010, la SCJN a déclaré constitutionnellement valide la NOM-046-SSA2-2005, Violence familiale, sexuelle et à l'égard des femmes. Critères pour la prévention et les soins, émis par le SSA en avril 2009 pour protéger les femmes de la violence familiale et sexuelle, qui obligent tous les hôpitaux et cliniques du pays à recommander la pilule contraceptive d'urgence en cas de viol, afin d'éviter les grossesses non désirées.

D. Interruption légale de grossesse

170. Le 25 avril 2007, l'ALDF a approuvé le Décret portant réforme du Code pénal et ajoutant la loi de santé pour le DF. Ce décret dépénalise l'avortement dans les 12 premières semaines de la grossesse et donne obligation au Gouvernement du DF de renforcer les programmes d'hygiène sexuelle et de santé génésique (SSR), de prêter attention aux femmes qui demandent une interruption de grossesse¹¹¹ et d'offrir des conseils médicaux et sociaux. D'avril 2007 à juin 2010, 42 640 femmes ont obtenu une interruption légale de leur grossesse dans le DF. Sur ce total, 76 % habitaient dans le DF, 21 % dans l'État de Mexico et 3 % dans d'autres États (Morelos, Hidalgo, Puebla, Veracruz et Jalisco). Le 28 août 2008, la SCJN s'est prononcée unanimement pour déclarer ce décret constitutionnel. En juillet 2010, sur les 32 entités fédératives, 16 avaient réformé leur constitution pour consacrer la protection de la vie depuis la conception/fécondation¹¹². Parmi ces réformes, 15 avaient été

¹¹¹ Le gouvernement du DF offre le service d'interruption légale de grossesse (ILE) à travers un total de 15 hôpitaux et centres de santé.

¹¹² Baja California, Campeche, Chiapas, Colima, Durango, Guanajuato, Jalisco, Morelos, Nayarit, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sonora, Yucatán. Chihuahua a réformé sa constitution en octobre 1994, et n'est pas compté dans l'ensemble des États qui ont

publiées dans les journaux officiels de ces entités. Actuellement, certaines femmes sont passibles de poursuites pénales dans les Entités fédératives où l'avortement est répréhensible par le code pénal. L'annexe VIII indique les cas où l'avortement n'est pas puni selon la législation de chaque entité fédérative.

E. Éducation sexuelle et santé génésique pour les adolescentes

171. La maternité chez les femmes de moins de 20 ans s'est maintenue constante entre 2000 et 2008; en 2000, on a enregistré 445 775 naissances de mères de moins de 20 ans (16 % du total des naissances enregistrées au Mexique), et en 2001, 457 929 (17,4 % du total). Sur les naissances enregistrées en 2008 parmi les femmes de 15 à 19 ans, dans la plupart des cas (76,5 %), il s'agissait du premier enfant; dans 18,5 % des cas, du deuxième, et dans 3,5 %, du troisième enfant. La plupart des adolescentes ont connaissance des méthodes contraceptives (97 %), y compris en milieu rural et parmi les femmes de langue autochtone (93,4 % et 85,1 %, respectivement). Toutefois, l'utilisation de ces méthodes est nettement moins forte, car les jeunes filles sont le groupe de femmes parmi lesquelles la demande est le moins satisfaite : moins de la moitié des femmes de 15 à 19 ans vivant en union conjugale utilisent des méthodes contraceptives (24,6 %), et leur pourcentage descend à 17,7 % chez les femmes âgées de 20 à 24 ans¹¹³.

172. Le SSA administre le Programme d'action spécifique d'éducation sexuelle et de santé génésique pour adolescentes, et en mai 2009, il a entrepris la distribution dans les écoles secondaires de tout le pays du Carnet national de santé de l'adolescente de 10 à 19 ans, qui s'accompagne d'un guide technique pour le personnel de santé qui s'occupe de ce groupe de population. Depuis 2008, les Centres d'intégration des jeunes offrent une orientation préventive aux adolescents et adultes et s'emploient à promouvoir les aptitudes nécessaires pour faire face aux risques liés à la consommation de drogue. Pour sa part, le SEP dispense une éducation sexuelle aux adolescents à l'aide de manuels d'éducation secondaire et de cours de biologie, en mettant l'accent sur l'importance de la prévention des maladies sexuellement transmissibles (ITS) et sur les caractéristiques des méthodes contraceptives. Le Conseil national de la population (CONAPO) tient ses informations actualisées sur la santé génésique, les méthodes contraceptives et les ITS sur la page web www.planificanet.gob.mx et, en coordination avec l'IMSS, fournit des informations sur sa ligne téléphonique Planificatel; par ailleurs, il diffuse chaque semaine la série radiophonique Zona Libre qui traite des questions de population, SSR et égalité entre les sexes. Depuis l'année scolaire 2008-2009 dans les classes de préparation au baccalauréat et du troisième cycle des études secondaires du DF, on utilise le manuel intitulé « Tu Futuro en Libertad » (Ton avenir dans la liberté), distribué gratuitement à 580 000 exemplaires, qui traite notamment d'éducation sexuelle, d'avortement, de contraception d'urgence, des unions libres et du sida. Pour sa part, l'INMUJERES, en collaboration avec le Centre latino-américain santé et femme (CELSAM-Mexico) et des institutions des secteurs public et privé, a fait en sorte que le 26 septembre soit célébrée la Journée nationale de prévention de la grossesse non désirée chez les adolescentes.

adopté des réformes au cours de la période 2008-2009. Le Chiapas est le seul État qui, en juin 2010, n'avait pas publié de réforme constitutionnelle.

¹¹³ Source : Enquête nationale sur la dynamique démographique (ENADID) de 2009.

F. Sensibilisation du personnel de santé aux droits humains de la femme

173. Parmi les actions du SSA dans ce domaine, il convient de mentionner la campagne annuelle « Novembre, mois de la santé génésique », la campagne « Les femmes prennent des mesures », pour la prévention et la lutte contre le diabète, l'hypertension artérielle et l'obésité, la campagne permanente d'éducation sexuelle, à l'intention des jeunes gens et jeunes filles, la stratégie « prévention et promotion de la santé tout au long de la vie » et la célébration de la Journée internationale de la non-violence à l'égard des femmes et des filles. L'INMUJERES a conçu des programmes de services de SSR pour les jeunes filles, les femmes adultes et les femmes âgées, à travers des activités de formation et de sensibilisation et la diffusion de documents destinés au personnel de santé, notamment la campagne d'information sur les droits sexuels et génésiques de la femme et la prévention du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein.

XIII. Article 13

174. La présente section traite des droits des femmes à obtenir des prêts bancaires, des hypothèques et d'autres formes de crédit financier, et à participer à des activités de loisirs, sports et à tous les aspects de la vie culturelle. Les informations fournies sont liées à la recommandation 35 des conclusions du Comité.

A. Accès à des hypothèques et au crédit financier

175. La politique nationale de logement est coordonnée par la Commission nationale du logement (CONAVI), qui gère un programme d'appuis économiques aux personnes à faible revenu à l'aide d'une subvention fédérale pour l'acquisition d'un logement neuf ou usagé, d'un terrain avec services, pour l'amélioration de leur logement, pour promouvoir leur production ou pour construire elles-mêmes leur logement. Dans le rapport sur les progrès réalisés entre janvier et juin 2010 du Programme de subventions au logement « Esta es tu casa », de la CONAVI, on note que sur le total des financements accordés pendant cette période, 37,3 % sont allés à des femmes, 60,1 % à des hommes et les 2,6 % restants à la reconstruction de logements de personnes sinistrées (annexe IX, chap. CONAVI). L'analyse par organisme donateur de cette même annexe révèle que les pourcentages les plus élevés de subventions pour les femmes sont ceux du Fonds national de logements populaires (FONHAPO) dans ses programmes « Tu Casa » (59,1 %) et Logements ruraux (56,4 %). L'annexe IX indique les financements accordés par le FONHAPO au cours de la période 2007-juin 2010, par sexe. À partir de juillet 2010, le Programme INFONAVIT pour tous permet aux employeurs de travailleuses/travailleurs domestiques d'incorporer à titre volontaire au régime immobilier de cet Institut les collaborateurs/trices et travailleurs/euses qui les aident dans leur commerce ou chez eux.

176. Comme exemple d'institution de crédit à la consommation, il y a l'Institut du Fonds national pour la consommation des travailleurs (INFONACOT) qui a des programmes de financement pour l'amélioration des logements, l'offre de services de santé, de formation et d'éducation, l'acquisition de matériel informatique, le

service Internet à large bande, l'achat de véhicules neufs ou d'occasion, les loisirs et la culture, l'aide aux entreprises familiales et la sécurité du patrimoine. Des prestations similaires sont accordées à ses affiliés et retraités par l'ISSSTE. L'Institut de sécurité sociale pour les Forces armées mexicaines (ISSFAM) et le Banco Nacional del Ejército Fuerza Aérea y Armada, SNC (BANJERCITO).

B. Culture, loisirs et sports

177. Le troisième volet du PND comprend un chapitre sur la culture, l'art, les loisirs et les sports, avec des objectifs et des stratégies spécifiques pour chacun de ces secteurs. C'est en application de ce plan qu'a été élaboré le Programme national de culture 2007-2012 (PNC), qui relève du Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), qui a parmi ses objectifs généraux de promouvoir l'égalité d'accès à la culture, d'offrir des espaces, des biens et des services culturels de qualité et de favoriser les expressions de la diversité culturelle. Pour atteindre ces objectifs, il dispose des Programmes d'appui à l'infrastructure culturelle des États (PAICE), d'appui aux cultures municipales et communautaires (PACMYC) et de développement intégré de la culture autochtone (PRODICI). Le PACMYC finance chaque année quelque 1 700 projets d'art populaire, de médecine traditionnelle, de mémoire historique, d'écologie et d'organisation sociale. Le PRODICI cherche à créer les conditions propices à la participation des peuples, organisations et communautés autochtones à la définition, l'exécution et l'évaluation de leurs projets de développement culturel.

178. Pour sa part, l'IMSS offre, à travers les services de bien-être social, sport et culture physique, développement culturel, formation et perfectionnement technique, des cours, des ateliers et des activités complémentaires (manifestations, campagnes, expositions, conférences) destinés aux femmes et aux hommes des différents groupes d'âge, y compris des actions spécifiques pour la femme, telles que de la gymnastique pour les femmes enceintes. Le SEDESOL administre le Programme de rachat d'espaces publics détériorés, abandonnés ou peu sûrs dans des localités urbaines intégrées à des zones métropolitaines et des villes. Au cours des années 2007-2009, un total de 16,3 millions de personnes ont bénéficié de ce programme, dont 47 % de femmes et 53 % d'hommes.

179. Dans le cadre du Programme national de culture physique et de sport 2008-2012, la Stratégie nationale d'exercice physique « Activate, Vive Mejor » (fais de l'exercice et vis mieux), qui vise à encourager un minimum d'activité physique de 30 minutes par jour parmi toute la population, a été redéfinie. Un Programme d'activité physique pour les employés du secteur public et des entreprises privées a été également lancé. On peut également citer le Programme « Foires de l'activité physique pour vivre mieux », et le Programme de Centres de sports scolaires et municipaux qui, dans le premier semestre de 2009, comptait 2 785 centres installés dans 943 municipalités, dont 169 sont considérées particulièrement marginales.

180. Les programmes de travail de la Commission nationale des sports (CONADE) définissent et uniformisent les critères de planification, d'application et d'évaluation des projets dans une perspective d'égalité et d'équité entre les sexes. En avril 2010, elle a signé un accord de collaboration avec l'INMUJERES afin de mener à bien des actions conjointes de promotion, protection et diffusion de l'égalité entre les sexes et de développement des capacités des femmes sportives. Parmi les produits créés

dans ce cadre, il convient de mentionner neuf éditions de la publication « Reconocimiento Nacional a las Mujeres en el Deporte » (Reconnaissance nationale des femmes dans les sports), pour récompenser et encourager les efforts et l'assiduité des femmes qui se distinguent dans divers domaines du sport. Il convient également de citer la signature, à la même date, de l'Accord constitutif du Réseau mexicain de femmes sportives, qui vise à renforcer et à promouvoir l'équité entre les sexes et l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le domaine des sports.

XIV. Article 14

181. La présente section contient des informations sur la femme dans les zones rurales et autochtones; elle répond aux recommandations du Comité relatives au sixième rapport périodique du Mexique figurant au paragraphe 35 (élimination de la pauvreté) ainsi qu'aux paragraphes 21, 23 et 33; et tient compte des recommandations générales 5, 12, 13, 15, 16, 19, 21 et 23 à 25 de la Convention.

182. En application des recommandations 21 et 35 des conclusions du Comité, il est rappelé que l'une des lignes directrices du PND a trait à l'égalité entre hommes et femmes, et que l'un de ses objectifs est la pleine intégration des peuples et communautés autochtones au développement économique, social et culturel du pays, dans le respect de leurs traditions historiques, sur la base de stratégies spécifiques pour réduire les principaux retards de ce secteur de la population, en mettant l'accent sur les femmes en situation de pauvreté avec des programmes de promotion de l'égalité des chances et de non-discrimination de la femme. Les stratégies et les buts du PND et de la LGIMH sont intégrés au PROIGUALDAD 2009-2012, dont les objectifs stratégiques 5 et 6 sont liés à l'élimination de la pauvreté.

183. En mai 2009, 19 programmes sectoriels avaient des objectifs, des stratégies et des lignes d'actions conformes au PND et au PROIGUALDAD. Parmi ceux-ci, 10 ont trait à la population rurale et autochtone et à l'élimination de la pauvreté. La loi portant création de la CDI, instance directrice de ces questions et faisant partie du SNIMH, prévoit l'inclusion de la perspective hommes-femmes dans les institutions fédérales afin d'offrir de meilleures possibilités aux femmes autochtones; et de permettre la participation des peuples autochtones à la planification et à l'exécution des programmes et projets de développement. L'annexe X décrit les mesures spéciales que la CDI a prises au profit de la population autochtone, et les bénéficiaires de ces mesures par sexe en 2009.

184. Pour revoir périodiquement la réalisation de l'objectif social des programmes, buts et actions de la politique de développement social, l'administration précédente a créé le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social (CONEVAL), qui est chargé également de fixer les directives et les critères pour la définition, l'identification et l'évaluation de la pauvreté et d'assurer un suivi systématique des variables des domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de l'environnement, de la sécurité sociale, de l'alimentation, de la nutrition, des revenus, de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et de la discrimination. En décembre 2009, le CONEVAL a présenté sa méthodologie de mesure multidimensionnelle de la pauvreté, qui sera utilisée pour effectuer la mesure officielle de la pauvreté au Mexique et qui permet de déterminer la situation sociale de toute la population mexicaine, ventilée par sexe, et le type d'attention dont a

besoin chaque groupe de population, et de fournir des informations objectives et pertinentes pour que les politiques gouvernementales de lutte contre la pauvreté soient plus efficaces.

185. En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation 21 des conclusions du Comité, relative à l'effet des politiques macroéconomiques sur les femmes, il est indiqué que, selon les estimations de la Banque du Mexique, dans le premier semestre de 2008, la hausse vertigineuse des prix des matières premières s'est poursuivie, en particulier celle des prix des produits alimentaires et de l'énergie, amorcée en 2006. Ces hausses ont provoqué une résurgence de l'inflation, qui est passée de 3,76 % en 2007 à 6,53 % en 2008. Le fléchissement de la croissance du Produit intérieur brut (PIB) de cette même année (1,3 %) s'est accompagné d'un ralentissement de la demande de main d'œuvre et, par conséquent, d'une hausse du chômage. Par ailleurs, l'indicateur des professions du secteur formel de l'économie, représenté par le nombre de travailleurs assurés à l'IMSS, a également affiché une décélération sensible. À la fin de décembre 2008, cet indicateur était de 14 062 552 personnes (36,16 % de femmes). Une analyse plus détaillée des effets de la crise économique sur les femmes est présentée à la section B de l'annexe X. À cet égard, il convient de souligner qu'il a été procédé à des études d'impact différencié de la politique fiscale sur les femmes au Mexique¹¹⁴.

A. Situation de la pauvreté au Mexique

186. Les résultats de l'Enquête nationale de 2008 sur les revenus et les dépenses des foyers indiquent, pour cette même année, que 18,7 % des femmes et 17,8 % des hommes vivaient dans des foyers souffrant de pauvreté alimentaire et que, parmi ces foyers, 14,8 % avaient un homme à leur tête et 12,9 %, une femme. L'insuffisance de moyens caractérisait 20,9 % des foyers ayant un homme à leur tête et 17,8 %, une femme. Et l'insuffisance patrimoniale frappait 41,5 % des foyers ayant un homme à leur tête et 36,48 %, une femme, respectivement.

187. Parmi les mesures anticycliques adoptées, en 2008, le Gouvernement a créé le Fonds national d'infrastructure et lancé le Programme d'appui à l'économie, à l'investissement et à l'emploi; la même année, les dépenses du PEF ont augmenté, et le Programme d'aide alimentaire dans les zones nécessitant une attention prioritaire (PAAZAP) a démarré. En avril a été mise en œuvre la Stratégie « Vivre mieux », qui articule des actions de tous les services qui ont pour mission d'améliorer la qualité de vie de la population, avec un soutien particulier pour les groupes sociaux vulnérables – femmes, autochtones, personnes âgées, personnes handicapées et personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté – et les régions et municipalités aux indices de développement humain (IDH) les plus bas. En 2008, un peu plus de 90 % des ressources fédérales du budget de développement social et humain ont été concentrés sur les Programmes de développement humain Opportunités (PDHO) dans leurs trois secteurs d'action (santé, éducation et nutrition); les personnes âgées vivant en milieu rural; l'aide alimentaire dans les zones nécessitant une attention prioritaire; l'IMSS-Opportunités; le SPSS; les

¹¹⁴ Lucía Pérez Fragoso et Francisco Cota González (2010). « Gender Analysis of Taxation in Mexico », dans Caren Grown e Imraan Valodia (éd.) *Taxation and Gender Equity. A Comparative Analysis of Direct and Indirect Taxes in Developing and Developed Countries*. Routledge/IDRC.

Garderies et Crèches pour la garde des enfants des mères qui travaillent; et le Programme de foyers scolaires autochtones de la CDI.

188. Les effets négatifs de la crise économiques ont obligé à conclure en janvier 2009 l'Accord national en faveur de l'économie familiale et de l'emploi, la Stratégie intégrée d'aide sociale alimentaire et le Programme d'aide alimentaire Vivre mieux. Les sections C et E de l'annexe X illustrent les efforts accomplis dans les domaines de la pauvreté, de la santé et de l'éducation par diverses instances d'aide à la femme des entités fédératives et/ou par les gouvernements des États.

189. En ce qui concerne la participation des femmes à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement, il convient de mentionner le Programme d'organisation productive pour les femmes autochtones (POPMI) de la CDI. La section F de l'annexe X indique le nombre de bénéficiaires du POPMI par année pour la période 2006-2010, et la section G, les principaux résultats du programme en 2009. Sur les 2 192 projets approuvés cette même année, 368 ont compté 4 229 bénéficiaires vivant dans les 125 municipalités où l'IDH est le plus bas. Grâce à l'aide apportée à ces projets, 825 des 1 577 personnes aidées en 2007 restaient actives en 2009 (soit plus de 52 % de continuation). À travers l'Observatoire pour la transparence et la présentation de comptes, mis en œuvre par le SFP, on peut mesurer l'impact du programme à l'aide des données suivantes : deux bénéficiaires sur trois estiment que leur revenu a augmenté; leur situation d'égalité avec les hommes s'est améliorée, ainsi que leur situation générale de femme. Deux bénéficiaires sur cinq ont décidé de ne pas migrer depuis qu'elles reçoivent l'appui du programme, et 70 % des bénéficiaires indiquent que leur rejet ou la discrimination à leur égard a diminué.

B. Sécurité sociale et services de santé pour les populations rurales et autochtones

190. D'après les données de l'INEGI, en 2005, 1 512 240 chefs de famille autochtones ont déclaré ne pas bénéficier de la sécurité sociale. Pour répondre à ce problème, le PDHO assure à ses familles bénéficiaires l'accès au Plan de santé de base garanti et apporte un appui avec les composantes : patrimoniale « Jeunes avec opportunités », personnes âgées, « Vivre mieux », et énergie. Dans le cas de la SP, la population affiliée à cette assurance est couverte à 100 % pour les maladies du premier niveau de soins de santé, et à 95 % pour les maladies du deuxième niveau. En mars 2010, 33 803 116 personnes étaient affiliées à la SP (dont 54,4 % de femmes). Les localités peuplées à 40 % ou plus de personnes de langue autochtone comptent 3,1 millions de personnes affiliées à la SP (dont 52,8 % de femmes). Sur le total de femmes affiliées à la SP, 6,8 % ont reçu des soins obstétricaux, dont 93,4 % pour des accouchements et 6,6 % pour des avortements¹¹⁵. Le nombre de familles affiliées habitant dans des régions fortement ou très fortement marginales était de 3 millions, dont 83 % avaient une femme pour chef de famille.

191. Le SSA administre des Réseaux de services de santé dans les municipalités à plus faible IDH, à travers des centres de santé ou des centres de santé à services élargis, des hôpitaux communautaires et des hôpitaux généraux; et le Programme de milieux et de communautés salubres, dans le cadre duquel fonctionne le Réseau

¹¹⁵ Dans le cadre de la stratégie « Grossesse saine », 826 043 femmes étaient alors affiliées à la SP, et 99,9 % des municipalités du pays étaient couvertes.

mexicain de municipalités pour la santé, qui traite de la santé maternelle et périnatale. Pour promouvoir un accès efficace de la population autochtone aux services de santé et conformément à la stratégie d'« élimination des barrières culturelles dans les services de santé », des actions de formation/sensibilisation aux facteurs interculturels et à la dimension hommes-femmes ont été menées sous l'égide du personnel de santé. Pour la période 2007-2012, l'engagement a été pris de réduire la mortalité maternelle de 50 % dans les 125 municipalités à l'IDH le plus faible du pays, grâce à un projet spécial axé sur les femmes ayant le plus difficilement accès à des services de santé, qui comprend une composante de travail communautaire, s'appuyant sur les chefs des municipalités pour la gestion, avec un suivi personnalisé pour les femmes enceintes. En 2008, on a noté 70 cas de mortalité maternelle, et en 2009, le chiffre est tombé à 54.

192. Pour sa part, l'IMSS administre le Programme de promotion et de développement de la santé pour les peuples autochtones, actif dans sept États, et le Programme IMSS-Opportunités (PI-O), avec lequel il offre des services intégrés de santé aux populations rurale et urbaine marginalisée, à travers un réseau d'infrastructure de santé composé de 3 549 antennes médicales rurales, 70 hôpitaux, 226 antennes médicales urbaines et 225 unités médicales mobiles. En 2010, 14 Centre ruraux de soins obstétriques étaient en cours de construction et d'équipement dans des communautés à haut risque de mortalité maternelle de sept États. Le PI-O a permis de renforcer les soins prénatals, offrant en moyenne un total de 1,3 million consultations par an (soit une moyenne de 6,5 consultations par femme, voir annexe X, sect. H), et des conseils aux femmes et aux hommes en âge de procréer, dans le cadre d'ateliers communautaires sur l'hygiène sexuelle et la santé génésique (SSR).

193. Pour réduire les risques de complications pendant la grossesse et à l'accouchement, les soins obstétriques sont dispensés par un personnel qualifié. Au cours des années 2007-2009, le PI-O a assuré 254 580 accouchements dans les antennes médicales et les hôpitaux ruraux du programme (sur 10 grossesses, neuf en moyenne sont suivies par un personnel qualifié). De septembre 2006 à avril 2010, le pourcentage des accouchements effectués dans les antennes médicales et suivis par un personnel volontaire est resté constant (85 % du total).

194. En avril 2010, le PI-O gérait 3 618 Centres ruraux d'aide aux adolescents (CARA) dans les 17 États où le programme est présent; il a également créé les Groupes d'éducation pour adolescentes enceintes. Les efforts consacrés à l'adolescente se traduisent par l'accroissement progressif des jeunes qui acceptent les méthodes contraceptives (annexe X, sect. I).

195. Parmi les réalisations du PDHO dans les localités rurales et autochtones, il convient de signaler les résultats suivants : accroissement de la demande de services de santé de la part des bénéficiaires qui vivent relativement près des centres de santé, meilleures habitudes d'hygiène de base dans les foyers de seconde génération (formés de filles et de fils de bénéficiaires autochtones); 51 % des femmes ont été suivies par un médecin lors de leur dernier accouchement, et 39 % par une sage-femme; les nombres d'années de scolarité des filles et des garçons scolarisés qui ont bénéficié de prestations pendant cinq ans ont progressé de 8 % et 10,1 % respectivement; l'écart de scolarisation entre garçons et filles a diminué; le rallongement de la scolarité favorise un report du cycle de procréation chez les femmes; et l'on constate un impact positif dans la scolarité des jeunes, et l'on a

constaté respectivement une progression de 0,64 et de 0,84 année de scolarité de plus pour les femmes et les hommes autochtones (voir annexe X, sect. J). Par ailleurs, il faut citer le versement d'argent aux femmes des familles bénéficiaires, qui modifie la structure des dépenses du foyer au profit d'une meilleure alimentation (principalement d'une plus forte consommation de protéines et de légumes); l'acquisition de biens qui permettent de modifier le travail dans le foyer (poêle, réfrigérateur, eau courante, matériaux de construction du logement); un meilleur respect de soi, la participation à la prise de décisions et la possibilité de se faire entendre au sein de la famille et de la communauté; le renforcement des réseaux de coopération; l'attribution de crédit aux titulaires; la possibilité de bénéficier d'appuis; d'une façon générale, les activités du PDHO s'inscrivent dans un espace qui se caractérise par l'établissement de contacts sociaux et l'indépendance. Cependant, les évaluations récentes de programmes similaires dans d'autres pays d'Amérique latine contestent les avantages du point de vue de la situation spécifique des femmes, faisant valoir que les paiements exigés et les démarches que nécessitent les programmes demandent du temps aux femmes, sans compter que les transferts peuvent décourager l'insertion au monde du travail car souvent, les avantages disparaissent si des revenus sont perçus auprès d'autres sources.

C. Accès des femmes rurales et autochtones à tous les types d'éducation et de formation

196. Le SEP dispense ses services à la population rurale et autochtone à travers le Conseil national de développement de l'éducation (CONAFE), et dans 21 entités fédératives, il administre le Programme d'éducation préscolaire et primaire pour les fils et les filles des familles d'ouvrier agricoles journaliers migrants (PRONIM); durant l'année scolaire 2009-2010, il a dispensé une instruction à un total de 26 334 mineurs, dont 50,4 % de filles. Le Projet de bourses d'études supérieures à des étudiantes autochtones, qui relève de la CDI, a bénéficié en 2008 d'une augmentation de son budget d'attribution de bourses à des étudiantes autochtones; à ce jour, il a accordé des bourses à 285 femmes à ce niveau d'études. Le Programme de développement de zones prioritaires administre les Centres communautaires d'apprentissage (CCA), établissements publics disposant d'au moins six équipements informatiques et de branchements à l'Internet situés principalement dans des municipalités et localités fortement ou très fortement marginalisées. Il existe actuellement 2 217 CCA en tout dans le pays (92 % dans des localités à présence autochtone). Les femmes ont joué un rôle clef dans l'exécution de ce projet (54 % de ses promoteurs sont des femmes), et y comptent une participation majoritaire (60,6 % au cours de la période 2001-2010, sur un total de 249 825 étudiants). En collaboration avec la CDI, le SCT exploite 4 062 Centres communautaires numériques installés dans 879 municipalités à population autochtone. Le Programme de gestion de noyaux agraires du FIFONAFE offre une formation à l'application de nouvelles technologies (Internet) aux habitants de certains terrains communaux et communautés (54,5 % de femmes).

D. Crédits et prêts agricoles, groupes d'auto-assistance, coopératives et participation à des activités communautaires

197. Le Gouvernement fédéral a facilité l'accès des femmes à l'emploi ou au travail à travers divers programmes d'appui à la production. En 2007, sur l'ensemble des bénéficiaires du Programme d'options productives (POP), le pourcentage de femmes était de 48 %; en 2008, de 51,8 %; en 2009, de 55,8 % et en mai 2010, il était de 60,2 %. Pour sa part, la CDI administre le Programme de Fonds régionaux autochtones (PFRI); le Programme de coordination pour l'appui à la production autochtone (PROCAPI); le Programme de tourisme alternatif dans les zones autochtones (PTAZI); et le Projet de gestion et de conservation des ressources naturelles dans les zones autochtones. En 2008, les femmes ont représenté plus de 50 % des bénéficiaires du PFRI, 41 % de ceux du PROCAPI, et 38,2 % de ceux du PTAZI. Quant au Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT), il appuie des projets communautaires d'écotourisme dans des localités des zones naturelles protégées (ANP).

198. Il convient également de citer les programmes qui fonctionnent à l'aide d'un budget spécial pour les femmes et l'égalité entre les sexes; tel est le cas du POPMI (déjà mentionné), du Programme pour les femmes du secteur agricole (PROMUSAG) du Ministère de la réforme agricole (SRA) et, avec l'appui du SE, le Fonds de microfinancement pour les femmes rurales (FOMMUR), le Programme national de financement de la microentreprise (PRONAFIM), qui accorde 80 % de ses microcrédits à des femmes des zones rurales et urbaines; et le Fonds national d'appui aux entreprises de solidarité (FONAES) qui aide à la création, au développement et au renforcement des entreprises sociales. L'annexe X indique également le nombre de femmes ayant bénéficié de ces programmes en 2009. Au cours du premier trimestre de 2010, le FOMMUR, le POPMI et le PRONAFIM ont appuyé 78 690 projets productifs dont ont bénéficié 83 059 femmes. Le SRA administre également le Fonds d'appui aux projets agricoles productifs (FAPPA) qui, durant les mêmes années budgétaires, a financé la mise en œuvre de 722 projets productifs de 7 293 membres (dont 53,4 % de femmes). La participation des femmes au Programme de jeunes entrepreneurs et de Fonds de crédit foncier (JERFT) de ce même ministère a dépassé 50 % durant certaines phases du programme, mais a été en moyenne de l'ordre de 40 % (l'annexe XI contient des indicateurs par sexe des bénéficiaires des programmes de ces administrations pour la période 2005-2010). Le Programme vers l'égalité des sexes et un environnement durable et le Programme d'emploi temporaire du SEMARNAT disposent de ressources spéciales depuis 2008 dont ont bénéficié respectivement 5 800 et 59 452 femmes.

199. La Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP), à travers le Programme de conservation pour le développement durable (PROCOCODES) aide la population rurale et autochtone des ANP. En 2008, 36,21 % des bénéficiaires de ce programme appartenaient à la population autochtone, et 45,3 % étaient des femmes. Le Projet stratégique pour la sécurité alimentaire du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation (SAGARPA) aide les familles rurales de 123 régions fortement ou très fortement marginalisées de 16 États du pays.

E. Égalité de traitement dans les plans de réforme agraire

200. L'article 2 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique garantit le droit des peuples et des communautés autochtones à accéder à la propriété et à la location de terres. L'article 18 de la loi agraire reconnaît un droit de préférence au profit de la conjointe ou de la concubine au cas où l'ejido décède sans avoir désigné de successeurs; et l'article 71 prévoit la possibilité de réserver une superficie pour l'établissement d'une ferme ou d'une industrie rurale pour les femmes âgées de plus de 16 ans, signalant la possibilité d'aménager des installations destinées spécialement au service et à la protection de la paysanne (c'est ce que l'on appelle la parcelle des femmes, qui a pour caractéristiques d'être inaliénable, imprescriptible et inconfiscable). L'Office de protection des agriculteurs (PA) est chargé d'assurer l'application de la conciliation agraire et du testament agraire (liste de succession). Dans les deux cas, la participation des femmes va de 21 % à 26 % du total.

XV. Article 15

201. En ce qui concerne la législation civile et la capacité juridique de la femme, comme il a été indiqué dans les précédents rapports, l'égalité de droit de la femme et de l'homme est consacrée dans la Constitution politique des États-Unis du Mexique dans son article 4, et établie dans les lois secondaires au niveau fédéral et au niveau des entités fédératives, ainsi que dans le Code civil fédéral dans son article 2.

202. En application de la Recommandation générale n° 21 et pour continuer de progresser dans l'adaptation d'un cadre normatif qui réponde à l'égalité de droit, 13 initiatives ont été entérinées en séance plénière par la Commission d'égalité entre les sexes et/ou la Chambre de députés afin d'assurer leur progression dans le processus législatif.

203. Durant la LXI^e Législature ont été lancées des initiatives relatives à la réforme et à l'adjonction de diverses dispositions de la Constitution afin de démocratiser le langage et, par là même, de contribuer à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes.

XVI. Article 16

204. Dans le domaine du mariage et des rapports familiaux, la législation civile fédérale continue de garantir l'égalité entre l'homme et la femme.

205. Parmi les réformes législatives, il convient de mentionner celles qui cherchent à faire reconnaître le travail domestique que font les femmes au sein du foyer; à utiliser le test ADN comme preuve de paternité; à éliminer la disposition qui oblige les femmes à attendre 300 jours après le divorce pour contracter un nouveau mariage; et à soutenir les mères célibataires et chefs de famille. Neuf propositions de loi présentées dans ce domaine à la LX^e Législature et sept à la LXI^e restent toutes en cours.

206. Par ailleurs, on signale deux projets de décret : le premier pour faire adopter la loi générale relative à la paternité responsable, qui vise à réformer, ajouter et

déroger à diverses dispositions du Code civil fédéral; et le second, qui viser à réformer et ajouter diverses dispositions de la loi portant protection des droits des filles, des garçons et des adolescents. En outre, il est proposé de créer le Registre public national des débiteurs en retard de remboursement de leurs dettes sur achats de produits alimentaires, afin d'inscrire et de diffuser des informations sur les pères, les mères, les tuteurs et autres responsables qui n'honorent pas leur obligation de nourrir leurs familles.

207. Dans l'État de Mexico, sous la LXVII^e Législature, des réformes du Code civil ont été approuvées, qui fixent l'âge minimum au mariage à 18 ans pour les jeunes gens et jeunes filles et reconnaissent l'état de concubinage à ceux qui vivent en couple depuis plus d'un an ou qui ont des enfants.

208. Dans le DF, le divorce sans invoquer de cause a été approuvé, de même que la loi relative aux unions libres, qui définit les obligations et garantit les droits de nourriture, de succession, de tutelle, de pension alimentaire et de réparation du préjudice causé aux personnes qui cohabitent sous une forme ou une autre de vie conjugale ou de concubinage.

209. Par ailleurs, le DF a amendé les articles 146 et 391 du Code civil afin de définir le mariage comme l'union librement consentie de deux personnes, avec la possibilité que deux personnes du même sexe contractent le mariage avec tous les droits inhérents à ce contrat, y compris la possibilité d'adopter. À cet égard, en août 2010, la SCJN réunie en plénière a entériné les réformes du Code civil et la constitutionnalité des mariages de personnes du même sexe, ainsi que leur validité et leur reconnaissance dans toute la République. Sur l'article 391, elle s'est prononcée en faveur de permettre l'accès des conjoints et des concubins du même sexe aux conditions juridiques de l'adoption, estimant que cela ne nuit pas aux droits de l'enfant.

210. Le 20 juillet 2010 a été approuvée en commission de l'Assemblée législative du DF l'opinion sur la loi de maternité de substitution, qui autorise la possibilité qu'une femme prête son utérus pour la gestation d'un embryon et remette le nouveau-né aux parents biologiques¹¹⁶.

211. En ce qui concerne les responsabilités familiales, l'Enquête nationale de 2009 sur l'emploi du temps (ENUT) indique qu'en moyenne, les hommes consacrent 15 heures et 12 minutes par semaine au travail domestique¹¹⁷ contre 42 heures et 18 minutes pour les femmes. En revanche, la participation des hommes au travail extérieur ou extradomestique est plus forte que celle des femmes : 62,6 % du temps consacré à ce type de travail l'est par les hommes, contre 37,4 % par les femmes. En moyenne, les hommes consacrent 48 heures par semaine au travail extradomestique et les femmes, environ 40 heures. Cela se traduit par des écarts de salaire et par une sous-représentation des femmes aux postes hiérarchiques élevés (voir chap. VII et XI).

212. La charge totale de travail des femmes est en moyenne de 8,5 heures de plus que celle des hommes (58 heures et 18 minutes contre 49 heures et 48 minutes),

¹¹⁶ Les parents biologiques apportent l'ovule et le spermatozoïde.

¹¹⁷ Ce travail comprend la préparation des repas, l'aide à la cuisine, le ménage, la lessive et le repassage, les achats du foyer, les soins aux mineurs et l'aide à d'autres membres de la famille, les soins aux malades et l'attention à porter aux membres de la famille handicapés physiques ou mentaux.

compte tenu des deux types d'activités, domestiques et extradomestiques, en plus d'autres tâches telles que la production primaire, le traitement des personnes, l'aide à d'autres foyers et le travail volontaire. Pour concilier la vie au travail et les soins aux enfants, le Mexique a créé un Programme de garderies et de crèches pour aider les mères qui travaillent (voir chap. XI). Dans le même ordre d'idées, on peut citer, lors de la LX^e Législature, le projet de loi générale pour la promotion de la conciliation du travail, de la famille et des besoins personnels.

XVII. Application des recommandations du sixième rapport périodique

A. Paragraphe 17

213. Les recommandations que le Comité a incluses dans le rapport de 2005 sur les disparitions et homicides de femmes à Ciudad Juárez, Chihuahua, sur la base de l'article 8 du Protocole facultatif de la Convention continuent d'être appliquées à travers le Programme d'actions engagées par le Gouvernement fédéral pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez, Chihuahua, plus connu sous le nom de Programme des 40 actions, mis en œuvre par le Gouvernement fédéral le 3 juin 2004. Pour mesurer l'efficacité des actions engagées par les trois niveaux de gouvernement à l'aide de ce mécanisme et leur apporter les ajustements nécessaires, ces actions sont évaluées par la Commission de politique gouvernementale en matière de droits de l'homme que préside le Ministre de l'intérieur, à travers la Sous-Commission de coordination et de liaison pour la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes de Ciudad Juárez.

214. Avec l'entrée en vigueur en 2007 de la loi générale d'accès des femmes à une vie exempte de violence et la création du Système national de prévention, de protection, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes, ces actions ont été regroupées et transformées en stratégies de portée nationale visant à garantir le droit des femmes à une vie exempte de violence.

215. Dans le cadre du Programme des 40 actions, trois lignes stratégiques ont été définies pour combattre la violence envers les femmes : a) dispenser la justice et promouvoir le respect des droits humains des femmes; b) dispenser des soins aux victimes; et c) renforcer le tissu social.

216. Pour garantir aux victimes et aux membres de leurs familles le plein accès à la justice, nous avons créé des institutions spécifiques comme le FEVIMTRA et le Service spécialisé dans les enquêtes sur les homicides de femmes du Bureau du Procureur de la République (PJE), composé d'un personnel hautement qualifié et spécialisé dans les enquêtes sur ces délits, menées dans le respect des normes internationales et des droits humains des victimes et des membres de leurs familles.

217. La création du Laboratoire de criminalistique et de sciences médico-légales à Ciudad Juárez, doté d'un équipement technologique de pointe et d'un personnel spécialisé, a mis en place un outil scientifique et technologique important pour faciliter les enquêtes sur les délits commis contre des femmes. Ce laboratoire a facilité notamment l'identification des ossements par l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale.

218. Le nouveau système de justice pénale de l'État de Chihuahua, qui se caractérise par un processus plus rapide et plus transparent, le respect des droits de l'homme et la protection et le respect de la dignité des victimes de délits, permettra aux autres pouvoirs de l'État, notamment au pouvoir judiciaire, de jouer un rôle prépondérant dans la protection et la défense des droits des femmes, en particulier de celles qui sont victimes de violence.

219. Le traitement des victimes est l'un des aspects stratégiques les plus délicats du Programme des 40 actions; c'est pourquoi, à travers les instances municipales, telles que le Centre de soins et de prévention pour les femmes et les familles en situation de violence intrafamiliale (MUSIVI), celles du gouvernement de l'État, telles que l'Institut de la femme de Chihuahua, le service spécialisé du PJE, ou celles du Gouvernement fédéral, telles que le FEVIMTRA ou la CONAVIM, nous continuons à offrir des services d'orientation, de conseil juridique ou d'appui psychologique, des soins médicaux et une aide aux familles des femmes victimes de violence.

220. Dans le cadre de cette stratégie d'aide aux femmes victimes de violence, l'Institut de la femme de Chihuahua a encouragé la création du Réseau d'État pour combattre et prévenir la violence à l'égard des femmes, en tant que mécanisme de coordination interinstitutions avec la société civile chargé de répondre selon des critères de qualité, d'humanité, d'efficacité et de respect aux droits fondamentaux des femmes et de leurs familles victimes de violence. L'une des principales stratégies de ce réseau est de normaliser les protocoles d'action.

221. Le Protocole d'action, de réaction et de coordination entre les autorités fédérales et celles des États et des municipalités en cas de mauvais traitement des femmes et des filles dans la municipalité de Ciudad Juárez, mieux connu sous le nom de Protocole Alba, mis en œuvre en 2005 par le Gouvernement fédéral afin d'appuyer les efforts déployés par les États et municipalités pour améliorer leurs méthodes de recherche et de localisation des filles et des femmes disparues ou absentes, qui a déjà fait ses preuves, est en cours de révision.

222. À cette stratégie de recherche et de localisation viennent s'ajouter les actions menées par le PGJE à travers le Service spécialisé de recherche des personnes portées disparues qui, avec la publication sur la page web de l'identité des femmes portées disparues et/ou manquantes, a contribué à résoudre plusieurs cas, que la femme ait été retrouvée vivante ou que ses restes aient été identifiés.

223. La stratégie appliquée par le Gouvernement fédéral pour renforcer le tissu social, ajoutée aux améliorations de l'infrastructure – voirie, parcs, terrains de sport et centres de développement communautaire – vise à habiliter le capital social que représentent les organisations de la société civile et les universités qui s'emploient à promouvoir les droits humains des femmes. L'une des stratégies employées a été d'appuyer les initiatives et de renforcer les capacités, notamment par le biais d'actions spécifiques telles que le Programme de co-investissement social du SEDESOL ou le Programme PROEQUIDAD de l'INMUJERES, qui fournissent un financement.

224. À travers la Stratégie intitulée « Todos Somos Juárez, Reconstruyamos la Ciudad »¹¹⁸ (Nous sommes tous Juárez, Reconstruisons la ville), de nouvelles composantes sont venues s'ajouter pour la reconstruction du tissu social, notamment

¹¹⁸ Voir <http://www.todosomosjuarez.gob.mx/>.

l'intégration des écoles publiques et privées d'enseignement de base au Programme « École sûre », qui initie le personnel de direction, les enseignants et les parents d'élèves des écoles secondaires de la municipalité de Juárez à la « Médiation des conflits et la prévention de la violence et de la toxicomanie ». Des programmes de culture et de sport, mettant l'accent sur la prévention de la violence et sur la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes, ont été également mis en œuvre afin de dispenser une meilleure formation aux enfants et aux adolescents.

225. Le Programme des 40 actions a été renforcé par la publication, le 10 décembre 2009, de la sentence de la Cours interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) dans l'affaire González et autres « Campo Adlgodonero » contre le Mexique. Plusieurs actions et stratégies visant à garantir la vie et la sécurité des femmes, que ce soit dans le secteur public ou privé, ont été renforcées. Dans le cadre de la Sous-Commission de coordination et de liaison pour prévenir et éliminer la violence envers les femmes à Ciudad Juárez, coordonnée par le SEGOB, un groupe de travail, auquel participe l'INMUJERES, a été constitué pour l'exécution de cette sentence. En outre, le PJJ et l'Institut de recherches juridiques de l'UNAM ont organisé une table ronde qui a analysé la sentence, ainsi que les conséquences et les défis de son exécution pour le Mexique.

226. L'INMUJERES, à travers les Rencontres nationales dans les secteurs juridiques des mécanismes d'État pour l'avancement des femmes, a défini plusieurs stratégies de diffusion et d'analyse des conséquences de la sentence à l'échelon interne; des espaces ont été aménagés pour l'analyse juridique du bien fondé de qualifier le féminicide de délit au Mexique; et l'on a analysé la sentence dans l'affaire González et autres « Caso Adlgodonero » contre le Mexique. En outre, l'INMUJERES soutient le programme d'harmonisation législative du pays avec les principaux instruments des droits humains de la femme, notamment la CEDAW et la Convention de Belém do Pará, qui permettent l'application de la résolution de la Cour dans tout le système juridique mexicain.

227. L'État mexicain reconnaît qu'il reste encore des défis à relever dans les domaines législatif et normatif et en ce qui concerne l'accès à la justice, son administration et son exécution, ainsi que la prévention, la répression et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et qu'il importe de continuer à renforcer les actions engagées et la coordination interinstitutions entre les trois pouvoirs de l'Union et entre les trois niveaux de gouvernement qui contribuent conjointement à réparer les dommages causés, conformément aux principes qui sous-tendent la sentence de la CIDH.

B. Paragraphes 7, 9 et 41

228. Les mandats établis par la Convention sont intégrés et généralisés dans les activités des institutions et les normes de notre pays (voir chap. III), ce qui a permis d'installer au sein du SNIMH une commission pour le suivi de l'application de la CEDAW, qui a facilité la mise en œuvre de la méthodologie pour la rédaction du présent rapport.

229. À cet égard, un cadre a été établi qui articule les termes de la Convention et des recommandations contenues dans les Conclusions du Comité sur le sixième

rapport périodique selon les termes, ainsi que la PAB et les OMD¹¹⁹; ce cadre a contribué à la formulation du PND, du PROIGUALDAD et du PNDH. Toujours en application des Recommandations générales 6 et 10 du Comité, les pages web de l'INMUJERES, du SRE et du PJJ contiennent un lien avec la Convention et son Comité de suivi¹²⁰.

230. Le Mexique dispose également de mécanismes permettant d'obtenir des informations sur l'établissement de l'égalité et l'application de la Convention. À noter le Portail d'application du SHCP; le rapport intérimaire présenté par l'INMUJERES à la Chambre des députés; le Système d'indicateurs de parité hommes-femmes; et le Système interactif de suivi de la CEDAW (SICEDAW)¹²¹.

231. En 2006 a eu lieu une présentation publique sur les recommandations du Comité contenues dans ses Conclusions sur le sixième rapport périodique. Cela a marqué le début d'un large processus de diffusion de la Convention et des recommandations du Comité. Ces informations ont été communiquées à des organismes internationaux et aux institutions de coopération de l'ONU au Mexique, au Congrès de l'Union, aux Conseils consultatif et social de l'INMUJERES et à des sections et instances de l'APF. Ces dernières¹²² ont contribué à leur diffusion dans le cadre de sessions de formation, de forums, de conférences, de publications et de bulletins internes. Elles ont également fait connaître les engagements conclus vis-à-vis de la Convention et du Programme d'action de Beijing (PAB)¹²³. Par ailleurs, le PJJ, l'INMUJERES et le SRE, de manière indépendante ou coordonnée avec des organisations internationales et avec des OSC, ont distribué des publications sur la Convention et les recommandations du Comité, ainsi que sur la PAB et les nouvelles mesures prises en 2000.

232. La diffusion a été très large auprès des IMEF, qui ont elles-mêmes diffusé ces informations dans le cadre d'atelier, de forums, de séminaires, de campagnes, de publication et de triptyques¹²⁴. Dans certains cas, elle a permis d'élaborer des propositions afin d'harmoniser les cadres normatifs avec les termes de la Convention. Ces mécanismes de diffusion ont permis au PJJ, à travers ses trois organes¹²⁵, et au Pouvoir législatif, en particulier à travers la Commission de l'égalité hommes-femmes de la Chambre des députés, de renforcer la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de la femme et la sensibilisation à leurs principes.

¹¹⁹ Page électronique de l'INMUJERES : <http://cedoc.INMUJERES.gob.mx/InfoCEDAW.php>.

¹²⁰ Page électronique du SRT : <http://www.sre.gob.mx/derechoshumanos>. Page électronique de PJJ www.equidad.scjn.gob.mx.

¹²¹ En juin 2010, le SICEDAW comptait 145 documents : 100 rapports d'États parties de la région; 29 questions et recommandations du Comité; et 16 rapports présentés des OSC. <http://sicedaw.INMUJERES.gob.mx>.

¹²² Notamment les suivantes : SAGARPA, SRE, SEDENA, IMSS, ISSSTE, STPS, SSP, SE, SEGOB-CONAVIM, PGR-FEVIMTRA, SEP, INEGI, SEMARNAT, SRA, SSP, CDI, SENER, SFP, CFE, SECTUR, CONAGUA, SEDESOL, INM.

¹²³ IFE, SRE, SECTUR, CONAGUA, CFE, INEGI.

¹²⁴ Baja California, Colima, DF, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, México, Morelos, Nuevo León, Puebla, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Veracruz.

¹²⁵ SCJN, CJF et TEPJJ.

C. Paragraphe 37

233. Eu égard à cette recommandation, relative à l'utilisation et à l'analyse des données statistiques pour déterminer une tendance dans le temps et pour évaluer les résultats et les effets des programmes, plans et politiques à tous les niveaux, il convient de souligner qu'en application du principe directeur 3.5 du PND, les rapports de l'actuelle administration contiennent une section sur l'égalité des chances entre hommes et femmes ainsi que des informations statistiques ventilées par sexe (l'annexe XI présente les indicateurs d'égalité des chances du quatrième rapport du Gouvernement, publié en septembre 2010). Pour sa part, l'INMUJERES a conçu et mis en œuvre le Système d'indicateurs de parité hommes-femmes (SIG), qui reprend les informations d'autres systèmes lancés par l'Institut, notamment du Système d'indicateurs de parité hommes-femmes de l'État (SEIG) dont il est fait mention au sujet de la présente recommandation. Le SIG contient des données ventilées par sexe aux niveaux national, des États et des municipalités sur la population, la fécondité, la mortalité et les migrations, la santé, l'éducation, le travail, la prise de décisions, les peuples autochtones, la violence et l'emploi du temps. Ce système est continuellement actualisé à partir des informations de sources primaires et peut être consulté sur la page web de l'INMUJERES. Par ailleurs, les diverses annexes des recommandations et articles du présent rapport contiennent des données ventilées selon l'entité fédérative, la taille de la localité, le sexe et la population autochtone, ainsi que leur analyse dans les sections correspondant aux articles de la Convention.

234. Pour assurer le suivi et la transparence des actions et programmes du Gouvernement fédéral auxquels ont été allouées des ressources pour les femmes et l'égalité entre les sexes, depuis 2008, l'INMUJERES établit avec le SHCP et le CONEVAL des rapports trimestriels sur l'application du budget spécial affecté aux services de l'APF, qui sont présentés à la Chambre des députés publiés sur le portail de transparence de l'INMUJERES.

D. Paragraphe 38

235. La Convention et le Programme d'action de Beijing (PAB) orientent l'action du Gouvernement mexicain en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes et l'habilitation des femmes, et ont été incorporés dans la formulation du PND 2007-2012, du PROIGUALDAD 2009-2012, de la LGIMH et de la LGAMVLV. En avril 2009, l'INMUJERES a intégré le document de réponse au questionnaire envoyé par la Division des Nations Unies pour la promotion de la femme (DAW) sur le suivi de l'application de la PAB au Mexique (1995) et des nouvelles mesures prises lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (2000); ce document contient les principales mesures prises par les services gouvernementaux entre 2004 et le premier trimestre de 2009. Le tableau ci-dessous donne des exemples de mesures prises par les services de l'APF dans les 12 domaines de préoccupation de la PAB au cours de la période 2007-2010.

	Année(s) et/ou période(s)	Domaines de préoccupation particulière de la PAB											
		Pauvreté	Éducation et formation	Santé	Violence	Conflits armés	Économie	Pouvoir et prise de décisions	Mécanismes institutionnels	Droits de l'homme	Médias d'information	Environnement	La fillette
Stratégie de formation des filles, des garçons et des adolescents pour l'exercice de leur citoyenneté (IFE)	2007-2010		X					X		X			X
Plan de développement humain (SHCP)	2008-2010		X	X								X	
Programme de développement humain Opportunités (SEDESOL)	2007-2010	X	X	X			X						X
Programme pour l'égalité entre hommes et femmes 2008-2012 (SEDENA)	2008-2012		X	X	X			X	X	X	X		
Programme pour l'égalité entre hommes et femmes 2009-2012 (SEMAR)	2009-2012							X	X	X			
Programme de médias imprimés pour la diffusion (PGR)	2008 2010					X				X			
Programme national de population (CONAPO)	2008-2012		X	X	X		X			X		X	
Programme d'éducation de base pour garçons et filles des familles d'ouvriers agricoles journaliers migrants (SEP)	2010	X	X		X					X			X
Actions visant les groupes de femmes soucieuses de préserver les ressources naturelles (SEMARNAT)	2007-2012	X	X					X		X		X	
Actions visant à promouvoir et réaliser la détection du VIH sur 100 % des femmes enceintes (SSA-CENSIDA)	2010				X								
Programme de culture institutionnelle 2010-2012 du Ministère de la sécurité publique. (SSP)	2010-2012		X		X			X	X	X	X		
Programme d'action spécifique pour l'égalité hommes-femmes en matière de santé (SSA-CNEGSR)	2007-2012		X	X						X			
Programme d'action spécifique de prévention et de répression de la violence familiale et sexuelle (SSA-CNEGSR)												X	

E. Paragraphe 39

236. Il convient de souligner que le Mexique se conforme à la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les mesures prises par la présente administration pour la réalisation de ces objectifs sont décrites dans les sections du présent rapport relatives aux recommandations des Conclusions du Comité sur le sixième rapport périodique du Mexique et conformes aux termes de la Convention. L'objectif n° 1 est traité au chapitre XIV; l'objectif n° 2, aux chapitres X et XIV; l'objectif n° 3 dans tout le texte du rapport; les objectifs 4, 5 et 6 au chapitre XII et dans la partie relative à la santé des femmes rurales et autochtones du chapitre XIV; enfin, l'objectif n° 7 est également traité au chapitre XIV. Pour illustrer les efforts réalisés par les services de l'APF en application de la Convention afin de réaliser les OMD qui intègrent la perspective hommes-femmes, le tableau ci-dessous donne des exemples des mesures prises à cet égard par certaines instances du Gouvernement fédéral.

	Année(s) et/ou période(s)	OMD-1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim	OMD-2. Assurer l'éducation primaire pour tous	OMD-3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	OMD-4. Réduire la mortalité infantile	OMD-5. Améliorer la santé maternelle	OMD-6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	OMD-7. Préserver l'environnement	OMD-8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement
Programme pour l'égalité entre hommes et femmes (SEDENA)	2008-2012				X				
Modèle d'égalité entre les sexes (SHCP)	2007-				X				
Conception et application de politiques d'égalité entre les sexes (SEP)	2010				X				
Programme pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2012 (FEVIMTRA-PGR) (en cours d'élaboration)	2010				X				
Programme pour l'organisation productive de la femme autochtone (POPMI) (CDI)		X			X				
Programme de développement humain Opportunités (SEDESOL)	2007-	X	X	X	X	X			
Programme sectoriel de développement agricole (SRA)	2007-2012	X		X					
Programme de co-investissement social (PCS) (INDESOL)	1993-	X		X	X	X	X	X	
Programme de Coordination pour l'appui à la production autochtone (PROCAPI) (CDI)		X							
Programme de Fonds régionaux autochtones (FRI) (CDI)		X							
Programme de foyers scolaires autochtones (PAEI) (CDI)			X						
Programme national de santé (PRONASA) et Programme sectoriel de santé (PROSESA) (SSA)	2007-2012				X	X	X	X	
Projet d'aide de troisième niveau (CDI)						X	X	X	
Projet « Maisons de la femme autochtone » (CDI)							X		
Programme « Vers l'égalité entre les sexes et un environnement durable » (SEMARNAT)	2007-2012				X				X
Programme Action 21 pour le tourisme mexicain (SECTUR)									X
Projet de gestion et de conservation des ressources naturelles dans les zones autochtones (CDI)									X
Programme d'action spécifique « Arranque Parejo en la Vida » (SSA-CNEGSR)	2007-2012						X		
Programme d'action spécifique Prévention de la mortalité infantile (SSA-CNEGSR)	2207-2012					X			
Programme d'action spécifique en réponse au VIH/sida et aux MST (SSA-CNEGSR)	2007-2012					X	X	X	
Projet « Égalité entre les sexes, droits politiques et justice électorale au Mexique : Pour le renforcement des droits humains des femmes » (TEPJF, PNUD-México, UNIFEM)	2010-2011				X				

Annexes

I. Articles 1 et 2

A. CONAPRED. Plaintes et réclamations

<i>Dossiers</i>	<i>Sept.-déc. 2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>Janv.-juin 2010</i>	Total
Plaintes	21	51	68	46	51	237
Réclamations	13	34	64	33	38	182
Total	34	85	132	79	89	419
<i>Conciliations</i>						
Plaintes	1	4	13	2	1	21
Réclamations	4	7	8	5	–	24

B. Progrès dans l'harmonisation législative par entité fédérative, 2010

<i>Échelon national et Entité fédérative</i>	<i>Constitution avec Principe</i>		<i>LFPEP</i>	<i>IMH</i>			<i>AMVLV</i>			<i>LPSTP</i>	<i>Codes pénaux (délit)</i>		
	<i>D'égalité</i>	<i>Non divulgué</i>		<i>Loi</i>	<i>Règlement</i>	<i>Système</i>	<i>Loi</i>	<i>Règlement</i>	<i>Système</i>		<i>VI</i>		
											<i>VF</i>	<i>TP</i>	<i>D</i>
Fédéral/National	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			
Aguascalientes	X						X	X	X		X	X	X
Baja California							X	X	X		X	X	
Baja California Sur	X		X	X			X	X	X		X	X	X
Campeche	X	X	X	X			X		X			X	X
Coahuila	X	X	X	X			X		X		X	X	X
Colima			X	X	X		X	X	X		X	X	X
Chiapas			X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Chihuahua	X		X	X			X	X	X		X	X	X
Distrito Federal	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Durango	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X
Guanajuato			X				X	X	X		X	X	
Guerrero	X	X	X				X	X	X		X	X	
Hidalgo	X	X	X				X		X		X	X	
Jalisco			X				X	X	X		X	X	
Estado de México	X	X	X				X	X	X		X	X	
Michoacán			X	X	X		X	X	X		X	X	
Morelos	X	X		X			X	X	X		X	X	
Nayarit	X		X				X	X			X	X	
Nuevo León	X	X					X	X	X		X	X	
Oaxaca	X	X		X		X	X	X	X		X	X	X

Échelon national et Entité fédérative	Constitution avec Principe		LFPED	IMH			AMVLV			LPSTP	Codes pénaux (délict)		
	D'égalité	Non divulgué		Loi	Règlement	Système	Loi	Règlement	Système		VI		
											VF	TP	D
Puebla		X	X		X	X	X	X		X	X		
Querétaro		X				X				X	X		
Quintana Roo	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X	
San Luis Potosí	X	X	X	X		X	X	X		X	X		
Sinaloa	X			X		X	X	X		X	X		
Sonora	X	X		X		X		X		X	X		
Tabasco	X	X				X	X	X	X	X			
Tamaulipas	X	X	X	X		X		X		X			
Tlaxcala	X					X	X	X	X		X	X	
Veracruz	X	X		X		X	X	X	X		X	X	
Yucatán		X				X	X	X		X	X		
Zacatecas	X	X	X	X		X	X		X		X	X	
Total (31 États et DF)	23	25	16	19	1	5	32	24	30	4	30	30	13

Source : DGAAI avec informations de DGTPEG/INMUJERES et de CONAPRED (données de juillet 2010). LFPED : loi fédérale pour prévenir et éliminer la discrimination; IMH : Égalité entre hommes et femmes; AMVLV : Accès des femmes à une vie exempte de violence; LPSTP : loi pour prévenir et réprimer la traite de personnes. VI : violence intrafamiliale; VF : violence familiale; TP : traite de personnes; D : discrimination.

Note : La LPSTP a son règlement et son système, et le Chiapas et le DF ont leurs règlements respectifs.

C. Refuges ou centres d'aide appuyés par des services de l'APF 2008 et 2009

Service/Instance	Nombre d'établissements aidés
CDI.....	4
SSA.....	35
SEDESOL.....	157
PGR.....	4
Total.....	199

Source : INMUJERES/DGTPEG.

D. Établissements appuyés par les gouvernements des États pour aider les femmes victimes de violence et leurs enfants, 2008 et 2009

<i>Entités fédératives</i>	<i>Refuges, auberges, maisons de transit ou d'aide d'urgence</i>	<i>Centres d'appui externe</i>	<i>Refuges, auberges, maisons de transit ou d'aide d'urgence</i>	<i>Centres d'appui externe</i>
	2008		2009	
Aguascalientes		5		1
Baja California				3
Coahuila		2		7
Chiapas	7	13		2
Distrito Federal			2	
Durango		10	1	
Estado de México	1	2		
Guanajuato				2
Guerrero	1	6		6
Hidalgo				7
Jalisco		7	1	4
Morelos				2
Nayarit		2		1
Nuevo León	1	1		1
Oaxaca		1		
Puebla			1	1
Quintana Roo		6		2
San Luis Potosí		1		1
Sinaloa			1	
Sonora		2	2	3
Tabasco		3		1
Tamaulipas		1	1	
Tlaxcala		1		2
Veracruz		2		
Yucatán		6		11
Zacatecas		1		
Total	10	72	9	57

Source : INMUJERES.

E. Montants attribués par rubrique du PCS pour le renforcement des refuges pour les femmes et leurs enfants en situation de violence familiale, 2006 et 2009

<i>Nom de la rubrique</i>	<i>2006</i>	<i>2009</i>	Total général
Renforcement des refuges		11 776 310	11 776 10
Refuges	5 287 000		5 287 000
Total en pesos			17 063 310
Total en dollars É.-U.	493 782,19	878 046,07	1 371 828,63

Source : INDESOL.

F. Budget annuel et projets appuyés par le PAIMEF 2006-2010

<i>Année</i>	<i>Budget annuel</i>	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Nombre de projets appuyés</i>
2006	60 484 697,89	5 649 000,70	31
2007	186 129 461,41	17 064 746,97	32
2008	183 025 545,55	15 006 029,91	32
2009	173 604 757,63	12 944 035,55	31
2010	121 231 350,00	9 495 754,64	18
Total	724 475 812,48	60 159 567,78	144

Source : INDESOL, jusqu'au 28 mai 2010.

G. Initiatives relevant du pouvoir législatif visant à améliorer et à rendre effectif l'accès des femmes à une vie exempte de violence (LIX^e et XL^e Législatures)

Violence

1. Projet de décret visant à réformer ou additionner certaines dispositions ou à déroger à certaines autres dispositions du Code pénal fédéral (CPF), de la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs et de la LGAMVL. Présenté en décembre 2009. Augmenter de 4 à 6 ans la peine de prison infligée à qui commet le délit de violence familiale; sanctionner quiconque détient des armes dans son domicile sans en avoir référé au SEDENA et quiconque les utilise pour commettre des actes de violence au sein de la famille. En attente d'approbation.

2. Projet de décret visant à réformer et à compléter le CPF et le Code fédéral de procédure pénale. Présenté en février 2010. Expliciter que le ministère public devra garantir la sécurité et l'intégrité physique de la personne qui dénonce la violence familiale, et qualifier la violence familiale de délit grave. En attente d'approbation.

3. Proposition de modification du Code pénal de l'État de Chihuahua pour inclure comme délit le féminicide et la disparition forcée. Présenté en mars et en décembre 2007. En cours d'examen législatif.

4. Initiative de réformes et d'additions au Code pénal de l'État de Sinaloa, afin de qualifier de définir le délit de féminicide et d'ajouter un paragraphe à l'article 117 et 117 *bis* du Code de procédure pénale de cette même entité. Présentée en novembre 2007. En cours d'examen législatif.

Traite de personnes

1. Initiative de réforme de la LPSTP et d'addition d'articles à cette loi, et d'addition de l'article 35 *bis* à la loi générale relative à la population. Présentée en juin 2009. vise à homologuer les lois concernant le délit de Traite de personnes en application des instruments internationaux ratifiés par le Mexique. Envoyé à la Commission de la population, des frontières et des questions de migration. En attente d'approbation.

2. Projet de décret portant réforme du CPF et addition de diverses dispositions à ce code. Présenté en décembre 2009. vise à imposer des sanctions plus graves aux personnes qui commettent les actions suivantes envers des enfants de moins de 14 ans : traite de personnes, prostitution, corruption de mineurs, tourisme sexuel, pornographie infantile, abus sexuel et viol. Envoyé à la Commission de justice. En attente d'approbation.

3. Projet de décret portant réforme de l'article 3 de la loi fédérale contre la criminalité organisée. Présenté en décembre 2009. vise à habiliter le ministère public de la Fédération à réprimer le délit de traite de personnes. Envoyé à la Commission de justice. En attente d'approbation.

4. Projet de décret portant réforme de l'article 141 du Code fédéral de procédure pénale, Présenté en avril 2010. vise à faire reconnaître comme droit des victimes du délit de traite de personnes la protection de leur identité et autres données personnelles durant la procédure pénale engagée. Envoyé à la Commission de justice. En attente d'approbation.

5. Point d'accord demandant au titulaire du PGR et du SSP, de concert avec les autres membres de la CIPSTP, d'accorder protection et assistance aux victimes de ce délit et de promouvoir des programmes permanents afin de prévenir ce délit. Présenté en février 2010. En outre, il est demandé instamment aux Congrès des entités fédératives d'inclure dans leur législation le délit de traite, et à ceux qui prévoient déjà des dispositions légales en la matière, d'effectuer les réformes pertinentes afin que leur législation soit homologuée avec la LPSTP. En attente d'approbation.

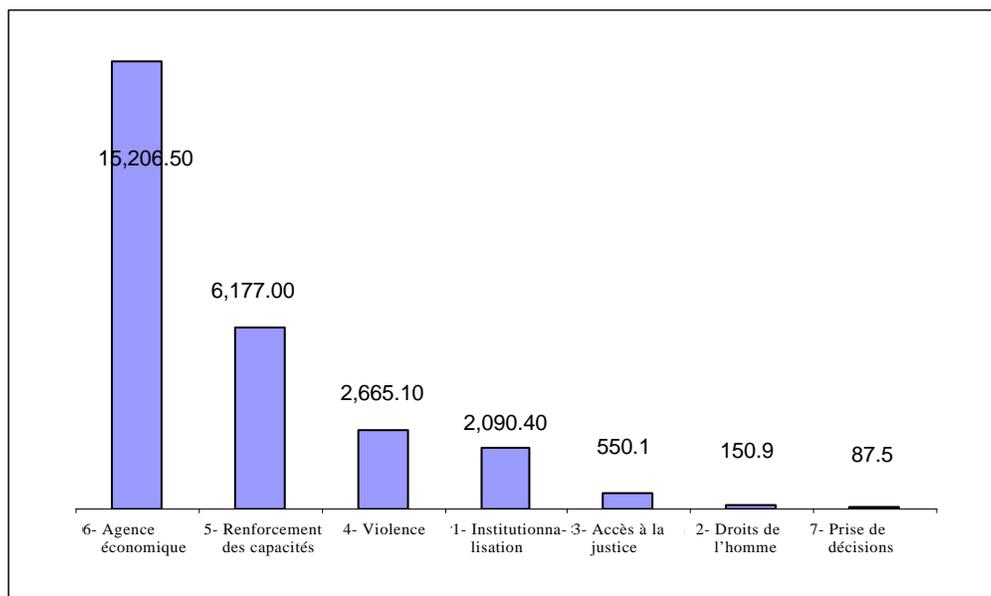
II. Article 3

A. Budget spécialement affecté à l'égalité entre hommes et femmes (PEMIG)

<i>Année</i>	<i>Montant (millions de pesos)</i>	<i>Montant (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Programmes</i>
2008	7 024,8	575,9	65
2009	8 981,6	669,6	73
2010	10 920,7	855,3	67

Source : Journal officiel de la Fédération, PEF annexes 9 A et 10, 2008, 2009 et 2010.

B. Budget affecté aux annexes 9 1 et 10, 2008-2010, alignés sur les objectifs du PROIGUALDAD (en millions de pesos)



C. Montants affectés aux actions spéciales d'équité entre les sexes du PCS

N°	Actions	Projets participants	Projets appuyés	Bénéficiaires		Plafond budgétaire	Montants affectés	
				F	H			
ACTIONS 2006								
10	EG	Incorporation de la perspective hommes-femmes (PEG) aux Programmes de développement social et humain	62	25	37 510	24 259	\$7 000 000,00 653 768,74 US\$	\$5 176 229,00 483 436,68 US\$
11	FR	Renforcement des refuges et de leurs centres externes d'aide aux femmes et à leurs enfants en situation de violence familiale et sexuelle	34	17	10 576	2 354	\$7 000 000,00 653 768,74 US\$	\$6 750 000,00 630 419,86 US\$
16	MR	Propositions visant à renforcer les processus et projets alternatifs ou non traditionnels réalisés par des femmes rurales ou autochtones et qui représentent une source de revenu	58	13	10 272	5 620	\$5 000 000,00 466 977,67 US\$	\$2 844 050,00 265 621,57 US\$
17	OG	Observatoire de la perspective homes-femmes et de la pauvreté	29	3	4 031	1 511	\$3 000 000,00 280 186,60 US\$	\$2 370 000,00 221 347,42 US\$
ACTIONS 2007								
7	EG	Équité entre les sexes et développement social	191	76	23 701	11 136	\$25 000 000,00 2 292 053,45 US\$	\$19 707 238,00 1 806 801,71 US\$
ACTIONS 2008								
8	EG	Équité entre les sexes pour l'établissement de modèles d'intervention, de recherche participative, de formation et propositions de transversalisation	212	65	19 562	8 342	\$10 000 000,00 819 887,18 US\$	\$15 910 694,00 1 304 497,41 US\$
9	OV	Observatoire de la violence sociale et sexuelle	51	14	43	35	\$11 000 000,00 901 875,90 US\$	\$8 986 998,00 8 986 998,00 US\$
ACTIONS 2009								
9	EG	Mesures de renforcement de l'équité entre les sexes	229	96	42 386	14 807	\$20 000 000,00 1 491 207,47 US\$	\$22 574 371,00 1 683 153,33 US\$
10	FR	Mesures de renforcement des Centres d'aide externe des Refuges pour femmes et leurs enfants en situation de violence familiale et sexuelle	55	21	6 298	1 491	\$20 000 000,00 1 491 207,47 US\$	\$11 776 310,00 878 046,07 US\$
11	OV	Action de l'Observatoire de violence sociale et sexuelle visant la création et le renforcement des observatoires de violence sociale et sexuelle afin de permettre de comprendre les origines, les caractéristiques et de la violence sociale et sexuelle	34	14	7 713	4 519	\$10 000 000,00 745 603,73 US\$	\$6 389 465,00 476 400,90 US\$
ACTIONS 2010								
12	EG	Renforcement de l'équité entre les sexes			En cours		\$30 000 000,00 2 349 862,50 US\$	En cours
14	OV	Observatoire de violence sociale et sexuelle			En cours		\$8 000 000,00 626 620,40 US\$	En cours

Source : INDESOL.

III. Article 6

<i>Concept</i>	2006	2007	2008	2009	<i>Janv.-Juin</i> 2010	Total
Commencées	33	80	127	137	66	443
Achevées	5	42	71	113	31	262
En cours	28	65	123	158	195	195
Classées par type de résolution						
Confirmées	1	3	6	18	12	40
Incompétence	4	38	60	72	11	185
Pas d'exercice de l'action pénale	0	1	5	11	7	24
Total	5	42	71	101	30	249
Résultats de la recherche et de la localisation de femmes et de filles						
Rapports sur femmes disparues	16	47	143	140	126	472
Femmes localisées	10	25	87	105	84	311

Source : FEVIMTRA.

Note : Les vérifications préalables, achevées et en cours durant la période considérée ne correspondent pas nécessairement à celles commencées durant la même période.

A. Services spécialisés fournis par le FEVIM et le FEVIMTRA-PGR

<i>Concept</i>	2006	2007	2008	2009	<i>Janv.-Juin</i> 2010	Total
Commencées	33	80	127	137	66	443
Achevées	5	42	71	113	31	262
En cours	28	65	123	158	195	195
Classées par type de résolution						
Confirmées	1	3	6	18	12	40
Incompétence	4	38	60	72	11	185
Pas d'exercice de l'action pénale	0	1	5	11	7	24
Total	5	42	71	101	30	249
Résultats de la recherche et de la localisation de femmes et de filles						
Rapports sur femmes disparues	16	47	143	140	126	472
Femmes localisées	10	25	87	105	84	311

Source : FEVIMTRA.

B. Rapports de victimes de traite de personnes et délits connexes, 2008 et 2009

Entité é fédérale	Délits de traite de personnes						Délits connexes																	
	Total		ES		PRO-I		Total			Prostitution			CM			PI			EM			Viol		
	H	F	H	F	H	F	H	F	NE	H	F	NE	H	F	NE	H	F	NE	H	F	NE	H	F	NE
2008																								
AGS	-	-	-	-	-	-	22	40	-	-	-	-	22	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEX	-	-	-	-	-	-	12	34	-	-	5	-	7	10	-	-	-	-	5	19	-	-	-	-
MICH	-	1	-	1	-	-	1	6	-	-	2	-	-	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
SIN	-	2	-	2	-	-	30	143	-	-	-	-	18	29	-	12	9	-	-	2	-	-	103	-
TAB	-	-	-	-	-	-	25	170	-	-	-	-	5	6	-	-	-	-	-	-	-	20	164	-
YUC	-	-	-	-	-	-	5	12	-	-	1	-	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-
MOR	-	-	-	-	-	-	31	80	-	2	3	-	17	22	-	-	-	-	-	-	-	12	55	-
JAL	1	12	-	-	1	12	43	157	-	-	17	-	39	44	-	4	2	-	-	-	-	-	94	-
DF	-	-	-	-	-	-	183	133	-	17	28	-	151	102	-	15	3	-	-	-	-	-	-	-
ZAC	-	-	-	-	-	-	4	21	-	1	-	-	3	4	-	-	-	-	-	-	-	-	17	-
CHIH	-	5	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TLAX	-	8	-	8	-	-	-	8	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
QRO	-	-	-	-	-	-	1	5	5	-	-	5	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
PUE	-	-	-	-	-	-	8	213	2	-	12	-	8	15	2	-	3	-	-	-	-	-	183	-
HGO	2	8	2	8	-	-	7	36	-	-	1	-	7	5	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-
N.L.	-	-	-	-	-	-	93	240	-	-	-	-	93	80	-	-	2	-	-	-	-	-	158	-
B.C.	-	-	-	-	-	-	32	32	-	32	2	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TAMPS	-	-	-	-	-	-	78	124	-	-	-	-	30	27	-	2	-	-	-	-	-	46	97	-
TOTAL	3	36	2	24	1	12	575	1,454	7	52	79	5	406	423	2	34	19	-	5	21	-	78	912	-
2009																								
HGO	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEX	-	-	-	-	-	-	22	48	12	-	7	4	-	-	-	-	-	-	22	41	8	-	-	-
MICH	-	-	-	-	-	-	41	201	-	-	8	-	27	37	-	-	4	-	-	-	-	14	152	-
N.L.	-	-	-	-	-	-	93	158	98	-	-	-	92	73	38	-	-	5	-	-	-	1	85	55
QRO	-	-	-	-	-	-	6	11	2	-	3	2	6	5	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
QROO	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	2	-	2	-	-	162	419	112	-	19	6	125	105	38	-	4	5	22	41	8	15	240	55

ES = Exploitation sexuelle; PRO-I = Prostitution infantile; CM = Corruption de mineurs; PI = Pornographie infantile;
EM = Exploitation de mineurs.

Source : FEVIMTRA, juin 2010.

Note : Les Bureaux des Procureurs généraux de Quintana Roo et San Luis Potosí, indiquent ne pas avoir effectué de vérification préalable ou circonstanciée pour le délit de traite de personnes et autres délits connexes.

C. Législation des États concernant la traite des personnes (Actualisation à avril 2010)

Entité fédérative	Loi en vigueur	Type existe	Type n'existe pas	<i>Peines envisagées pour les personnes qui se consacrent à promouvoir l'exploitation des femmes et des filles par la prostitution et la pornographie</i>
Federal/ National	✓			a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1500 jours ;; b) 9 à 18 ans de prison et amende de 750 à 2 250 jours de salaire ; c) peuvent être augmentées de moitié
Aguascalientes		✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 100 à 200 jours de salaire; b) peuvent être augmentées de moitié; c) paiement de la réparation des dommages et préjudices causés
Baja California		✓		a) 4 à 9 ans de prison et amende de 400 à 1 000 jours de salaire; b) 8 à 15 ans de prison et amende de 1 000 à 2 000 jours salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié; d) confiscation de tous les biens découlant des actions décrites
Baja California Sur		✓		a) 5 à 10 ans de prison et amende de 800 à 1 800 jours de salaire; b) 6 à 14 ans de prison et amende de 100 à 200 jours de salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Campeche		✓		a) 4 à 8 ans de prison et amende de 60 à 240 jours de salaire; b) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Coahuila		✓		
Colima		✓		
Chiapas	✓	Selon la loi		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1 500 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison et amende de 750 à 2 250 jours de salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Chihuahua				a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1 500 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison; c) la moitié. La peine maximum peut être augmentée de moitié.
DF	✓	✓		
Durango		✓		
Guanajuato		✓		a) 8 à 16 ans de prison et amende de 1 000 à 3 000 jours de salaire; b) 16 à 26 ans de prison et amende de 1 000 à 3 000 jours de salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Guerrero		✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1 500 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Hidalgo		✓		a) 2 à 8 ans de prison et amende de 100 à 400 jours de salaire; b) la peine maximum peut être augmentée de moitié; d) la peine maximum peut être augmentée de 1/3.
Jalisco		✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1 500 jours de salaire; b) augmentation de la peine au maximum d'un tiers; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Estado de México		✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1 000 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison et amende de 500 à 2 000 jours de salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Michoacán		✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1 000 jours de salaire; b) 8 à 14 ans de prison et amende de 1 000 à 2 000 jours de salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de 1/3; d) les peines précédentes peuvent être augmentées au maximum de moitié.

Morelos	✓		a) 8 à 15 ans de prison et amende de 1 000 à 2 000 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison et amende de 1 500 à 3 000 jours de salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Nayarit	✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 500 à 1 500 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison et amende de 752 à 2 000 jours de salaire; c) la peine maximum peut être augmentée de 1/3; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Nuevo León	✓		a) 8 à 20 ans de prison et amende de 1 000 à 5 000 jours de salaire; b) 10 à 25 ans de prison et amende de 2 000 à 8 000 jours de salaire; c) 15 à 30 ans et amende de 1 000 à 10 000 jours de salaire; d) la peine maximum peut être augmentée de moitié; e) la peine de prison sera d'au moins les 2/3 de la sanction minimum prévue pour ce délit
Oaxaca	✓		a) 12 à 18 ans et amende de 600 à 1 350 jours de salaire; b) 18 à 27 ans et amende de 1 200 à 1 500 jours de salaire
Puebla	✓		a) 4 à 9 ans de prison et amende de 400 à 900 jours de salaire; b) 7 à 15 ans, privation de biens et incapacité; d) les sanctions précédentes peuvent être doublées si la personne exploitée a moins de 16 ans.
Querétaro	✓		a) 6 à 8 ans de prison et amende maximum de 500 jours de salaire; b) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Quintana Roo	✓		a) 7 à 18 ans de prison et amende de 50 à 300 jours de salaire ; b) la peine maximum peut être augmentée de moitié; c) la peine de prison sera augmentée de 3 ans de plus et les amendes de 200 jours de plus.
San Luis Potosí	✓		a) 3 à 8 ans de prison et amende de 300 à 800 jours de salaire minimum; b) 5 à 10 ans de prison et amende de 500 à 1 000 jours de salaire minimum; c) sans préjudice de la sanction infligée pour voir commis un autre délit; d) les peines indiquées sont doublées.
Sinaloa	✓		a) 6 mois à 8 ans de prison et amende de 100 à 500 jours de salaire; b) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Sonora	✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 100 à 500 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison de 200 à 500 jours de salaire ; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Tabasco	✓	Selon la loi	De 6 à 12 ans de prison et amende de 600 000 jours de salaire minimum
Tamaulipas		✓	
Tlaxcala	✓	✓	a) 7 à 15 ans de prison et amende de 500 à 1 500 jours de salaire; b) 9 à 18 ans de prison; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié; d) les responsables du délit sont en outre condamnés à réparer le préjudice causé.
Veracruz	✓		a) 5 à 10 ans de prison et amende maximum de 300 jours de salaire; b) 6 à 14 ans et amende pouvant aller jusqu'à 500 jours de salaire
Yucatán	✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 100 à 500 jours de salaire; b) la peine maximum peut être augmentée de moitié.
Zacatecas	✓		a) 6 à 12 ans de prison et amende de 50 à 100 quotes-parts; b) 9 à 18 ans de prison et amende de 50 à 150 quotes-parts; c) la peine maximum peut être augmentée de moitié
Total	5	31	1

Source : FEVIMTRA.

IV. Article 7 et recommandation 29 des Conclusions

A. Postes occupés par des femmes

Pouvoir exécutif. En juin 2010, c'est au SCT que la participation féminine était la plus faible, à 21,8 %. En 2008, 15,8 % des femmes titulaires étaient employées du SRE, du SEP et du SENER; et 20,3 %, des sous-secrétariats (12 sur 59).

Pouvoir législatif. Sous la LX^e Législature (2006-2009), le Sénat était composé à 19,5 % de femmes, et la Chambre des députés, à 23,6 %. Au début de la LXI^e Législature (2009-2012), les femmes occupaient 28 % des sièges (140) à la Chambre des députés, mais après les demandes de congé présentées par huit femmes députés (quatre du PVEM, deux du PRI, une du PT et une du PRD) dont les suppléants étaient des hommes, ce pourcentage est tombé à 25,8 %, avec 129 sièges. En juin 2010, la représentation féminine était de 21,4 % au Sénat et de 27,2 % à la Chambre des députés (136 sur 500). Sous une législature, la composition des chambres par sexe est sujette à des changements, avec des hauts et des bas. En avril 2010, à la Chambre des députés, les femmes occupaient huit des présidences des 44 commissions ordinaires et neuf des 39 commissions spéciales; et au Sénat, 10 des 39 commissions ordinaires et une des 14 commissions spéciales.

Entre août 2006 et août 2009, 32 députés ont été remplacés par des suppléants du sexe opposé : dans 25 cas, un homme a été remplacé par une femme, et inversement dans les sept autres, de sorte que le nombre effectif de femmes députés est passé à 18. Au Sénat, il s'est produit 12 remplacements, et en août 2009, huit sénateurs ayant cédé leur siège à une femme et quatre femmes à des suppléants du sexe masculin, l'accroissement effectif des femmes a été de quatre.

Postes d'élus au suffrage universel. Si l'on compare les chiffres de 2008 à ceux des premiers mois de 2010, on constate un léger accroissement de la participation des femmes, sauf aux postes de gouverneurs.

Postes d'élus au suffrage universel, 2008 et 2010

Poste	2008			2010		
	Femmes	Total Hommes/femmes	Pourcentage Femmes	Femmes	Total Hommes/femmes	Pourcentage Femmes
Gouverneurs ^a	2	32	6,3	2	32	6,3
Sénateurs ^b	25	128	19,5	27	126*	21,4
Députés ^b	118	500	23,6	136	500	27,2
Députés locaux ^c	237	1 141	20,8	251	1 137	22,1
Maires ^c	112	2 437	4,6	135	2 438	5,5
Syndics ^c	366	2 313	15,8	411	2 338	17,6
Régisseurs ^c	4 687	15 902	29,5	5 113	15 682	32,6

Sources : Inmujeres, calculs à partir de l'Institut national pour le fédéralisme et le développement municipal (INAFED), Système national d'informations municipales, Version 7.0 [en ligne], Mexique, [consulté le 29 septembre 2008 et le 6 avril 2010] sur : <http://www.asambleasd.gob.mx/>

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

* Le Sénat compte un total de 128 membres; lors de la consultation, 126 seulement étaient enregistrés (donnée de 2010).

^a Inmujeres, calculs sur la base de la CONAGO, Liste des gouverneurs membres de la CONAGO [en ligne], Mexique, [consultée le 29 septembre 2008] et la liste consultée le 7 avril 2010 sur : <http://www.conago.org.mx/>.

^b Sénat de la République [en ligne]; sur <http://www.senado.gob.mx/>, et Chambre des députés [en ligne]; sur www.cddhcu.gob.mx/, [consultées le 29 septembre 2008 et le 16 avril 2010].

^c L'État de Oaxaca compte 18 municipalités sans informations sur le maire, de sorte que le total en 2008 était de 2 437 municipalités, contre 2 438 en 2010.

Pouvoir judiciaire. Le personnel qui travaille à la SCJN est composé à 45,3 % de femmes; dans les sphères administratives, les femmes occupent 47 % des postes de cadres moyens; 37 % des postes de cadres supérieurs et 25 % des directions générales. Dans le domaine juridictionnel, la présence de femmes aux postes de décision est de 42 % des Secrétariats d'étude et de compte affectés aux Charges. Au CJF, de 2006 à 2008, il y avait deux conseillères, mais depuis 2009, il n'y en a aucune. De 2006 à 2010, la participation des femmes a légèrement augmenté aux postes de juges de district et magistrats des tribunaux collégiaux (magistrats et magistrats des tribunaux unitaires et collégiaux), mais cet accroissement n'a pas été proportionnel à l'accroissement total observé chaque année; en 2009 et 2010, 126 sur 703 et 704 respectivement, ont occupé des postes de magistrats de tribunaux collégiaux, contre 98 sur 602 en 2007 et 107 sur 616 en 2008.

Parmi le personnel du TEPJF, 37 % sont des femmes; par niveau, celles-ci occupent 20 % des postes de cadres supérieurs, 34 % des postes de cadres moyens et 48 % du niveau exécutant. En 2006, 2009 et 2010, il y avait sept femmes parmi les 22 magistrats élus.

Organes autonomes. Dans certains organes tels que l'IFE, la participation des femmes aux postes de cadres moyens et supérieurs a progressé de 21 % en 2006 à 24 % en 2009 et était la même en mai 2010. Sur les neuf membres du Conseil électoral, en 2006, trois étaient des femmes, mais en 2009, il n'y en avait plus qu'une.

Participation aux processus électoraux. Entre 2007 et 2008, 1,2 million de femmes et 1,1 million d'hommes se sont inscrits sur les listes électorales, et entre janvier et juin 2009, le nombre des inscriptions a été de 454 000 femmes et de 445 000 hommes. La proportion de femmes sur les listes électorales est de 107 femmes pour 100 hommes. En juin 2010, la liste (nominale) des personnes habilitées à voter, ayant reçu une carte d'électeur, était composée à 51,74 % de femmes et de 48,26 % d'hommes.

Pour participer aux activités des bureaux de vote, il faut accepter l'invitation de l'IFE. Lors du processus électoral de 2005-2006, sur le total des agents des bureaux de vote, 55,41 % étaient des femmes et 52 %, présidentes, tandis que lors celui de 2008-2009, les pourcentages étaient de 55,63 et 53 % de présidentes.

Pourcentage de femmes actives dans les bureaux de vote

<i>Processus électoral fédéral</i>	<i>Participation</i>	<i>Présidentes de bureau de vote</i>	<i>Secrétaires</i>	<i>Scrutatrices 1</i>	<i>Scrutatrices 2</i>
2005-2006	55,41	52	57	57	56
2008-2009	55,63	53	57	57	56

Source : IFE, juin 2010.

B. Informations complémentaires sur le cadre normatif ou institutionnel qui facilite la participation des femmes

- **Norme mexicaine pour l'égalité au travail entre hommes et femmes.** Envisage l'accès à l'égalité des chances pour les postes d'encadrement et de prise de décisions et la lutte contre la discrimination. Publiée dans sa version définitive le 9 avril 2009, entrée en vigueur le 8 juin 2010.
- **Règlement régissant le contrôle des ressources des partis politiques nationaux.** (art. 19). Fixe des directives pour vérifier l'affectation annuelle de 2 % du financement public ordinaire des partis à la formation, à la promotion et au développement d'un encadrement politique féminin selon le COFIPE. Publié au DOF le 8 septembre 2008 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009.
- **Constitution de l'État d'Oaxaca.** (art. 25, par. A). La loi protégera et favorisera les pratiques démocratiques dans toutes les communautés pour l'élection de leurs conseils municipaux et garantir à toutes les femmes l'accès aux postes d'élus au suffrage universel. Des mécanismes seront établis pour permettre la pleine et totale participation des femmes aux processus électoraux et pour garantir leur droit de voter et d'être élues dans des conditions d'égalité avec les hommes, et pour sanctionner leur non-respect. Réforme approuvée à l'unanimité par la législature de l'entité fédérative d'Oaxaca le 23 avril 2008.
- **Accord du Conseil général de l'IFE définissant les critères à appliquer pour l'inscription des candidatures aux postes de députés selon les principes présentés par les partis politiques et, le cas échéant, par les coalitions aux Conseils de l'Institut pour le processus électoral 2008-2009.** (Quatorzième et Quinzième). Cherche à garantir le respect des normes électorales. Les demandes d'inscription de candidatures de personnes du même sexe ne doivent pas dépasser 60 % du total. Vérification du respect des quotas par sexe selon les statuts des partis politiques. Exception à la règle de proportion entre les sexes, candidatures ayant reçu la majorité relative par suite d'un processus électoral démocratique. Les listes établies à représentation proportionnelle seront composées de blocs de cinq candidats où chaque bloc comptera deux candidats de sexe opposé. Approuvé en session extraordinaire du Conseil général de l'IFE le 10 novembre 2008.
- **Loi d'égalité entre hommes et femmes du District fédéral.** (art. 10). Encourage la participation et la représentation équilibrées entre hommes et femmes; prévoit des actions pour y parvenir (art. 24 et 25). Signature du Décret de promulgation le 2 mai 2007; publié au Journal officiel du District fédéral le 15 du même mois.

Principales réformes et initiatives de réformes visant à favoriser la participation des femmes

- **Dans le cadre de la LX^e Législature (2006-2009)**, il a été présenté 16 projets de loi traitant de l'égalité dans l'occupation des postes d'élus au suffrage universel et au sein de l'administration fédérale, de la parité ainsi que des quotas par sexe et des procédures propres à garantir leur application. Six n'ont pas abouti, et les autres n'ont pas encore été tranchés.

Il y a notamment l'initiative de réformes de la **loi organique relative aux forces armées et à l'armée de l'air mexicaine**, qui stipule que les femmes qui entre dans les forces armées et l'armée de l'air doivent pouvoir accéder à tous les niveaux de commandement et que l'admission dans les centres de formation militaire doit se faire sans discrimination pour raison de sexe. Approuvée avec certains amendements par le Sénat le 19 mars 2009 et renvoyée à la Chambre des députés le 24 du même mois. Par ailleurs, l'initiative de réformes et d'addition à divers articles de la **loi organique relative à la marine mexicaine** et de la **loi relative aux promotions dans la marine mexicaine** concernant les considérations de sexe a été présentée le 11 juillet 2007, approuvée par la Chambre des députés le 10 février 2009, envoyée le même jour au Sénat et aux Commissions de la marine et des études législatives et à la Commission de l'égalité entre les sexes. Le 29 avril 2010, cette initiative a été approuvée; toutefois, en raison d'une modification de forme, elle a été renvoyée à la Chambre des députés et reste en attente d'une décision finale.

- **Dans le cadre de la LXI^e Législature (septembre 2009-2010)**, en juin 2010 ont été présentées 11 initiatives portant sur des thèmes tels que : la suppléance par une personne du même sexe et la parité à tous les niveaux de l'autorité électorale fédérale; la composition des organes directeurs nationaux et des États, ainsi que les statuts des partis politiques pour les candidatures aux élections au suffrage universel selon les principes de la majorité relative (MR) et de la représentation proportionnelle (RP) au Sénat et à la Chambre des députés, y compris les formules pour les titulaires et les suppléants; et la composition des instances de travail du Congrès.

Seule une de ces initiatives a obtenu un avis favorable de la Commission de l'équité entre les sexes de la Chambre des députés, qui propose de réformer les articles 38 et 219 du COFIPE. Elle cherche à garantir dans les statuts l'égalité entre les sexes dans les affectations au sein de ses organes de direction, avec un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de ses membres d'un même sexe, et à établir la parité entre les sexes dans les candidatures à des postes d'élus, où seront considérés à la fois chaque candidat et chaque suppléant. Les autres initiatives sont en attente d'approbation.

Par ailleurs, au début de 2010, un groupe de sénateurs a présenté une initiative visant à intégrer constitutionnellement le principe de l'égalité pour l'accès des hommes et des femmes aux postes d'élus et aux postes de décision du Pouvoir exécutif; cette initiative est à l'étude au sein de trois commissions.

C. Quotas hommes-femmes et parité dans la législation électorale des États, 2010

<i>Modalité</i>	<i>Entité fédérative</i>		<i>Observations</i>
Parité 50/50	Sonora	Applique la parité aux candidatures selon les deux principes et pour la composition des organismes électoraux	Sauf les candidatures à la MR et les élections municipales par consultation directe
	Morelos	Applique la parité aux candidatures selon le principe de RP et pour les municipales	Applique 70/30 selon le principe de la MR, sauf les candidatures à la MR par consultation directe
	Chiapas	Applique la parité aux candidatures selon les deux principes et pour les élections municipales	Sauf les candidatures à la MR et les élections municipales par consultation directe
	Chihuahua	Applique la parité aux selon les deux principes et pour les municipales	Sauf les candidatures à la MR, RP et les élections municipales par consultation directe
	Colima	Applique la parité aux candidatures selon le principe de RP et pour les municipales	Applique 70/30 selon le principe de la MR, sauf candidatures MR par consultation directe
	Tlaxcala	Applique la parité aux candidatures selon les deux principes et pour la formation des organismes électoraux	Sauf les candidatures à la MR, RP et les élections municipales par consultation directe
	Guerrero	Applique la parité selon le principe de RP, moins sûr pour la MR et pour les municipales	Sauf les candidatures à la MR et les élections municipales par consultation directe
	Campeche	Applique la parité selon le principe de RP et pour les municipales	Sauf les candidatures à la MR par consultation directe

Source : INMUJERES/DGTPEG, consultation des codes électoraux des entités fédératives, juin 2010.

Abréviation : RP : représentation proportionnelle; MR : majorité relative.

Parité et type de pourcentage selon la législation électorale des entités fédératives, 2010

<i>50/50</i>	<i>60/40</i>	<i>70/30</i>	<i>Cas particuliers/Quota restreint</i>
1. Campeche/RP	9. Aguascalientes/RP	18. Baja California Sur	29. Guanajuato : Trois premier sites, liste
2. Chiapas	10. Baja California	19. Distrito Federal	Représentation
3. Chihuahua	11. Coahuila	20. Durango	proportionnelle, alternance
4. Colima/RP	12. Estado de México	21. Hidalgo	

<i>50/50</i>	<i>60/40</i>	<i>70/30</i>	<i>Cas particuliers/Quota restreint</i>
5. Guerrero	13. Oaxaca	22. Jalisco/RP	30. Nuevo León : 70/30 seulement pour les municipales
6. Morelos/RP	14. Querétaro	23. Michoacán	
7. Sonora	15. Tabasco	24. Quintana Roo	31. Puebla : Applique 75/25 pour tous les postes
8. Tlaxcala	16. Tamaulipas	25. San Luis Potosí	
	17. Zacatecas	26. Sinaloa/MR	32. Nayarit : Recommandation sans décision
		27. Veracruz	
		28. Yucatán	
MR + RP = 5	MR + RP = 8	MR + RP = 9	
RP = 3	RP = 1	RP = 1	
		MR = 1	
TOTAL 8	TOTAL 9	TOTAL 11	TOTAL 4

Source : INMUJERES/DGTPEG, consultation des codes électoraux des entités fédératives, juin 2010.

RP : Représentation proportionnelle, et MR : Majorité relative.

D. Actions menées dans le cadre du Programme stratégique pour l'équité politique, 2008-juin 2010

<i>Actions</i>	<i>Aspects à souligner</i>
Installation du Conseil interinstitutions et du Conseil de citoyens pour la promotion et la défense des droits politiques des femmes, octobre 2008.	Le premier encourage la participation politique des femmes et le plein exercice de leurs droits politiques et le Conseil de citoyens suit l'application du COFIPE et les actions des États.
2009. L'INMUJERES a signé l'Engagement envers les femmes du Mexique avec quatre des huit partis politiques qui ont accepté d'intégrer à leurs programmes et campagnes les principes d'égalité, non-discrimination, respect des droits des femmes et non-violence. A également appuyé la Programme de base d'égalité des sexes et le respect du COFIPE.	On a constaté que les candidatures féminines aux élections législatives fédérales selon les principes de MR et de RP désignées par les partis signataires ont dépassé les 40 % : PAN 46,15 %; PRD 40,79 %; PVEM 42,10 % et Parti Convergencia, 46,17 %.
Programme de formation pour le renforcement des cadres féminins	Offre des ressources didactiques et méthodologiques pour renforcer les capacités et développer les aptitudes des femmes à l'encadrement, l'action politique, la gestion municipale et la sensibilisation à la problématique hommes-femmes

<i>Actions</i>	<i>Aspects à souligner</i>
<p>Quatre ateliers régionaux pour candidates à des postes d'élues, coordonnés par l'INMUJERES, l'Institut national démocrate et les IMEF de Michoacán, Tabasco, Tlaxcala et Nuevo León (2009)</p>	<p>Ont participé 270 candidates de 28 entités, de tous les partis politiques. Celles qui ont été élues ont été initiées au programme d'équité entre les sexes, au budget et aux questions juridiques.</p>
<p>Atelier pour démarrer avec un avantage. Ce que toute femme député doit savoir pour que son mandat soit fructueux. À l'intention des femmes élues députés (2009)</p>	<p>Ont participé à cet atelier 51 femmes députés de six partis politiques. Certaines se sont fait entendre dès la première séance de travail du Congrès sur les demandes de congé qui, dans la pratique, font baisser le nombre de femmes députés.</p>
<p>Colloque sur « La démocratie mexicaine » en matière de parité hommes-femmes : limites et portée des quotas hommes-femmes dans le Processus électoral fédéral 2008-2009. Coordonné par le Conseil de citoyens, l'INMUJERES et l'IFE (2009)</p>	<p>Participation : 218 personnes de tous les partis politiques, de l'université et des OSC. Amorce de constitution d'un réseau de femmes attachées à la démocratie et à l'équité entre les sexes</p>
<p>Première rencontre nationale avec les Directions des partis politiques dans les États : Vers l'équité entre les sexes lors des consultations électorales 2010. Appui à une plus grande volonté politique au sein des partis et promotion de l'accès des femmes au pouvoir (INMUJERES, IFE, TEPJF, avec la collaboration du Conseil des citoyens)</p>	<p>Participation : 62 représentantes de tous les partis politiques des 15 entités fédératives qui avaient des élections dans le premier semestre de 2010</p>
<p>L'IFE, le TEPJF et l'INMUJERES ont organisé trois ateliers régionaux sur le thème « Prépare-toi à gagner », à l'intention de candidates à des postes d'élus de tous les partis dans 15 entités fédératives qui avaient des élections en 2010. L'État de Baja California Sur, qui aura des élections en 2011, a également été invité.</p>	<p>Le TEPJF a abordé la question Éléments de base de la justice électorale, jugement pour la protection des droits politiques électoraux des citoyens du point de vue de la parité hommes-femmes. Il a analysé la réglementation du système de quotas dans les codes électoraux des États, les pourcentages de candidatures féminines selon les normes locales, les codes électoraux qui imposent des sanctions pour non-respect du quota hommes-femmes et le type de sanctions, et le Jugement de protection des droits politiques électoraux du citoyen.</p>

<i>Actions</i>	<i>Aspects à souligner</i>
Élaboration d'une initiative de réforme du COFIPE afin de garantir le respect des quotas hommes-femmes par les partis politiques	Le Conseil des citoyens a présenté une proposition visant à rendre obligatoire l'identité de sexe entre suppléants et titulaires, afin d'éviter de remplacer une femme par un homme.

E. Formation en matière politique et électorale

<i>Formation en matière politique et électorale 2006-2009, IFE</i>			
<i>Année</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total des participants</i>
2006 (janvier-août)	1 790	1 579	3 369
2007	11 667	9 980	21 647
2008	36 019	22 058	58 077
2009	13 370	12 748	26 118
Total	62 846	46 365	109 211

Source : IFE, juin 2010.

F. Programmes à mentionner qui visent à favoriser la participation des femmes

IFE

- Programme d'appui aux Organisations de la société civile (depuis 2008). Appui des projets d'éducation pour la formation des citoyens, la participation politique et électorale dans différentes régions. En 2009, 20 projets ainsi aidés dans 12 entités et les OSC ont mené 134 actions de promotion de la participation électorale.
- Programme d'éducation pour la participation démocratique 2008-2009. À travers le *Modèle d'éducation pour la participation démocratique*, ce programme s'est déroulé en deux étapes : 2008, 300 ateliers avec 79,65 % de participation féminine; 2009, 300 projets de district à l'intention de plus de 6,5 millions de personnes.
- Programme intégré de lutte contre la discrimination et de promotion de l'équité au travail et d'une culture démocratique. Intégré à partir de l'installation et des travaux d'une Commission provisoire; s'applique au sein de l'IFE.
- Programmes généraux et politiques de promotion d'une vie démocratique par la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et l'amélioration de programmes de formation électorale et d'instruction civique, combinés à des campagnes de diffusion d'une culture démocratique.

- Dans le cadre du Programme de formation du service professionnel électoral de l'IFE, en collaboration avec le CONAPRED, a été organisée la conférence *Égalité et démocratie* retransmise via Intranet et EDUSAT.

PGR-FEVIMTRA

- Programme d'égalité du PGR. Envisage des actions afin de réduire, à l'intérieur comme à l'extérieur, l'inégalité et la discrimination fondée sur le sexe.

PEMEX

- Programme spécial de formation à l'encadrement. Renforce les qualités de chef des travailleuses. Ce programme a défini des spécifications techniques et le profil des candidates du premier groupe de 70 femmes.

SSP

- Programme sectoriel de sécurité publique 2007-2012. A pour lignes d'action d'augmenter la représentativité des femmes dans la structure organisationnelle du SSP et dans ses organes administratifs décentralisés; de garantir l'égalité des chances; et d'homologuer des protocoles d'évaluation, des processus et procédures d'action des centres de contrôle de la confiance dans les trois ordres du gouvernement, dans le cadre du Système national de sécurité publique.

Entités fédératives

Aguascalientes

- Programme d'institutionnalisation de la perspective hommes-femmes (PEG) dans l'administration publique des États, depuis 2008, dans le cadre du PFTPEG. Cherche à incorporer la PEG dans l'action des institutions et à promouvoir une amélioration de la culture institutionnelle avec égalité des chances et de traitement.

District fédéral

- Programme général d'égalité des chances et de non-discrimination envers les femmes de la ville de Mexico 2010. A pour axe thématique l'accès à la *Participation politique et au Renforcement de la qualité de citoyen des femmes* avec cinq stratégies et buts spécifiques pour augmenter et promouvoir la participation des femmes.
- Programme de Promotrices des droits humains de la femme. Renforce la qualité de citoyen et de chef par la formation et le perfectionnement. En juin 2010, il y avait 34 groupes de promotrices, qui comptaient 635 femmes et quatre hommes. L'inscription de 2 556 promotrices permettra de les organiser en Réseau.
- Programme d'information pour renforcer le plein exercice de la qualité de citoyen des femmes (Ministère des travaux et services). Mis en œuvre à travers l'atelier *Citoyenneté et Participation politique des femmes*; en 2009, ce programme a aidé 40 femmes et 9 hommes.
- Programme de sensibilisation aux droits humains de la femme. Parité hommes-femmes et politique gouvernementale. S'adresse au personnel du

gouvernement central et des délégations. En 2008, sur les 1 617 personnes inscrites à ce programme, 1 124 étaient des femmes.

- Programme Citoyen(nes) en action pour Iztacalco (CAI II.Jovenes). Préparation du Diplôme « Jeunes et Animation sociale », prépare à la participation, à l’encadrement et à la sensibilisation.

Guerrero

- Programme de promotion de la participation politique des femmes. IFE et Secrétariat à la condition féminine de l’État de Guerrero. Encourage la sensibilisation aux droits politiques des femmes.
- Programme d’institutionnalisation de la perspective hommes-femmes et de la participation sociale (Secrétariat à la condition féminine de l’État de Guerrero). Encourage la participation des citoyens par des conférences magistrales aux dates commémoratives. Favorise la participation des OSC à la signature de l’Accord de l’État pour l’égalité entre hommes et femmes. Participation : 28 OSC.

Jalisco

- Programme de participation des citoyens du Gouvernement de l’État « La grande alliance pour la participation des femmes ». Signature de l’engagement « Grande alliance pour la participation des femmes » entre représentants de partis, OSC, médias, université et Gouvernement de l’État (17 octobre-28 février 2013). Prévoit de renforcer les capacités des femmes et d’accroître leur participation à des postes publics, à des actions stratégiques, à la conception et la mise en œuvre de politiques gouvernementales. Formation de la Table ronde pour la participation des femmes de l’État de Jalisco, composée de représentants d’OSC, de cadres féminins, d’universitaires et des partis politiques.

Nuevo León

- Programme de formation politique « Les femmes peuvent le faire ». Atelier à l’intention des femmes *Les femmes peuvent le faire, en deux phases 2000-2006 et 2008-2009*. En 2008 et 2009, cinq séminaires; participation 617 femmes et 3 hommes. Réimpression : « Las mujeres pueden hacerlo. Manual de capacitación política I y II 2008 et Manual de capacitación política para instructoras, 2008 ».
- Programme de formation Pouvoir et Encadrement. À l’intention de femmes, 45 ateliers et cinq conférences. Formation de 3 858 femmes. Impression du *Cuaderno Taller de poder y liderazgo. Manual de instrucción, y Taller de poder y liderazgo. 2009* avec appuis didactiques pour la préparation au diplôme de formation politique des femmes. Accessible sur le portail web du Gouvernement de l’État.

Puebla

- Un thème du Programme de l’État pour l’égalité entre hommes et femmes 2008-2011 traite des droits politiques des femmes; prise de mesures propres à garantir l’égalité d’accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions.

- Programme sectoriel pour la sécurité et la justice. Vise le perfectionnement professionnel des hommes et des femmes ainsi que le recrutement et la sélection sans discrimination afin de promouvoir la participation des femmes aux postes de cadres moyens et supérieurs.

V. Article 8

A. Secteur diplomatique et consulaire

Catégorie	2006					2010				
	Total	Femmes	% Hommes	%	%	Total	Femmes	% Hommes	%	%
Ambassadeur/drice	88	25	28	63	72	80	25	32	55	68
Ministre	115	14	12	101	88	103	14	14	89	86
Conseiller/ère	110	28	25	82	75	121	29	24	92	76
Premier Secrétaire	148	42	28	106	72	137	47	34	90	66
Deuxième Secrétaire	142	48	34	94	66	156	50	32	106	68
Troisième Secrétaire	77	23	30	54	70	97	39	40	58	60
Attaché diplomatique	50	21	41	29	59	82	35	42	47	58
Total	730	201	27	529	73	776	239	30	537	70

Source : SRE. Direction générale du Service extérieur et des ressources humaines, 2010.

B. Secteur technico-administratif

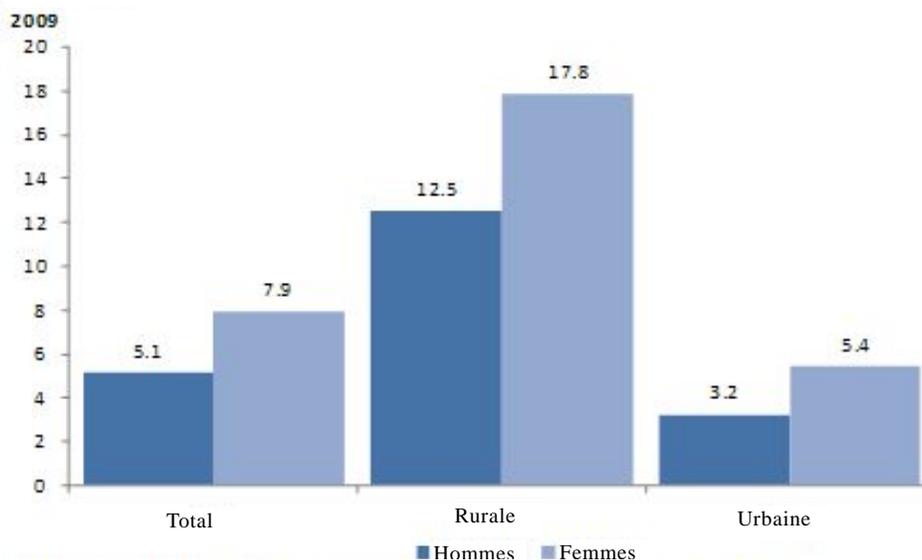
Catégorie	2006					2010				
	Total	Femmes	% Hommes	%	%	Total	Femmes	% Hommes	%	%
Coordonnateur/trice administratif/ve	33	19	58	14	42	34	21	62	13	38
Attaché administratif/ve « A »	24	14	58	10	42	29	17	58	12	42
Attaché administratif/ve « B »	40	22	55	18	45	42	25	59	17	41
Attaché administratif/ve « C »	62	44	71	18	29	59	42	71	17	29
Technicien/ne administratif/ve « A »	133	95	71	38	29	75	55	73	20	27
Technicien/ne administratif/ve « B »	55	29	53	26	47	68	34	50	34	50
Technicien/ne administratif/ve « C »	51	25	49	26	51	88	39	44	49	56
Total	398	248	62	150	38	395	233	59	162	41

Source : SRE. Direction générale du Service extérieur et des ressources humaines.

VI. Article 10

A. Analphabétisme

Pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus analphabète, selon la taille de la localité et le sexe



Source : INEGI-STPS. Enquête nationale sur les professions et l'emploi, 2009, deuxième trimestre. Base de données.

B. Nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques, par sexe, à tous les niveaux de scolarité

Niveau de scolarité	Sexe	2007-2008	%	2008-2009	%	2009-2010	%
Précolaire	Hommes	2 395 748	50,5	2 340 497	50,6	2 327 725	50,6
	Femmes	2 349 993	49,5	2 293 915	49,4	2 280 530	49,4
	Total	4 745 741	100,0	4 634 412	100,0	4 608 255	100,0
Primaire	Hommes	7 498 871	51,2	7 576 569	51,2	7 593 412	51,1
	Femmes	7 155 264	48,8	7 239 166	48,8	7 267 292	48,9
	Total	14 654 135	100,0	14 815 735	100,0	14 860 704	100,0
Secondaire	Hommes	3 068 454	50,2	3 094 294	50,3	3 083 130	50,4
	Femmes	3 047 820	49,8	3 059 165	49,7	3 044 772	49,6
	Total	6 116 274	100,0	6 153 459	100,0	6 127 902	100,0
Professionnel et technique	Hommes	185 774	51,9	192 097	52,4	197 333	53,0
	Femmes	172 853	48,1	174 867	47,6	175 550	47,0
	Total	358 627	100,0	366 964	100,0	372 883	100,0

<i>Niveau de scolarité</i>	<i>Sexe</i>	<i>2007-2008</i>	<i>%</i>	<i>2008-2009</i>	<i>%</i>	<i>2009-2010</i>	<i>%</i>
Baccalauréat	Hommes	1 665 961	48,0	1 705 740	48,0	1 788 382	48,6
	Femmes	1 805 454	52,0	1 851 118	52,0	1 893 444	51,4
	Total	3 471 415	100,0	3 556 858	100,0	3 681 826	100,0
Licence normale	Hommes	38 064	28,9	37 694	28,7	36 898	28,7
	Femmes	94 020	71,1	94 069	71,3	91 833	71,3
	Total	132 084	100,0	131 763	100,0	128 731	100,0
Licence Universitaire et Technologique	Hommes	1 178 346	50,9	1 216 619	51,0	1 290 806	51,2
	Femmes	1 138 655	49,1	1 171 292	49,0	1 231 442	48,8
	Total	2 317 001	100,0	2 387 911	100,0	2 522 248	100,0
Spécialité	Hommes	18 843	51,4	19 484	48,9	19 225	48,3
	Femmes	17 800	48,5	20 310	51,1	20 578	51,6
	Total	36 643	100,0	39 794	100,0	39 803	100,0
Maîtrise	Hommes	59 763	49,4	62 041	48,8	64 295	47,7
	Femmes	61,178	50,5	65,151	51,2	70,458	52,2
	Total	120,941	100,0	127,192	100,0	134,753	100,0
Doctorat	Hommes	9 592	57,4	10 469	56,4	11 268	54,9
	Femmes	7,106	42,5	8,061	43,5	9,242	45,1
	Total	16,698	100,0	18,530	100,0	20,510	100,0
Total	Hommes	16 119 416	50,4	16 255 504	50,4	16 412 474	50,5
	Femmes	15 850 143	49,6	15 977 114	49,5	16 085 141	49,4
	Total	31 969 559	100,0	32 232 618	100,0	32 497 615	100,0

Source : Informations fournies par le SEP, juin 2010.

C. Abandon scolaire : chiffres 2008-2009

(En pourcentage)

<i>Niveau de scolarité</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
	<i>Pourcentage</i>		
Primaire			
Primaire total	1,2	0,8	1,0
Général	1,1	0,7	0,9
Autochtone	2,3	2,3	2,3
Secondaire			
Secondaire total	7,6	5,2	6,4
Général total	7,0	4,9	6,0

Niveau de scolarité	Hommes	Femmes	Total
	Pourcentage		
Général	7,7	4,8	6,3
Autochtone	n.c.	n.c.	n.c.
Professionnel technique			
Professionnel moyen général total	25,0	22,0	23,6
Baccalauréat			
Baccalauréat total	16,9	13,4	15,1

Source : Informations fournies par le SEP, juin 2010.

D. Ressources annexe 10 du PEF 2010 Éducation

Action stratégique	Budget en mdp		
	2008	2009	2010
Conception et application de politiques d'équité hommes-femmes		37,3 (2,7 millions de US\$)	62,9 (4,9 millions de US\$)
Conception et application de la politique d'éducation	40,0 (3,2 millions de US\$)	–	35,0 (2,7 millions de US\$)
Promotion et diffusion des droits des mères jeunes et des jeunes filles enceintes	10,5 (860 000 US\$)	5,0 (372 000 US\$)	–
Programme de bourses d'appui à l'éducation de base des mères jeunes et des jeunes filles enceintes	47,2 (3,8 millions de US\$)	52,2 (3,8 millions de US\$)	52,2 (4 millions de US\$)
Programme d'éducation de base pour enfants des familles d'ouvriers agricoles journaliers migrants	56,3 (4,6 millions de US\$)	71,9 (5,3 millions de US\$)	71,8 (5,6 millions de US\$)
Programme de formation d'enseignants pour prévenir la violence à l'égard des femmes	30,0 (2,4 millions de US\$)	20,0 (1,4 millions de US\$)	29,5 (2,3 millions de US\$)
Rue et savoirs en mouvement	–	7,0 (521 000 US\$)	–
Éducation de base sans frontières	–	7,0 (521 000 US\$)	–
Bourses d'appui à l'enseignement supérieur pour femmes se préparant à des carrières d'ingénierie, de technologie, de sciences physiques et de mathématiques	–	5,0 (372 000 US\$)	–
Ressources pour programmes d'équité hommes-femmes pour établissements d'enseignement supérieur (UNAM, IPN, UAM, COLMEX)	–	23,5 (1,7 million de US\$)	–
Programme de recherche sur la perspective hommes-femmes	20 (1,6 million de US\$)	–	–
Programme d'études pour la prévention de la violence envers les femmes	5 (409 000 US\$)	–	–

<i>Action stratégique</i>	<i>Budget en mdp</i>		
	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Projet d'éducation pour la détection, la prévention et les soins aux victimes de la violence envers les femme au SNEST	50 (4 millions de US\$)	–	–
Programme Fonds de modernisation pour l'enseignement supérieur (FOMES)	–	14,5 (1 million de US\$)	14,5 (1,1 million de US\$)
Total	259 (21,2 millions de US\$)	243,4 (18,1 millions de US\$)	265,9 (20,8 millions de US\$)

Source : Informations fournies par le SEP, juin 2010.

E. Programme de bourses d'appui à l'enseignement de base pour mères jeunes et jeunes filles enceintes (PROMAJOVEN), 2009

<i>Entité</i>	<i>Bourses</i>	<i>Entité</i>	<i>Bourses</i>
Aguascalientes	113	Morelos	177
Baja California	131	Nayarit	158
Baja California Sur	95	Nuevo León	93
Campeche	267	Oaxaca	84
Chiapas	534	Puebla	421
Chihuahua	186	Querétaro	270
Coahuila	53	Quintana Roo	160
Colima	27	San Luís Potosí	354
Distrito Federal	197	Sinaloa	397
Durango	197	Sonora	201
Guanajuato	297	Tabasco	87
Guerrero	565	Tamaulipas	152
Hidalgo	325	Tlaxcala	89
Jalisco	344	Veracruz	355
México	214	Yucatán	308
Michoacán	425	Zacatecas	367
Total			7,643

F. Programme national de Bourses pour l'enseignement supérieur (PRONABES)

Bourses attribuées pour l'année 2008-2009, par sexe

<i>Entité</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>	<i>Entité</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>Total</i>
Aguascalientes	1 121	1 602	2 723	Quintana Roo	1 810	2 403	4 213
Baja California	1 045	2 374	3 419	San Luis Potosí	1 976	2 421	4 397
Baja California Sur	1 220	1 578	2 798	Sinaloa	1 778	3 067	4 845
Campeche	1 147	1 475	2 622	Sonora	2 024	3 548	5 572
Coahuila	2 424	2 869	5 293	Tabasco	4 262	5 424	9 686
Colima	776	1 051	1 827	Tamaulipas	4 799	6 942	11 741
Chiapas	3 073	3 736	6 809	Tlaxcala	955	1 485	2 440
Chihuahua	3 149	4 653	7 802	Veracruz	12 342	15 748	28 090
Durango	2 043	2 491	4 534	Yucatán	3 721	3 935	7 656
Guanajuato	4 505	5 818	10 323	Zacatecas	2 377	3 669	6 046
Guerrero	2 168	2 684	4 852	École nationale d'anthropologie et d'histoire	73	127	200
Hidalgo	4 086	6 506	10 592	École nationale de Bibliothéologie et d'archivonomie	35	111	146
Jalisco	3 592	5 991	9 583	Institut polytechnique national	8 030	8 292	16 322
Estado de México	10 512	15 702	26 214	Université Autonome Métropolitaines	2 236	2 973	5 209
Michoacán	4 809	5 115	9 924	Université nationale autonome de Mexico	4 727	9 357	14 084
Morelos	598	1 105	1 703	Université pédagogique nationale	756	621	1 377
Nayarit	1 028	1 250	2 278	Administration fédérale des services d'éducation dans le District fédéral	442	1 922	2 364
Nuevo León	1 689	2 265	3 954	ITDF	161	213	374
Oaxaca	2 471	3 407	5 878				
Puebla	6 687	8 493	15 180	Total	112 661	154 724	267 385
Querétaro	2 014	2 301	4 315	Pourcentage	42	58	100

VII. Article 11 et paragraphe 31

A. Normes en matière de travail et d'égalité pour les femmes

<i>Instrument</i>	<i>Texte/observations</i>
Droit au travail et à l'égalité des chances en matière d'emploi	
Constitution politique	Art. 5. Nulle personne ne peut être empêchée de se consacrer à la profession, à l'industrie, au commerce ou au travail qui lui convient et qui soit licite Art. 123. Toute personne a droit à un travail digne et socialement utile, ... Promotion de la création d'emplois et de l'organisation sociale du travail
Loi fédérale du travail	Art. 3. Le travail est un droit et un devoir social. Il n'est pas objet de commerce; il exige le respect des libertés et de la dignité de celui qui le fait et doit s'effectuer dans les conditions qui assurent la vie, la santé et un niveau économique décent pour le travailleur et sa famille. Il ne peut être fait de distinctions entre les travailleurs pour question de race, de sexe, d'âge, de croyance religieuse, d'orientation politique ou de condition sociale. Art. 64. Les femmes jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations que les hommes.
Droit de choisir librement une profession et un emploi, droit à l'avancement, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations, à la formation professionnelle et au recyclage	
Constitution politique	Art. 123. Prévoit la stabilité de l'emploi et le droit à la formation professionnelle
Loi fédérale du travail	Art. 3. - Le travail est un droit et un devoir social ... Par ailleurs, il est dans l'intérêt de la société de promouvoir et de suivre la formation et le perfectionnement des travailleurs. De même, il est d'un intérêt social de promouvoir et de suivre la formation et le perfectionnement des travailleurs. Art. 4.- Nulle personne ne peut se voir interdire de travailler ne le droit de se consacrer à la profession, à l'industrie ou au commerce qui lui convient et qui soit licite. L'exercice de ces droits ne peut être interdit par décision de l'autorité compétente lorsqu'il est porté atteinte aux droits d'un tiers ou offense à la société. Le chapitre III <i>bis</i> de la norme de formation et de perfectionnement des travailleurs, des articles 153A à 153X fixe les obligations des patrons et les procédures à suivre pour permettre aux travailleurs/euses d'améliorer leur niveau de vie et leur productivité, (153A) et les règles d'avancement doivent être les mêmes pour les deux sexes (153V).
Loi fédérale relative à la prévention et à l'élimination de la discrimination	Interdit toute pratique discriminatoire, telle que différences de salaire, prestations et conditions de travail à travail égal, ou la limitation de l'accès à des programmes de formation et de perfectionnement professionnel.
Loi générale relative à l'égalité entre hommes et femmes	Prévoit, entre autres, l'emploi de fonds pour la promotion de l'égalité au travail et dans les processus productifs, ainsi que l'obligation de réduire les facteurs qui limitent les recrutements et leur ségrégation sur le marché du travail en raison de leur sexe.

<i>Instrument</i>	<i>Texte/observations</i>
Droit à égale rémunération, y compris les prestations, à égalité de traitement pour un travail de même valeur et à égalité de traitement eu égard à l'évaluation de la qualité du travail	
Constitution Politique	Art. 123. À travail égal, salaire égal, indépendamment du sexe ou de la nationalité
Loi fédérale du travail	Art. 86.- À travail égal, exercé à un poste, dans une journée et dans des conditions égales, salaire égal.
Organisation internationale du Travail	Convention n° 100 (ratifiée par le Mexique en 1952)
Loi générale d'accès des femmes à une vie exempte de violence	Définit la violence économique envers les femmes, la violence au travail et le harcèlement sexuel, et établit un ensemble d'obligations pour les trois ordres de gouvernement
Norme mexicaine pour l'égalité au travail entre hommes et femmes	En tant qu'instrument de certification d'application volontaire, valorise les pratiques de non-discrimination au travail, de prévoyance sociale, d'ambiance favorable au travail, d'accessibilité et d'ergonomie et de liberté dans des conditions d'égalité entre hommes et femmes.
Protocole d'intervention dans les cas de harcèlement sexuel	A pour objectifs : d'établir un processus de prévention, d'examen et de sanction; de mettre en place un programme de dépôt de plaintes qui garantisse la confidentialité; et d'établir une instance collégiale pour régler les questions connexes
Droit à la sécurité sociale, en particulier dans les cas de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité, de vieillesse ou autre incapacité, ainsi que le droit aux congés payés	
Constitution politique	Consacrés dans la Constitution
Loi relative à l'assurance sociale	Garantit le droit à la santé, à l'assistance médicale, à la protection des moyens de subsistance et aux services sociaux nécessaires au bien-être individuel et collectif, ainsi que l'attribution d'une pension qui, en l'occurrence et sous réserve de répondre aux exigences légales, prévoit selon son régime obligatoire, applicable aux travailleurs et aux travailleuses, les assurances et prestations suivantes : risques d'accident du travail, maladie et maternité; invalidité et vie; retraite, cessation du travail pour raison d'âge avancé et de vieillesse, et garderies et prestations sociales.
Droit à la protection de la santé et à la sécurité dans les conditions de travail, y compris de la préservation de la fonction de procréation.	
Constitution politique	Art. 123, sect. A, sous-section V, XIV et XV, et son règlement d'application

<i>Instrument</i>	<i>Texte/observations</i>
Interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour raison de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements sur la base de l'état civil ; et instituer le congé de maternité avec salaire payé ou avec prestations sociales comparables sans perte de l'emploi, de l'ancienneté ou des avantages sociaux	
Constitution politique	Art. 123, sous-section V. Dispose que pendant la grossesse, les femmes perçoivent leur salaire intégral, conservent leur emploi et les droits acquis
Loi fédérale du travail	Art. 164 à 172. Fixent les modalités de la protection de la maternité
Loi relative à l'assurance sociale	Art. 94. « En cas de maternité, l'Institut attribue à l'assurée pendant la grossesse, à l'accouchement et en période puerpérale les prestations suivantes : soins obstétriques, aide en espèces pendant six mois pour l'allaitement, et un trousseau à la naissance de l'enfant, dont la valeur est indiqué par le Conseil technique » Art. 101. « L'assurée a droit pendant la grossesse et en période puerpérale à une allocation en espèces égale à 100 % du dernier salaire journalier qu'elle percevra pendant 42 jours avant et 42 jours après l'accouchement »
Programme national de droits de l'homme	Établit, entre autres actions, celle de garantir l'interdiction de la pratique tendant à exiger des certificats de non-grossesse des femmes comme condition d'obtention et de conservation d'un emploi.
Encourager l'offre de services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux pères de combiner les obligations envers la famille et les responsabilités envers le travail et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant la création et le développement d'un réseau de services destinés aux soins aux enfants	
Loi relative à l'assurance sociale	Stipule que le régime obligatoire d'assurance sociale comprend, entre autres assurances, celle de garderies et de prestations sociales. Les articles 201 à 207 régissent le service de garderies.
Accorder une protection spéciale à la femme pendant la grossesse aux postes où il a été constaté qu'ils peuvent se révéler préjudiciables pour elle	
Constitution politique	Art. 123. Dispose que les femmes enceintes ne doivent pas faire un travail qui exige un effort considérable et qui peut se révéler dangereux pour sa santé.
Loi fédérale du travail	Art. 166. « Quand la santé de la femme ou la qualité du travail est mise en péril, que ce soit pendant la grossesse ou l'allaitement et sans subir de préjudice de salaire, prestations et droits, il ne peut lui être demandé de travailler dans des lieux insalubres ou dangereux, de nuit dans l'industrie, dans des établissements de commerce ou de services après 10 heures du soir, ainsi que selon des horaires anormaux. »
Règlement fédéral de sécurité, d'hygiène et d'environnement du travail	Le travail des femmes enceintes ne peut être utilisé dans des travaux où sont manipulées, transportées ou emmagasinées des substances tératogènes ou mutagènes; où il y a exposition à des sources de rayonnement ionisant, susceptibles de produire une contamination du lieu de travail, conformément aux dispositions légales, aux règlements ou normes applicables; où existent des pressions environnementales anormales ou des conditions thermiques altérées ; où l'effort musculaire déployé risque d'affecter au produit de la conception; où le travail s'effectue dans des derricks ou sur des plateformes maritimes; en milieu sous-marin, souterrain ou dans des mines ou à ciel ouvert; dans des espaces confinés; dans des travaux de soudure, ou dans d'autres activités jugées dangereuses ou insalubres par les lois, règlements et normes en vigueur.

B. Inspections des conditions générales de travail 2006-2010

Année	Conditions générales de travail	Conditions générales de sécurité et d'hygiène		Récipients exposés à pression et chaudières	Total
			Extraordinaires		
2006	4 234	3 911	12 748	3 083	23 976
2007	4 605	4 479	12 743	3 154	24 981
2008	5 835	5 615	18 021	3 404	32 875
2009	4 611	6 369	28 598	2 924	42 502
2010*	2 221	5, 52	16 986	1 856	26 115
Total	21 506	25 426	89 096	1 421	150 449

* Correspond à la période de janvier à juin.

Source : STPS. Direction générale de l'Inspection fédérale du travail, juillet 2010.

VIII. Article 12

A. Carnets nationaux de santé, juillet 2006-avril 2010

Type de carnet						Total
Enfants de 0 à 9 ans	Adolescents de 10 à 19 ans	Femmes de 20 à 59 ans	Hommes de 20 à 59 ans	Personnes âgées de 60 ans ou plus		
8 681 359	3 385 102	9 553 177	6 897 267	3 223 974		31 740 879

Source : SSA.

B. Cas où l'avortement n'est pas sanctionné, conformément à la législation de chaque entité fédérative

État	Pour Violation	Imprudence ou coupable	Pour cause de danger de mort pour la mère	Pour malformations génétiques ou congénitales graves	Grave dommage pour la santé	Autres causes
Aguascalientes	✓	✓	✓			
Baja California	✓ ^(A)	✓	✓			✓ ^(B)
Baja California Sur	✓ ^(P)	✓	✓	✓	✓	✓ ^(B)
Campeche	✓	✓	✓			
Coahuila	✓ ^(A)	✓	✓	✓		
Colima	✓ ^(A)	✓	✓	✓		✓ ^(B)
Chiapas	✓ ^(A)		✓	✓		
Chihuahua	✓ ^(A)	✓	*		✓	✓ ^(B)
Distrito Federal	✓ ^(P)	✓	*	✓	✓	✓ ^{(B) (D)}

État	Pour Violation	Imprudence ou coupable	Pour cause de danger de mort pour la mère	Pour malformations génétiques ou congénitales graves	Grave dommage pour la santé	Autres causes
Durango	✓	✓	✓			
Guanajuato	✓	✓				
Guerrero	✓	✓		✓		✓ (B)
Hidalgo	✓ ^(A)	✓	*	✓	✓	✓ (B)
Jalisco	✓	✓	✓		✓	
État de México	✓ ^(P)	✓	✓	✓		
Michoacán	✓	✓	✓		✓	
Morelos	✓	✓	✓	✓	✓	✓ (B)
Nayarit	✓	✓	✓		✓	
Nuevo León	✓		✓		✓	
Oaxaca	✓ ^(A)	✓	✓	✓		
Puebla	✓	✓	✓	✓		
Querétaro	✓	✓				
Quintana Roo	✓ ^(A)	✓	✓	✓		
San Luis Potosí	✓	✓	✓			✓ (B)
Sinaloa	✓	✓	✓			
Sonora	✓	✓	✓			
Tabasco	✓	▲	✓			✓ (B)
Tamaulipas	✓	✓	✓		✓	
Tlaxcala	✓	✓	✓		✓	
Veracruz	✓ ^(A)	✓	✓	✓		✓ (B)
Yucatán	✓	✓	✓	✓		✓ (C)
Zacatecas	✓ ^(P)	✓	✓		✓	
Total États	32	30	29	14	11	12

Source : Tiré de www.gire.org.mx (Grupo de Información en Reproducción Elegida, A.C.), juillet 2010.

(A) Dans ces entités, la loi prévoit des délais compris entre 75 jours et 3 mois à partir du viol ou du début de la grossesse pour l'interruption de grossesse. (B) Insémination artificielle non consentie. (C) Économiques, quand la femme a au moins trois enfants. (D) Par la volonté de la femme, pendant les 12 premières semaines de la grossesse. (P) Il est prévu une procédure pour l'avortement en cas de viol, dans le Code de procédure pénale. ✓ Cette cause est bien envisagée dans le Code pénal de l'État. * Bien qu'elle ne soit pas mentionnée explicitement dans le Code pénal de l'entité, cette cause reste entendu dans la catégorie « grave dommage pour la santé ». ▲ À partir d'une interprétation légale des articles 14 (exclusion des cas de responsabilité pour délits) et 61 (mention de l'avortement illégal) du Code Pénal de Tabasco, il est conclu que l'avortement causé sans conformation de la volonté de la mère ou du médecin n'est pas sanctionnable.

IX. Article 13

A. Commission nationale du logement. Programme annuel de financement de logements. Janvier-juin 2010 par organisme et par sexe

<i>Organisme</i>	<i>Financements</i>						
	<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Non distribué</i>		<i>Total</i>
	<i>Abs.</i>	<i>%</i>	<i>Abs.</i>	<i>%</i>	<i>Abs.</i>	<i>%</i>	<i>Abs.</i>
INFONAVIT (pesos)	138 427 000 000	63,9	78 275 000 000	36,1			216 702 000,000
INFONAVIT (dollars É.-U.)	10 934 202 212		6 182 859 400				17 117 061 611
FOVISSSTE (pesos)					32 664 000 000	100,0	32 664 000 000
FOVISSSTE (dollars É.-U.)					2 580 094 787		2 580 094 787
SHF (pesos)	302 000 000	1,1	196 000 000	0,7	26 065 000 000	98,1	26 563 000 000
SHF (dollars É.-U.)	23 854 660		15 481 833		2 058 846 761		2 098 183 254
CONAVI (pesos)	67 568 000 000	60,1	41 896 000 000	37,3	2 949 000 000	2,6	112 413 000 000
CONAVI (dollars É.-U.)	5 337 124 803		3 309 320,695		232 938 389		8 879 383 886
FONHAPO (TU CASA) (pesos)	13 160 000 000	40,9	19 036 000 000	59,1			32 196 000 000
FONHAPO (TU CASA) (dollars É.-U.)	1 039 494 471		1 503 633 491				2 543 127 962
FONHAPO (VIVIENDA RURAL) (pesos)	4 474 000 000	43,6	5 778 000 000	56,4			10 252 000 000
FONHAPO (VIVIENDA RURAL) (dollars É.-U.)	353 396 524		456 398104				809 794 629
BANCA (pesos)					41 124 000 000	100,0	41 124 000 000
BANCA (dollars É.-U.)					3 248 341 232		3 248 341 232
SOFULES (pesos)					15 322 000 000	100,0	15 322 000 000
SOFULES (dollars É.-U.)					1 210 268 562		1 210 268 562
OREVIS (pesos)	2 816 000 000	39,0	3 944 000 000	54,6	468 000 000	6,5	7 228 000 000
OREVIS (dollars É.-U.)	222 432 859		311 532 385		36 966 825		570 932 070
BANJERCITO (pesos)	418 000 000	29,6	21 000 000	1,5	973 000 000	68,9	1 412 000 000
BANJERCITO (dollars É.-U.)	33 017 378		1 658 768		76 856 240		111 532 385
ISSFAM (pesos)	810 000 000	83,7	60 000 000	6,2	98 000 000	10,1	968 000 000
ISSFAM (dollars É.-U.)	63 981 043		4 739 336		7 740 916		76 461 295
PEMEX (pesos)					791 000 000	100,0	791 000 000
PEMEX (dollars É.-U.)					62 480 253		62 480 253
CFE (pesos)	797 000 000	73,3	289 000 000	26,6	1 000 000	0,1	1 087 000 000

<i>Organisme</i>	<i>Financements</i>							
	<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Non distribué</i>		<i>Total</i>	
	<i>Abs.</i>	<i>%</i>	<i>Abs.</i>	<i>%</i>	<i>Abs.</i>	<i>%</i>	<i>Abs.</i>	
CFE (dollars É.-U.)	62 954 186		22 827 804		78 989		85 860 979	
MICROREGIONES (pesos)					128 210 000 000	100,0	128 210 000 000	
MICROREGIONES (dollars É.-U.)					10 127 172 196		10 127 172 196	
FONACOT (pesos)					1 899 000 000	100,0	1 899 000 000	
FONACOT (dollars É.-U.)					150 000 000		150 000 000	
TOTAL NATIONAL (pesos)	228 772 000 000	36,4	149 495 000 000	23,8	250 564 000 000	39,8	628 831 000 000	
TOTAL NATIONAL (dollars É.-U.)	18 070 458 136		11 808 451 817		19 791 785 150		49 670 695 103	

Source : CONAVI (données actualisées en août 2010).

B. FONHAPO/SEDESOL. Programmes de logement « Tu Casa » et de logement rural, 2007-juin 2010

<i>Financements accordés par sexe</i>	<i>2007</i>		<i>2008</i>		<i>2009</i>		<i>Juin 2010</i>	
	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>
Programme d'épargne et de subvention au logement Tu Casa								
Millions de pesos	83 464	75 423	75 847	82 156	47 758	62 984	13 160	19 036
Millions de dollars É.-U.	7 650	6 913	6 217	6 734	3 561	4 697	1 039	1 504
Programme d'habitat rural								
Millions de pesos	13 762	13 708	30 040	33 993	30 324	39 863	4 474	5 778
Millions de dollars É.-U.	1 261	1 256	2 462	2 786	2261	2 973	353	456

Source : 2007 à 2009 : SEDESOL. Janvier-Juin 2010 : CONAVI.

X. Article 14

A. Bénéficiaires des programmes de la CDI par Sexe, 2009

<i>Programmes ou projets</i>	<i>Montant 2009</i>		<i>Bénéficiaires autochtones</i>					
	<i>Millions de pesos</i>	<i>Dollars É.-U./</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>%</i>	<i>Femmes</i>	<i>%</i>	
CDI	4 462,50	332 774 049	1 423 199	703 158	49,4	720 041	50,6	
Programmes								
Foyers scolaires autochtones (PAEI)	686,33	51 180 462	121 443	65 000	53,5	56 443	46,5	
Fonds régionaux autochtones	198,66	14 814 318	13 570	6 411	47,2	7 159	52,8	
Promotion et développement des cultures autochtones	36,75	2 740 492	14 283	9 109	63,8	5 174	36,2	

Programmes ou projets	Montant 2009		Bénéficiaires autochtones				
	Millions de pesos	Dollars É.-U. ¹	Total	Hommes	%	Femmes	%
Promotion d'Accords en matière de justice	33,93	2 530 201	135 000	68 592	50,8	66 408	49,2
Organisation productive pour femmes autochtones (POPMI)	165,69	12 355 705	25 053	0	0	25 053	100,0
Coordination pour l'appui à la production Indígena	129,72	9 673 378	12 324	8 176	66,3	4 148	33,7
Tourisme alternatif en zones autochtones	146,17	10 900 075	3 836	2 801	73,0	1 035	27,0
Infrastructure de base pour l'aide aux peuples autochtones (PIBAI)	3 044,69	227 046 234	1 095 168	541 512	49,4	553 656	50,6
Projets institutionnels							
Aide au 3 ^e niveau	13,75	1 025 354	1 859	951	51,2	908	48,8
Élargissement des prisonniers	6,80	507 084	663	606	91,4	57	8,6
Actions pour l'égalité hommes-femmes chez les peuples autochtones	46,97	3 503 335	2 409	0	0	2 409	100,0
Renforcement des capacités autochtones en matière d'égalité entre les sexes	19,16	1 429 510	8 289	2 415	29	5 874	71,0

Source : CDI.

Note : L'évaluation des dépenses et des bénéficiaires pour 7 des 8 programmes a pour base les 1 033 municipalités que la CDI juge intéressantes pour leur population autochtone; l'exception est le PIBAI dont les chiffres se rapportent au total du programme.

¹ Au taux de change moyen de l'année : 13,41 pesos pour un dollar.

B. Effets de la crise sur les femmes

L'analyse des résultats du premier trimestre de 2009 de l'Enquête nationale sur les professions et l'emploi (ENOE), effectuée par l'INEGI, confirme que, en périodes de crise économique, les conditions de vie des femmes se détériorent davantage que celles des hommes :

- Le chômage est plus accentué pour les femmes du fait des types d'emplois auxquels elles ont accès;
- Le travail non rémunéré des femmes augmente (dans une proportion pouvant atteindre 9 %, contre 7 % pour les hommes), comme élément de l'appui à la survie des commerces familiaux et du fait de la diminution des dépenses discrétionnaires des foyers;
- Les femmes restent dans leur majorité le fragment de la population en âge de travailler la moins qualifiée; le pourcentage de femmes ayant un niveau d'instruction moyen ou supérieur était de 48 % pour les femmes et 52 % pour les hommes;
- La participation des femmes à la main d'œuvre souffre de ségrégation, avec une participation plus faible dans les secteurs où les politiques de soutien au redressement sont les plus solides. Par exemple, 0,7 % seulement des femmes économiquement actives travaillaient dans le secteur de la construction, contre 12,7 % des hommes;

- 80 % des femmes et 51 % des hommes travaillent dans le secteur tertiaire, auquel sont affectées moins de ressources pour la reprise économique, et dans des domaines fortement pénalisés par la réduction des dépenses discrétionnaires des foyers;
- On estime que le secteur secondaire a reçu 69 % des ressources de l'Accord national en faveur de l'économie familiale et de l'emploi; les femmes ne représentaient que 25 % de la main d'œuvre totale de ce secteur (contre 40 % de la main d'œuvre nationale);
- Les responsabilités domestiques et le rôle des réseaux de sécurité qui est socialement attribué aux femmes, tels que les soins aux enfants, aux personnes âgées et/ou aux malades augmentent alors même que diminuent les ressources des foyers (et/ou les subventions ou services publics de façon cyclique) et les dépenses discrétionnaires afférentes aux soins aux personnes ou aux biens et services manufacturés, ce qui fait baisser la production;
- La population féminine économiquement active est limitée dans ses droits au travail, en raison de sa participation plus forte dans le secteur informel, et du fait qu'elle demande des travaux à temps partiel pour concilier le travail extérieur avec les tâches domestiques (pendant la période considérée, 46 % des femmes travaillaient dans le secteur informel, contre 24 % des hommes dans les couches socioéconomiques moins favorisées). D'après les données de l'ENUT, les femmes consacrent en moyenne cinq fois plus de temps que les hommes au travail domestique, et dans les couches les plus pauvres, elles passent 6 ou 7 fois plus de temps à ces tâches pour compenser l'absence de services et d'infrastructure de logement;
- Les stratégies d'augmentation de la sécurité sociale pour les chômeurs profitent moins aux femmes, car 35 % d'entre elles ne travaillent qu'à temps partiel, sans prestations de sécurité sociale, contre 18 % des hommes.

C. Mesures prises pour combattre la pauvreté par Entité fédérative, 2006-2010

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Rurale Autochtone Les deux	Population desservie			Prises conjointement avec				Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine
			(en chiffres absolus ou pourcentage)			Gouvernement fédéral	Gouvernement des États	Secteur privé	Secteur social		
			Total	Femmes	Hommes						
AGUASCALIENTES. Instituto Aguascalentense de las Mujeres Programme Développement rural CODAGEA	2006-2010	X	100 %	74 %	26 %	X	X			Accroître la capitalisation dans les unités économiques par l'investissement dans des biens d'équipement et l'appui à des projets productifs. Exécution de projets productifs en zones rurales gérés pour la plupart par des femmes, permettant l'habilitation et le développement sur le terrain.	
BAJA CALIFORNIA. Instituto de la Mujer para el Estado de Baja California Programme « Levantemos al Valle »		X	100			X	X	X	X	Améliorer la qualité de vie de 100 femmes chefs de famille, et celle de leurs enfants, dans les ejidos de la Vallée de Mexicali	En cours de collecte d'informations sur les femmes chefs de famille et de collecte de fonds; aura un impact positif en améliorant leur niveau de vie
DISTRITO FEDERAL. Secretaría de Desarrollo Rural y Equidad para las Comunidades Arrière-cours familiales viables	2007-2009	X	3 513	1 909	1 604		X			Appui à 1 349 projets (54,4 % par des femmes)	
ESTADO DE MEXICO. Consejo Estatad de la Mujer y Bienestar Social Programme « Travailleuses engagées »	2008 2009 2010	X X X	140 909	140 909			X X X			S'adresse à des femmes de 18 à 35 ans en situation de forte ou très forte marginalisation, avec un appui économique	Amélioration du revenu des femmes, de leur qualité de vie et de celle de leurs familles
HIDALGO. Instituto Hidalguense de las Mujeres Enquête sur la pauvreté, l'inégalité et le développement humain avec PEG dans l'État de Hidalgo : migration, peuples autochtones et viabilité	2008	X				X	X	X		Rendre visibles les inégalités entre hommes et femmes dans l'entité en formulant des politiques et programmes à dimension hommes-femmes aux niveaux État et municipalités	Publication des résultats de l'enquête

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Rurale Autochtone Les deux	Population desservie			Prises conjointement avec			Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine	
			(en chiffres absolus ou pourcentage)			Gouvernement fédéral	Gouvernement des États	Secteur privé			Secteur social
			Total	Femmes	Hommes						
JALISCO. Programme Communauté Différente	s.d.								Faciliter l'organisation et la participation des groupes communautaires et de leurs familles dans les localités à forte ou très forte marginalisation pour favoriser des processus d'autogestion pour un développement communautaire durable		
PUEBLA. Système de l'État pour le développement intégré de la famille	2005-2009	X	109 481				X		Promouvoir une culture d'éducation intégrée pour réduire les problèmes sociaux des femmes, par une formation productive, des services de santé, d'alimentation et d'éducation		
Centres de formation de la femme (CECAM)									À travers les 99 centres, 109 481 femmes ont été formées, et 311 484 services ont été fournis.		
QUINTANA ROO. Instituto Quintarroense de la Mujer	2006-2009	X	2 125	1 945	180	X	X		Favoriser l'autosuffisance économique de groupes de femmes organisées pour la production, et faciliter leur habilitation		
Gestion d'appuis par des crédits pour des projets productifs									Développement des capacités des femmes à dégager des revenus à par des projets communautaires		
TAMAULIPAS. Instituto de la Mujer Tamaulipeca		X	52 200	27 144	25 056	X	X	X	Contribuer à réduire la marginalisation par une coordination interinstitutions		
Stratégie de vie différente											
VERACRUZ. Instituto Veracruzano de la Mujer	Depuis 2006	X	1 414	780	634		X		Mettre en place des modèles de production d'aliments de base de caractère commercial dans des localités pauvres, en particulier pour les femmes autochtones		
Programme de développement communautaire dans les zones autochtones									– Accroît la participation de la femme à la prise de décisions – Renforce les activités de groupe et collectives – Dégage des revenus qui aident l'économie familiale		
ZACATECAS. Instituto de la Mujer Zacatecana	Depuis 2004		2 471	1 149	1 322	X	X		Favoriser la création, le renforcement et la consolidation d'entreprises		
Projet de financement d'entreprises et d'activités productives											

D. Mesures prises pour favoriser l'accès des femmes à la santé par Entité fédérative, 2006-2010

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Population desservie						Prises conjointement avec				Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine
		(en chiffres absolus ou pourcentage)			Gouvernement fédéral	Gouvernement des États	Secteur privé	Secteur social					
		Total	Femmes	Hommes									
AGUASCALIENTES. Instituto Aguascalentense de las Mujeres	2006- juillet 2010	X	249 288	249	288				X			Réduire la mortalité due au cancer cervico-utérin et au cancer du sein chez les femmes de l'Entité	Offre un service spécialisé aux femmes à cancer invasif du col utérin et du sein, dysplasies, et des études mastographiques et tests de Papanicolaou
Programme de santé de la femme													
COLIMA. Instituto Colimense de las Mujeres	2007 2008 2009 2010*	X X X X X X X X X X X X	78 849 84 596 88 079 98 942	41 488 44 770 46 634 52 249	37 361 39 826 41 445 46 693		X X X X X X X X					Assurer la couverture des services de santé par une assurance publique et volontaire pour les personnes à faibles ressources des deux sexes	
Programme d'assurance populaire													
DISTRICT FÉDÉRAL. Instituto de Atención al Adulto Mayor	Depuis 2008		X	45 000	60 %	40 %			X				
« Visites médicales à domicile pour personnes âgées »													
DISTRICT FÉDÉRAL. Secretaría de Desarrollo Rural y Equidad para las Comunidades del DF	2008		X	166	156	10			X			Appui à la culture et l'utilisation des plantes médicinales et aromatiques dans les communautés rurales, et développement de la médecine traditionnelle	
Projets de développement de l'herboristerie et de la médecine traditionnelle													
DURANGO. Instituto de la Mujer Duranguense	2008		X	2 850	2 850				X	X	Élever les niveaux de santé materno-périnatale de la population autochtone de la municipalité du Mezquital	Réduire ou éliminer les complications pendant la grossesse, l'accouchement et la période puerpérale. Construction d'un pavillon AME à l'hôpital pour les femmes sur le point d'accoucher	
Programme de Communautés saines dans le Mezquital													

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Rurale Autochtone Les deux	Population desservie			Prises conjointement avec			Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine	
			(en chiffres absolus ou pourcentage)			Gouvernement fédéral	Gouvernement des États	Secteur privé			Secteur social
			Total	Femmes	Hommes						
ÉTAT DE MEXICO. Consejo Estatal de la Mujer y Bienestar Social	2007 2008 2009 2010	X X X X	3 000 6 000 9 001 Pas de données	3 000 6 000 9 001				X X X X	Améliorer l'alimentation des femmes de moins de 20 ans enceintes ou ayant un enfant ou plus, avec paquet nutritionnel, orientation pour une alimentation saine et formation pour l'emploi	Les femmes et leurs enfants ont une alimentation saine	
Programme « Engagement pour l'avenir »											
HIDALGO. Instituto Hidalguense de las Mujeres	2009	X	523	376	147	X	X	X	Contribuer à la diminution de la mortalité maternelle dans deux régions autochtones de l'État d'Hidalgo : Huasteca et Otomí-Tepehua, par l'application du modèle d'intervention éducative avec PEG et droits de l'homme, pour le personnel du secteur de la santé	Accès aux services professionnels du personnel stratégique (médecins, infirmières et sages-femmes) aptes à la détection et au diagnostic de prééclampsie/éclampsie. Formation de prestataires de services de santé municipaux autochtones, sensibilisés à la PEG et aux droits de l'homme. Ateliers et causeries sur la prévention de la mortalité maternelle au niveau communautaire	
Projet : Modèle d'intervention éducative à dimension hommes-femmes pour réduire la mortalité maternelle dans les zones autochtones											
JALISCO. Secretaría de Salud	2003	X							Dispenser des soins de santé avec surveillance nutritionnel des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes ou qui allaitent		
Programme de santé et nutrition pour les peuples autochtones (PROSANI)											
NAYARIT. Instituto para la Mujer Nayarita	2007	X	3 226	1 720	1 506	X	X		Sensibiliser les assistants/tes aux conséquences de l'alcoolisme et à son rapport avec la violence. Sensibiliser les élèves du secondaire au danger de la violence et à la nécessité de prévenir la grossesse chez les adolescentes		
Actions et mesures de prévention, détection et lutte contre la violence envers les femmes											
PUEBLA. Secretaría de Salud del Estado	2008			307 159					Formation d'accoucheuses pour améliorer les soins aux femmes enceintes	Formation de 10 621 accoucheuses et offre de 349 278 consultations prénatales à 307 159 femmes enceintes	
Programme médecine traditionnelle											

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Population desservie			Prises conjointement avec			Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine	
		Rurale	Autochtone	Les deux	(en chiffres absolus ou pourcentage)					
					Total	Femmes	Hommes			Gouvernement fédéral
QUINTANA ROO. Instituto Quintanarroense de la Mujer	2006-2009		X				X	X	Prévenir et traiter les femmes en âge de procréer	Baisse des indices de morbimortalité liés aux cancers cervico-utérins et du sein
Examens de dépistage du Cancer cervico-utérin				319 964	319 964					
Examens de dépistage du Cancer du sein				319 065	319 065					
TAMAULIPAS. Instituto de la Mujer Tamaulipeca	2005-2009					16 501		X	Aide aux femmes en situation vulnérable au Centre d'aide à la femme; conseils juridiques, aide psychologique, mesures de dépistage du cancer cervico-utérin et du cancer du sein, et conversations pour prévenir la violence	
Programme Femmes vulnérables										
ZACATECAS. Instituto de la Mujer Zacatecana	2006-2010	X	X	X	57 871	57 871	X	X	Réduire la prévalence et la gravité des dommages causés à la santé par la violence envers les femmes	Soins médicaux, psychothérapie spécialisée : réadaptation et amélioration de la santé physique et mentale notables chez les femmes victimes de violence.
Programme de lutte contre la violence familiale et sexuelle										

E. Mesures prises pour favoriser l'accès des femmes à l'éducation par Entité fédérative, 2006-2010

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Population desservie			Prises conjointement avec		Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine		
		Rurale	Autochtone	Les deux	(en chiffres absolus ou pourcentage)					
					Total	Femmes			Hommes	Gouvernement fédéral
AGUASCALIENTES. Instituto Aguascalentense de las Mujeres	2006-2010	X			34 850	16 809	18 041	X	Groupe interinstitutions conçu pour offrir des programmes de production, santé, assistance sociale et éducation aux écoles publiques aux résultats les plus faibles	A favorisé une culture d'équité hommes-femmes dans les écoles
Programmes combinés pour l'éducation										

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Rurale Autochtone Les deux	Population desservie			Prises conjointement avec		Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine
			(en chiffres absolus ou pourcentage)			Gouvernement fédéral	Gouvernement des États		
			Total	Femmes	Hommes				
BAJA CALIFORNIA. Instituto de la Mujer para el Estado de Baja California	2006-2009	X	1 587			X	Apprendre à l'enfant, à l'homme et à la femme adultes et aux enseignants à résoudre et apaiser les conflits personnels sans recours à la violence	104 ateliers ont été organisés et suivis par 1 587 garçons et filles	
Programme de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes « Eduquemos para la Paz »									
DISTRICT FÉDÉRAL. Inmujeres-DF	2008	X				X	Publication et distribution à la population féminine rurale et autochtone du DF (5 000 exemplaires)		
Traduction en náhuatl de la loi d'accès des femmes à une vie exempte de violence pour le DF									
COLIMA. Instituto Colimense de las Mujeres		X	57	57		X	Aider les mères jeunes et les adolescentes enceintes sans instruction scolaire	Les aider à terminer leur éducation de base	
Promajoven									
ESTADO DE MEXICO. Consejo Estatal de la Mujer y Bienestar Social	2008 2009 2010	X X X	Pas de données 2 233 1 744			X X X	Ateliers pour adolescents des deux sexes; sensibilisation aux conséquences d'une grossesse précoce et aux répercussions sur leur développement physique et mental. Conférences sur la paternité/maternité responsable; communication de père à enfant; planification familiale pour adolescents; sensualité responsable; amour, fiançailles et violence		
Programme mexicain pour une vie exempte de violence									
Ateliers de sensibilisation des jeunes par l'utilisation de bébés virtuels									
GUANAJUATO. Instituto de la Mujer Guanajuatense	2008 2009		1 730 6 050			X X	Sensibiliser professeurs, cadres personnel d'appui technico-pédagogique à leur rôle dans la promotion et la pratique d'un enseignement fondé sur l'équité entre les sexes.		
Programme PREVIOLEM									

Mesures	Année(s) et/ou période(s)	Rurale Autochtone Les deux	Population desservie			Prises conjointement avec		Objectif(s) de la mesure	Impact(s) sur la population féminine
			(en chiffres absolus ou pourcentage)			Gouvernement fédéral	Gouvernement des États		
			Total	Femmes	Hommes				
HIDALGO. Instituto Hidalguense de las Mujeres	2006-2010	X	7 802	100 %			X	Octroi de bourses aux femmes étudiantes d'Hidalgo à faible revenu qui étudient dans des établissements publics, de niveau licence et maîtrise	
Projet : Bourses pour promouvoir l'éducation des femmes (BMujeres)									
JALISCO	s.d.	X						Appui économique mensuel aux étudiantes autochtones pour qu'elles puissent poursuivre leurs études de niveau licence et maîtrise	
Programme de bourses pour femmes autochtones									
NAYARIT. Instituto para la Mujer Nayarita	2006	X	150	137	13	X	X	Sensibiliser les enseignant/tes, mères et pères de famille, enfants et adolescents au mauvais traitement des enfants et à ses conséquences	
Journée contre le mauvais traitement des enfants									
PUEBLA. Secretaría de Educación del Estado	2005-2009	X		835				Offrir aux adolescentes enceintes ou aux mères célibataires la possibilité de terminer leur instruction de base	
Programme de bourses pour jeunes mères et adolescentes enceintes									
QUINTANA ROO. Instituto Quintanarroense de la Mujer	2006-2009	X	638	364	274			Appui aux filles pour qu'elles poursuivent et achèvent leur instruction de base, et encouragement à ce qu'elles poursuivent leurs études à des niveaux supérieurs	
Gestion de bourses de niveau de base									
ZACATECAS. Instituto de la Mujer Zacatecana	2009-2010	X	600	600	0			Appui financier pour l'achèvement des études de base et leur poursuite	
Programme de bourses pour jeunes mères et adolescentes enceintes									

**F. CDI. Programme d'organisation de production pour femmes autochtones (POPMI)
Résultats obtenus de 2006 à 2010**

<i>Année</i>	<i>Ressources fédérales</i>		<i>Projets</i>	<i>Bénéficiaires</i>
	<i>Pesos</i>	<i>Dollars É.-U.</i>		
2006	98 192 431	9 263 437	1 768	22 136
2007	118 206 105	10 834 657	1 577	19 134
2008	178 407 233	16 397 724	2 186	26 293
2009	207 621 407*	15 143 793	2 192	25 053
2010	250 500 000**	19 479 005	2 470**	24 007**

* Informations préliminaires au 31 décembre 2009.

** Ressources et objectifs fixés.

G. CDI. Résultats du POPMI pendant l'année budgétaire 2009

<i>Indicateurs quantitatifs du POPMI 2009</i>	
Budget affecté	210 000 000 pesos (15 317 287 dollars É.-U.)
Budget utilisé*	207 621 407 pesos (15 143 793 dollars É.-U.)
Entités servies	24
Municipalités servies	557
Localités servies	1 751
Nombre de femmes bénéficiaires	25 053
Nombre de projets approuvés	2 192
Nombre de promotrices	219
Nombre de femmes formées	3 307
Nombre de promotrices formées	219

H. PI-O. Prestation de services, 2006-2010

<i>Sept.-déc.2006</i>	<i>2997</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>Janv.-avril. 2010</i>
Possibilités de commencement de soins prénatals (pourcentage)				
57,8	58,7	57,8	57,3	57,1
Nombre moyen de consultations prénatales				
7,7	7,1	7,0	7,1	6,2
Femmes enceintes transférées pour contrôle prénatal par des groupes de volontaires de la communauté				
92 926	117 483	174 855	210 730	73 631
Femmes enceintes transférées pour accouchement par des groupes de volontaires de la communauté				
7 494	8 691	13 041	13 547	3 952

Source : Programme IMSS-Oportunidades.

I. PI-O. Aide à la population adolescente 2006-2010

<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>Mars 2010</i>
Adolescents initiés à la stratégie d'éducation				
399 924	330 156	464 486	405 212	92 176
Adolescentes acceptant les méthodes contraceptives				
53 059	53 433	55 165	58 964	15 058
Accouchements de mères adolescentes				
20 044	19 801	19 969	16 495	4 656
Adolescents transférés à l'UM par les groupes de volontaires pour soins de santé génésique				
57 593	48 902	46 573	43 004	20 133
Adolescentes enceintes transférées à l'UM				
11 869	13 673	34 631	35 683	16 244
Adolescents transférés à l'UM par les groupes de volontaires pour PF				
17 521	17 612	19 543	16 995	9 687
Nombre d'ateliers communautaires sur la santé génésique de l'adolescente				
	4 179	27 965	46 262	14 179
Participants aux ateliers communautaires sur la santé génésique de l'adolescente				
	83 587	463 534	650 690	203 636

Source : Programme IMSS-Oportunidades.

J. Programme Opportunités Boursiers et Chefs de familles, 2007-2010

2007		2008		2009		2010 (mars-avril)	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Boursiers*							
2 534 345	2 591 414	2 496 893	2 533 348	2 537 011	2 565 122	2 573 844	2 604 185
Chefs de familles bénéficiaires							
190 908	4 809 092	199 533	4 849 673	208 327	5 001 032	223 159	5 393 386

Source : SEDESOL.

* Les chiffres comprennent les boursiers des niveaux d'instruction primaire (3 à 6), secondaire et supérieure niveau licence.

K. Femmes bénéficiaires d'appui à la production, 2009

Institution	Programme	Projets financés/ microcrédits	Femmes bénéficiaires
CDI	POPMI	2 192	25 053
	FOMMUR	195 030	129 461
	PRONAFIM		343 200
SE	FONAES	1 387	3 821
SRA	PROMUSAG	7 277	34 687
Total		205 886	536 222

XI. Paragraphe 37

Annexe 37. Quatrième Rapport du Gouvernement (sept. 2010)

Indicateurs représentatifs de l'égalité entre hommes et femmes (2005-2010)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Indicateurs représentatifs du secteur santé						
Taux de mortalité maternelle par tranche de 100 000 naissances vivantes	61,8	58,6	55,6	57,2	62,8 ^a	53,5 ^b
Pourcentage d'utilisatrices de méthodes contraceptives chez les femmes en âge de procréer ^c	70,6	70,9	71,6	72,2	72,9	73,6
Présence d'un personnel qualifié à l'accouchement dans la population non habilité (pourcentage)	86,1	89,0	88,0	90,8	90,6	89,2 ^d
Nombre d'accouchements par tranche de 1 000 femmes en âge de procréer (régime obligatoire) ^e	21,3	17,9	13,6	13,1	79,6	79,6
Caravanes de santé. Total des localités desservies ^f			7 771	9 241	14 108	14 766 ^f
Assurance populaire de santé. Nombre de personnes affiliées ^g	11 404 861	15 672 374	21 834 619	27 176 914	31 132 949	37 718 283

Annexe 37. Quatrième Rapport du Gouvernement (sept. 2010)

Indicateurs représentatifs de l'égalité entre hommes et femmes (2005-2010)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pourcentage d'affiliation au Système de protection sociale en matière de santé (SPSS)	28,3	40,5	58,1	72,7	63,4	76,8
Assurance médicale pour une nouvelle génération. Enfants nouveau-nés affiliés (milliers)			819	1 853	2 959	3 631
Indicateur d'égalité entre hommes et femmes dans les programmes sectoriels à moyen terme						
Programme sectoriel de développement social. Enfants desservis par le réseau de crèches ^h		125 359	244 387	261 862		257 609
Programme sectoriel d'économie. Proportion d'appuis des programmes pour femmes entrepreneurs à faible revenu ⁱ		80,4	83,2	84,9		n.c.
Programme sectoriel agricole. Pourcentage du budget de développement du SRA affecté aux femmes ^l		20,0	19,2	20,9		19,7
Autres indicateurs représentatifs sur l'égalité entre hommes et femmes						
Personnes en retard sur leurs études ^k (milliers) Hommes	15 299	15 301	15 289	15 280	15 248	15 225
Femmes	18 211	18 146	18 127	18 123	18 155	18 133
Années d'études de la population De 15 à 24 ans ^l						
Hommes	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7
Femmes	9,3	9,5	9,6	9,7	9,9	9,9
Population ayant un emploi ^m (milliers)						
Hommes	25 853,1	26 597,9	26 840,6	27 401,7	27 100,8	27 804,5
Femmes	14 938,7	15 599,9	16 066,0	16 465,0	16 243,5	16 847,3
Rémunérations de la population ayant un emploi (% du total)						
Jusqu'à 1 SM Hommes	11,6	10,5	9,4	9,0	10,0	10,4
Femmes	20,5	18,3	17,4	17,1	17,9	18,5
Plus de 5 SM Hommes	11,9	13,2	13,8	13,5	12,1	10,1
Femmes	7,7	8,6	8,9	8,5	8,2	6,5
Ne percevant pas de revenus Hommes	8,5	7,6	7,7	7,3	7,7	7,7
Femmes	11,1	10,6	10,3	9,9	9,4	9,6
Différence de revenus entre hommes et femmes (pourcentage) ⁿ	-7,4	-8,8	-9,7	9,5	-9,0	n.d.
Mères inscrites au Réseau de crèches ^o		111 471	222 103	239 685		234 753
Nombre de femmes que incorporées aux forces armées			473	1 462	1 621	385
Nombre de femmes qui entrent dans les écoles de l'armée	226	184	233	250	204	n.d.
Taux de mortalité due au cancer cervico-utérin chez les femmes de 25 ans et plus ^p	15,9	15,0	14,3	14,0	14,0	13,8
Couverture de la détection du cancer cervico-utérin par cytologie cervicale chez les femmes de 25 à 64 ans ^q	65,7	67,6	66,7	67,0	66,8	70,0

Annexe 37. Quatrième Rapport du Gouvernement (sept. 2010)

Indicateurs représentatifs de l'égalité entre hommes et femmes (2005-2010)

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Éducation^r							
Bourses d'études primaires	Femmes	1 412 817	1 345 933	1 275 321	1 226 822	1 224 238	n.d.
	Hommes	1 454 943	1 382 743	1 310 937	1 269 190	1 263 033	n.d.
Bourses d'études secondaires	Femmes	877 216	890 891	896 309	883 240	887 798	n.d.
	Hommes	857 427	866 219	872 032	868 626	877 288	n.d.
Bourses d'études supérieures de premier cycle et technologiques	Femmes	374 381	399 974	419 784	423 286	453 086	n.d.
	Hommes	321 972	339 556	351 376	359 077	396 690	n.d.
Bourses de niveau postlicence	Femmes	89 172	103 984	134 833	154 724	174 810	n.d.
	Hommes	72 615	79 058	99 378	112 661	127 861	n.d.
Membres du Système national de chercheurs (CONACYT)	Total	10 904	12 096	13 485	14 681	15 565	16 600
	Femmes	3 326	3 744	4 292	4 805	5 100	5 521
	Hommes	7 578	8 352	9 193	9 876	10 465	11 079
Santé							
Assurance médicale pour une nouvelle génération							
	Femmes			405 187	915 706	1 499 024	1 746 208
	Hommes			414 223	937 185	1 459 949	1 795 870
Assurance populaire (affiliés)	Femmes	6 107 337	8 413 010	11 843 823	14 819 938	16 943 577	20 018 446
	Hommes	5 297 524	7 259 364	9 990 796	12 356 976	14 189 372	16 800 112
Femmes aidées par des services spécialisés pour cause de violence familiale ou sexuelle ^s		24 375	31 907	57 579	68 555	94 118	84 163
Examens de cytologie cervicale ^f		6 779 551	6 494 724	6 780 491	5 763 417	2 881 708	3 120 448
Examens de mastographie ^f		338 712	460 998	566 103	573 445	395 211	327 237
Examens de laboratoire pour maladies sexuellement transmissibles ^u	Bénéficiaires	1 134 351	908 938	909 486	1 328 328	1 347 588	1 366 849
	Femmes	980 079	785 322	785 796	1 147 675	1 164 316	1 180 957
	Hommes	154 272	123 616	123 690	180 653	183 272	185 891
Personnes traitées pour maladies sexuellement transmissibles ^u	Bénéficiaires	544 745	490 699	440 352	413 206	369 461	325 716
	Femmes	470 660	423 964	380 454	357 010	319 214	281 418
	Hommes	74 085	66 735	59 888	56 196	50 247	44 297
Taux de mortalité pour cause de cancer cervico-utérin chez les femmes de 25 ans et plus ^v		15,9	15,0	14,3	14,0	14,0	13,8
Taux de mortalité pour cause de cancer du sein en mujeres chez les femmes de 25 ans et plus ^w		15,7	16,2	16,3	16,7	16,5	16,6
Accouchements assistés par un personnel médical		763 620	796 852	853 762	929 931	1 016 238	480 172
Accouchements assistés par d'autres personnes qu'un personnel médical		50 617	44 919	37 313	34 109	31 576	14 803

Annexe 37. Quatrième Rapport du Gouvernement (sept. 2010)

Indicateurs représentatifs de l'égalité entre hommes et femmes (2005-2010)

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Logement							
Programme d'épargne, de subventions et de crédit au logement « Tu casa » ^x	Bénéficiaires	94 176	219 029	158 887	158 003	110 742	32 196
	Femmes	42 574	93 909	75 423	82 156	62 984	19 036
	Hommes	47 928	100 767	83 464	75 847	47 758	13 160
Programme de logement rural	Bénéficiaires		83 915	27 470	64 033	70 187	10 252
	Femmes		39 096	13 708	33 993	39 863	5 778
	Hommes		43 665	13 762	30 040	30 324	4 474
Commission nationale du logement ^y	Femmes			57 385	118 096	77 660	41 896
	Hommes			57 065	110 334	74 119	67 568
INFONAVIT ^z	Bénéficiaires					151 221	216 702
	Femmes					53 530	78 275
	Hommes					97 691	138 427
Ministère de l'économie (SE) ^{aa}							
Fonds de microfinancement aux femmes rurales (FOMMUR) ^{ab}	Bénéficiaires	175 907	173 114	133 302	111 708	129 461	282 339
SE. Programme national de financement de la microentreprise (PRONAFIM)	Femmes	224 471	227 589	187 198	287 709	407 456	414 000
	Hommes	66 312	61 900	46 539	66 308	86 364	103 500
SE. Fonds national d'appui aux entreprises de solidarité (FONAES) ^{ac}	Bénéficiaires	20 870	23 256	22 915	14 965	44 150	28 712
	Femmes	8 935	10 595	10 705	7 447	24 177	17 130
	Hommes	11 935	12 661	12 210	7 518	19 973	11 582
STPS. Programme d'appui à la formation (PAC) ^{ad}	Bénéficiaires ^{ae}	279 725	265 041	265 592	187 416	n.d.	n.d.
	Femmes	106 185	107 036	110 646	77 403	n.d.	n.d.
	Hommes	173 540	158 005	154 946	110 013	n.d.	n.d.
STPS. Programme d'appui à l'emploi (PAE)	Bénéficiaires	386 981	301 285	309 884	463 227	398 406	297 778
	Femmes	202 699	168 830	164 845	248 741	208 643	159 619
	Hommes	184 282	132 455	145 039	214 486	189 763	138 159
SNDIF. Centres d'aide au développement de l'enfant (CADI)	Bénéficiaires	45 610	46 612	56 632	52 036	50 353	52 822
	Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	25 500	24 754	26 064
	Hommes	n.d.	n.d.	n.d.	26 536	25 599	26 758
SNDIF. Centres d'aide Communautaire (CAIC)	Bénéficiaires	75 998	82 431	89 107	88 916	88 947	83 590
	Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	43 994	44 098	41 377
	Hommes	n.d.	n.d.	n.d.	44 922	44 849	42 213

Annexe 37. Quatrième Rapport du Gouvernement (sept. 2010)

Indicateurs représentatifs de l'égalité entre hommes et femmes (2005-2010)

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
IMSS ^{af} . Garderies et Crèches. Unités		1 516	1 561	1 565	1 554	1 568	1 479
	Bénéficiaires	174 004	187 371	195 042	194 491	185 449	186 614
	Femmes	173 749	186 866	194 494	193 948	184 929	186 086
	Hommes	255	505	548	543	520	528
ISSSTE ^{ag} Garderies et crèches	Bénéficiaires	32 262	32 922	34 047	37 313	33 102	36 641
	Femmes	n.d.	n.d.	16 683	18 283	16 220	17 954
	Hommes	n.d.	n.d.	17 364	19 030	16 882	18 687
SEP. Centres de développement de l'enfant (CENDI)	Femmes	36 369	36 196	33 841	33 846	32 484	32 286
	Hommes	38 032	37 558	35 152	35 334	34 162	33 953

Source : DGAAI adapté de l'annexe statistique du quatrième Rapport du Gouvernement (sept. 2010).

^a Chiffres préliminaires.

^b Estimation à la fin de 2010.

^c Données du CONAPO; pour 2010, ce sont les chiffres du mois d'août.

^d Pour 2010, ce sont les chiffres estimatifs du mois de juillet.

^e Comprend : IMSS, IMSS-Oportunidades, ISSSTE, SEMAR et SEDENA (ce dernier, pour les années de 2005 à 2010). Pour le calcul de l'indicateur, on a utilisé la population en âge de procréer qu'indique chacune des institutions.

^f Chiffres estimatifs d'août.

^g Les informations diffèrent de celles publiées les années précédentes du fait du changement d'unité de mesure des familles par le nombre de personnes. Pour 2010, ce sont les chiffres de juillet.

^h Se réfère au nombre d'enfants inscrits au Programme lors de la mesure. Pour 2010, chiffres de juin; pour 2007-2009, données à la clôture des comptes publics de chaque année.

ⁱ Comprend les femmes chefs d'entreprise appuyées par les programmes FONAES, PRONAFIM et FOMMUR, ainsi que les membres des entreprises sociales appuyées par le programme FONAES. Comme il s'agit d'un indicateur annuel, on n'a pas de chiffres préliminaires pour 2010.

^j Pour 2010, se réfère au pourcentage obtenu au premier semestre.

^k La population souffrant d'un retard d'éducation est celle des personnes de 15 ans et plus qui, sur la base de l'Accord national pour la modernisation de l'éducation de base de 1993, se trouvent dans l'une quelconque des situations suivantes : sans instruction, avec un certain niveau d'études techniques, avec des études primaires complètes et secondaires incomplètes. L'éducation de base obligatoire comprend des études secondaires complètes. Les informations sur la période 2000-2008 sont des estimations de l'Institut national d'éducation des adultes.

^l De 2005 à 2009, les années d'étude de la population ont été calculées sur la base de l'Enquête nationale sur les professions et l'emploi. Pour 2009, les chiffres correspondent au premier trimestre.

^m Chiffres de la population de 14 ans et plus tirés de la conciliation démographique CONAPO, INEGI, El Colegio de México, et des critères homologués de la série Enquête nationale sur l'emploi et de l'Enquête nationale sur les professions et l'emploi. Les chiffres sont ceux du deuxième trimestre de l'année.

ⁿ Cet indicateur illustre la situation dans laquelle les femmes perçoivent un salaire inférieur à celui des hommes pour un même poste de travail; où tous deux ont les mêmes qualifications et travaillent le même nombre d'heures (indice de discrimination salariale). Ce chiffre indique l'ampleur du changement qu'il faut apporter au salaire des femmes pour obtenir l'égalité de salaire. Quand cet indice est négatif, cela indique dans quelle proportion il faut augmenter le salaire des femmes; quand il est égal à zéro, cela correspond à l'égalité de salaire entre hommes et femmes; et quand il est positif, il convient de diminuer le salaire des femmes dans la proportion indiquée par l'indice.

^o Se réfère uniquement aux mères bénéficiaires du Programme de crèches pour appuyer les mères qui travaillent et non pas au total des bénéficiaires (mères, pères et tuteurs). Pour 2007-2009, chiffres à la clôture des comptes publics de chaque année. Pour 2010, chiffres de juin.

(Voir notes pages suivantes)

(Suite des notes du tableau de la Recommandation 37)

- ^p Ministère de la santé. Direction générale de l'information sur la santé. De 1990 à 2008, à partir des bases de données sur les décès 1979-2008 INEGI/S; pour 2009, les données sont préliminaires; pour 2010, les chiffres sont des estimations du mois de décembre; et Projections de la population 2005-2050 CONAPO. 2006.
- ^q Chiffres définitifs pour 2008 et 2009; pour 2010, estimations du mois de décembre.
- ^r Comprend les bénéficiaires du secteur : Oportunidades, PRONABES, population autochtone, femmes enceintes, personnel des services sociaux.
- ^s Se réfère aux femmes reçues dans les services spécialisés et refuges sur un budget du Programme de prévention et de traitement des victimes de la violence familiale et sexuelle. Pour 2010, chiffres estimatifs du mois d'août.
- ^t Les examens de cytologie sont effectués par les services de santé des États. Les ressources sont transférées aux entités fédératives à travers la Branche 12 pour l'application du programme, de sorte qu'il n'est pas possible de déterminer leur montant. En outre, pour les mastographies, les femmes reçues ne sont pas enregistrées; les coûts ont été couverts par le fonds de dépenses catastrophiques de l'assurance populaire. Pour 2010, chiffres préliminaires de juillet.
- ^u Pour 2010, chiffres définitifs de juin.
- ^v Taux pour 100 000 habitants. Pour 2006-2008, Base de données sur les décès INEGI/SS 1979-2008. En 2009, chiffres préliminaires de décembre 2009.
- ^w Pour 2010, chiffres estimatifs de juin.
- ^x Les statistiques du système pour les exercices 2005 et 2006 ventilées par sexe du bénéficiaire ne sont pas enregistrées à 100 %.
- ^y Chiffres de juin. L'investissement affecté aux catastrophes naturelles n'est pas inclus.
- ^z Chiffres de juin pour 2010.
- ^{aa} Ministère de l'économie : en 2010, pour PRONAFIM et FOMMUR, chiffres estimatifs pour l'année budgétaire; pour FONAES, chiffres de juin. Pour 2008, chiffres actualisés pour PRONAFIM et FONAES.
- ^{ab} En 2006, le nombre de bénéficiaires est indiqué sur la base de chiffres autorisés; à partir de 2007, chiffres réels.
- ^{ac} De 2005 à 2008, il s'agit du total de membres qui ont participé aux projets de production appuyés par le FONAES; au cours de cette période, des appuis ont été apportés pour le développement et le renforcement de l'esprit d'entreprise de la population visée; en outre, un appui a été apporté au développement et au renforcement des organisations sociales et des banques sociales. En 2009 et 2010, total des bénéficiaires des appuis destinés : à l'ouverture et l'expansion d'entreprises établies (projets de production); à la création d'entreprises et au renforcement d'entreprises établies, et au renforcement d'entreprises gérées par des organisations sociales pour leurs membres. Des appuis sont également accordés pour le développement et le renforcement d'organisations sociales et de banques sociales.
- ^{ad} Le Programme d'appui à la formation (PAC) s'est achevé le 31 décembre 2008.
- ^{ae} Travailleurs qui ont bénéficié des actions spécifiques de formation dispensées dans les entreprises. Selon cette comptabilité, chaque travailleur peut participer à plus d'un événement durant la période considérée.
- ^{af} Les chiffres au dernier jour ouvrable de la période couverte. Pour 2010, chiffres du mois de juin.
- ^{ag} Comme durant les années antérieures à 2007, l'Institut ne disposait pas de la base statistique ventilée par sexe, le nombre indiqué est le total des garçons et des filles desservis. Chiffres estimatifs de décembre.

XII. Généralités

A. Violence et discrimination

Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI). Elle offre les programmes suivants :

- Programme de promotion d'accords en matière de justice. Elle exécute ce programme pour permettre aux peuples et communautés autochtones et à leurs membres d'exercer les droits individuels et collectifs établis par la législation nationale et internationale, en favorisant l'utilisation de mécanismes et de procédures propres à faciliter l'accès à la justice sur la base de la reconnaissance et du respect de la diversité culturelle. Au cours de la période 2006-2010, ce programme a permis de signer et de financer 55 accords avec des instances municipales et d'État de l'administration publique pour faire face à la violence familiale et sexuelle chez les populations autochtones, et facilité

la prévention, la détection et la répression de la violence familiale et sexuelle par le biais d'enquêtes, de la diffusion de matériels, de la création d'instruments et de la formation de capital social local sensible au travail sur cette question. Ce programme s'étend à 21 États de la République : Campeche, Chiapas, Chihuahua, Durango, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Jalisco, Michoacán, Morelos, Nayarit, Nuevo León, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Veracruz et Yucatán;

- Maisons de la femme autochtone. Ce projet permet d'offrir un service social culturellement adapté aux besoins des femmes autochtones dans les domaines de la santé génésique et de la violence familiale. Actuellement 13 de ces maisons fonctionnent dans les États de Chiapas, Puebla, Guerrero, Oaxaca, Baja California, Michoacán, Nuevo León, Querétaro, Sonora, Veracruz et Yucatán. Elles sont gérées par des groupes de femmes autochtones qui offrent les services suivants : dépistage des cas de violence familiale et du risque de mort materno-infantile; assistance aux accouchements (seulement dans certaines de ces maisons) avec détection des grossesses à haut niveau de risque; orientation et accompagnement aux instances gouvernementales compétentes, ce qui implique l'offre de services de traduction; ateliers et présentations d'informations et sensibilisation des autorités et de la population en général; établissement de liens et signature d'accords avec des instances pour un traitement approprié des femmes autochtones;
- Projet de traitement des victimes de la violence familiale et sexuelle parmi les populations autochtones. A pour but d'établir des mécanismes de transversalité de la perspective hommes-femmes dans d'autres instances des gouvernements des États, pour le bien des femmes autochtones, avec une attention particulière aux femmes victimes de violence. Pour ce faire, des stratégies et des actions ont été établies pour traiter globalement le problème de la violence sexuelle parmi les peuples et communautés autochtones. Ces actions stratégiques reposent sur la coordination avec les administrations des États, en particulier avec les instances de la femme, avec des organismes de la société civile, et sur des actions directes auprès de la population autochtone;
- Système d'émissions culturelles indigénistes (SRCI). Les 20 émissions de la CDI qui composent ce système comprennent obligatoirement, depuis 2007, au moins une fois par semaine, des capsules et programmes sur les droits de l'homme, qui sont transmis dans les langues autochtones identifiées selon la région. Depuis leur création, les émissions de la CDI transmettent des programmes à perspective hommes-femmes, qui traitent ou font prendre conscience de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes autochtones, des droits à la santé, à l'éducation, à la culture, au travail et au développement de la femme autochtone. En 2006 a été constitué le Réseau MIRA doté de personnes des deux sexes des stations de radio, pour élaborer des émissions à dimension hommes-femmes.

Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED) : ce conseil a effectué deux études « Discrimination fondée sur le sexe au sein de l'entreprise » et « traitement social des femmes autochtones qui s'adonnent à un travail domestique dans les zones urbaines ». Il a organisé le « Séminaire d'analyse générale des statistiques sur la discrimination » qui avait pour but de créer un Comité spécial de statistique sur la discrimination dans l'APF, afin d'assurer

l'intégration du principe de non-discrimination et la transversalité de la PEG et des droits de l'homme dans la conception et la création d'indicateurs.

- Opinions législatives et appui à certaines initiatives visant à éliminer le langage sexiste dans la Constitution politique des États-Unis du Mexique; Projet de décret d'amendement des lois fédérales visant à prévenir et à éliminer la discrimination, LGIMH, LGAMVLV, INMUJERES, CNDH, afin d'incorporer les recommandations et résolutions adoptées par les organismes multilatéraux et régionaux en matière de droits de l'homme, y compris des droits humains de la femme; Réforme de la Loi relative aux achats, locations et services du secteur public, afin de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les appels d'offres et les concours, pour que, lors de l'acquisition de biens et de services, la préférence soit donnée aux entreprises qui favorisent une participation équitable des hommes et des femmes aux programmes de formation et de perfectionnement; Projet de décret portant réforme de la LFT (art. 3 et 133), qui a pour objet d'interdire aux employeurs de faire une distinction et de refuser d'engager des travailleuses pour question d'âge, de sexe, d'incapacité, de condition sociale ou de santé, de religion, d'opinion, de préférence sexuelle, d'état civil ou pour toute autre raison qui relève d'une distinction discriminatoire.

Institut de sécurité et de services sociaux des travailleurs de l'État (ISSSTE). Depuis le deuxième semestre de 2009 jusqu'à ce jour, l'Institut mène une campagne de promotion des droits de la femme, de non-discrimination fondée sur le sexe et du droit à une vie exempte de violence, à travers des forums de sensibilisation de son personnel dans tout le pays. Des mesures ont été prises pour l'application du Protocole d'intervention dans les cas de harcèlement sexuel.

Institut fédéral électoral (IFE) : A effectué un Diagnostic sur la discrimination en son sein, auquel ont répondu 4 369 travailleuses (31 % du total); 41 % ont estimé qu'à un moment ou à un autre, elles ont fait l'objet d'un acte de discrimination au sein de l'Institut, dont les principales causes étaient la grossesse (25 %) et le sexe (22 %).

- Le 3 mars 2010, l'Institut a approuvé le Protocole relatif à la transition et la non-discrimination des membres transsexuels de son personnel, à la suite d'une demande d'autorisation médicale présentée par une personne pour changer de sexe. Il a créé un groupe de travail chargé de l'élaboration de ce protocole, afin de fixer des directives propres à protéger les droits fondamentaux et professionnels de cette personne. L'un des principes que ce protocole cherche à faire respecter est que le statut transsexuel de cette personne reste personnel et confidentiel vis-à-vis de l'Institut et que nul employé n'est tenu d'expliquer ou de justifier sa vie personnelle ou son traitement médical sur le lieu de travail. Une autorisation médicale sera délivrée à cet égard.
- Il a amendé son Statut de manière à interdire au personnel de se livrer à tout acte susceptible de constituer un harcèlement sexuel.
- Le 30 novembre 2009, le Conseil d'administration a approuvé le Catalogue des postes du Service administratif et le 17 décembre 2009, celui des postes de cadres électoraux, afin de différencier les perceptions selon le poste.

Institut national de développement social (INDESOL) : À travers la mise en œuvre du PAIMEF, l'Indesol a favorisé la création et la modification des lois de promotion par les États de l'accès des femmes à une vie exempte de violence (AMVLV), d'unités mobiles d'aide et d'orientation, de refuges, de maisons de transit et d'auberges, de modules d'orientation et d'aide, de diagnostics, d'études et de recherches, ainsi que de la création de réseaux interinstitutions de lutte contre la violence envers les femmes.

- Il a effectué une enquête pour la détection du harcèlement sexuel sur tout son personnel. Il est en train d'élaborer un protocole et une procédure de prévention, de détection et de répression du harcèlement sexuel qu'il prévoit de mettre en œuvre en novembre 2010.
- Il dispose du Bureau d'orientation en matière de violence familiale et sexuelle envers les femmes (OOFV), qui a traité 308 cas entre 2006 et 2009. Actuellement en cours de restructuration.

Institut national des femmes : Depuis 2009, l'INMUJERES et UNIFEM travaillent à la création d'un système pilote d'information sur l'aide à apporter aux femmes victimes de violence par les institutions du ministère public des différents Bureaux des Procureurs généraux des États. Ce travail a pour but de dégager des revenus qui permettent de faire des propositions pour l'établissement d'un système d'information statistique qui examine, entre autres, les données sur les demandes de protection.

Institut national des langues autochtones (INALI) : en juin 2009, l'INALI a publié la Norme technique de compétence professionnelle. NUINL001.01. Interprétation orale de la langue autochtone vers l'espagnol et vice versa pour les besoins du ministère public et de l'administration de la justice, afin d'évaluer et de certifier les interprètes utilisés par le procureur et le juge dans les affaires impliquant une personne de langue autochtone.

- En 2010, l'INALI a mis en œuvre la Stratégie de formation et d'accréditation des interprètes de langues autochtones du ministère public et du siège dans l'État du Chiapas; à cet effet, la CDI, l'INALI, le SEP, la CNDH, le Centre d'études linguistiques, de lettres et de littérature autochtones du Chiapas (CELALI), le Collège de la frontière sud et l'Université interculturelle du Chiapas (UNICH) ont invité des hommes et des femmes de langues tzotzil, tsetzal, choui, zoque et tojolabal à participer à l'attribution de diplômes d'études et l'accréditation d'interprètes en langues autochtones pour le ministère public et le siège.

Petróleos Mexicanos (PEMEX) : À travers la Table intrainstitutions sur la parité hommes-femmes et la non-discrimination, maintient une stratégie permanente d'information et de diffusion sur les médias électroniques et par la presse écrite sur les différents mécanismes dont dispose l'État pour prévenir et éliminer la discrimination et la violence. Ces actions sont menées en coordination avec l'INMUJERES, le CONAPRED, UNIFEM et la CNDH.

- Depuis 2006, les enfants sont invités à participer à des activités de sensibilisation au moyen d'ateliers, d'activités artistiques, de publications et d'expositions contre la violence. En 2007 a été organisé le « Premier Forum d'expression infantile par le dessin et la peinture contre la violence », auquel

ont participé 113 filles et 102 garçons. Une exposition collective a été présentée, et les travaux ont été publiés en 2008 et 2009.

- Durant les mois de novembre et décembre 2007 a eu lieu la Campagne « Le droit de vivre sans violence », qui comprenait des activités éducatives, culturelles et informatives afin d’identifier, de prévenir et d’éliminer violence, à l’intention des travailleurs et travailleuses et des fils et filles. Cette campagne a enregistré la participation de 3 116 personnes.
- En 2008 et 2009 ont été édités et publiés trimestriellement les « Historiettes sur la problématique hommes-femmes », qui ont pour objet de sensibiliser le public à cette problématique. Le n° 1, « Le droit de vivre sans violence », a été distribué sous forme imprimée à 50 000 travailleurs et travailleuses des centres de travail forains. Ces publications restent en permanence sur l’Intranet de PEMEX et dans les Pages électroniques de l’industrie. En 2009 une enquête d’opinion sur ces historiettes a été effectuée au sein de PEMEX Refinación, organe interne de contrôle, Sous-Direction des services de santé et dans la filiale « Compañía Mexicana de Exploración S.A. » (COMESA), qui a déterminé que 92,82 % des personnes interrogées ont estimé que ces historiettes sont porteuses d’informations importantes pour la vie personnelle, familiale et professionnelle.
- PEMEX a collaboré à la diffusion à l’échelon national des Campagnes interinstitutions contre la violence sexuelle et la traite de personnes réalisées par l’INMUJERES et le FEVIMTRA.

Bureau du Procureur général (PGJ) : Stratégie d’assistance juridique aux personnes autochtones condamnées pour délits du ressort fédéral. En 2008 et 2009, le PGJ, par le biais de l’Unité spécialisée pour l’assistance sur les questions autochtones, a dispensé des services à 2 610 personnes, dont 299 femmes. Cette assistance a pris la forme de conseils juridiques sur la gestion des avantages d’une libération anticipée pour les autochtones condamnés à l’échelon fédéral; de l’émission d’opinions technico-juridiques à l’intention du ministère public de la Fédération; et de visites aux autochtones se trouvant dans des centres de réinsertion sociale.

Bureau du Procureur général de la République (PGR) : le FEVIMTRA participe à l’élaboration d’un Modèle d’assistance aux victimes de harcèlement sexuel, sur la base du Protocole d’intervention en cas de harcèlement sexuel proposé par l’Institut national des femmes (INMUJERES). Actuellement, ce modèle est en phase de construction, et son application est prévue à partir de janvier 2011. L’Organe interne de contrôle a informé que 15 dossiers avaient été ouverts sur le harcèlement sexuel entre 2007 et mars 2010, dont 10 sont en cours, 4 ont été classés pour manque de données et un s’est révélé sans fondement.

Ministère du développement social (SEDESOL) : Le SEDESOL a appliqué le Questionnaire de culture institutionnelle à son personnel en 2008. Les résultats ont montré que 8,5 % du personnel ont déclaré avoir souffert de harcèlement, dont 73 % de femmes et 27 % d’hommes. À la suite de ce résultat, il a pris de mesures spécifiques pour traiter les cas de harcèlement sexuel.

- Entre 2008 et 2010, il a organisé une campagne sur la traite des personnes à l’intention de son personnel, qui a permis de former celui-ci et de le sensibiliser aux problèmes de violence.

Le Ministère des finances et du crédit public (SHCP) : a une procédure pour sanctionner les actes de harcèlement sexuel et de discrimination qu'il applique à son personnel de base et d'encadrement, et une procédure de dénonciation des cas de harcèlement sexuel et de discrimination. Depuis 2007, il organise des campagnes et des réunions de sensibilisation au harcèlement sexuel, à la violence envers les femmes et à l'égalité entre hommes et femmes.

Le Ministère de la défense nationale (SEDENA) a mis en place un Mécanisme de prévention, d'assistance et de répression des cas de harcèlement sexuel qui fonctionne depuis le 1^{er} mars 2010. Deux cas ont ainsi été dénoncés, tous deux à l'encontre de personnel masculin. En 2008, il a révisé les programmes de formation militaire selon une perspective hommes-femmes et une culture de paix. En 2009, il a poursuivi ce processus dans six établissements d'enseignement de l'armée.

Le Ministère de la fonction publique (SFP) a effectué une Enquête sur les comportements inappropriés, à laquelle ont participé 245 femmes et 186 hommes (2006). Le personnel a été sensibilisé au harcèlement sexuel à l'aide de cours dispensés par la CNDH, auxquels ont participé 31 hommes et 75 femmes.

D'avril à décembre 2010, il devait définir et soumettre à l'approbation du Comité d'application du Code de conduite la Procédure interne d'intervention dans les cas de harcèlement sexuel, sur la base du Protocole diffusé par l'INMUJERES en avril 2010. En outre, il a organisé un atelier « École des pères » (2008 et 2009).

Le Ministère de la réforme agraire (SRA), dans le premier semestre de 2010, a diffusé des informations sur le harcèlement sexuel.

- Il installera une ligne téléphonique pour les plaintes et dénonciations pour harcèlement sexuel et a entrepris de former un Comité collégial composé de représentants des secteurs stratégiques de l'institution pour mener des actions de prévention, de conseil et d'assistance en cas de plaintes pour harcèlement sexuel.

Le Ministère de la marine (SEMAR) a affecté 2 millions de pesos (149 000 dollars É.-U.) à des cours de formation et de sensibilisation à la problématique hommes-femmes à l'intention de son personnel. En 2009, ces cours ont permis de former 7 443 personnes, dont 2 331 femmes et 5 112 hommes.

- Il a distribué 48 356 livrets sur l'égalité entre les sexes qui contiennent des informations de base et les dispositions juridiques qui régissent la culture d'égalité des chances entre l'homme et la femme.
- Il a effectué une enquête sur l'égalité entre les sexes auprès de 5 116 militaires des deux sexes affectés aux commandements navals, aux directions générales, aux annexes et aux établissements de la zone métropolitaine, afin d'établir un diagnostic institutionnel qui a permis d'identifier les zones d'opportunité pour les questions d'égalité entre les sexes au sein du SEMAR.
- Des directives ont été adressées aux écoles navales sur les thèmes de l'égalité entre les sexes à l'intention des cadets et des élèves.

Le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT) a inclus une proposition de travail pour traiter des cas de harcèlement sexuel dans son Programme de culture institutionnelle en cours d'élaboration.

Le Ministère des relations extérieures (SRE) a mis en place, de concert avec l'ISSSTE, un module de traitement psychologique pour traiter des cas de violence fondée sur le sexe et pour promouvoir une santé intégrée. L'utilisation de ce module a commencé en février 2010, et en mai, il avait traité 147 membres du personnel du Ministère.

Le Ministère de la santé (SSA) a terminé en 2009 l'actualisation du Manuel d'utilisation du Modèle intégré de prévention et de traitement de la violence familiale et sexuelle, conformément à la NOM-046-SSA2-2005. Violence familiale, sexuelle et à l'égard des femmes. Critères de la prévention et de traitement. Ce manuel a été distribué aux 32 services de santé des États et a permis de définir cinq protocoles de traitement et d'appui psychoémotionnel à l'intention des victimes, selon le type de violence qu'elles ont subi. Ces protocoles seront distribués au personnel de psychologie qui collabore avec les 278 services spécialisés que compte le Programme à l'échelon national.

- Les 32 services de santé des 32 entités fédératives ont mis en place des services spécialisés de traitement de la violence familiale et sexuelle, afin de pouvoir dispenser une aide spécialisée selon le Modèle (équipes de santé interdisciplinaires, capacité technique et infrastructure adéquates). Ces services spécialisés se sont multipliés au rythme des affectations de crédits fédéraux : en 2006, ils étaient au nombre de 197; en 2007, leur nombre est monté à 207; en 2008, à 231; et en 2009, à 273. Au premier trimestre de 2010, on en comptait 278. De septembre 2006 à août 2009, 287 210 femmes victimes de grave violence familiale ont été traitées par ces services.
- À travers le CNEGSR, des ressources sont transférées aux OSC et à certaines institutions publiques qui dispensent des services de refuge pour les femmes victimes de violence extrême et leurs enfants. En 2008, 52,7 millions de pesos (4,33 millions de dollars É.-U.) ont ainsi été affectés à 34 refuges de 22 entités fédératives, qui ont pu traiter 1 588 femmes victimes de violence extrême. En 2009, les chiffres ont été de 74,7 millions de pesos (5,5 millions de dollars É.-U.) distribués à 30 OSC et à une institution publique, situées dans 23 entités fédératives, qui ont reçu 1 516 femmes et leurs enfants. En 2010, 85,5 millions de pesos (6,3 millions de dollars É.-U.) ont été distribués à 30 OSC et à 5 institutions publiques de 23 entités fédératives, qui prévoient de recevoir 1 600 femmes victimes de violence extrême.
- Le Ministère diffuse des informations au personnel sur les lois concernant la violence, l'égalité et le protocole relatif au harcèlement sexuel, ainsi que sur la procédure de dénonciation auprès du FEVIMTRA. Le CNEGSR distribue constamment des documents d'information pour promouvoir le droit de la femme à une vie exempte de violence.

B. Transversalité et incorporation de la perspective hommes-femmes

Institut fédéral électoral (IFE). Le Programme intégré contre la discrimination et pour l'équité au travail et une culture démocratique au sein de l'IFE a été publié en juin 2009 et a été élaboré sur la base d'un diagnostic préalable. Il comprend une série de recommandations et de propositions sur certains thèmes tels que l'accès à l'emploi, la promotion de la participation des femmes aux postes

d'encadrement; la conciliation entre travail et famille; la création d'un système de dépôt de plaintes et de dénonciations; et l'élimination de tout acte ou pratique portant atteinte à la dignité et à l'exercice des droits.

Institut national de développement social (INDESOL). En août 2009, l'INDESOL a conçu des mesures qui s'inscrivent dans le Plan culturel institutionnel et sont liées au MEG 2003 de l'INMUJERES. Il a ainsi formé le Comité de l'égalité entre les sexes pour élaborer et orienter des actions qui permettent d'intégrer la PEG au sein de l'institution. Il a également établi le Diagnostic sur l'ambiance au travail 2009 et conçu une campagne de prévention et de détection des mauvais traitements sous la forme de 6 notices électroniques qui ont été distribuées en 2010.

Il a également dispensé une formation à son personnel à l'aide de 4 ateliers de « Sensibilisation à la problématique hommes-femmes, Discrimination positive et masculinités », auxquels ont participé 79 personnes. Des communiqués électroniques ont été diffusés pour promouvoir l'usage d'un langage inclusif.

Institut national des femmes (INMUJERES) : Le 24 décembre 2009 a été créé le Programme de renforcement de la transversalité de la perspective hommes-femmes (anciennement Fonds de promotion de la transversalité de la perspective hommes-femmes), qui a pour but de contribuer à l'institutionnalisation de la perspective hommes-femmes dans les politiques des entités fédératives afin de permettre de réduire les inégalités entre hommes et femmes. Ce programme fonctionne dans les 32 Instances des femmes des entités fédératives et a pour objet de prendre des mesures spécifiques de promotion de la transversalité de la perspective hommes-femmes dans l'administration publique des États et des municipalités.

Les instances des femmes dans les Entités fédératives ont engendré, depuis la création du Fonds, aujourd'hui Programme de transversalité, diverses actions visant à mettre en œuvre des activités conjointes propres à assurer le respect des lois générales sur l'égalité entre hommes et femmes et sur l'accès des femmes à une vie exempte de violence. Les mesures de coordination sont notamment : des systèmes d'égalité; des tables interinstitutions ou intersectorielles; des actions de traitement et de diffusion de l'information. Par ailleurs, il a été établi 220 diagnostics, environ 1 700 activités de formation et de professionnalisation pour le renforcement de la sensibilité aux problèmes d'égalité entre les sexes du personnel de l'Administration publique des États et des municipalités, en plus de 112 propositions d'harmonisation dans les domaines de l'égalité entre les sexes, des droits de l'homme et de la violence envers les femmes.

Institut national de migration (INM). Par suite du Diagnostic sur l'équité entre hommes et femmes (2009), des recommandations ont été formulées pour l'adoption d'une politique d'égalité au sein de l'Institut, pour établir des mécanismes formels de recrutement, de formation et de promotion à PEG, pour désigner un espace pour le traitement des plaintes pour harcèlement ou discrimination, pour effectuer des campagnes de diffusion des lois pour l'égalité et pour la non-violence et la sensibilisation de tout le personnel à l'égalité entre les sexes.

En 2009, conformément à la Recommandation générale 26 du CEDAW, une formation a été dispensée pour sensibiliser les travailleurs de l'INM, afin de renforcer son aptitude à concevoir, exécuter et évaluer des politiques

gouvernementales à dimension hommes-femmes. Par ailleurs, dans le cadre de la Semaine nationale de la migration 2009, l'INM a réimprimé les tryptiques de la femme migrante pour la frontière nord et la frontière sud, avec des informations spécifiques pour chaque région.

À travers le Centre d'études sur les migrations, il a publié des livres et des articles traitant de la migration féminine et, chaque année sont effectuées des Enquêtes sur la migration (EMIF) aux frontières nord et sud du pays. Sur la base de l'Accord de collaboration signé en 2004 avec l'INMUJERES, des mesures spécifiques ont été prises pour renforcer la promotion, la protection, le respect et la diffusion des droits humains des femmes mexicaines et étrangères.

L'Institut a également créé, en avril 2010, le poste de Chargé de la protection de l'enfance (OPI) pour sauvegarder les droits des garçons, des filles et de adolescents migrants, en particulier de ceux non accompagnés (voir art. 6).

Institut de sécurité et de services sociaux des travailleurs de l'État (ISSSTE). Le Programme de culture institutionnelle (PCI) de l'ISSSTE prévoit 45 actions stratégiques qui devront être menées d'ici à 2012. Du second semestre de 2009 à ce jour, une campagne a été menée sur les droits humains des femmes, la non-discrimination pour raison de sexe et le droit à une vie exempte de violence, à travers des forums de sensibilisation des travailleurs/euses de l'ISSSTE de tout le pays.

Petróleos Mexicanos (PEMEX). À travers la Table intra-institutions sur la problématique hommes-femmes et la non-discrimination, PEMEX a effectué un autodiagnostic et la première Enquête nationale sur l'équité entre les sexes 2006. Par ailleurs, la société a adopté le Programme d'institutionnalisation de la PEG et la non-discrimination 2007-2012 et, sur la base de l'Enquête sur une culture institutionnelle axée sur la PEG et la non-discrimination (2008), elle a élaboré le Plan d'action 2009-2012 de l'industrie pétrolière.

Depuis 2006, elle applique en permanence à son personnel une stratégie de sensibilisation à la dimension hommes-femmes, par des actions telles que campagnes, conférences (y compris celles d'autres institutions, telles que l'INMUJERES, le CONAPRED, le PGR, la CNDH et UNIFEM), manifestations commémoratives et culturelles, distribution d'articles de promotion et publication de documents imprimés ou électroniques, parmi lesquels le bulletin « Loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes » et les publications trimestrielles d'« Historiettes sur la problématique hommes-femmes 2008-2009 ».

De 2007 à 2009, les séminaires, ateliers et cours formels sur l'égalité et la non-discrimination ont enregistré la participation de 4 880 personnes. En outre, 38 personnes (dont 88 % de femmes) ont reçu la certification à la Norme technique du CONOCER, pour leur participation à des cours sur la sensibilisation à la problématique hommes-femmes. De même, en 2008 a été inauguré le cours sur le thème « Sexe et égalité entre hommes et femmes ».

Lors de l'élaboration du PEF 2009, il a été inclus des indicateurs de sexe pour chaque organisme, pour ce qui est de la participation des femmes aux activités techniques de l'entreprise, et le Code de conduite de PEMEX a été révisé de manière à éliminer tout langage sexiste.

Bureau du Procureur général de la République (PGR). À travers le FEVIMTRA, le PGR assure la conception, la coordination et le suivi du Plan d'action de culture institutionnelle. En 2009 a été constituée la Table interinstitutions sur l'égalité entre les sexes, en tant qu'espace de dialogue sur l'application des accords du SNIMH, et pour promouvoir la transversalité de la PEG au sein du PGR et l'application de la Politique nationale d'égalité entre hommes et femmes. En mai 2010, la Table avait tenu quatre sessions et conclu 13 accords, dont huit ont été mis en application.

Au cours de la période 2006-2010, le FEVIMTRA a organisé 18 stages de formation pour le personnel de tous les niveaux, afin d'incorporer la PEG dans ses activités. Il a également présenté des propositions de modifications du document « Conditions générales de travail du PGR », afin d'éviter le langage sexiste et d'encourager l'utilisation d'un langage inclusif qui n'éclipse pas les femmes.

En 2010, le FEVIMTRA a participé à l'élaboration d'un Modèle de traitement des victimes du harcèlement sexuel sur la base du Protocole d'intervention dans les cas de harcèlement sexuel proposé par l'INMUJERES. Ce modèle devait être mis en application en janvier 2011.

Office fédéral de protection de l'environnement (PROFEPA). En 2003 a été constituée la Coordination de l'égalité entre les sexes pour donner suite à la mise en œuvre du MEG 2003 et du PCI. La Coordination a pour activités, entre autres, d'étudier, analyser, diagnostiquer, dénoncer et, le cas échéant, résoudre les situations réelles de discrimination, ainsi que d'offrir sa médiation et trancher en cas de conduite impropre et d'effectuer les enquêtes pertinentes en cas de dénonciation d'actes de discrimination ou de harcèlement sexuel. Chaque Délégation et Unité administrative des offices centraux dispose d'un Coordonnateur de l'égalité entre les sexes, chargé de diffuser et de suivre le système d'égalité entre les sexes dans sa zone de compétence.

Ministère de la santé (SSA). Le SSA, de concert avec les institutions publiques du Système national de santé (SNS), a lancé le Programme d'action spécifique pour l'égalité entre les sexes en matière de santé 2007-2012, conformément au PND, au PRONOSA et au PROSESA. Ce programme a permis les réalisations suivantes :

Entre 2008 et 2009, 12 stages de formation de formateurs et de formatrices en matière d'égalité entre les sexes et de considération de la santé dans une perspective interculturelle ont été organisés dans autant d'entités fédératives. En 2010, huit stages ont été organisés dans huit entités fédératives. En 2008 et 2009, un total de 362 instructeurs (dont 74 % de femmes) ont ainsi été formés. De janvier à septembre 2010, il en a été formé 200 de plus.

En 2008 et 2010 ont été offerts trois Cours d'été sur la perspective hommes-femmes et la santé (Institut national de santé publique) qui ont permis de sensibiliser 72 professionnels de la santé des entités fédératives (dont plus de 80 % de femmes). La PEG a été également intégrée à l'actualisation des Normes officielles mexicaines telles que celles de péri-postménopause; prévention des défauts de naissance; cancer du sein; diabète; dislipidémies. Des projets ont été également conçus pour intégrer la PEG à la formation du personnel de santé et dans les actions de promotion de la santé et de prévention et de traitement des problèmes de santé.

En 2008, le SSA a obtenu le prix attribué par l'Organisation panaméricaine de la santé pour les meilleures pratiques d'égalité entre les sexes dans les programmes de santé, à propos du Programme de diabète mellitus (diabète sucré) et de la Campagne de diffusion de mesures de prévention de l'excès de poids et de l'obésité. Il convient également de souligner la publication quadrimestrielle Género y Salud en cifras (Sexe et Santé en chiffres) qui donne, depuis 2003, des informations sur les recherches sur diverses questions de santé dans une perspective hommes-femmes (PEG).

Le CNEGSR a un Plan d'action du PCI qui prévoit des actions de diffusion, formation et formulation d'analyses et de propositions visant à intégrer la PEG. En particulier, il convient de citer la communication à tout le personnel du cadre juridique pour l'égalité entre hommes et femmes, les droits humains de la femme, l'accès des femmes à une vie exempte de violence et la non-discrimination; le PROIGUALDAD; les relations de travail fondées sur l'égalité et l'élimination de la violence institutionnelle, ainsi que le Protocole sur le harcèlement sexuel proposé par l'INMUJERES.

Entre 2009 et 2010, dans le cadre des efforts de sensibilisation aux questions de droits de l'homme, 41 % du personnel du CNEGSR a reçu une formation sur la dimension hommes-femmes dans le domaine de la santé. Par ailleurs, en tant qu'élément de son programme annuel de formation, ce centre a formulé des recommandations pour l'incorporation de la PEG à un total de 35 des 40 programmes du secteur.

Ministère du tourisme (SECTUR). En 2007 a été formée la Table de travail pour l'égalité entre les sexes, à laquelle participent des fonctionnaires des trois organismes du secteur gouvernemental du tourisme : SECTUR, FONATUR et CPTM. L'une des principales tâches de cette Table est de réviser et d'approuver le programme de travail par lequel sont utilisés les ressources affectées à Programme pour l'égalité entre hommes et femmes.

En 2008 ont été organisées des cours de sensibilisation de 53 des fonctionnaires des deux sexes, et en 2009, le nombre de personnes ayant assisté à ces cours et conférences a été de 433.

À partir de 2009, le SECTUR a commencé à publier le bulletin électronique trimestriel Égalité et Sexe dans le secteur du tourisme, transmis aux employés des trois organismes mentionnés précédemment et à des personnes du secteur privé, et figurant en permanence sur la page web du Ministère. En avril 2010 ont été imprimés 1 000 brochures et 1 000 affiches de diffusion du PCI. De même, il a été imprimé en 1 000 exemplaires des affiches, brochures et guides pour la diffusion de la Norme mexicaine pour l'égalité au travail entre hommes et femmes dans les entreprises du secteur touristique national.

Dans le cadre de son programme d'établissement et d'application de la politique du tourisme, il sera procédé à une étude de la situation du travail dans le secteur du tourisme dans une perspective hommes-femmes et d'un point de vue économique.

Ministère de la défense nationale (SEDENA). En décembre 2009, le SEDENA a mis en œuvre le Plan d'action de la culture institutionnelle en procédant à l'impression de 1 000 exemplaires du « Programme d'égalité entre hommes et SDN 2008-2012 ». Il a réalisé le projet « Harmonisation normative avec PEG »,

actuellement en cours de révision (voir art. 4 et 7), qui prévoit l'établissement d'un poste à affecter exclusivement à une femme. Par ailleurs, l'habilitation est envisagée dans la proposition de réforme des normes militaires, qui stipule que des hommes et des femmes occupent des postes de haut niveau de direction dans les unités, services et établissements de l'armée de terre et de l'armée de l'air mexicaines, sur un pied d'égalité.

En 2008 et 2009, le SEDENA a formé un total de 40 931 militaires aux grades de général, chef, officier et troupe en offrant des cours, des ateliers, des conférences, la préparation de diplômes, des séminaires, des colloques internationaux et des journées de collaboration civile-militaire.

Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT). Il compte 31 délégués aux questions d'égalité entre les sexes, un dans chaque entité fédérative, et 18 autres pour les questions de fond et les organes sectoriels. Il a appliqué une stratégie de formation permanente à l'intention de délégations fédérales de ses services et de ses organes sectoriels. De 2006 à 2009, il a organisé 60 actions de formation à l'intention de 1 229 de ses fonctionnaires (dont 44 % de femmes) ainsi que des délégués/ées aux questions d'égalité entre les sexes. Il a formulé des méthodologies et des documents théoriques pour intégrer la PEG au développement durable et à l'environnement. En outre, il a élaboré sept Plans d'action de culture institutionnelle à PEG pour les organes décentralisés du secteur de l'environnement (SEMARNAT, CONAGUA, CONAFOR, PROFEPA, CONANP, IMTA, INE).

Ministère de l'énergie (SENER). Le SENER a conçu et lancé en décembre 2009 une campagne institutionnelle pour faire connaître la LGIMH, la LGAMVLV et le PROIGUALDAD à son personnel. À ce jour, il a publié 34 courriers institutionnels, 17 messages sur l'Intranet et 6 articles sur le Bulletin électronique. Pour renforcer son action, il est en train d'imprimer quatre affiches pour diffusion interne. Cette campagne met particulièrement l'accent sur le harcèlement sexuel; en outre, conformément à l'objectif n° 6 du PCIAPF, il diffuse des avis de vacance de postes à pourvoir sur concours ouvert au public sous le titre « Le SENER attaché à l'égalité des chances ». À ce jour, 27 avis de concours ont été publiés. En outre, il tient un microsite sur l'Intranet pour communiquer constamment diverses informations en matière d'égalité et d'équité entre les sexes.

Ministère de l'éducation publique (SEP). Le SEP a mené une série d'activités qui visent à contribuer à réduire le retard d'instruction des filles et des jeunes filles, en particulier de celles qui sont en situation vulnérable, pour cause de migration ou de grossesse, au moyen de bourses d'appui pour divers niveaux d'étude. Outre les actions décrites aux articles 5 et 10 du présent rapport, le SEP a lancé le Module d'orientation, de prévention et de protection contre la violence sexuelle (MOPAV), unique au sein de l'APF, qui offre des conférences et ateliers de sensibilisation, ainsi qu'une aide spécialisée au personnel du SEP. En 2009, il a apporté un soutien psychologique à 926 personnes et orienté 165 personnes vers d'autres institutions. En mars 2010, le Président de la République lui a décerné pour la deuxième fois un prix pour la promotion de l'équité au sein de l'APF.

En 2010, le SEP a présenté le Rapport national sur la violence sexuelle dans l'éducation de base, le premier en Amérique latine à aborder la situation de la violence dans les écoles. Il a également élaboré le Plan d'action du PCI. Dans le cadre de ce programme, le SEP prévoit entre autres activités l'intégration de la PEG

au Code de conduite institutionnelle; la sensibilisation en vue de l'élimination des messages discriminatoires et des stéréotypes sexuels, ainsi que de l'élimination de toutes les formes de violence envers les femmes; la formulation de critères de sélection du personnel et de descriptions de postes dans une optique hommes-femmes; une formation et une professionnalisation en matière d'égalité entre les sexes; l'introduction de la notion de responsabilité partagée dans la vie familiale et professionnelle, et la prévention, la protection et les sanctions en cas de harcèlement sexuel au travail.

Ministère de la fonction publique (SFP). En 2009 a été lancé le Plan d'action du PCI et a été recertifié le MEG. En 2010 a été mis en œuvre le Programme pour l'égalité des chances du Ministère de la fonction publique, qui a été amplement diffusé à tout le personnel du Ministère.

Entre août 2006 et mai 2010, 18 cours ont été donnés sur des questions de santé génésique, de PEG, de masculinité et de vie exempte de violence par l'INMUJERES, la CNDH et le personnel du SFP. Conformément à l'objectif n° 6 du PCIAPF, le cours « Perspective hommes-femmes, approche conceptuelle et de intellectuelle » a été inclus dans l'ensemble de cours obligatoires du Programme annuel de formation 2010. En outre, en 2009, une fonctionnaire a été certifiée selon la Norme technique de compétence professionnelle du CONOCER, pour faciliter la sensibilisation de tout le personnel à la PEG.

Le SFP a lancé les campagnes « Dis non au harcèlement sexuel » (2006); « Pour l'égalité et contre la discrimination » (2007); « Ce n'est pas une faveur, c'est un droit : plus de violence envers les femmes » (2009); « Culture institutionnelle. Facteurs » (2010). En 2008 a été élaborée la « Stratégie de protection personnelle de la santé avec PEG au travail ». En 2009 ont été diffusés une vidéo avec données statistiques de l'Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les foyers (ENDIREH 2006) et un matériel photographie 2007 de l'INMUJERES.

Ministère des finances et du crédit public (SHCP). Comme suite aux réponses au Questionnaire sur la culture interne, en 2010, le SHCP a mis en œuvre un Programme de culture interne. Les efforts de diffusion auprès du personnel des notions d'égalité entre les sexes avaient commencé en 2007, après la certification du MEG, et portaient sur les droits humains de la femme, l'égalité des chances entre hommes et femmes et l'élimination de la violence sexuelle. En outre, la PEG a été intégrée aux Conditions générales de travail.

Ministère de la réforme agraire (SRA). En avril 2006, le SRA a utilisé le questionnaire sur l'égalité entre les sexes; la même année, il a également lancé l'Enquête sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination du SFP, qui a permis la mise en œuvre du PCI. Entre 2006 et 2010, il a organisé plusieurs ateliers sur le harcèlement sexuel; il a placé des affiches sur les droits humains de la femme et diffusé, à travers les médias électroniques et imprimés, dans tout le Ministère, y compris ses organes décentralisés, le cadre normatif national et international concernant les droits fondamentaux de la femme. Il a également distribué des documents de sensibilisation à l'importance de la prévention et de l'élimination de la violence envers les femmes et de la traite de personnes. Il a organisé des conférences sur l'égalité entre hommes et femmes et produit un triptyque pour faire connaître les prestations qu'il offre.

Par ailleurs, outre la sensibilisation à la PEG, le RAN a produit une vidéo qui a été amplement diffusée au sein de l'institution et qui figure sur la page web de l'institution pour consultation. De même, il a conçu comme écrans de veille des messages sur l'égalité des sexes pour tous les ordinateurs de son personnel. Le FIFONAFE a également diffusé des matériels sur les droits humains de la femme, l'hygiène sexuelle et la santé génésique et l'élimination de la violence envers les femmes et offert des mastographies gratuites à ses fonctionnaires.

C. Traite de personnes

Bureau du Procureur général de la République (PGR). Dans le cadre du Programme de diffusion sur médias imprimés 2008, il a été distribué 1 005 867 exemplaires d'un matériel de diffusion sur le droit à une vie exempte de violence, la violence sexuelle et la traite de personnes, en coordination avec les Ministères de l'énergie; de l'intérieur; des finances et du crédit public; des relations extérieures, de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, de la pêche et de l'alimentation; et travail et de la prévoyance sociale; de l'éducation publique; de l'économie; de la réforme agraire; de la défense nationale; de la marine; et de l'environnement et des ressources naturelles. Il s'agissait d'un effort de sensibilisation à ces problèmes, de promouvoir leur prévention et de solliciter l'appui pour la recherche et la localisation des femmes disparues. Six modèles d'affiches ont été conçus, et tirés à 60 000 exemplaires (10 000 chacun) moyennant un coût total de 269 000 pesos (22 000 dollars É.-U.). Leur distribution s'est faite dans les institutions fédérales, dans toutes les entités du pays, et leur impact s'est traduit par une augmentation de 25 % des appels au Centre national d'aide aux citoyens en 2008 et une couverture évaluée à environ 35 000 personnes qui ont eu accès aux informations fournies par ces affiches.

En 2009, le Programme de médias imprimés pour être diffusés s'est attaché de nouveau à encourager la prévention des délits, conformément à la tâche du FEVIMTRA, mais surtout à promouvoir la dénonciation de ces délits. Sur le thème de la violence, 14 matériels ont été conçus sur divers supports (affiches, prospectus, dépliants, tableaux à bloc de papier, brochures), et tirés à 4,8 millions d'exemplaires, moyennant un coût total de 6,8 millions de pesos (507 000 dollars É.-U.) distribués de février à décembre 2009.

Depuis 2008 et 2009, le FEVIMTRA participe aux travaux du Groupe de travail pour la préparation et le suivi de la campagne « Corazón Azul contra la Trata de Personas » (Cœur bleu contre la traite des personnes) lancée par le Président Felipe Calderón en avril 2010.

Pour mener cette campagne, le PGR prévoit un investissement de 3 millions de pesos (236 000 dollars É.-U.) dans des spots télévisés et radiodiffusés, des affiches et triptyques, ainsi que des insertions dans les quotidiens du District fédéral et des autres entités fédératives.

De 2006 à 2010, le FEVIMTRA a organisé des séances de sensibilisation pour 1 375 participants – 938 femmes et 437 hommes – en coordination avec le PGR, l'INMUJERES et l'UNAM.

Ministère du tourisme (SECTUR). Le Ministère a inclus les questions de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle des enfants dans les cours qui

faisaient partie de son programme annuel de formation. Ces cours ont permis de sensibiliser 387 personnes (240 femmes et 147 hommes).

Dans le cadre de son programme Définir et mener la politique du tourisme, il procédera à une deuxième enquête afin d'établir un diagnostic sur le niveau de prévalence de la traite de personnes dans les lieux touristiques nationaux, engendrée ou favorisée par des activités touristiques illicites.

D. Promotion de la participation politique des femmes dans l'Administration publique fédérale, le pouvoir judiciaire et les organes décentralisés

Administration publique fédérale

Institut national de développement social (INDESOL) : Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, il cherche à s'assurer que les questionnaires de sélection du personnel ne contiennent pas de symboles ou d'images discriminatoires, et à intégrer la PEG aux directives concernant les prestations et veiller à ce que les descriptions de postes soient exemptes de discrimination. Des plans sont élaborés par région pour favoriser une répartition équitable des activités. A offert la Préparation à distance au diplôme **Développement local et Planification municipale participative** (2008, avec l'INAFED et l'UAM); le cours **Municipalité, démocratie et développement social**, 2009 et organise la téléconférence **Gestion des ressources humaines dans l'Administration publique municipale**.

Institut national de migration (INM) : Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, en 2009, il a établi le **diagnostic** qui a indiqué que 60,9 des femmes et 59,1 % des hommes interrogés considèrent le recrutement exempt de discrimination pour raison de sexe. Il envisage d'instaurer une politique d'égalité; et de définir des mécanismes de recrutement, formation et promotion conformes à la PEG.

Institut national des femmes (INMUJERES) : A effectué l'**Évaluation de la PEG dans les programmes des partis politiques**, en coordination avec le Centre de recherche et d'études économiques (CIDE) pour établir un indice de participation des femmes candidates dans les districts en compétition, ainsi que leur trajectoire. A également organisé l'atelier Leadership politique des femmes à l'échelon local (2007) dans six entités fédératives; participation : 461 femmes.

Bureau du Procureur général de la République (PGR) : Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, **révision, dans une perspective hommes-femmes, des directives pour la promotion et l'avancement du personnel**; et analyse statistique et comparative de la mobilité des hommes et des femmes par niveau. En septembre 2009, a présenté le premier rapport annuel sur les résultats de cette analyse, en prévision de ce que sera l'analyse comparative sur cette question. À la fin de 2010, a révisé les directives pour la promotion et l'avancement du personnel, conformément aux premiers résultats de l'analyse de la composante normative et des processus d'organisation de la culture institutionnelle du PGR.

Ministère de la défense nationale (SEDENA) : Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, applique un système de promotion pour pourvoir les postes hiérarchiques vacants sur la base de l'égalité des chances; ses structures internes d'avancement permettent une mobilité équitable sans discrimination pour raison de sexe, ethnie, classe sociale ou autre.

Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT) : En 2008, les organisations de femmes avec PEG ont été intégrées au Conseil consultatif pour le développement durable du SEMARNAT, avec une représentante par État, une pour le DF et deux nommées par le Ministre. En ce qui concerne l'Office fédéral de protection de l'environnement (PROFEPA), conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, l'une des composantes du Plan d'action de la période janvier 2010 à janvier 2011 sur la « sélection du personnel » a trait à la **révision de la description des postes** et tend à éviter la discrimination pour raison de sexe, à promouvoir la mobilité horizontale et verticale, à diffuser la Norme applicable aux cadres.

Ministère de la fonction publique (SFP) : Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, en 2009 et 2010, a élaboré le projet *Manuel administratif d'application générale concernant les ressources humaines et l'organisation* pour réglementer les processus et procédures de planification, organisation et administration des ressources humaine, et a incorporé le critère d'équité entre les sexes au chapitre « Recrutement et mobilité ».

Ministère des finances et du crédit public (SHCP) : Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, a diffusé les normes en vigueur pour une promotion verticale et horizontale équitable. Révision des normes sur les procédures d'évaluation du comportement professionnel, tant pour les cadres que pour le personnel d'exécution.

Ministère de la réforme agraire (SRA) : Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, **rédaction des descriptions de postes** fondée sur la non-discrimination pour raison de sexe, qui favorise la mobilité horizontale et verticale. A inclus dans les descriptions de postes la légende : « La description, le profil et les compétences ont été établis en fonction des besoins du poste, et ne s'adressent pas à un sexe ou l'autre en particulier ». **Révision du langage du Code de conduite institutionnel** à diffuser sur le réseau interne, par courriel et sous forme imprimée. De 2006 à 2009, a organisé des cours sur les capacités de gestion auxquels ont participé 153 femmes et 356 hommes.

Ministère des relations extérieures (SRE) : A organisé des **Journées d'accès à la justice pour les femmes autochtones**, en coordination avec la CNDH, la CDI et l'INALI pour promouvoir l'accès à la justice dans un esprit de PEG et de respect interculturel. Conformément à l'Objectif n° 6 du PCIAPF, le **Plan de culture institutionnel** du SRE est en cours d'élaboration sur la base de la non-discrimination dans la promotion verticale et horizontale et dans la sélection du personnel, les salaires et les prestations.

Ministère de la sécurité publique (SSP) : Conformément au **Programme sectoriel de sécurité publique 2007-2012**, dans la Stratégie nationale de prévention « Limpiemos México » (Propreté au Mexique), a formé le personnel de police en matière de droits de l'homme, d'équité entre les sexes et d'aide aux victimes selon le type de délit. Les **Nouveaux modèles policiers et pénitentiaires** comprennent une attention aux droits de l'homme avec PEG et au Principe de l'intérêt supérieur des victimes de délit dans les politiques gouvernementales. En 2008, le **Premier groupe de police féminine** dans la Police fédérale avait 365 femmes dans l'Unité de restauration de l'ordre public, de réadaptation et d'aide sociale (UROF), dont 335 éléments actifs. En juin 2009 a commencé la formation du **deuxième groupe féminin**, avec un effectif de 303 éléments. A instauré l'égalité des conditions pour les deux sexes dans les **avis de vacance 2007 et 2008** utilisés pour les recrutements, en favorisant une augmentation de la représentation féminine.

Pouvoir judiciaire

Tribunal électoral du Pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF) : A publié le **Libro Género y Derechos Políticos. La Protección Jurisdiccional de los Derechos Político-Electorales de las Mujeres en México (Livre sur l'égalité entre les sexes et les droits politiques. La protection juridictionnelle des droits politiques et électoraux des femmes au Mexique)**, articulé en quatre études : 1) « Les Femmes à la défense de leurs droits politiques et électoraux. Exemple du droit électoral en action », diagnostic du rapprochement et du succès que connaissent les femmes lorsque le TEPJF défend leurs droits politiques et électoraux; 2) « Avec la culture en obstacle. Quelques considérations sur la façon dont les Mexicaines exercent leurs droits politiques et électoraux » étude de la perception qu'ont les fonctionnaires hommes et femmes des instituts électoraux des États et de certains universitaires des inégalités entre hommes et femmes dans l'exercice de leurs droits politiques et électoraux; 3) « Combien et pour quoi faire? : les droits politiques des femmes du point de vue de la représentation de forme et de fond », analyse combien de femmes ont accédé au droit d'être élues et d'occuper des postes d'élus et examine le programme législatif que les femmes députés ont soutenu; et 4) « Intégration de la notion de PEG dans les droits politiques. Analyse de la jurisprudence du Tribunal constitutionnel espagnol, de la Cour de justice des Communautés européennes, de la Cour et de la Commission interaméricaines des droits de l'homme », prônant la non-discrimination, y compris par une discrimination positive pour accéder à l'égalité de traitement. La **Publication Équité entre les sexes et droit électoral au Mexique 2009** est un recueil de recherches et d'essais sur la législation en matière d'équité entre les sexes et de

droit électoral; elle intègre les normes internationales, fédérales et locales. **L'Étude (quantitative et qualitative) sur les femmes candidates aux élections fédérales de 2009** cherche à identifier les facteurs qui ont permis ou non aux femmes de se porter candidates et d'être élues députés à la majorité relative lors des élections fédérales de 2009, et à proposer des solutions à certains aspects institutionnels et socioculturels. Le **Document technico-juridique d'analyse de questions pour la réforme électorale** a été remis en avril 2010 au Conseil de l'Union comme matière à discussion; il contient des propositions visant à introduire dans la législation des règles de parité hommes-femmes et d'alternance entre les sexes et à modifier la composition des formulaires de candidature. Le **Cours « Juger avec la PEG »** (octobre-novembre 2009) a apporté les connaissances et les outils théoriques et méthodologiques qui permettent de comprendre la PEG et ses liens avec la justice et le Forum justice et parité hommes-femmes, voir annexe XIV. Les **Programmes de télévision de la série « Entre arguments »** ont traité de questions telles que : l'accès à la justice électorale, la participation politique des femmes et les quotas électoraux. Le **Projet « Égalité entre les sexes, droits politiques et justice électorale au Mexique : pour l'expansion des droits humains de la femme »** (septembre 2010). Exécuté conjointement avec le PNUD et UNIFEM pour promouvoir l'harmonisation législative en matière d'inégalité entre les sexes et des droits politiques et électoraux dans les législations de chaque entité fédérative. **Première rencontre de Magistrates de la justice électorale ibéro-américaine « Pour une justice respectueuse de la perspective hommes-femmes »** organisée en 2009 en collaboration avec la Fondation « Justicia y Género », a favorisé l'étude, l'analyse et l'application effective des Instruments internationaux des droits humains de la femme. A débouché sur la « Déclaration de Guadalajara ». La même année a eu lieu le **Séminaire international de l'Observatoire judiciaire électoral 2009**, où ont été analysées des sentences pertinentes du TEPJF. À travers le **Séminaire académique « Quotas et présence équilibrée des sexes dans les listes électorales », 2010, et le Séminaire académique « Jurisprudence électorale de la Cour européenne des droits de l'homme », 2010**, organisés par le Centre de formation judiciaire électoral du TEPJF, ont été analysées différentes jurisprudences de certains organes européens de justice constitutionnelle, sur la présence équilibrée des deux sexes sur les listes électorales. D'une part, en coordination avec l'INMUJERES et le Collège de Mexico a été organisé le Séminaire « **Justice électorale et équité entre les sexes. Vote et éligibilité : Droit à être élues** ». A favorisé l'échange d'idées sur les progrès concernant la reconnaissance des droits humains des femmes dans le cadre du 30ème anniversaire de la CEDAW. Le **Séminaire international sur la participation et le leadership des femmes autochtones en Amérique latine (Chiapas)** s'est penché sur des problèmes similaires dans la région à partir d'un équilibre qui tend à pénaliser les femmes autochtones dans l'exercice de leurs droits de citoyennes et de leurs droits politiques, à partir d'études effectuées en Bolivie, au Guatemala, en Équateur, au Mexique, au Nicaragua et au Pérou. Lors des **Journées d'accès des femmes autochtones à la justice** (San Lui Potosí), le TEPJF a fait connaître les droits politiques et les mécanismes de tutelle de ces droits. Le TEPJF a participé à l'un **des Forums de discussion de la question de la parité démocratique** organisé par le « Groupe de femmes au pluriel ». L'objectif de la **Première rencontre nationale des Directions d'État des partis politiques : vers l'équité entre hommes et femmes dans les élections de 2010** a été de rendre compte de la situation de la parité hommes-femmes aux directions locales des partis politiques, de la situation actuelle des femmes dans l'exercice et la protection de leurs droits politiques et électoraux, et le TEPJF a participé aux **neuvième et dixième Rencontres de Magistrates des plus hauts organes de la justice ibéro-américaine**, réseau de femmes juges qui travaillent au niveau régional pour favoriser l'accès des femmes aux organes de justice et promouvoir un programme commun dans le cadre des instruments internationaux des droits humains de la femme. Ces rencontres se sont tenues respectivement au Guatemala (2008) et en Colombie (2009).

Organes décentralisés

Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) : A publié en 2009 l'**Étude : Participation politique de la femme au Mexique**, qui traite des trois niveaux du gouvernement, 2008.

Institut fédéral électoral (IFE) : A réalisé l'**Étude de la participation des citoyens aux élections fédérales de 2003**, qui donne des informations sur la participation par sexe et groupe d'âge. Travaille actuellement à l'**Étude de la participation des citoyens 2009**, qui comprendra deux phases : une étude par échantillon et une

étude de recensement. A également établi en 2008 le **Diagnostic sur la citoyenneté, la représentation et la participation politique dans les districts à scrutin uninominal à plus de 40 % de population autochtone et sur la représentation et la participation politique des femmes** à partir d'une étude de 28 districts à scrutin uninominal comptant plus de 40 % de population autochtone. L'une des conclusions est que la participation des femmes dans les régions autochtones se heurte à des difficultés d'ordre structurel, culturel, économique et social; cependant, la femme est chaque fois plus active, jouissant de plus de formation, d'instruction et de responsabilités. En 2008, les **Conseils exécutifs locaux de l'IFE** ont conçu des activités locales qui tenaient compte de la diversité et des besoins et intérêts régionaux pour promouvoir la participation des femmes aux affaires publiques; ils ont créé 42 activités selon diverses modalités, manifestations de caractère académique et séances de formation et de diffusion sur la participation et les droits politiques des femmes à l'intention de femmes députés, chercheurs, fonctionnaires, conseillers électoraux, représentants de partis politiques, bénéficiaires de programmes sociaux et représentants de la société civile, auxquelles ont participé un total de 6 966 personnes des 32 entités. Il organise des **concours nationaux** qui contribuent à sensibiliser l'ensemble de la population; il a notamment présenté trois émissions : « Un plaidoyer pour la démocratie »; Témoignage de citoyens sur le processus électoral fédéral; Concours de documentaires; Voix, Chambre, Démocratie et matériels didactiques pour l'éducation des enfants. Il a également lancé des campagnes **de diffusion à la radio et la télévision** : Spot *Rudos*, diffusé du 1^{er} août au 9 novembre 2008 avec pour message : l'égalité entre hommes et femmes commence chez soi; Spot *Electa por mayoría*, diffusé du 10 novembre 2008 au 13 février 2009 pour promouvoir le droit des femmes à être reconnues et élues; Spot *Participación mujeres*, diffusé du 20 février au 21 avril 2009 pour encourager les femmes à exercer leur droit de vote; Spot *El lugar de la mujer*, diffusé de novembre 2009 à mai 2010 pour montrer que la femme réussit dans tous les domaines de la société; Capsule de radio *Doctora*, diffusée sur les stations du Système de radiodiffusion culturelle indigénistes du 19 janvier au 20 avril 2010, montre que les femmes peuvent décider à quoi se consacrer ou quoi étudier sans avoir besoin de l'approbation de l'homme; Capsule de radio *Participación*, diffusée sur les stations du Système de radiodiffusion culturelle indigénistes du 19 janvier au 20 avril 2010 pour encourager les femmes à participer plus activement aux décisions de leur communauté.

XIII. Activités à mentionner au niveau des États

AGUASCALIENTES – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Le budget de l'État administré par l'Instituto Aguascalentense de las Mujeres (IAM), a augmenté chaque année, passant de 3 millions de pesos (280 000 dollars É.-U.) en 2006 à 4 millions de pesos (313 000 dollars É.-U.) en 2010. À ces ressources s'ajoutent celles administrées par les Fonds fédéraux pour aider au renforcement des instances des États et de municipalités. Les attributions de l'IAM ont été élargies par suite des réformes du cadre normatif local, en particulier, de la LGAMVLV et de son Règlement, de la loi municipale et de la loi de médiation et de conciliation. L'IAM, en coordination avec le Ministère de la gestion et de l'innovation (SEGI), exécute le **Programme d'institutionnalisation de la PEG dans l'administration publique de l'État**, au moyen de mécanismes qui réaffirment l'engagement de l'administration publique à assurer le plein développement et progrès de la femme et à lui garantir l'exercice et la jouissance de ses droits humains et de ses libertés fondamentales, sur un pied d'égalité avec l'homme. Il a notamment signé 41 **Accords de collaboration** pour l'adoption du Programme d'institutionnalisation de la PEG et formé 44 **Comités de l'égalité entre hommes et femmes** dans les divisions et entités participantes, afin de proposer et d'instaurer des changements dans les structures institutionnelles qui soient conformes aux objectifs, programmes de travail, plans, décisions, suivi et évaluation de plans et de projets tendant à engendrer des politiques à PEG. Il a réussi à concilier les efforts interinstitutions pour la transversalité et l'incorporation de la PEG dans l'administration publique de l'État.

BAJA CALIFORNIA – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

À travers le Fonds de renforcement de la transversalité de la PEG, l'**Institut de la femme pour l'État de Baja California** a disposé en 2008 de 3,7 millions de pesos (303 000 dollars É.-U.), ce qui lui a permis d'organiser deux cours de préparation à un diplôme et trois ateliers sur la PEG, les techniques législatives, la planification stratégique et le renforcement des institutions. En 2009, il a disposé d'un fonds de 4,7 millions de pesos (350 000 dollars É.-U.), pour la sensibilisation du personnel, notamment du secteur santé et des Centres de réadaptation, ainsi que pour l'établissement de trois diagnostics pour incorporer la PEG dans l'administration publique. Le budget pour 2010 permettra de financer des diagnostics, des cours et des ateliers, et un plan stratégique pour incorporer la PEG au Plan de développement de l'État, dans les secteurs Éducation et Économie et dans un processus budgétaire de l'État fondé sur les résultats. Par ailleurs, 25 fonctionnaires hommes et femmes ont été certifiés selon la Norme technique de compétence professionnelle du CONOCER.

À travers le **Projet « En souriant, nous prévenons : réponse communautaire à la violence sexuelle »**, ont été organisés 63 ateliers de sensibilisation et ont été formées des promotrices communautaires, pour lesquelles a été produit un manuel de formation. Par ailleurs, il a été organisé quatre ateliers de photographie et établi un service de communication téléphonique d'urgence et un annuaire des institutions et organisations d'appui à la mère.

Par ailleurs, le **Projet d'accès à l'équité et la justice pour les femmes de l'État de Baja California 2008**, financé à l'aide de fonds du PAIMEF, a permis la préparation à un diplôme de psychologie et de sensibilisation à la PEG au Bureau du Procureur de justice, six **ateliers** et une **Rencontre d'État** à l'intention du Réseau binational de protection contre la violence familiale et sexuelle, des ateliers de sensibilisation, la transmission de programmes de radio, la formulation de projets d'harmonisation législative, l'ouverture d'un Centre d'aide et de protection des victimes de la violence et le renforcement de trois centres de soins.

Pour 2010, il est prévu une série d'activités, telles, entre autres, que des ateliers sur la PEG et les droits humains de la femme, le renforcement et l'actualisation du système d'information sur les cas traités, la systématisation des succès, l'élaboration d'un modèle de prévention communautaire de la violence, des manuels d'intervention, le renforcement d'une aide intégrée aux femmes, des journées d'attention communautaire.

– Remise périodique de certificats aux femmes qui se sont distinguées par leur trajectoire dans divers domaines

BAJA CALIFORNIA – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– Dans le cadre du PFTPEG, anciennement Fonds, deux ateliers de formation ont été organisés au profit de 71 fonctionnaires féminins, 129 fonctionnaires masculins, 281 femmes et 39 hommes; ainsi que le Forum de l'État sur les politiques gouvernementales pour la professionnalisation, l'équité et la bonne gouvernance avec 130 participants qui travaillent dans l'Administration publique de l'État.

COLIMA – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– Organise des **rondes nocturnes** pour localiser les femmes qui sont peut-être victimes d'exploitation sexuelle

DISTRICT FÉDÉRAL – THÈME : VIOLENCE

– Le Bureau du Procureur général du DF. Aux termes de l'accord A/02/2010, a créé l'Agence spécialisée dans les enquêtes sur le délit d'homicide volontaire, commis avec circonstances aggravantes sur des femmes ou sur des personnes en raison de leur orientation ou préférence sexuelle, ou de leur identité ou expression sexuelle. Cet accord stipule que l'agence enquête sur les crimes commis pour cause de préférence sexuelle et sur des femmes du fait de leur condition féminine. Cette action est d'une grande importance pour l'application de la PEG, car la vision qui s'exprimera dans les dossiers de l'Agence ira au-delà de l'enquête pour homicide.

– Entre 2009 et 2010, il a affecté un budget spécial de 374,8 millions de pesos (28,7 millions de dollars É.-U.) à la violence envers les femmes. Dans le cadre du Programme de co-investissement pour le développement social au profit des femmes, il a affecté 7,2 millions de pesos (552 000 dollars É.-U.) au financement de 43 OSC pour

l'exécution de projets destinés à prévenir et à traiter la violence envers les femmes; 112 projets ont été approuvés, dont ont bénéficié 82 235 femmes.

– Production et distribution de 580 000 exemplaires du livre « Tu futuro en libertad por una sexualidad y salud reproductiva con responsabilidad » (Ton avenir en liberté pour une sexualité et une santé génésique responsables) qui conseille les jeunes sur leurs droits sexuels et génésiques; le Programme « Amor es sin violencia » (Amour sans violence) pour prévenir la violence dans les fiançailles; et l'organisation annuelle de la Campagne « 16 días de Activismo a favor de la No Violencia contra las Mujeres » (16 jours d'activisme pour la non-violence envers les femmes) à laquelle participent tous les services du Gouvernement du District fédéral.

– Le Programme « Viajemos seguras en el transporte público » (Voyageons en sécurité dans les transports publics) a permis d'installer 5 modules de traitement des victimes d'abus sexuel sur le réseau de transport en commun Metro, où les femmes peuvent dénoncer leurs agresseurs pour qu'ils soient arrêtés et déférés aux services du Bureau central d'investigation des délits sexuels du PGJDF ou à un tribunal civil. Du 23 janvier 2008 au 30 juillet 2010, ces modules ont traité 793 plaintes dont 752 ont été présentées par des femmes; 708 plaintes portaient sur des abus sexuels, 75 sur d'autres types de violence et 10 pour viols commis hors du réseau de transport en commun. À ce jour, 283 agresseurs ont été inculpés.

DISTRICT FÉDÉRAL – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– En 2006, l'INMUJERES-DF, la Commission des droits de l'homme du DF et le DIF-DF ont publié le Carnet de prévention contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants pour le diffuser dans les centres d'éducation de base de la Ville de Mexico.

– Grâce à une Ligne téléphonique de secours aux victimes de la traite de personnes, une équipe multidisciplinaire fournit des informations, des conseils juridiques, une intervention en cas de crise et des possibilités d'appel en aide et de dénonciation, et offre un service confidentiel et anonyme qui fonctionne 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Le Bureau du Procureur général du DF a ouvert une page Internet qui fournit des informations sur la traite de personnes, l'abus sexuel et l'ESCI et sur les organisations de la société civile qui œuvrent pour leur prévention et leur traitement.

– Il a dispensé une formation à 1 469 éléments du personnel ministériel, des services d'experts et de la police du DF sur la traite de personnes. De concert avec la Coalition régionale contre la traite des femmes et des filles en Amérique latine et aux Caraïbes, A.C. il a exécuté le projet « État de droit et violence et traite des personnes pour l'exploitation sexuelle commerciale dans le DF », afin de sensibiliser à cette question et de la faire reconnaître comme l'une des pires formes de violence envers les femmes. Une somme de 1,07 million de pesos (83 000 dollars É.-U.) a été affectée à ce projet.

– En collaboration avec l'organisation Defensoras Populares, A.C., l'Inmujeres-DF a procédé à la « Conception d'outils pédagogiques et de formation pour la prévention de l'exploitation, pour prévenir les mauvais traitements et l'abus sexuel des enfants, la traite et l'exploitation sexuelle commerciale des filles et des garçons dès leur première enfance », à l'intention du personnel enseignant des garderies, des établissements préscolaires et des trois premières années d'école primaire.

– Le FEVIMTRA, l'INMUJERES-DF; les OSC Camino a Casa et Coalición Regional contra el Tráfico de Mujeres y Niñas en América Latina y el Caribe, ont signé un accord de collaboration pour transférer les victimes et les victimes possibles du délit de traite de personnes vers des refuges à haute sécurité où leur est dispensée une aide spécialisée.

– Le Ministère de la santé du District fédéral a entrepris d'élaborer des modèles psychothérapeutiques spécialisés et des programmes d'assistance immédiate, avant, pendant et après la procédure judiciaire.

– En coordination avec l'organisation Infancia Común, A.C., appui à la mise en œuvre de la « Campagne contre les mauvais traitements et l'ESCI ¡Simplemente no lo aceptamos! (Nous ne pouvons l'accepter) de l'Université dans les quartiers à haut risque du DF ».

DISTRICT FÉDÉRAL – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Les ressources financières de l'Institut des femmes de la Ville de Mexico (INMUJERES-DF) ont augmenté de 85 % au cours de la période 2006-2010, passant de 74 millions de pesos (6,9 millions de dollars É.-U.) en 2006 à 136,8 millions de pesos (10,7 millions de dollars É.-U.) en 2010. À ces ressources s'ajoutent celles affectées à travers les fonds fédéraux : 33 millions de pesos (2,8 millions de dollars É.-U.) au total pour la même période. En revanche, dans le même temps, les ressources humaines de l'Institut ont diminué de 24 % : 494 postes en 2006 contre 376 en mai 2010.

En 2007 est entrée en vigueur la **loi d'égalité de fond entre les hommes et les femmes du District fédéral (DF)**, aux termes de laquelle plusieurs actions ont été entreprises, Le **système de suivi** de cette loi a été mis en place en mai 2010.

Conformément à cette loi, en 2007, l'INMUJERES-DF, en collaboration avec le Ministère des finances et le Sous-Secrétariat aux dépenses du Gouvernement du DF, a entrepris **l'incorporation de la PEG à tout le processus budgétaire** de ce gouvernement. Il a ainsi obtenu une progression budgétaire au cours de ces dernières années : le **budget affecté à la parité hommes-femmes dans la Ville de Mexico** est passé de 1 256 millions de pesos (102,9 millions de dollars É.-U.) en 2008 à 1 355 millions de pesos (106,1 millions de dollars É.-U.) en 2010.

En 2007, le Chef du Gouvernement et son cabinet ont participé au premier cours « **Parité hommes-femmes et Politique gouvernementale** ». À partir de là a été instauré le **Programme de formation sur les droits humains de la femme, la parité hommes-femmes et la politique gouvernementale**, qui a permis de former 9 412 fonctionnaires (dont près de 60 % de femmes) et 7 000 juges de la Cour supérieure de justice.

Par ailleurs, en 2007 a été créé un **Réseau d'agents chargés de veiller à la parité hommes-femmes dans la Ville de Mexico**, ainsi qu'un **Réseau de délégations** et qu'un **Réseau de fonctionnaires du Ministère du développement social**, établissant un lien de collaboration avec les mouvements sociaux pour améliorer les conditions de travail.

L'INMUJERES-DF a mis en œuvre le **Programme d'agents de promotion des droits humains de la femme** et l'Institut de science et de technologie a lancé en 2008 le « Programme Fais-les valoir » pour la promotion et la diffusion des droits humains de la femme, en particulier des jeunes, à travers des réseaux sociaux virtuels sur Internet. De même, pour créer un climat de travail respectueux de la PEG, des mesures de discrimination positive ont été prises au sein des services de l'administration, notamment une campagne de communication; une ligne téléphonique pour dénoncer la violence envers les femmes au travail; un diagnostic de la situation des femmes au travail, une boîte à lettres pour le dépôt de plaintes et des avis de dénonciation pour le suivi, l'évaluation et l'aide aux victimes de discrimination professionnelle.

En 2009 a été élaboré le **Programme général d'égalité des chances et de non-discrimination envers les femmes de la Ville de Mexico**, à travers des tables thématiques interinstitutions auxquelles ont participé les réseaux d'agents de veiller à la parité hommes-femmes du GDF, la société civile organisée, des universitaires et des femmes expertes en la matière. Un Mécanisme de surveillance a été conçu en 2010 pour assurer le suivi et l'évaluation de ce programme.

DISTRICT FÉDÉRAL – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– Le **Diagnostic de la situation des travailleuses de l'Administration du District fédéral (2007-2008)** (Inmujeres-DF, l'OSC Equidad de Género, Ciudadanía, Trabajo y Familia A.C. et la Mairie). Participation : 24 subdivisions. À partir de l'analyse des résultats, l'Inmujeres-DF a émis des recommandations et produit le document « **Política Laboral con PEG de la Ciudad de México** » (**Politique de main d'œuvre avec PEG de la Ville de Mexico**) comme ensemble de mesures visant à réduire les écarts.

– Le Ministère de la sécurité publique (SSP) a établi son propre **Diagnostic des conditions des travailleuses**.

– Le Ministère de l'environnement et la mairie ont adopté des **plans de travail** sur les conditions des femmes.

- Inclusion de la **figure de « Contraloría Ciudadana » (Contrôleuse des citoyennes)** au sein du Contrôle général. Présente dans les conseils consultatifs et organes de surveillance du gouvernement.
- **Campagne de communication interne** pour la non-discrimination au travail pour raison de sexe, 2008.
- Processus de **sondage des Médias. Élections 2009** : « Regard depuis les médias de communication ». Surveillance pendant 3 mois pour améliorer le traitement de l'information sur la participation politique des femmes.
- **Ouverture de l'École populaire de cadres Cecilia Loría Saviñón**. En 2008, elle a reçu 213 femmes, renforçant le leadership politique et social des femmes. En 2009, 210 sont sorties prêtes à stimuler la participation politique des femmes dans 16 Délégations de l'Inmujeres-DF; en 2010, la participation a été de 407 femmes. Le Comité de promotion de l'installation des Conseillers en citoyenneté des femmes est composé de femmes de la première promotion.
- **Modèle alternatif d'éducation et de création de processus d'habilitation pour les femmes de la Ville de Mexico**. Part des principes d'éducation populaire féministes pour établir des conditions propres à permettre l'accès des femmes à l'exercice de leurs droits collectifs et individuels et à renforcer leurs aptitudes à l'encadrement. Réalisation de 30 980 évaluations sur les droits humains de la femme et de 18 173 activités pour leur promotion; s'ajoute à la campagne « Toutes les femmes, tous les droits ». Création de 1 833 groupes d'information pour la promotion des droits humains de la femme, auxquels participent 23 499 personnes (21 727 femmes et 1 772 hommes); réseau de 1 237 femmes formées comme Promotrices des droits humains des 16 délégations de l'Inmujeres-DF.
- Première **Rencontre de Promotrices des droits humains de la femme** de la Ville de Mexico, 2008, à laquelle ont assisté plus de 1 000 femmes des 16 délégations politiques de la Ville de Mexico.
- **Réseau de fonctionnaires féminines** du Ministère du développement social, créé en 2007 comme moyen de collaboration pour améliorer les conditions de travail
- **Atelier de formation de cadres** pour favoriser la participation politique et sociale des femmes. En juin 2010, 302 femmes en ont bénéficié. Les Délégations offrent également des cours et conférences sur la parité hommes-femmes et la démocratie.
- **Manifestations et activités** dans le cadre de la Journée internationale de la femme et en commémoration du Suffrage féminin au Mexique. En 2009, dans le cadre de la Campagne de la Journée internationale de la femme, Azcapotzalco a prôné les valeurs démocratiques et la responsabilité civique.
- Remise périodique de la **médaille Omecihuatl** à des femmes qui se sont distinguées

DURANGO – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

- Deux **préparations au diplôme d'encadrement et de gestion sociale** (dans le cadre du PFTPEG, anciennement Fonds). Projet de promotion et de suivi des progrès de la participation politique des femmes, de leur accès à des postes de représentation populaire. Participation : 60 femmes fonctionnaires de divers rangs, conseillères, juges, membres de partis politiques et de diverses institutions municipales
- **Projet de promotion et de suivi des progrès de la participation politique des femmes**, de leur accès à des postes de représentation populaire. Dans le cadre du PFTPEG, anciennement Fonds : mise en œuvre du Programme stratégique pour l'équité politique. Signature d'accords de collaboration avec divers acteurs institutionnels invités à faire partie d'un observatoire

DURANGO – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

À travers la **Clinique de diagnostic et de détection sanitaire** est offert un service gratuit de psychologie aux femmes qui s'adonnent à la prostitution et qui, par mesure sanitaire, ont besoin de se soumettre à des examens médicaux. Il leur est aussi offert un appui pour achever leurs études primaires et secondaires, à l'Institut d'éducation des adultes de Durango (IDEA).

ÉTAT DE MEXICO – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– En février 2010, le Conseil de la femme et du bien-être social de l'État a créé la **Ligne « Traite de personnes » 01800-832-4745**, pour dénoncer ce délit et offrir des services de conseil juridique et psychologique gratuits aux femmes en situation de violence. Offre des services aux Unités de secours aux femmes en situation de violence et à leurs enfants. Le 18 février 2010, il a lancé la **campagne ¡Llama y Vive!** (Appelle et vis) dans le cadre duquel ont été signés des accords de coordination entre le Conseil de la femme et du bien-être social de l'État, les Ministères du tourisme, de l'éducation et du développement économique de l'État de Mexico et le Centre d'études et de recherches sur le développement et l'assistance sociale, A.C (CEIDAS), afin d'établir les bases pour travailler conjointement à certains aspects liés à la sensibilisation et la prévention de la traite de personnes et à la promotion des droits de l'homme.

ÉTAT DE MEXICO – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Le Conseil de la femme et du bien-être social de l'État (CEIMyBS) est un organisme public décentralisé de l'État, à personnalité juridique et patrimoine propres. Il compte 16 Unités d'aide aux femmes en situation de violence et à leurs enfants, créées en 2007. Les ressources de l'État affectées au CEIMyBS ont augmenté considérablement ces dernières années. En 2006, il avait reçu 22,5 millions de pesos (2,1 millions de dollars É.-U.). En 2009, il a reçu près de 320 millions de pesos (23,8 millions de dollars É.-U.), soit une augmentation de plus de 1 400 %. Ce budget a reçu de nouveau une augmentation de 50 % en 2010. Actuellement, son budget est de 483,6 millions de pesos (37,8 millions de dollars É.-U.). À ces ressources s'ajoutent les appuis accordés à travers les Fonds fédéraux coordonnés par l'INMUJERES et le SEDESOL.

Parmi les actions menées pour favoriser la création de politiques gouvernementales à PEG et sensibiliser la société en général à l'établissement de meilleures relations entre hommes et femmes, on peut citer le **Congrès de l'État pour améliorer les politiques en matière d'équité entre les sexes**, à travers des ateliers régionaux (2006) et l'atelier **Perspective hommes-femmes et Politiques gouvernementales qui s'adresse au Chef de l'Exécutif de l'État et à son cabinet (2007)**.

En 2007 a été lancé le **Programme « Équité entre les sexes »** dans les 16 ministères, au Bureau du Procureur général du DIF de l'État. Chacune des subdivisions dispose d'un agent chargé de la parité hommes-femmes, et certaines d'entre elles ont un budget pour travailler avec ce programme.

En 2008 a été signé le **Pacte national 2007 pour l'égalité entre femmes et l'Accord national pour l'égalité entre hommes et femmes**. Cette année, avec des ressources du Fonds de transversalité de la PEG ont été organisés la **Préparation au diplôme Parité hommes-femmes, citoyenneté et participation politique** et 26 ateliers de sensibilisation à la PEG pour fonctionnaires des différents ministères et des pouvoirs législatif et judiciaire. Par ailleurs, il a été établi un Guide méthodologique pour la conception de projets et de programmes à PEG et le Diagnostic « Situation actuelle des femmes dans l'État de Mexico ».

En 2009 a été élaboré le « Protocole d'exécution d'enquêtes sur le délit de féminicide », qui a été remis au Bureau du Procureur général, avec une **Initiative de réforme du Code pénal de l'État de Mexico**, lors de la recherche sur le délit de féminicide. Il a également été établi trois importants diagnostics : l'un sur la situation des femmes admises dans les refuges, un autre sur l'application de la NOM-046-SSA2-2005 à l'intention des médecins et infirmières et un autre sur la perception des services de santé.

ÉTAT DE MEXICO – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– Signature de l'Accord de participation entre le Conseil de la femme et du bien-être social de l'État et l'Institut électoral de l'État de Mexico (mars 2010) pour la réalisation d'actions conjointes parmi lesquelles celle de promouvoir la participation politique des femmes

– En 2008, 26 ateliers sur la PEG, et **préparation au diplôme Parité hommes-femmes, citoyenneté et participation politique**, avec l'Université autonome de l'État de Mexico, à l'intention de fonctionnaires des deux sexes (PFTPEG)

– Remise périodique de diplômes à des **femmes qui se sont distinguées** par leur trajectoire dans divers domaines

ÉTAT DE MEXICO – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– En février 2010, le Conseil de la femme et du bien-être social de l'État a créé la **ligne d'appel 01800-832-4745 pour traite de personnes**, pour dénoncer ce délit et offre des services de conseil juridique et psychologiques gratuits aux femmes en situation de violence.

GUANAJUATO – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– **Analyse du diagnostic** établi en 2008 sur l'incorporation de la PEG aux normes du Système de planification de l'État (décret de création, règlement intérieur, statuts). Intégration d'une proposition d'incorporation de la PEG à 10 normes du Conseil du Système de planification de l'État (dans le cadre du PFTPEG, anciennement Fonds). À partir des résultats, efforts pour habiliter les femmes et éliminer les pratiques discriminatoires pour raison de sexe. Suggestion qualitative et quantitative d'un minimum de 33,3 % du total des participants dans la composition des conseils

– Remise périodique de **diplômes à des femmes qui se sont distinguées** par leur trajectoire dans divers domaines : Distinction accordée à María Josefa Marmolejo de Aldama, dans les catégories main-d'œuvre, service public des Pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

GUERRERO – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Conformément aux instruments internationaux, nationaux et des États, en coordination avec des organisations sociales, élaboration du **Programme de l'État 2005-2011** pour l'équité entre les sexes, dans lequel s'inscrit le programme *Institutionnalisation de la perspective hommes-femmes et participation sociale*.

Durant les années 2006-2010, une série de **conférences, ateliers, séminaires et causeries** ont été organisées pour sensibiliser les fonctionnaires des deux sexes et de tous les niveaux de l'administration publique de l'État, et un processus a été engagé pour promouvoir les instances municipales de la femme ainsi que pour la sensibilisation, **la formation et la production de documents** méthodologiques à l'intention des dirigeantes de ces instances.

En 2007 a été conçu le Système de statistiques à perspective hommes-femmes et édité le document statistique *Mujeres y Hombres en Guerrero (Femmes et Hommes dans l'État de Guerrero)*, en coordination avec l'INEGI. La même année, des propositions ont été formulées pour harmoniser le cadre juridique et administratif de l'administration publique de l'État, et **l'Accord de l'État pour l'égalité entre hommes et femmes a été signé**; il a été ratifié en 2009.

En 2008 a été élaboré le projet de renforcement des capacités pour l'application de la législation nationale sur l'égalité entre les sexes et la non-violence envers les femmes. En outre, il a été organisé deux **séminaires sur les politiques gouvernementales à perspective hommes-femmes et la programmation des dépenses publiques**, et a été élaboré le projet de Budget à perspective hommes-femmes fondé sur les résultats pour les années budgétaires 2009 et 2010. En 2007, avec l'appui du Fonds fédéral pour la transversalité de la PEG a été établi le **diagnostic de la culture institutionnelle dans l'administration publique de l'État**, ainsi que deux protocoles de recherche sur la mort maternelle et la direction du foyer. Il a été également procédé à l'Enquête sur la PEG au sein des trois pouvoirs de l'État et parmi les leaders d'opinion, et un bilan a été dressé sur la PEG dans les instances municipales de la femme. En 2009, le Système d'information statistique avec PEG a été restructuré, et une enquête a été élaborée sur les femmes chefs de ménage, et le MEG a été introduit dans les secteurs de l'éducation, de la sécurité publique, des finances et au sein du Ministère de la femme de l'État de Guerrero. En 2010, l'appui a permis de systématiser le processus d'institutionnalisation et de transversalité de la PEG lancé par le Ministère.

GUERRERO – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

Attribution de diplômes à des femmes, Leaderships multiples 2007, 2008, 2009, pour renforcer et développer le leadership individuel et social des femmes par la réflexion sur les relations entre les sexes et le pouvoir. Le **Programme de promotion de la participation politique des femmes au Guerrero** 2007, mis en œuvre par le Ministère de la femme de Guerrero et l'IFE, a fait connaître les droits politiques des femmes.

HIDALGO – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Pendant les années 2006-2010, l'Institut des femmes de l'État d'Hidalgo a reçu des fonds de l'INDESOL à travers le PAIMEF qui ont contribué à renforcer les politiques appliquées par l'Institut, en particulier les actions menées avec les représentants/tes des institutions qui forment le Système de prévention, d'aide, de répression et d'élimination de la violence envers les femmes dans l'État d'Hidalgo.

Ces fonds permettent en outre de poursuivre les processus de **sensibilisation, formation et professionnalisation de la population et des fonctionnaires des deux sexes des trois niveaux de gouvernement et de porter une attention juridique et psychologique directe aux femmes et à leurs enfants mineurs en situation de violence, et de répondre à la demande des femmes des institutions, de l'université et des organisations de la société civile.**

De même, ces fonds ont contribué à la consolidation d'une équipe de travail formée, résolue et novatrice qui constitue le capital humain fondamental pour assurer la continuité des processus engagés par l'Institut des femmes de l'État d'Hidalgo; ils ont permis d'acquérir un parc de véhicules, un équipement informatique et de projection et du mobilier. Dans leur ensemble, ces éléments accroissent la capacité de réponse de l'Institut aux demandes des femmes.

JALISCO – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– Le Congrès de l'État étudie la loi sur la traite des personnes; l'État est le siège du Comité régional contre la traite des personnes.

– À travers le DIF, l'Institut des femmes de Jalisco, le Bureau du Procureur général et le Ministère de la santé sont offerts des services de conseil juridique, une orientation psychologique et un service d'emploi et de santé aux femmes qui s'adonnent à la prostitution et qui ont été victimes d'exploitation sexuelle. Diverses campagnes d'information sont organisées pour vanter le bon traitement, y compris l'élimination des stéréotypes sexuels, l'union familiale et le respect des droits de la femme

JALISCO – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Dans l'État de Jalisco, trois dispositions légales contribuent à l'épanouissement et à l'avancement de la femme : la loi de l'Institut des femmes de Jalisco, la loi d'égalité entre hommes et femmes de l'État et la loi d'accès des femmes à une vie exempte de violence, d'où émane le Programme de l'État pour prévenir, traiter et éliminer la violence envers les femmes 2009-2012.

Les ressources humaines de l'Institut des femmes de Jalisco ont augmenté au cours de cette période, passant de 27 postes en 2006 à 39 en 2010, à l'instar des ressources financières accordées par l'État à l'Institut : en 2006, il a reçu 12,25 millions de pesos (1,1 million de dollars É.-U.), auxquels sont venues s'ajouter les crédits fédéraux, portant le total à 14,28 millions de pesos (1,3 million de dollars É.-U.). En 2010, l'Institut a reçu 18,93 millions de pesos (1,4 million de dollars É.-U.) du budget de l'État, auxquels sont venus d'ajouter les crédits fédéraux, portant le total à 27,69 millions de pesos (2,1 millions de dollars É.-U.).

Le *Programme de renforcement de la transversalité de la PEG*, lancé par l'INMUJERES, a permis de réaliser divers projets d'harmonisation législative, tels que l'élaboration d'un **Protocole unique de l'État pour la lutte contre la violence sexuelle et le Projet unique d'harmonisation de la législation de l'État avec celle des municipalités à propos de la loi d'accès des femmes à une vie exempte de violence de l'État de Jalisco et son règlement.**

Par ailleurs, dans le domaine judiciaire, il a été réalisé un **Diagnostic de la situation des femmes incarcérées dans le pénitencier féminin de Jalisco; des cours et séminaires de sensibilisation** aux droits de l'homme et à la perspective hommes-femmes ont été donnés à l'intention du ministère public, des juges et policiers, ainsi que du personnel de l'administration publique de l'État, et des programmes de formation ainsi que des journées de prévention ont été organisés dans le domaine de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique.

Un **Module itinérant** a été mis en place pour offrir des services d'aide aux femmes victimes de violence, et un **Diagnostic de « culture institutionnelle dans l'administration publique de l'État »** a été établi.

JALISCO – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– **Certification MEG** : 2003. Formation de 774 personnes (369 femmes) dans 14 ateliers auxquels ont participé 11 instances du Gouvernement de l'État, telles que le Ministère du travail, de la prévoyance sociale et du développement humain et des instances privées.

– **Atelier Participation sociale et Leadership communautaire pour les femmes avec PEG**, pour les Instituts municipaux des femmes, CE-Mujer et des dirigeantes

– Dans le cadre du PFTPEG, il convient de citer l'atelier **Violence, leadership et participation des citoyens** pour promouvoir l'habilitation et l'influence des femmes sur la prise de décisions dans la municipalité; l'atelier **Gestion du pouvoir et habilitation dans le domaine de la main d'œuvre** des Ministères du plan, de l'administration et des finances aux niveaux moyens et d'exécution, et le **Diagnostic de culture institutionnelle dans l'administration publique de l'État**.

– **Campagne radiophonique : Femme, ose être plus** pour sensibiliser les femmes à la participation à égalité au rôle de citoyen, 2007. Campagne de l'Institut des femmes de l'État de Jalisco, Table de participation des femmes, et atelier **Leadership politique des femmes à l'échelon local** pour renforcer l'autorité des membres de la Table de participation des femmes

– Signature de l'**Accord pour encourager les femmes à la participation politique** (17 octobre-28 février 2013) pour renforcer l'autorité féminine, l'application du COFIPE, et promouvoir un programme à PEG pour l'équité politique dans la participation et la prise de décisions. Participation : représentantes des présidences des comités des États, des partis politiques, de la direction exécutive de l'IFE, Coordinatrice de la Table de participation des femmes, Secrétaire général du Gouvernement.

– Présentation des résultats du **Diagnostic impact du quota de participation des femmes aux élections locales 2009**, auquel ont participé l'Institut des femmes de Jalisco, l'IFE et la Table de participation des femmes

– En 2009, actualisation, application et évaluation du **Manuel de participation politique des femmes** aux membres des Centres intégrés d'appui aux femmes (dans le cadre du PFTPEG, anciennement Fonds) et production du **Manuel pour cours-atelier de participation sociale et de direction communautaire** qui tend à promouvoir le développement des aptitudes qui favorisent la participation des femmes (dans le cadre du PAIMEF)

– En 2010 a été signé l'**Accord d'appui et de collaboration entre l'Institut des femmes de Jalisco et le Conseil local de l'IFE** (en vigueur du 12 mars 2010 au 28 février 2013) et a été donnée la conférence **Briser les plafonds de verre : participation et représentation des femmes aux Congrès des États**, sur le quota de femmes. Participation : Institut des femmes de Jalisco, IFE, Commission d'équité entre les sexes au Congrès de l'État

MORELOS – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

L'Institut de la femme pour l'État de Morelos est un organisme décentralisé, affecté au Ministère du développement humain et social depuis 2009, dont l'un des objectifs est l'incorporation de la PEG à l'administration publique de l'État.

Le renforcement de l'Institut est étroitement lié à l'augmentation des ressources financières et humaines, qui reflète la volonté de parvenir à l'égalité entre les sexes. Le budget affecté par l'État à l'Institut a augmenté de plus de 120 % entre 2006 et 2010, passant de 4,3 millions de pesos (401 000 dollars É.-U.) à 9,7 millions de pesos (759 000 dollars). Par ailleurs plus de 50 % des ressources utilisées par l'Institut proviennent des Fonds de projets fédéraux.

NAYARIT – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Le budget de l'État autorisé pour l'Institut pour la femme de Nayarit a subi progressivement une baisse de près de 10 % ces dernières années, malgré une hausse de 8 % en 2008.

Parmi les activités menées durant la période 2006-2010, un concours a été organisé pour la modification de l'Épistola de Mechor Ocampo dont a bénéficié la population de l'État de Nayarit, qui compte 949 684 habitants, soit 480 480 femmes et 469 204 hommes.

Un Agenda prématrimonial a été conçu et publié à 10 000 exemplaires pour informer les futurs époux au sujet du mariage et de ses conséquences juridiques, ainsi que sur la question de la violence familiale et de ce qu'elle implique pour l'État de Nayarit.

L'État a organisé trois séminaires, **deux préparations à des diplômes, des cours de sensibilisation et de formation sur le thème Parité hommes-femmes et Politiques gouvernementales** pour le personnel de l'administration, ainsi qu'un atelier de formation pour promoteurs/trices des droits sexuels et génésiques, suivi par 325 femmes et 128 hommes.

NAYARIT – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– **Séminaires** : Encourager les cadres féminins à s'engager dans la politique de l'État de Nayarit; Introduire la perspective hommes-femmes dans les lois, les politiques municipales et la préparation aux diplômes d'études des fonctionnaires (dans le cadre du PFTPEG, anciennement Fonds). S'adresse à des représentants et des cadres d'OSC; participation totale : 507 personnes, soit 325 femmes et 182 hommes.

NUEVO LEÓN – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– **Circulaire de l'Exécutif** pour la non-discrimination et l'égalité des chances dans le recrutement du personnel de l'Administration de l'État, en vigueur depuis le 14 novembre 2007. Donne instruction au plus haut fonctionnaire d'inclure la non-discrimination et l'égalité des chances dans la politique en matière de ressources humaines. Personnel affecté à l'administration publique de l'État (août 2008) : 28 535 personnes : 11 361 femmes et 17 175 hommes.

– 2009. Publication : **Recherche, renforcement et consolidation de la PEG dans l'administration de l'État et des municipalités** (dans le cadre du PFTPEG, anciennement Fonds), trois volumes : I. Homologation et harmonisation des lois; II. Modèles de transversalisation; et III. Mémoire documentaire

– **Espace de sensibilisation**. Dialogue avec des femmes politiques, 2009 et 2010. Participation : 250 femmes en 2009 et 400 en 2010

– **Actions antérieures aux consultations électorales de 2009** : Réunion d'information avec la Commission électorale de l'État (CEE); publication de dépliants sur les médias imprimés avec des recommandations à la CEE pour les règles à respecter

– Atelier théorique et pratique de 6 heures, **Briser le plafond de verre**; femmes blogueuses, 18 mai 2010. Participation 50 femmes; organisé par le Gouvernement de l'État de Nuevo León et l'Institut des femmes de l'État

– 2008. **Recherche, pouvoir, femmes et leadership**, guide inscrit dans un contexte global, à la disposition du public de façon permanente sur le portail web du Gouvernement de l'État

– Publications : 11 titres de la **Série Mujeres y Poder** (1 000 exemplaires chacun) Certains des thèmes abordés : les femmes et la politique; les femmes juges; les femmes procureurs et les femmes dans l'administration. Également : **Le droit de décider à partir des libertés constitutionnelles**. Volonté de procréation : proposition, 2009 (5 000 exemplaires), et **Conseils pour la participation des citoyens 2004-2009** publié en 2009 (1 000 exemplaires), comprend des entrevues avec les conseillers/ères de l'Institut de l'État de Nuevo León, des descriptions d'expériences et l'expression d'opinions sur les politiques à PEG exécutées par cet organisme.

PUEBLA – THÈME : VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

– Le Centre de protection des femmes victimes de violence (CEPROMUVIC) offre un refuge avec alimentation, vêtements, chaussures, soins médicaux et psychologiques, conseils et gestion juridique. Atelier de formation pour le travail et espaces pour des activités physiques et ludiques pour les femmes comme pour leurs enfants

PUEBLA – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Les ressources financières attribuées par l'État à l'Institut des femmes de l'État de Puebla n'ont subi pratiquement aucun changement entre 2006 et 2010, sauf en 2008 où a été enregistré un accroissement d'un peu plus de 20 %, avec 15,5 millions de pesos (1,2 million de dollars É.-U.). En revanche, les ressources financières accordées à travers des projets fédéraux, qui représentent environ 50 % du total attribué à l'Institut, ont affiché des accroissements annuels durant les mêmes années.

Pour honorer les engagements nationaux et internationaux pris sur le thème de la planification avec PEG, pour la première fois, le Plan de développement de l'État 2005-2011 avait un chapitre « Femmes renforçant leur potentiel », sur la base duquel a été conçu le *Programme de l'État pour l'égalité entre hommes et femmes (PROIGUALDAD 2008-2011)*.

Par ailleurs, il convient de noter le Programme de l'État pour prévenir, traiter, réprimer et éliminer la violence envers les femmes (PROEVIM 2008-2011). **Par ailleurs, la création du Sous-Comité de l'équité entre les sexes a permis à l'Institut des femmes de l'État de Puebla de jouer un rôle actif, et un PCI a été présenté avec PEG pour le secteur sécurité et justice.**

On note également dans l'État des progrès importants dans la reconnaissance juridique des droits humains de la femme. En février 2007 a été publiée la loi pour l'accès des femmes à une vie exempte de violence, et en 2008, conformément aux dispositions de l'article 42 de cette même loi, le Système de l'État a été formé et son règlement adopté.

En outre, en 2009 a été conçu un système pour alimenter le centre de données informatiques de l'État sur les cas de violence envers les femmes.

Par ailleurs, en août 2008 a été publiée la loi pour l'égalité entre hommes et femmes de l'État de Puebla, dont le système d'application a été mis en place en février 2009.

PUEBLA – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– **Certification selon le MEG : 2003**. Entre 2006 et 2009 ont été certifiées plus de 40 subdivisions et instances de l'État; l'action se poursuit dans ce domaine.

– **50 ateliers de formation** sur l'habilitation et le respect de soi (dans le cadre du *PAIMEF*), auquel ont participé 1 645 femmes et 84 hommes de 14 conseils auxiliaires, 2 inspections, 6 unités d'habitation et 6 colonies populaires.

– Dans le cadre du *PFTPEG, anciennement Fonds*, a été organisé le **Forum de l'État sur la situation des hommes et des femmes** dans les municipalités, à l'intention de maires élus/ues; un diagnostic a été établi sur la culture institutionnelle à PEG du Conseil municipal de Puebla en vue de l'établissement d'un Programme de culture institutionnelle à PEG.

PUEBLA – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– **Publication de l'Analyse des résultats de l'Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les foyers 2006, Violence sexuelle hors du couple, dans laquelle ont été incluses des informations sur la prostitution des femmes; le Bureau du Procureur général de l'État dispose de données relatives à la prostitution ventilées par âge, sexe et municipalité.**

QUINTANA ROO – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Si l'on prend l'année 2006 comme année de base, les ressources affectées par l'État à l'Institut de la femme de l'État de Quintana Roo (IQM) ont augmenté de 61,77 % en 2010 par rapport à 2006 : de 22,4 millions de pesos (2 millions de dollars É.-U.) en 2006 contre 34, 2 millions de pesos (2,6 millions de dollars É.-U.) en 2010. L'IQM reçoit également des ressources des Fonds fédéraux administrés par l'INDESOL et l'INMUJERES et par le biais de projets productifs. En outre, son effectif est passé de 114 à 149 personnes.

En matière de normes juridiques et administratives, il convient de citer la nouvelle loi de l'Institut de la femme de l'État de Quintana Roo, qui confère à celui-ci 56 attributions (2008); la loi d'accès des femmes à une vie exempte de violence (2007) et son Règlement (2009); la loi pour l'égalité entre hommes et femmes (2009) et son Règlement (2010); le Pacte de l'État pour l'égalité entre les sexes et la non-violence envers les femmes (2009); le Programme de l'État pour l'égalité entre hommes et femmes de Quintana Roo, PROIGUALQROO, (2009) qui a pour objectif de promouvoir le développement intégré des femmes de Quintana Roo, par l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur le sexe et la garantie de l'égalité des chances pour que les femmes exercent pleinement leurs droits humains et sociaux.

L'IQM fait partie du Cabinet légal, en tant qu'instance chargée de coordonner et de suivre l'application du principe d'Équité hommes-femmes du Plan de développement de l'État 2005-2011; à cet effet, il fait fonction de Coordonnateur général du Sous-Comité institutionnel pour l'équité hommes-femmes du Comité de planification du développement de l'État, qui compte 23 subdivisions, organismes et/ou délégations des administrations publiques fédérale et de l'État.

QUINTANA ROO – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– Dans le cadre du *PFTPEG*, anciennement Fonds, le Séminaire de formation et de perfectionnement de cadres féminins a été organisé pour conférer aux femmes les qualités de chef et promouvoir leur participation à des postes d'élus ou de pris de décisions, de même que l'atelier Image et Leadership, auquel ont participé 23 femmes.

QUINTANA ROO – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– À travers le Système DIF de l'État, plusieurs campagnes ont été lancées contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

SAN LUIS POTOSÍ – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

De 2006 à 2010, les ressources financières affectées par le Gouvernement de l'État ont augmenté de 2,62 %, tandis que l'effectif est resté stable. Les attributions fixées par la loi de l'Institut de la femme de l'État de San Luis Potosí (IMES) n'ont pas subi de modifications. En revanche, les lois de l'État relatives à l'accès des femmes à une vie exempte de violence et à l'égalité entre hommes et femmes lui ont conféré de nouvelles attributions.

Des processus de sensibilisation aux politiques à perspective hommes-femmes ont été engagés, et des informations ont été fournies en 2009 sur les diagnostics établis par l'Institut : Diagnostic sur la situation de la femme dans l'État de San Luis Potosí et Diagnostic sur les conditions de vie des femmes autochtones dans six municipalités choisies de l'État. En 2010, l'IMES a commencé à collaborer avec certains services tels que la Coordination de l'État pour l'aide aux peuples autochtones, pour combattre certains des problèmes identifiés par les diagnostics.

SAN LUIS POTOSÍ – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

– Dans le cadre du *PFTPEG*, l'IMES a prévu d'aborder le thème de la participation politique en 2010. Il envisage trois actions concrètes : Élaborer un Plan de travail de l'Observatoire de politique à travers des tables de travail avec les membres du Comité interinstitutions de l'Observatoire; élaborer le Plan d'action à suivre par l'observatoire pour les fonctionnaires des municipalités, des syndicats et des conseils, à travers des tables de travail, et renforcement des capacités en matière de PEG et de leadership politique de 40 femmes de l'État de San Luis Potosí par la préparation à un diplôme.

SAN LUIS POTOSÍ – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

– À travers le Conseil de population de l'État, élaboration du Guide pour la prévention de la traite de personnes, afin d'aider les fonctionnaires à prendre des mesures pour combattre ce délit.

SINALOA – THÈME : VIOLENCE ET DISCRIMINATION

Le 14 septembre 2007, aux termes de l'accord n° 5/2007, le Bureau du Procureur général de l'État de Sinaloa a créé l'**Agence spécialisée dans le délit d'homicide volontaire contre les femmes** afin d'accorder une attention particulière à l'enquête et aux poursuites des cas d'homicide volontaire dont les victimes sont des femmes. À travers ce mécanisme, une attention personnalisée et spécialisée a été accordée aux vérifications préalables dans les affaires où les femmes victimes accèdent à une justice plus prompte. Entre 2007 et 2010, il y a eu 220 homicides commis sur des femmes dans l'État de Sinaloa. Par ailleurs, il a été procédé à 268 vérifications préalables, dont 106 ont été résolues.

SINALOA – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

Depuis 2005, les ressources budgétaires de l'État affectées à l'Institut de la femme de l'État de Sinaloa ont augmenté d'environ 75 %, passant de 6,8 millions de pesos (620 000 dollars É.-U.) à 11,3 millions de pesos (885 000 dollars É.-U.) en 2010. À ces ressources sont venus s'ajouter les appuis fédéraux accordés par les Fonds administrés par l'INMUJERES et l'INDESOL, qui représentent environ 50 % du total des ressources affectés à l'Institut.

La loi relative aux recettes et dépenses de l'État de Sinaloa a été amendée pour l'année budgétaire 2009, et il a été établi que les services et entités encourageront l'introduction de contenus axés sur l'égalité entre hommes et femmes, l'élimination de la violence sexuelle et des rôles et stéréotypes qui favorisent toute forme de discrimination. La Commission de l'équité entre les sexes du Congrès de l'État, en coordination avec l'Institut de la femme de Sinaloa, coopérera avec les services et entités pour l'application du contenu de ces programmes.

SINALOA – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

L'État dispose d'agences spécialisées dans les délits sexuels et la violence intrafamiliale, et d'une loi de protection des victimes des délits et d'un foyer pour les accueillir temporairement.

VERACRUZ – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

L'Institut de la femme de Veracruz, anciennement Programme de l'État pour les femmes (PROEM) est un organisme public décentralisé créé en janvier 2007. Ces trois dernières années, un important processus de développement a été engagé. Chaque année, le budget de l'État a augmenté, passant de 10 millions de pesos (916 000 dollars É.-U.) à 15,4 millions de pesos (1,2 million de dollars É.-U.), soit de 55 % depuis sa transformation en institut. À ces ressources s'ajoutent les ressources fédérales administrées par l'INDESOL, l'INMUJERES et la CDI. En 2010, l'Institut disposait d'un budget de près de 28 millions de pesos (2,1 millions de dollars É.-U.).

Sur le plan normatif, l'État a publié la loi d'accès des femmes à une vie exempte de violence (2008) et la loi d'égalité entre hommes et femmes (2009), avec leurs systèmes respectifs (2008 et 2009); le règlement de la loi d'accès et la réforme du Code pénal pour l'harmoniser avec cette loi (2010).

Partant de la loi d'accès de l'État, l'Institut a créé en 2008 la Banque de données de l'État sur les cas de violence envers les femmes. Actuellement, on dispose des informations traitées par l'Institut et de celles du Ministère de la sécurité publique.

En 2009, le Ministère des finances et du Plan a affecté des ressources à des actions de promotion de la femme, créant un précédent pour les budgets à perspective hommes-femmes à court ou à moyen terme pour l'administration de l'État. Il a en outre conçu un budget pour les Unités de parité hommes-femmes créées en 2010, au sein de 14 ministères, 3 directions et une pour l'Exécutif de l'État.

VERACRUZ – THÈME : PARTICIPATION POLITIQUE

- Dans le cadre du PAIMER, **Réseau de dirigeantes de l'État**, 2007 dans diverses municipalités
- Projet **Promotrices légales** 2008, formation de 359 femmes
- Trois ateliers **Femmes et politique** (dans le cadre du *PFTPEG*), participation de dirigeantes des partis politiques. Promotion d'une plus forte participation féminine aux diverses instances municipales
- Réforme des forces de police et de l'administration des municipalités de Huatusco et la Antigua
- **Trois ateliers et un forum avec des femmes maires, syndicalistes et conseillères**. Identification des obstacles à la pleine participation politique des femmes aux niveaux des municipalités et de l'État
- Réunion de la Direction d'organisations politiques et sociales avec ces organisations. Facilite l'identification des problèmes et des demandes, aussi bien des femmes que des hommes

VERACRUZ – THÈME : TRAITE DE PERSONNES

- Diverses actions de prévention et de lutte contre la prostitution, la pornographie, la traite de personnes et le tourisme sexuel, principalement à travers le système DIF de l'État. En 2007, Étude du *Diagnostic des caractéristiques et facteurs de la prostitution d'enfant dans l'État de Veracruz*.

ZACATECAS – THÈME : INCORPORATION DE LA PEG

En mai 2008 a été publiée la loi pour l'égalité entre hommes et femmes. Pour sa part, la loi d'accès des femmes à une vie exempte de violence de l'État de Zacatecas, en vigueur depuis 2006, a maintenant son Règlement. Parmi les mécanismes normatifs établis, il y a celui de la sensibilisation des fonctionnaires hommes et femmes de l'État, qui traite en particulier des circonstances discriminatoires et de la violence sur le lieu de travail. Harmonisation de la législation, qui permet d'entreprendre des actions spécifiques pour faire face à la situation de vulnérabilité des femmes pour cause de discrimination.

Le Plan de développement 2005-2010 de l'État de Zacatecas stipule que les fonctionnaires hommes et femmes de tous les niveaux doivent exercer leurs fonctions de service public en respectant et en faisant respecter les politiques d'égalité et d'équité entre les sexes, et prévoit l'application de la PEG de façon continue, permanente et transversale dans la gestion des institutions.

La politique d'égalité et d'équité entre les sexes du Gouvernement de l'État impose l'obligation de mettre en œuvre, développer, améliorer et vérifier le suivi des mécanismes propres à assurer que les intérêts et les besoins des hommes et des femmes sont pris en compte dans les politiques et les programmes de gouvernement; et tend à éliminer toute forme de discrimination, à assurer l'égalité des chances pour les hommes et les femmes; et à éviter toute forme de violence sexuelle, au sein des services et dans leurs domaines d'action. Ces activités sont coordonnées par l'Institut de la femme de Zacatecas (INMUZA); et l'instrument est le MEG, selon lequel 31 services ont été certifiés.

XIV. Programme d'équité hommes-femmes du pouvoir judiciaire de la Fédération

Le processus d'institutionnalisation de la PEG dans le Pouvoir judiciaire de la Fédération (PJF) a commencé à la fin de 2007, année où le Conseil fédéral de la Magistrature (CJF) a formé une Commission d'équité hommes-femmes. Pour sa part, en janvier 2008, la Cour suprême de justice de la Nation (SCJN) a créé la Commission d'équité hommes-femmes et, en février 2010, le Tribunal électoral du Pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF) a approuvé l'installation du Comité ordinaire d'équité hommes-femmes.

Pour conjuguer les travaux sur l'équité hommes-femmes, en octobre 2008 a été créée la Coordination générale du Programme d'équité hommes-femmes du PJF.

Depuis 2008, des plans annuels sont établis, qui comprennent cinq programmes généraux : formation, recherche, coordination, diffusion et évaluation; et qui répondent à l'objectif de sensibiliser et d'initier à la PEG ceux qui exercent des fonctions juridictionnelles au sein du PJF, et de transversaliser la PEG dans la vie institutionnelle des organes du PJF.

Activités menées durant les années 2008-2010

Formation. Depuis la création du Programme, le travail de formation a adopté diverses formes et méthodologies. Ces activités ont contribué à la sensibilisation et à la dotation en outils théoriques et pratiques sur les droits de l'homme et la parité hommes-femmes du personnel juridictionnel et administratif du PJF. Il convient de citer les cinq Forums régionaux sur les thèmes « Justice et parité hommes-femmes », le « Cours d'équité hommes-femmes » offert à l'Université Pompeu Fabra de Barcelone, la « Maîtrise en droits de l'homme, administration de la justice et de la parité hommes-femmes », ainsi que le « Premier diplôme virtuel d'argumentation juridique et d'application des normes internationales en matière de droits de l'homme et de perspective hommes-femmes ». Toutes ces activités s'adressaient au personnel juridictionnel. En outre, des ateliers ont été organisés à la SCJN et au CJF pour prévenir, instruire et sanctionner les cas de harcèlement sexuel.

Recherche. Établissement de diagnostics qualitatifs et quantitatifs dans les trois instances du PJF, qui ont permis de recueillir des informations pour planifier des activités pertinentes afin d'introduire la PEG dans les tâches administratives et d'œuvre pour la sensibilisation des fonctionnaires juridictionnels des deux sexes du PJF.

Comme élément du travail commun avec l'Association mexicaine de personnels de justice, A.C., la Coordination générale travaille à l'adoption du Pacte pour introduire la Perspective hommes-femmes dans les Organes de justice au Mexique, qui jette les bases conceptuelles en matière de parité hommes-femmes, délimite la stratégie et les mesures d'introduction de la PEG dans les jugements, ainsi que les moyens d'institutionnaliser et de transversaliser cette perspective, et met en place un mécanisme de suivi et d'évaluation des engagements pris.

Par ailleurs, les projets de recherche tels que l'analyse jurimétrique des arrêts, l'analyse du point de vue de la perspective hommes-femmes des thèses et de la

jurisprudence de la Neuvième époque de la SCJN, l'étude des obstacles auxquels se sont heurtées les femmes candidates dans le processus électoral fédéral de 2009, l'actualisation du livre « Droits humains des femmes : Normes, interprétation et jurisprudence internationale » de concert avec UNIFEM, le HCDH et le SRE, la compilation d'essais sur la protection juridictionnelle des droits politiques et électoraux des femmes au Mexique et la série éditoriale « Droit, parité hommes-femmes et justice », sont des actions qui prétendent stimuler le débat académique et juridique, du point de vue du PJJF.

Diffusion. Le projet le plus pertinent par l'intérêt qu'il a suscité auprès du public a été le Microsite www.equidad.scjn.gob.mx, qui se présente comme un outil de consultation et une source d'informations fiables sur les questions de parité hommes-femmes et de justice. Ce Microsite a reçu plus de 54 000 visites depuis sa création (septembre 2009). Par ailleurs, le site CJF (<http://portalconsejo/PortalEquidadGenero/>) et le site TEPJF (<http://genero.te.gob.mx/>) ont une page web qui contient des informations sur leurs activités, des vidéos de formation et des renvois aux normes nationales et internationales les plus pertinentes en la matière.

Par ailleurs, une collaboration hebdomadaire a lieu avec l'émission de radio « En la Balanza ... Voces de la Corte » (Dans la balance... Voix de la Cour), sous forme de capsules d'information sur le thème « Équité et Justice ». Un bulletin « Género y Justicia » (Parité hommes-femmes et Justice), est publié mensuellement avec des articles sur des questions liées à la démocratie et à la parité entre les sexes dans les domaines de la philosophie du droit et de la théorie politique.

Des concours organisés pour des essais, reportages et documentaires « Género y Justicia », pour favoriser l'analyse et le débat juridico-académique sur les droits humains de la femme offrent des moyens novateurs de sensibilisation et de formation sur ces questions pour les fonctionnaires des deux sexes du PJJF et le public, et encouragent la recherche et l'information sur la problématique hommes-femmes et la justice.

Coordination. Le Programme d'équité entre les sexes a suscité la création d'alliances stratégiques avec les autres Pouvoirs de l'Union, en particulier avec la Commission de l'équité et de la parité hommes-femmes de la Chambre des députés, l'INMUJERES, le CONAPRED, la CONAVIM et l'Unité des droits de l'homme du SEGOB. Il a également permis d'établir des liens avec des organismes internationaux, des universités et des organisations de la société civile.

Évaluation. On dispose actuellement d'indicateurs de gestions, et l'on travaille à la création d'indicateurs d'impact.

Défis. Le principal défi à relever par le Programme d'Équité hommes-femmes est d'institutionnaliser la PEG dans les sphères juridictionnelle et administrative de la SCJN, du CJF et du TEPJF. Il faudra des efforts pour que la planification de toutes les activités de ces organes soient menées conformément à la PEG. De surcroît, ces trois instances devront mettre en place un système efficace de prévention du harcèlement professionnel et sexuel.

L'incorporation de la PEG et de questions liées à la problématique hommes-femmes et aux droits de l'homme dans les programmes de formation des établissements de formation du personnel judiciaire et des centres d'éducation permanente est un moyen adéquat d'obtenir des résultats. Dans le même sens, éveiller l'intérêt des fonctionnaires des deux sexes, leurs présenter des informations

et des études sur les questions débattues en matière d'argumentation juridique et d'accès à la justice sans discrimination, seront de grands défis pour les années à venir.

Enfin, l'un des principaux défis à relever par le Programme d'Équité entre les sexes du PJF sera de transmettre et d'inculquer comme il convient l'expérience acquise du processus d'institutionnalisation de la PEG aux tribunaux des États.

Activités notables du Programme d'équité entre les sexes du PJF

Cour suprême de justice de la nation (SCJN)

Premier Diplôme virtuel « Argumentation juridique et application des normes internationales en matière de droits de l'homme et de Perspective hommes-femmes ». A pour objet de doter le personnel juridictionnel en formation des outils méthodologiques et pratiques nécessaires pour incorporer la PEG et les normes internationales aux processus d'argumentation juridique des sentences.

Protocole de bonnes pratiques pour l'enquête et la résolution des cas de harcèlement professionnel et sexuel à la SCJN. A pour objectifs d'agir comme mécanisme de prévention de ces comportements, d'offrir la sécurité juridique aux personnes impliquées, de faciliter le règlement des conflits de travail d'une façon respectueuse des considérations de sexe et de promouvoir une ambiance de travail exempte de violence et de discrimination.

Cycle « Débats contemporains : Problématique hommes-femmes et Droits de l'homme ». Ces conférences sont consacrées à discuter des dilemmes juridiques traités sous l'angle de la PEG, à favoriser un dialogue avec l'université afin d'améliorer l'administration de la justice, et à encourager la SCJN à participer aux débats juridiques sur les études de la problématique hommes-femmes. Certains des thèmes débattus sont notamment : la pertinence d'une juridiction militaire pour résoudre les cas de violation des droits humains de la femme; la constitutionnalité des décisions de protection; les problèmes juridiques que pose le changement de sexe et la liberté d'expression et ses éventuels conflits avec les droits des femmes à l'intégrité et à la non-discrimination.

Forums d'analyse organisés par le Programme d'équité entre les sexes du PJF et de la SCJN. Ces forums sont consacrés à l'analyse des conséquences pour l'administration de la justice au Mexique des décisions des tribunaux régionaux et internationaux. Ils ont également analysé la CEDAW, à l'occasion de son trentième anniversaire, faisant valoir la participation du Mexique à la construction et à l'adoption de cet instrument international, et surtout, son caractère d'instrument juridique contraignant au plan interne.

Il convient également de mentionner les cours-ateliers « Argumentation juridique avec PEG I et II » ont fourni les instruments d'analyse nécessaires pour traiter le phénomène juridique avec PEG, et le Forum « PEG et critères juridictionnels pertinents » tenu en juin 2010, à travers la Direction de l'Équité entre les sexes, et l'organisation « Women's Link Worldwide »; l'analyse des critères juridiques pertinents, et les lignes d'argumentation susceptibles d'être appliquées au règlement des problèmes juridictionnels au Mexique.

Conseil fédéral de la magistrature (CJF)

Formation. De 2006 à ce jour, le CJF a organisé 58 manifestations de différentes formes où ont été traitées certaines questions sur l'application des traités internationaux, la violence sexuelle et la discrimination. Ces manifestations s'adressaient aux fonctionnaires hommes et femmes du PJJ, et ont permis de former 3 475 participants.

Maîtrise en droits de l'homme, administration de la justice et parité hommes-femmes. Préparation offerte en collaboration avec l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM). Lancée en 2009, elle a pour but de fournir les instruments techniques nécessaires à l'application de l'analyse sexospécifique dans l'administration de la justice.

Projet « Analyse jurimétrique prospective de l'impact des politiques gouvernementales de protection des droits humains de la femme ». De 2009 à ce jour, 695 sentences ont été revues et analysées.

Tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération (TEPJF)

Pour les activités relatives au TEPJF, voir l'annexe générale 1D sur la promotion de la participation politique des femmes à l'Administration publique fédérale, au pouvoir judiciaire et aux Organes décentralisés.

XV. État d'application des recommandations du CEDAW sur le sixième rapport périodique du Mexique

Recommandations

État d'application

- | | |
|--|--|
| <p>7. Rappelant l'obligation de l'État partie d'appliquer de manière systématique et continue toutes les dispositions de la Convention, le Comité estime que les préoccupations et recommandations formulées dans les présentes observations finales exigent une attention prioritaire de l'État partie dès à présent et jusqu'à la date de présentation de son prochain rapport périodique. En conséquence, le Comité demande instamment à l'État partie de se concentrer sur ces domaines, dans ses activités d'application et d'indiquer dans son prochain rapport périodique les mesures prises et les résultats obtenus. Il demande également à l'État partie de présenter à tous les ministères compétents et au Congrès les présentes conclusions afin de garantir leur complète application.</p> | <p>Aide et diffusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par. 228 à 232 |
| <p>9. Le Comité demande instamment à l'État partie d'accorder un rang hautement prioritaire à l'harmonisation des lois et normes fédérales, des États et des municipales avec la Convention, et notamment de réviser les dispositions discriminatoires en vigueur, afin de garantir que toute la législation soit pleinement conforme à l'article 2 et aux autres dispositions pertinentes de la Convention. Le Comité demande instamment à l'État partie de mettre en œuvre un mécanisme efficace pour assurer et superviser ce processus d'harmonisation. Il recommande à l'État partie de prendre des mesures afin de promouvoir la sensibilisation à la Convention et aux recommandations générales du Comité destinées, entre autres, aux députés et sénateurs, aux fonctionnaires, au pouvoir judiciaire et aux avocats au niveau fédéral et aux niveaux des États et des municipalités.</p> | <p>Harmonisation législative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chap. II, par. 16 à 21 • Annexe I, sect. B <p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par. 228 à 232 |

11. Le Comité demande instamment à l'État partie de mettre en œuvre des mécanismes de coordination et de suivi afin d'assurer l'harmonisation et l'application efficaces des programmes et politiques d'égalité entre les sexes, ainsi que l'application de la loi générale pour l'égalité entre hommes et femmes au niveau fédéral et aux niveaux des États et des municipalités. Il recommande à l'État partie de veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme reçoive les ressources financières nécessaires.

Mécanismes de coordination et CNDH

- Chap. II, par. 22

13. Le Comité demande instamment à l'État partie d'accélérer l'approbation des amendements et des projets de loi en cours d'examen selon des calendriers précis. Le Comité recommande à l'État partie de mettre en œuvre une stratégie efficace avec de claires priorités pour garantir la continuité des efforts destinés à assurer le respect des droits humains de la femme.

Calendrier pour l'approbation de lois. Stratégie pour assurer la continuité des efforts

- Chap. II, par. 24
- Chap. XI
- Chap. XIV

15. En application de sa recommandation générale 19, le Comité demande instamment à l'État partie de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence commise envers la femme par toute personne, organisation ou entreprise, ainsi que la violence commise par des agents de l'État ou découlant de leurs actions ou omissions à tous les niveaux. Le Comité demande instamment à l'État partie d'accélérer l'amendement du Code pénal afin de qualifier le féminicide de délit, et d'adopter sans délai le projet de loi générale d'accès des femmes à une vie exempte de violence. Le Comité recommande à l'État partie d'appliquer une stratégie globale incluant des initiatives de prévention auxquelles participent les médias de communication et des programmes d'éducation publique destinés à modifier les comportements sociaux, culturels et traditionnels qui sont à l'origine de la violence envers les femmes et qui la perpétuent. Le Comité demande instamment à l'État partie d'améliorer l'accès des victimes à la justice et de garantir l'imposition systématique d'un châtement effectif des coupables et la possibilité pour les victimes de bénéficier de programmes de protection. Le Comité demande à l'État partie de mettre en œuvre des mécanismes de suivi efficaces et d'évaluer constamment la répercussion de toutes ses stratégies et des mesures adoptées. Il demande également à l'État partie de garantir que la personne responsable du Contrôle spécial chargée de traiter les délits liés à des actes de violence envers les femmes jouisse de l'autorité nécessaire et de ressources humaines et financières suffisantes pour pouvoir exécuter son mandat de façon indépendante et impartiale. Le Comité demande à l'État partie de faire en sorte que le Contrôle spécial ait compétence pour connaître des délits commis à San Salvador Atenco, afin de garantir que les coupables soient jugés et punis. Le Comité recommande que l'État partie apporte l'assistance économique, sociale et psychologique nécessaire aux victimes de ces délits.

Éliminer la violence, caractérisation du féminicide, prévention, accès à la justice, mécanisme de suivi, renforcement du contrôle spécial et affaire Atenco

- Chap. II, par. 25 à 47
- Chap. V, par. 69 à 82
- Chap. VI
- Annexe I, sect. C et D
- Annexe XIII

17. Le Comité réitère les recommandations qu'il a adressées à l'État partie au sujet de l'enquête ouverte conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole facultatif (CEDAW/C/2005/OP.8/MEXICO) et demande instamment à l'État partie qu'il redouble d'efforts pour appliquer pleinement des recommandations. Il demande à l'État partie d'établir des mécanismes de suivi concrets pour évaluer systématiquement les progrès réalisés dans l'application de

Ciudad Juárez. Mécanisme de suivi

- Par. 213 à 227

ces recommandations et, en particulier, les progrès enregistrés par les efforts en vue de prévenir ces délits.

19. Le Comité demande à l'État partie de noter que les termes « équité » et « égalité » transmettent des messages différents et que leur utilisation simultanée peut donner lieu à confusion de concept. La Convention a pour objet d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et d'assurer l'égalité de fait et de droit (sur la forme et le fond) entre hommes et femmes. Le Comité recommande à l'État partie d'utiliser systématiquement le terme « égalité » dans ses plans et programmes.

Terme « égalité »

- Chap. II, par. 12 à 15 et 19

21. Le Comité demande instamment à l'État partie d'appliquer une stratégie efficace pour incorporer la perspective hommes-femmes à tous les plans nationaux et de resserrer les liens entre les plans nationaux de développement et l'élimination de la pauvreté et le Programme national pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes, afin d'assurer l'application effective de toutes les dispositions de la Convention. Le Comité demande à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique des informations sur les effets des politiques macroéconomique, y compris des accords commerciaux régionaux, sur les femmes, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales et travaillent dans le secteur agricole.

PEG dans les plans nationaux

- Chap. XIV, par. 182

Liens entre plans et élimination de la pauvreté

- Chap. XIV, par. 182 à 184

Effet des politiques macroéconomiques sur les femmes

- Chap. XIV, par. 185, et annexe X, sect. B

23. Le Comité recommande à l'État partie, dans ses politiques et programmes, de distinguer clairement les politiques et programmes sociaux et économiques généraux dont bénéficient les femmes des mesures spéciales de caractère provisoire conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, qui sont nécessaires pour accélérer l'établissement de l'égalité réelle des femmes dans divers domaines, comme l'a précisé le Comité dans sa recommandation générale 25. En outre, il encourage l'État à renforcer l'application de mesures spéciales de caractère provisoire afin d'accélérer l'établissement de l'égalité réelle entre hommes et femmes.

Mesures spéciales à caractère provisoire

- Chap. IV, par. 64 à 68

25. Le Comité demande instamment à l'État partie de faire le maximum pour combattre la traite des femmes et des filles, notamment en approuvant promptement le projet de loi pour prévenir et réprimer la traite de personnes et en établissant un calendrier concret pour l'harmonisation des lois au niveau des États en vue de qualifier de délit la traite de personnes, conformément aux dispositions des instruments internationaux pertinents. Il demande également à l'État partie d'étudier le phénomène de la traite à l'intérieur du pays, y compris sa portée, ses causes, ses conséquences et ses fins, et de recueillir des informations de façon systématique en vue de formuler une vaste stratégie comprenant des mesures de prévention, de jugement et d'application de peines ainsi que des mesures pour la réadaptation des victimes et leur réinsertion au sein de la société. Il recommande également à l'État partie de mener des campagnes de sensibilisation au niveau national à l'intention des femmes et des fille sur les risques et les conséquences de

Lutte contre la traite des femmes et des filles; qualification du délit; études, stratégie intégrée; campagnes de sensibilisation; formation de fonctionnaires et suivi de l'impact

- Chap. VI, par. 84 à 101
- Annexe III
- Annexe XII, sect. C

la traite et de dispenser une formation aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi relative à la migration et au contrôle aux frontières sur les conséquences et l'incidence de la traite des femmes et des filles et les diverses formes d'exploitation. Il demande instamment à l'État partie de suivre attentivement l'effet des mesures prises et de fournir des informations sur les résultats obtenus dans son prochain rapport périodique.

27. Le Comité demande instamment à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'adoption et l'application d'un vaste plan pour mettre fin à l'exploitation des femmes et des filles par la prostitution et la pornographie et la prostitution impliquant des enfants, entre autres, par le renforcement des mesures de prévention et l'adoption de mesures tendant à décourager la demande de prostitution et à aider les victimes de cette exploitation. Le Comité demande à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport périodique une évaluation générale de l'ampleur de la prostitution et de ses causes sous-jacentes, à l'aide de données ventilées par âge et par zone géographique et d'informations sur la répercussion des mesures adoptées et les résultats obtenus.

29. Le Comité recommande à l'État partie de renforcer les mesures visant à accroître le nombre de femmes à des postes d'encadrement à tous les niveaux et dans tous les domaines, conformément aux dispositions de sa recommandation 23, relative aux femmes dans la vie politique et publique. Il recommande également à l'État partie de prendre des mesures spéciales de caractère provisoire, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et de la recommandation générale 25, afin d'accélérer le processus destiné à faciliter l'ascension des femmes à des postes de leadership, en particulier dans le service extérieur.

31. Le Comité demande instamment à l'État partie d'aligner pleinement sa législation du travail sur l'article 11 de la Convention et d'accélérer l'approbation de l'amendement de la loi fédérale du travail afin d'éliminer l'exigence de la preuve de non-grossesse. Il demande également à l'État partie d'habiliter la Direction générale de l'Inspection fédérale du travail à assurer un suivi efficace des conditions de travail des femmes, à sanctionner ceux qui violent les droits des femmes dans les industries maquiladoras et à améliorer l'accès des travailleuses à la justice. Il recommande en outre à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport des informations sur l'effet des mesures prises et les résultats obtenus.

33. Le Comité demande instamment à l'État partie d'élargir la couverture des services de santé, en particulier des services de santé génésique et de planification familiale, et de s'efforcer d'éliminer les obstacles qui empêchent les femmes d'avoir accès à ces services. Il recommande en outre de promouvoir et de dispenser largement une éducation sexuelle aux hommes et femmes et aux adolescents des deux sexes. Le Comité demande à l'État partie d'harmoniser la législation fédérale la celle des États relative à l'avortement. Il demande instamment à l'État partie d'appliquer une large stratégie incluant l'accès effectif à des services d'avortement sûrs dans les circonstances prévues par la loi, et recommandant une grande variété de méthodes contraceptives, y compris des contraceptifs d'urgence, des mesures de sensibilisation aux risques des avortements réalisés dans des conditions

- Annexe XIII

Supprimer l'exploitation par la prostitution.
Informations sur la prostitution et impact des mesures prises

- Chap. VI, par. 102 à 106
- Annexe III, sect. C

Participation à la prise de décisions

- Chap. IV, par. 68
- Chap. VII, par. 107 et 110 à 118
- Chap. VIII, par. 122 à 127
- Annexes IV, VI, XII, sect. D, et XIII

Harmonisation de la législation du travail avec la Convention

Renforcement de la DG de l'inspection du travail

- Chap. XI, par. 149 à 152
- Annexe VII, sect. A

Couverture

- Chap. XII, par. 161 à 165
- Annexe XI
- Chap. XIV, par. 190 à 195

Santé génésique

- Chap. XII, par. 165 à 167 et 171 à 172

Recommandations

État d'application

dangereuses et des campagnes nationales de sensibilisation aux droits humains de la femme, à l'intention en particulier du personnel de santé, mais aussi du public en général.

Planification familiale et contraception

- Chap. XII, par. 162, 168, 169, 171

Éducation sexuelle

- Chap. XII, par. 171 et 172
- Chap. XIV, par. 192

Harmonisation de la législation sur l'avortement. Assurer un avortement légal et sûr

- Chap. XII, par. 170, et annexe VIII, sect. B

Campagnes de sensibilisation

- Chap. XII, par. 173

35. Le Comité demande instamment à l'État partie de faire en sorte que tous les programmes et politiques d'élimination de la pauvreté traitent de façon explicite du caractère structurel et des diverses dimensions de la pauvreté et de la discrimination à laquelle se heurtent les femmes autochtones et les femmes des zones rurales.

Élimination de la pauvreté; femmes rurales et autochtones; accès aux services sociaux de base

- Chap. XIV, par. 182 à 189

Il recommande en outre que l'État partie utilise des mesures spéciales de caractère provisoire pour tenter d'éliminer les disparités auxquelles se heurtent les femmes autochtones et les femmes des zones rurales en ce qui concerne l'accès aux services sociaux de base, en particulier l'enseignement et la santé, et la participation aux processus de prise de décisions.

Santé

- Par. 190 à 195

Le Comité demande à l'État partie de fournir, dans son prochain rapport périodique, des informations détaillées sur les mesures prises et leur répercussion, ainsi que des données ventilées entre zones urbaines et rurales, États et populations autochtones.

Éducation

- Par. 196

37. Le Comité demande à l'État partie de faire une analyse plus complète et d'utiliser les données disponibles pour déterminer les tendances à terme et les résultat et effets des programmes, plans et politiques à tous les niveaux, et de veiller à inclure, dans son prochain rapport périodique, des données ventilées entre États, zones rurales et urbaines et groupes autochtones, ainsi que leur analyse.

Analyse de données pour mesurer les résultats et l'impact

- Chap. X, par. 137
- Chap. XIV, par. 184, 189 et 195
- Tableaux annexes aux articles, en particulier l'annexe XI
- Par. 233 et 234

38. En application des obligations établies par la Convention, le Comité demande instamment à l'État partie d'appliquer pleinement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui renforcent les dispositions de la Convention, et lui demande d'inclure des informations à ce sujet dans son prochain rapport périodique.
39. Le Comité souligne qu'il est indispensable d'appliquer pleinement et efficacement la Convention pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il demande que dans toutes les activités visant la réalisation de ces objectifs soit incorporée une perspective hommes-femmes et que soient respectées explicitement les dispositions de la Convention, et il demande à l'État partie d'inclure des informations à ce sujet dans son prochain rapport périodique.
41. Le Comité demande que ces observations finales soient amplement diffusées au Mexique, afin que la population, en particulier les fonctionnaires, les personnalités politiques, les membres du Congrès et les organisations de femmes et de défense des droits de l'homme aient conscience des mesures prises pour garantir l'égalité de droit et de fait à la femme et des mesures qu'il conviendra de prendre à cet égard à l'avenir. Il demande à l'État partie de continuer à diffuser largement, en particulier auprès des organisations de femmes et des organismes de défense des droits de l'homme, la Convention et son Protocole facultatif, les recommandations générales du Comité et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que les conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « La femme en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

- Par. 235 et tableau

- Par. 236 et tableau

Diffusion

- Par. 228 à 232